

UNITED NATIONS

OFFICIAL RECORDS OF THE FIRST SPECIAL
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY

VOLUME II

GENERAL COMMITTEE

Verbatim Records of Meetings
29 April-7 May 1947



NATIONS UNIES

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA PREMIERE SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

VOLUME II

BUREAU

Procès-verbaux des séances
29 avril-7 mai 1947

Lake Success
New York

UNITED NATIONS

OFFICIAL RECORDS OF THE FIRST SPECIAL
SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY

VOLUME II

GENERAL COMMITTEE

Verbatim Records of Meetings
29 April-7 May 1947



NATIONS UNIES

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA PREMIERE SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

VOLUME II

BUREAU

Procès-verbaux des séances
29 avril-7 mai 1947

Lake Success
New York

INTRODUCTORY NOTE

These Official Records include the corrections to the provisional verbatim records requested by the delegations and such drafting and editorial modifications as were necessary.

Documents referred to are listed according to their appropriate symbol and with page numbers, in the *List of Documents and Annexes* section of the volumes indicated below:

<i>Volume</i>	<i>Record</i>	<i>Document symbol</i>
I	General Assembly	A/-
II	General Committee	A/BUR/-
III	Main Committees	A/C.1/-

AVERTISSEMENT

Les Procès-verbaux officiels qui suivent contiennent les corrections apportées aux comptes rendus sténographiques provisoires à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition.

Les documents auxquels il est fait allusion sont énumérés, selon leur cote, et avec indication du numéro de page, dans la partie intitulée *Liste des documents et annexes* des volumes ci-dessous:

<i>Volumes</i>	<i>Comptes rendus</i>	<i>Cotes des documents</i>
I	Assemblée générale	A/-
II	Bureau	A/BUR/-
III	Grandes Commissions	A/C.1/-

TABLE OF CONTENTS

	Page
COMPOSITION OF THE GENERAL COMMITTEE..	IV
AGENDA	V
TWENTY-EIGHTH MEETING	
<i>Tuesday, 29 April 1947, at 11 a.m.</i>	
1. Schedule of meetings (Document A/BUR/78)	1
2. Consideration of the provisional agenda for the first special session of the General Assembly (documents A/286, A/293)	2
TWENTY-NINTH MEETING	
<i>Tuesday, 29 April 1947, at 3 p.m.</i>	
3. Consideration of the supplementary list of additional agenda items (document A/294)	12
THIRTIETH MEETING	
<i>Wednesday, 30 April 1947, at 11 a.m.</i>	
4. Continuation of the consideration of the supplementary list of additional agenda items (document A/294)	37
THIRTY-FIRST MEETING	
<i>Wednesday, 30 April 1947, at 3 p.m.</i>	
5. Continuation of the consideration of the supplementary list of additional agenda items (document A/294)	50
THIRTY-SECOND MEETING	
<i>Friday, 2 May 1947, at 11 a.m.</i>	
6. Consideration of any other items referred to the Committee by the General Assembly	87
THIRTY-THIRD MEETING	
<i>Friday, 2 May 1947, at 3 p.m.</i>	
7. Continuation of the consideration of any other items referred to the Committee by the General Assembly	101
THIRTY-FOURTH MEETING	
<i>Wednesday, 7 May 1947, at 2.30 p.m.</i>	
8. Discussion on granting a hearing to the Arab Higher Committee (document A/C.1/153)	127

TABLE DES MATIERES

	Pages
COMPOSITION DU BUREAU	IV
ORDRE DU JOUR	V
VINGT-HUITIÈME SÉANCE	
<i>Mardi 29 avril 1947, à 11 heures.</i>	
1. Horaire des séances (document A/BUR/78)	1
2. Examen de l'ordre du jour provisoire de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale (documents A/286, A/293)	2
VINGT-NEUVIÈME SÉANCE	
<i>Mardi 29 avril 1947, à 15 heures.</i>	
3. Examen de la liste supplémentaire de questions (document A/294)	12
TRENTIÈME SÉANCE	
<i>Mercredi 30 avril 1947, à 11 heures.</i>	
4. Suite de l'examen de la liste supplémentaire de questions (document A/294)	37
TRENTÉ ET UNIÈME SÉANCE	
<i>Mercredi 30 avril 1947, à 15 heures.</i>	
5. Suite de l'examen de la liste supplémentaire de questions (document A/294)	50
TRENTÉ-DEUXIÈME SÉANCE	
<i>Vendredi 2 mai 1947, à 11 heures.</i>	
6. Examen de tous autres points renvoyés au Bureau par l'Assemblée générale	87
TRENTÉ-TROISIÈME SÉANCE	
<i>Vendredi 2 mai 1947, à 15 heures.</i>	
7. Suite de l'examen de tous autres points renvoyés au Bureau par l'Assemblée générale	101
TRENTÉ-QUATRIÈME SÉANCE	
<i>Mercredi 7 mai 1947, à 14 h. 30.</i>	
8. Discussion relative à l'octroi d'une audition au Haut Comité arabe (document A/C.1/153)	127

LIST OF DOCUMENTS AND ANNEXES LISTE DES DOCUMENTS ET ANNEXES

Document No. Nos des Documents	Title Titres	Annex No. Nos des Annexes	Page Pages
A/BUR/74	Agenda		V
	Ordre du jour		V
A/BUR/78	Schedule of meetings for the first special session	1	129
	Horaire des séances de la première session extraordinaire ...	1	129
A/BUR/79	Draft resolution submitted by the delegation of Poland	2	129
A/BUR/79/Rev.1	Projet de résolution présenté par la délégation de la Pologne..	2	129
A/BUR/80	Amendment to the Polish Draft resolution (A/BUR/79/Rev.1) submitted by the delegation of Czechoslovakia	3	129
	Amendement au projet de résolution de la délégation de la délégation de la Pologne (A/BUR/79/Rev. 1) présenté par la délégation de la Tchécoslovaquie	3	129
A/BUR/81	Amendment to the Polish draft resolution (A/BUR/79/Rev.1) submitted by the delegation of the United States...	4	130
	Amendement au projet de résolution de la délégation de la Pologne (A/BUR/79/Rev. 1) présenté par la délégation des Etats-Unis	4	130

COMPOSITION OF THE GENERAL COMMITTEE OF THE GENERAL ASSEMBLY

First special session

COMPOSITION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Première session extraordinaire

The General Committee of the General Assembly for the First Special Session was constituted as follows:

(a) *The President of the General Assembly:*

Mr. Oswaldo ARANHA (Brazil)

*Elected at the sixty-eighth plenary meeting,
28 April 1947.*

(b) *The Vice-Presidents:*

The representatives of CHINA, ECUADOR, FRANCE, INDIA, UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, UNITED KINGDOM, UNITED STATES OF AMERICA.

*Elected at the sixty-eighth plenary meeting,
28 April 1947.*

(c) *The Chairmen of the six Main Committees:*

First Committee: Mr. Lester B. PEARSON (Canada),

Second Committee: Mr. Jan PAPANEK (Czechoslovakia),

Third Committee: Mahmoud HASSAN Pasha (Egypt),

Fourth Committee: Mr. Herman G. ERIKSSON (Sweden),

Fifth Committee: Mr. Jozef WINIEWICZ (Poland),

Sixth Committee: Mr. Tiburcio CARIAS (Honduras).

Le Bureau de l'Assemblée générale est constitué ainsi qu'il suit pour la première session extraordinaire:

a) *Le Président de l'Assemblée générale:*

M. Oswaldo ARANHA (Brésil).

Elu au cours de la soixante-huitième séance plénière, le 28 avril 1947.

b) *Les Vice-Présidents:*

Les représentants de la CHINE, de l'EQUATEUR, de la FRANCE, de l'INDE, de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, du ROYAUME-UNI et des ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Elus au cours de la soixante-huitième séance plénière, le 28 avril 1947.

c) *Les Présidents des six grandes Commissions:*

Première Commission: M. Lester B. PEARSON (Canada),

Deuxième Commission: M. Jan PAPANEK (Tchécoslovaquie),

Troisième Commission: Mahmoud HASSAN Pacha (Egypte).

Quatrième Commission: M. Herman G. ERIKSSON (Suède),

Cinquième Commission: M. Jozef WINIEWICZ (Pologne),

Sixième Commission: M. Tiburcio CARIAS (Honduras).

AGENDA OF THE GENERAL COMMITTEE

29 April — 7 May 1947

ORDRE DU JOUR DU BUREAU

29 avril — 7 mai 1947

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Consideration of the provisional agenda (documents A/286, A/293).2. Consideration of the supplementary list (documents A/294, A/287, A/288, A/289, A/290, A/291).3. Consideration of any other items referred to the Committee by the plenary meeting. | <ol style="list-style-type: none">1. Examen de l'ordre du jour provisoire (documents A/286, A/293).2. Examen de la liste supplémentaire (documents A/294, A/287, A/288, A/289, A/290, A/291).3. Examen de tous autres points renvoyés au Bureau par l'Assemblée. |
|---|--|

TWENTY-EIGHTH MEETING¹

Held at Flushing Meadow, New York,
on Tuesday, 29 April 1947, at 11 a.m.

Chairman: Mr. O. ARANHA (Brazil).

1. Schedule of meetings (document A/BUR/78)

The CHAIRMAN: The first item on the agenda of the General Committee concerns the arrangements for the meetings that will take place during the special session. The Secretary-General has sought to provide for the maximum convenience of delegations and the expeditious dispatch of the business of the Assembly. He proposed that all the meetings should take place at Flushing, and that plenary and Main Committee meetings should be normally scheduled for 11 a.m. and 3 p.m. Any meetings of the Main Committees would be held in the General Assembly Hall, and two committee rooms are provided for any smaller committee.

The Secretary-General's suggestions are contained in document A/BUR/78, and he wishes to have your recommendations on these proposals, in order that the greatest satisfaction may be achieved in the conduct of our work.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Does that mean that the ordinary Assembly Committees, if and when they meet during this session, will be expected to meet in the large Assembly Hall? I only ask this from the point of view of discussion of detailed matters and the disposal of our work, since it is not very suitable to have speakers go to the rostrum. I should think it would be easier to get through our work in an effective manner in a committee room, but I am not objecting to the suggestions of the Secretary-General.

The CHAIRMAN: I call on the Secretary-General to explain and complete his own suggestions.

Mr. LIE (Secretary-General): It was my idea that we should use the Assembly Hall. If any matter is referred to a committee, I think that with some simple arrangement, the Assembly Hall could also be used for committee meetings; but if a committee should want to meet at Lake Success, it can take a decision accordingly.

The CHAIRMAN: If there are no other objections, I shall consider the Secretary-General's suggestions approved.

In the absence of any objections the Secretary-General's suggestions were adopted.

¹ Proceedings of the first to twenty-seventh meetings, during the first session, 1946, were published as summary records in the *Official Records of the first session of the General Assembly*.

VINGT-HUITIEME SEANCE¹

Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le mardi 29 avril 1947, à 11 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

1. Horaire des séances (document A/BUR/78)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le premier point inscrit à l'ordre du jour du Bureau a trait aux dispositions matérielles relatives aux séances qui auront lieu durant la session extraordinaire. Le Secrétaire général s'est efforcé d'organiser les séances d'une manière aussi commode que possible pour les délégations et d'assurer en même temps la bonne marche des travaux de l'Assemblée. Il a proposé que toutes les réunions aient lieu à Flushing et que toutes les séances plénières et les séances des grandes Commissions soient fixées normalement à 11 heures et 15 heures. Toutes les séances des grandes Commissions se tiendront dans la salle de l'Assemblée générale; deux salles de commission sont réservées pour les commissions moins importantes.

Le Secrétaire général a présenté ses propositions dans le document A/BUR/78, et vous demande de formuler vos recommandations sur ces propositions, afin que les travaux puissent être menés d'une façon aussi satisfaisante que possible.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Dois-je en conclure que les Commissions régulières de l'Assemblée générale, si elles se réunissent éventuellement, au cours de cette session, devront siéger normalement dans la grande salle de l'Assemblée? Si je pose cette question, c'est parce que je songe aux débats sur les questions de détail et à l'organisation du travail, car il n'est guère pratique que les orateurs aient à se rendre à la tribune. Je pense qu'il serait plus facile de nous acquitter efficacement de notre tâche dans une salle de commission, mais je ne suis pas opposé aux propositions du Secrétaire général.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est à Monsieur le Secrétaire général, qui va développer et compléter les propositions qu'il a faites.

M. LIE (Secrétaire général) (*traduit de l'anglais*): Il m'a semblé qu'il fallait utiliser la salle de l'Assemblée. Si une question est renvoyée à une commission, je pense qu'avec quelques aménagements, très simples, la salle de l'Assemblée pourrait également être utilisée pour les séances de commission; au reste, rien n'empêche une commission d'aller siéger à Lake Success si elle le désire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'objection, je considère les propositions du Secrétaire général comme approuvées.

En l'absence de toute objection, les propositions du Secrétaire général sont adoptées.

¹ Les débats des vingt-sept premières séances de la première session, tenue en 1946, ont été publiés sous forme de comptes rendus dans les *Procès-verbaux officiels de la première session de l'Assemblée générale*.

2. Consideration of the provisional agenda for the first special session of the General Assembly (documents A/286, A/293)

The CHAIRMAN: We will now consider the provisional agenda. The General Committee serves as the agenda committee of the General Assembly.

Under rule 33 of the provisional rules of procedure¹, this Committee has the responsibility of considering the provisional agenda together with the supplementary list, and of making a report thereon to the General Assembly.

You have before you document A/293, the provisional agenda of the first special session of the General Assembly, and document A/286, the letter which was presented by the United Kingdom to the Secretary-General of the United Nations.

In a very real sense, the item presented by the United Kingdom, constituting and instructing a special committee to prepare a report on the question of Palestine for its consideration at the regular session of the Assembly, has already been approved because a majority of the Members responded favourably to the inquiry of the Secretary-General with regard to the summoning of a special session of the General Assembly to consider this item. I assume, therefore, that the General Committee will want to make a favourable recommendation to the plenary meeting of the Assembly for the approval of this item.

I would therefore recommend favourable consideration of this item. It is now open for discussion.

Mr. ASAF ALI (India): Before this item is taken up for consideration by the Committee, I should like to ask the representative of the United Kingdom to be kind enough to explain one or two points. It appears to me that these points should be elucidated before we can proceed to the consideration of this item.

The point to which I would like to invite attention is a press report of the debate that took place in the House of Lords about the question of Palestine. No one can vouchsafe for the accuracy of the report in the press, but I understand that an announcement was made by an authoritative representative of the Government of the United Kingdom that, whatever the recommendations of the United Nations might be, the United Kingdom was not prepared to say at this stage that it would accept these recommendations. Is that correct? If so, what is the use of considering this item on the agenda now?

The CHAIRMAN: I should like to explain to the representative of India, as it is my duty to do so, that we are not discussing the essence of the United Kingdom suggestion but only the inclusion of this question on the agenda. If it is

¹ See *Provisional rules of procedure for the General Assembly*, as amended during the first and second parts of the first session (document A/71/Rev.1).

2. Examen de l'ordre du jour provisoire de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale (documents A/286, A/293)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Passons maintenant à l'examen de l'ordre du jour provisoire. Le Bureau sert de commission de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

L'article 33 du règlement intérieur provisoire¹ charge le Bureau d'étudier l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire de questions et de faire rapport en la matière à l'Assemblée générale.

Vous avez devant vous le document A/293, qui contient l'ordre du jour provisoire de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale, et le document A/286, qui reproduit le texte de la lettre adressée par le Royaume-Uni au Secrétaire général des Nations Unies.

Au fond, la question soumise par le Royaume-Uni relativement à la création d'une commission spéciale, qui aurait pour mandat de préparer un rapport sur la question palestinienne et de le soumettre à l'examen de l'Assemblée générale à sa session ordinaire, a déjà été approuvée puisque la majorité des membres ont fait une réponse favorable au Secrétaire général, lorsqu'il leur a demandé s'il convenait de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour examiner ce point. Je suppose donc que le Bureau décidera de recommander à l'Assemblée, réunie en séance plénière, d'approuver l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Je suggère donc au Bureau d'examiner cette question dans un esprit favorable. Je déclare la discussion ouverte.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Avant que le Bureau n'aborde l'examen de cette question, je voudrais demander au représentant du Royaume-Uni de bien vouloir expliquer un ou deux points. Il me semble qu'il convient de les élucider avant de passer à l'examen de la question même.

Voici le point sur lequel je veux attirer votre attention: la presse a fait état d'un débat qui a eu lieu à la Chambre des lords sur la question palestinienne. Personne ne peut garantir l'exactitude des nouvelles données à ce sujet par les journaux; mais je crois comprendre qu'un représentant autorisé du Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé que, quelles que soient les recommandations faites par les Nations Unies, le Royaume-Uni n'était pas en mesure de dire, en ce moment, qu'il accepterait ces recommandations. Est-ce exact? S'il en est ainsi, à quoi sert d'examiner maintenant les questions portées à l'ordre du jour?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois devoir indiquer au représentant de l'Inde que nous ne discutons pas le fond même de la proposition du Royaume-Uni, mais simplement l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

¹ Voir le *Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale*, tel qu'il a été adopté au cours des première et seconde parties de la première session (document A/71/Rev.1).

included, we shall have the opportunity of asking questions and requesting explanations from the United Kingdom representative. But as a matter of order, I would ask the Indian representative to agree that we should only discuss whether or not this question is to be included on the agenda.

Does the representative of the United Kingdom wish to speak about the inclusion of this matter on the agenda or reply to the Indian representative?

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I only want to say that I should be quite prepared to give a reply to the question which the Indian representative has put forward, but, if the Chair rules that a discussion of these matters is out of order, I shall of course accept that ruling.

HASSAN Pasha (Egypt): I think that the question which has been submitted to this Committee by the representative of India is very appropriate, because, before we consider the inclusion of the item in the agenda, we should like to obtain all the facts concerning the presentation of this item. I feel sure that the representative of the United Kingdom will be kind enough to give us sufficient explanations so that we may be able to form our convictions as to the plausibility of including or of not including this item in the agenda.

I reserve my right to speak again when I receive a reply from the United Kingdom representative, if he kindly consents to give the explanation which is required by this assembly and to reply to the question which has been put forward by the Indian representative.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): It seems to me that the question raised by the representative of India does relate to the discussion of the agenda.

The CHAIRMAN: If it is the desire of the majority to embark upon a full discussion now, I cannot prevent it. May I, however, remind the Committee that the majority of the members already accepted the inclusion of this item in the agenda when they concurred in the summoning of the Assembly.

I do not say that the matter is not pertinent. The Chair does not wish to limit the discussion of this matter but to conduct this discussion in an orderly way. I must confess to you that the Committee, by showing its desire to start a discussion on a matter which is to be considered in the future, reminds me of the affianced couple who started a discussion on the name to be given to their first child and who ended up by not getting married at all. However, if the representative of the United Kingdom is willing, and he has manifested his willingness to give an explanation, the Chair will have no objection.

Si l'on décide de l'inscrire, nous aurons l'occasion de poser des questions et de demander des explications au représentant du Royaume-Uni. Pour la bonne règle, je demande donc au représentant de l'Inde de reconnaître que nous ne devons discuter que le point de savoir si cette question doit figurer à l'ordre du jour.

Le représentant du Royaume-Uni désire-t-il la parole à ce sujet, ou veut-il répondre au représentant de l'Inde?

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voulais simplement dire que je suis tout à fait prêt à répondre à la question que vient de poser le représentant de l'Inde. Toutefois, si le Président décide que la discussion de cette question est contraire au règlement, je m'incline devant sa décision.

HASSAN Pacha (Egypte): La question du représentant de l'Inde vient, je crois, fort à propos, car, avant d'examiner s'il convient d'inscrire la question palestinienne à l'ordre du jour, nous aimerions connaître tous les faits qui se rapportent à la présentation de cette question. Je suis sûr que le représentant du Royaume-Uni voudra bien nous donner les explications suffisantes pour nous permettre de nous faire une opinion sur l'opportunité d'inscrire ou de ne pas inscrire ce point à l'ordre du jour.

Je me réserve le droit de reprendre la parole lorsque j'aurai reçu une réponse du représentant du Royaume-Uni, s'il veut bien donner l'explication que lui demande cette assemblée et répondre à la question que vient de lui poser le représentant de l'Inde.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Il me semble que la question soulevée par le représentant de l'Inde se rattache à la discussion de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si la majorité des délégués désirent engager immédiatement une discussion, je ne puis les en empêcher. Permettez-moi cependant de rappeler au Bureau que la majorité des membres, lorsqu'elle a décidé de convoquer l'Assemblée a par là même accepté d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

Je ne dis pas que nous nous écartons du sujet. Je n'ai nullement l'intention d'empêcher qu'on discute cette question: je tiens seulement à ce que nos débats se déroulent avec ordre et méthode. Je dois vous avouer que le Bureau, lorsqu'il manifeste le désir de commencer à discuter une question qui ne devrait être examinée que plus tard, me fait penser aux fiancés qui commencent par discuter du nom qu'ils donneront à leur premier enfant et qui, en fin de compte, ne se marient pas du tout. Toutefois, si le représentant du Royaume-Uni est prêt à donner quelques éclaircissements — et il a déclaré qu'il était disposé à le faire — je n'y vois aucun inconvénient.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I hope to have an occasion in the course of the next day or two to make a statement to the Assembly, explaining the exact position of His Majesty's Government in the United Kingdom. However, in regard to the particular question raised by the representative of India concerning the recent debate in the House of Lords, I have before me the official report of that debate. On that occasion Lord Hall stated: "I cannot imagine His Majesty's Government carrying out a policy of which it does not approve."

He did not say that my Government would not accept any recommendation of the Assembly. He said that he could not imagine it carrying out a policy which it thought wrong. There is a distinction there. When I speak before the Assembly, my declaration may contain some reservation on that particular aspect of the matter.

The CHAIRMAN: I should now like to call the attention of the members of this Committee to our precise function.

The General Committee is a steering committee. According to rule 33 of the provisional rules of procedure:

"The General Committee shall . . . consider the provisional agenda, together with a supplementary list, and shall make a report thereon to the General Assembly. It shall consider applications for the inclusion of additional items on the agenda and shall report thereon to the General Assembly."

There are other committees which have to consider political and other matters pertaining to the jurisdiction of the United Nations. But rule 33 states that the General Committee "shall not, however, decide any political questions".

I appeal to all the members to realize that the first step is just to settle the agenda in accordance with our rules of procedure. We shall have an opportunity to discuss all the other matters in plenary meetings or in the other committees.

HASSAN Pasha (Egypt): I feel sure that the Chair did not convene this Committee on the recommendation of the General Assembly merely in order to include this item in the agenda. I feel certain that this Committee should discuss the matter a little further. I do not want to discuss the gist of the matter, but, in order to enable me to know if I can accept the inclusion of this item in the agenda, I should like to have some explanations. That would not at all mean discussing the gist of the matter.

When the President convened the General Assembly yesterday, he scheduled the next meeting of the General Assembly for this afternoon. Then, one of my colleagues explained that we could not complete our work until the afternoon. The President, himself, agreed to that. I do not think that the Chair wishes to hamper the

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'espère avoir l'occasion, demain ou après-demain, de faire devant l'Assemblée une déclaration où je définirai la position du Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni. Pour ce qui est de la question posée par le représentant de l'Inde sur le récent débat à la Chambre des lords, j'ai sous les yeux le compte rendu officiel de ce débat. Lord Hall a déclaré à cette occasion: "Je ne puis concevoir que le Gouvernement de Sa Majesté mette à exécution une politique qu'il n'approuverait pas."

Lord Hall n'a pas dit que mon Gouvernement n'accepterait aucune recommandation de l'Assemblée. Il a dit qu'il ne pouvait pas concevoir que mon Gouvernement mît à exécution une politique qu'il jugerait mauvaise. Il y a là une différence. Lorsque je prendrai la parole devant l'Assemblée, il est possible que mes déclarations contiennent certaines réserves sur cet aspect particulier de la question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais maintenant rappeler aux membres du Bureau quelles sont exactement nos fonctions.

Le Bureau est un comité de direction. Je cite l'article 33 du règlement intérieur provisoire:

"... le Bureau examine l'ordre du jour provisoire en même temps qu'une liste supplémentaire de questions, et fait rapport à l'Assemblée générale. Il étudie les demandes d'inscription de questions nouvelles à l'ordre du jour et fait rapport à leur sujet à l'Assemblée générale."

Il existe d'autres commissions chargées d'examiner les questions politiques et autres qui sont de la compétence des Nations Unies. L'article 33 précise que le Bureau "ne prendra toutefois de décisions sur aucune question politique".

Je prie tous les membres de bien se pénétrer de l'idée que notre première tâche est simplement de fixer l'ordre du jour, conformément à notre règlement intérieur. Nous aurons l'occasion de discuter toutes les autres questions en séance plénière ou dans les autres commissions.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je suis certain que le Président n'a pas convoqué le Bureau, sur la recommandation de l'Assemblée générale, purement et simplement pour inscrire cette question à l'ordre du jour. J'ai la conviction qu'il faut que le Bureau aille un peu plus avant dans la discussion de cette question. Je ne tiens pas à discuter le fond même du problème, mais je voudrais quelques éclaircissements, pour savoir si je puis accepter qu'on inscrive la question à l'ordre du jour. Cela ne veut pas du tout dire que nous discutons du fond même du problème.

Lorsque le Président a convoqué hier l'Assemblée générale, il en avait fixé la prochaine séance à cet après-midi. A ce moment, un de nos collègues a déclaré que nous ne pourrions terminer nos travaux avant l'après-midi d'aujourd'hui. Le Président lui-même s'est déclaré d'accord. Je ne pense pas que le Président

preliminary discussions concerning the report of this Committee to the General Assembly. I feel sure that the Chair will not prevent us from hearing the explanations which we may wish to obtain before our decision is taken.

I beg the Chair to listen to what we do have to say before calling this Committee to a vote.

I believe, as I said before, that the question put by the Indian representative was very pertinent. We have other questions to raise. The General Committee is an important committee. It should know, before the matter goes to the General Assembly, what it should recommend to the General Assembly. A report cannot be made merely in two words that this Committee has or has not accepted the item. Before we accept the item or otherwise, we must obtain the explanations we need in order that we may have a sound judgment on the acceptance or refusal of this item.

Mr. ASAF ALI (India): Mr. Chairman, I am indebted to you for allowing this long discussion to proceed. I am equally indebted to the representative of the United Kingdom for having offered an explanation in order to satisfy me.

I regret to say however, that the satisfaction which I was seeking is still somewhat remote, for the simple reason that Sir Alexander Cadogan has stated that an authoritative statement was made in the House of Lords by Lord Hall in these words: "I cannot imagine His Majesty's Government carrying out a policy of which it does not approve."

I said no more. I simply said that this was exactly what I understood the United Kingdom Government to have stated. Approval and acceptance, as far as I know, in the English language mean more or less the same thing. I may be very much mistaken, because I do not know the language, but it appears to me that if Sir Alexander's statement means that although His Majesty's Government will not carry out a policy of which it does not approve, it does not mean that His Majesty's Government will not accept a recommendation from this Committee or from the United Nations.

I find that this is a distinction without, however, being a difference. It simply means that if our recommendations, whatever they may be, are not acceptable to His Majesty's Government or approved by it, His Majesty's Government will walk out of the whole show.

Is that how the United Nations should work? Once the United Nations has made a decision, every signatory and associate of the United Nations should accept it and agree to carry it out.

I can understand a Member objecting that it was not in a position to do so. We would forgive that Member and say "we excuse you". However, a Member should not state, even whilst we

veuille entraver la discussion préliminaire du rapport du Bureau à l'Assemblée générale. Je suis sûr que le Président ne nous empêchera pas d'entendre les explications que nous désirerions obtenir avant de prendre une décision.

Je demande au Président d'écouter ce que nous avons à dire, avant de mettre la question aux voix.

Je suis convaincu, comme je l'ai déjà dit, que la question posée par le représentant de l'Inde est pertinente. Nous avons aussi d'autres questions à poser. Le Bureau est une commission importante. Il doit savoir, avant que la question aille devant l'Assemblée générale, ce qu'il doit lui recommander à ce sujet. Nous ne saurions borner notre rapport à quelques mots indiquant que le Bureau a inscrit la question à l'ordre du jour ou qu'il ne l'a pas inscrite. Avant d'inscrire cette question, nous devons entendre les explications dont nous avons besoin pour décider en connaissance de cause si elle doit être inscrite ou non à l'ordre du jour.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant d'avoir laissé se poursuivre cette longue discussion. Je suis également reconnaissant au représentant du Royaume-Uni d'avoir bien voulu fournir une explication pour dissiper mes inquiétudes.

Je suis toutefois au regret de dire que mes inquiétudes persistent, pour la simple raison que Sir Alexander Cadogan a cité une déclaration autorisée faite à la Chambre des Lords. Cette déclaration de Lord Hall était la suivante: "Je ne puis concevoir que le Gouvernement de Sa Majesté mette à exécution une politique qu'il n'approuverait pas."

C'est ce que j'ai dit, sans plus. C'est là exactement ce que, d'après les informations, le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré. Les mots *approval* ou *acceptance*, autant que je sache, veulent dire à peu près la même chose. Je me trompe peut-être; j'ai de l'anglais une connaissance imparfaite; mais il me semble que la déclaration de Sir Alexander Cadogan signifie ceci: le Gouvernement de Sa Majesté ne mettra pas à exécution une politique qu'il n'approuverait pas, mais cela ne veut pas dire que le Gouvernement de Sa Majesté n'acceptera pas une recommandation émanant du Bureau ou des Nations Unies.

A mon avis, c'est là une subtilité. Cela signifie simplement que si nos recommandations, quelles qu'elles puissent être, ne sont pas considérées comme acceptables ou ne sont pas approuvées par le Gouvernement de Sa Majesté, le Gouvernement de Sa Majesté n'y donnera pas suite.

Est-ce ainsi que doivent fonctionner les Nations Unies? Lorsque les Nations Unies ont pris une décision, tout signataire de la Charte, tout Membre de l'Organisation doit l'accepter et s'engager à l'exécuter.

Je pourrais comprendre qu'un Membre fût valoir qu'il lui est impossible de le faire. Nous lui pardonnerions, nous lui dirions: "Nous vous excusons." Mais un Membre ne doit pas dé-

consider its request, that it will have nothing to do with our recommendations, whatever they may be, if they are not approved by that Member or do not correspond to its wishes.

That appears to me to be an exceedingly anomalous position. To proceed to consider this item for inclusion in the agenda, to my mind, would be a sheer waste of time, because the applicant should either state that our recommendations, whatever these may be, will be acceptable to it or beg to be excused from wasting our time.

Mr. Chairman, I am very grateful to you for allowing me to make this supplementary statement. I only wish to elucidate a small point. You stated that the United Nations had agreed to the inclusion—at any rate to the consideration—of this item of the agenda, which is perfectly correct, but the debate to which I am referring took place only about a week ago. It took place after you had already taken note of this situation, and, therefore, I am justified in seeking a clarification on this point.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The Indian representative stated that I made a distinction that did not constitute a difference. I am not quite sure he would have said that, had he stood in the position of my Government. Any recommendation or decision which the General Assembly may take in this matter may have to be enforced. At the present moment, we bear that responsibility single-handed; and it is a very heavy responsibility.

It is quite easy for other representatives to say that we alone, single-handed, should carry out any decision of the Assembly. If it were a decision which we could not reconcile with our conscience, should we single-handed be expected to expend blood and treasure in carrying it out? I am only going to make a reservation on that particular point, and shall submit it in proper terms in the Assembly.

HASSAN Pasha (Egypt): I just wish to say that we again feel grateful to the British representative, who has willingly given us these explanations, and we appreciate them for their value.

I should like to make a general remark, and to this effect I will refer to the words of the Indian representative. I believe there has been a mistake in the interpretation. The United Nations has agreed to consider the agenda and the United Kingdom proposal as a basis for this agenda. However it has not agreed, nor do I think my colleagues have agreed to the agenda as it stands, without any explanation. The consideration of the inclusion of the item on the agenda is the objective of this meeting; it is not

clarer, avant même que nous ayons examiné sa demande, qu'il ne tiendra aucun compte de nos recommandations, quelles qu'elles soient, s'il ne les approuve pas ou si elles ne correspondent pas à ses désirs.

Une telle position me semble absolument anormale. Nous perdriions notre temps, il me semble, en continuant de discuter l'inscription de cette question à l'ordre du jour. L'auteur de la demande doit ou bien déclarer qu'il acceptera nos recommandations, quelles qu'elles puissent être, ou cesser de nous faire perdre notre temps.

Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant de me permettre d'ajouter ces quelques mots. Je voudrais seulement tirer un point au clair. Vous avez dit que les Nations Unies avaient accepté d'inscrire à l'ordre du jour ou à tout le moins d'examiner la question dont il s'agit, ce qui est parfaitement exact, mais le débat auquel j'ai fait allusion date d'il y a seulement une semaine. Il a eu lieu après que vous fûtes saisi de la question; je me sens donc en droit de demander des éclaircissements à ce sujet.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Inde a déclaré que la distinction que j'ai faite n'était en somme qu'une subtilité. Je ne suis pas absolument certain qu'il aurait dit cela s'il avait été à la place de mon Gouvernement. La recommandation ou la décision, quelle qu'elle soit, que prendra l'Assemblée générale sur la question palestinienne risquent de ne pouvoir être mise à exécution qu'avec un recours à la force. A l'heure actuelle, nous portons seuls cette charge, cette lourde charge.

Il est très facile pour les représentants d'autres pays de dire que nous devrions seuls, sans aucune aide, exécuter n'importe quelle décision de l'Assemblée. Si cette décision est telle que notre conscience se rebelle contre elle, peut-on nous demander de verser notre sang et de sacrifier nos ressources, sans aucune aide, pour l'exécuter? Je me propose seulement de faire une réserve sur ce point précis et je la formulerai dans les termes appropriés devant l'Assemblée.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je remercie, de nouveau, le représentant du Royaume-Uni de nous avoir donné spontanément des explications dont nous apprécions la valeur.

Je voudrais présenter une observation d'ordre général et je vais me référer, à ce sujet, aux paroles prononcées par le représentant de l'Inde. A mon avis, il y a une erreur d'interprétation. Les Nations Unies ont accepté d'examiner l'ordre du jour de la session extraordinaire et de voir si la proposition du Royaume-Uni pourrait être prise comme base de cet ordre du jour. Elles n'ont pas accepté, et le Bureau de l'Assemblée n'a pas accepté non plus, me semble-t-il, l'ordre du jour tel qu'il se présente, sans aucune expli-

the item itself. That is why the Egyptian representative, as well as the Arab delegations have put forward other proposals.

In this connexion, may I say that I think it is wise to take up the Egyptian and Arab proposals because they certainly bear a relation to the item which has been put forward by the United Kingdom delegation. The United Kingdom delegation states that it wants recommendations regarding the future policy in Palestine. We have just made a very concrete—not vague—proposal as to the future policy to be adopted in Palestine. I do not think we can separate one from the other. That is why I now propose, if the Chair and my other colleagues have no objection, that we should take up the Arab proposal concurrently with the United Kingdom proposal, because they are related to each other.

I believe that our proposal is more concrete and more precise than that of the United Kingdom delegation, and that it goes further.

When an additional item is added to the agenda, it is customary that the one which goes furthest be taken first, or at least concurrently with the item which has been put forward before. I have had the honour of sitting on other committees, and I believe that the practice which has been followed until now is that an item related to another similar item, but which goes further, is considered first. It has always been customary that an additional item which has a definite connexion with the previous item be considered as well.

We do not consider that our proposal is different from that of the United Kingdom. It is different only in scope, but not in the essence of the proposal itself. That is why I humbly suggest that this Committee should consider our item concurrently with the United Kingdom item, if not even before.

The CHAIRMAN: The Chair cannot dictate to the Committee what it has to decide. I must obey our rules of procedure. We cannot guide our business by suggestions or proposals which do not agree with the established and written laws which govern our work.

The Egyptian representative made a suggestion that this Committee should consider including the Arab suggestions in the agenda before that of the United Kingdom.

Rule 17 of our rules of procedure states:

“When a special session is called, the agenda for the session shall be confined to the items communicated by the Secretary-General to the Members of the United Nations, unless the General Assembly, by a two-thirds majority

cation. Le but de la présente séance, c'est d'examiner si la question figurera à l'ordre du jour et non d'examiner la question elle-même. C'est pour cette raison que le représentant de l'Egypte, ainsi que les délégations des Etats arabes, a fait d'autres propositions.

A cet égard, je me permettrai de dire qu'il serait sage, à mon avis, d'examiner les propositions de l'Egypte et des Etats arabes parce qu'elles se rapportent, sans doute possible, à la question dont la délégation du Royaume-Uni a saisi l'Assemblée. Cette délégation demande que l'Assemblée formule des recommandations concernant le régime futur de la Palestine. Nous venons de faire une proposition très concrète, nullement imprécise, en ce qui concerne le régime futur de la Palestine. Je ne crois pas que nous puissions séparer ces deux propositions l'une de l'autre. C'est pourquoi je propose maintenant, si le Président et mes autres collègues ne s'y opposent pas, d'examiner la proposition arabe en même temps que celle du Royaume-Uni, étant donné qu'elles sont toutes deux liées.

Notre proposition est, à mon avis, plus concrète et plus précise que celle de la délégation du Royaume-Uni, et elle va plus loin.

Il est d'usage, lorsqu'une nouvelle question est inscrite à l'ordre du jour, de considérer d'abord celle qui a la plus grande portée ou tout au moins de l'examiner en même temps que la question qui a été présentée avant elle. J'ai eu l'honneur de faire partie d'autres bureaux d'assemblées, et je crois que la pratique suivie jusqu'à présent a été la suivante: de deux questions liées l'une à l'autre et de nature analogue, c'est celle qui a la plus grande portée qui doit être examinée en premier lieu. La coutume a toujours été d'examiner ainsi toute question supplémentaire incontestablement liée à la précédente.

Nous ne considérons pas que notre proposition soit différente de celle du Royaume-Uni. Elle n'en diffère que dans sa portée, mais non dans le fond même. C'est pourquoi je propose humblement que le Bureau examine la question que nous présentons, en même temps que celle que présente le Royaume-Uni, sinon avant elle.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Président ne peut pas dicter au Bureau la décision qu'il doit prendre. Je dois observer le règlement intérieur. Nous ne pouvons pas régler notre travail sur des suggestions et des propositions qui ne sont pas conformes aux règles établies par des textes qui régissent nos travaux.

Le représentant de l'Egypte a proposé que le Bureau examine les propositions arabes en vue de leur inscription à l'ordre du jour avant d'examiner la proposition du Royaume-Uni.

L'article 17 de notre règlement intérieur prescrit ce qui suit:

“Quand l'Assemblée générale est convoquée en session extraordinaire, l'ordre du jour de cette session ne comprend que les questions communiquées aux Membres de l'Organisation par le Secrétaire général, à moins que

of the Members present and voting, decides to include additional items."

In London, when this matter was considered, it was established that it was in principle desirable that the agenda of a special session should be limited to the special question or questions which had been submitted by the Members of the United Nations requesting the convening of the special session. It was, however, considered very probable that all the Members would in turn request the inclusion of additional items in responding to the summons for a special session. The paragraph was therefore re-drafted to allow the addition of all the items by a two-thirds majority decision of the General Assembly, thus retaining the principle of restriction.

I again call the attention of the members of this Committee to the duties of our General Committee. We have only procedural attributions, and this Committee has to respect and not invade the other attributions and functions of the other committees or of the Assembly itself.

Our jurisdiction and our competence is established in rule 33, and we cannot increase or reduce it by allowing the consideration of the matters suggested by the Indian and Egyptian representatives.

The Chair was very liberal in asking the United Kingdom representative to reply, and was just trying to settle this matter in order that our work might proceed. But there is no doubt that because I have laws to obey, I cannot allow the starting of a political discussion concerning the question for which we were summoned in this Committee. This Committee, I repeat, is a procedural body, a steering body, whose only functions, as established in our rules of procedure, are to adopt or not to adopt, in accordance with the suggestions of the Secretary-General, the matters which will be discussed by the other organs of the United Nations, and in particular by the plenary session of the General Assembly.

Now, I rule that this item is under discussion, and at the end of this discussion we shall vote.

HASSAN Pasha (Egypt): I just wish you to bear with me while I prove to you that I am speaking in *bona fide* and that I never meant to discuss the substance of the question. I have here with me the provisional rules of procedure of the General Assembly. Since the Chair has quoted a few of these rules, I should like to point out first of all that the question which has been raised was not raised by me. It was raised by the Indian representative. While I heartily approve of the point he raised, which I find pertinent, I did intend to engage in a discussion of the provisional rules of procedure.

The Chair has cited rule 17, but, as a former judge, I believe that we cannot take one rule and discuss it without knowing about the others. Rule 18 says that whenever any Member of the

Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, ne décide d'inscrire de nouvelles questions."

A Londres, lorsque cette question de procédure a été examinée, il a été établi qu'il était désirable, en principe, de limiter l'ordre du jour d'une session extraordinaire à la question ou aux questions particulières présentées par les Membres des Nations Unies qui ont demandé la convocation de cette session. Toutefois, comme il était très probable que tous les Membres demanderaient à leur tour l'inscription de nouvelles questions en répondant à leur convocation en session extraordinaire, le paragraphe a été remanié de façon que toute question puisse être ajoutée à l'ordre du jour par décision prise à la majorité des deux tiers par l'Assemblée générale, qui garde ainsi le pouvoir d'imposer des restrictions.

J'appelle de nouveau l'attention des membres du Bureau sur les devoirs qui leur incombent. Nous n'avons à nous occuper que des questions de procédure, et le Bureau doit être le gardien des attributions des autres commissions ou de l'Assemblée et ne doit pas empiéter sur elles.

La compétence du Bureau et ses pouvoirs sont définis par l'article 33; nous ne pouvons ni les augmenter, ni les réduire, en permettant l'examen des questions proposées par les représentants de l'Inde et de l'Égypte.

Je me suis montré très libéral en demandant au représentant du Royaume-Uni de répondre et j'ai simplement essayé de régler cette question afin de permettre à nos travaux d'avancer. Mais il ne fait aucun doute qu'étant donné que je dois obéir à certaines règles, je ne peux pas laisser s'engager une discussion politique sur la question pour laquelle le Bureau a été convoqué. Nous sommes, je le répète, chargé des questions de procédure; nous dirigeons les travaux; et nos fonctions, telles qu'elles découlent du règlement intérieur, se bornent à adopter ou à écarter, suivant les propositions du Secrétaire général, les questions qui seront examinées par les autres organes des Nations Unies, et, en particulier, par l'Assemblée générale siégeant en séance plénière.

Je décide maintenant que cette question est en discussion et que nous procéderons à un vote à la fin du débat.

HASSAN Pacha (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Je vous demande d'être patients et de me laisser vous prouver que je suis de bonne foi et que je n'ai jamais eu l'intention d'aborder le fond de la question. J'ai en main le règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale. Le Président ayant cité quelques-uns de ses articles, je voudrais d'abord faire observer que ce n'est pas moi qui ai soulevé la question, c'est le représentant de l'Inde. Je le félicite vivement d'avoir soulevé cette question, que je trouve pertinente; mais, à vrai dire, mon intention était de discuter le règlement intérieur provisoire.

Le Président a cité l'article 17. Je crois cependant, en ma qualité d'ancien juge, que nous ne pouvons pas nous attacher à un seul article et l'examiner sans connaître les autres.

United Nations wants to put an additional item on the agenda, he has the right to do so, provided the request is made four days before the meeting. We have done this in conformity with this rule.

I should like now to refer to rule 33 cited by the Chair. There we find written very legibly the words: "The General Committee shall at the beginning of each session consider the provisional agenda, together with the supplementary list. . ." Therefore, our proposal would be on the supplementary list.

Moreover, our item is not a new one, but an amendment to the United Kingdom item. Therefore, I consider that it is submitted in connexion with the United Kingdom proposal, and not as a separate item.

I should like to know, before we proceed to the discussion of the United Kingdom item, whether the Chair is of the opinion that this Committee does not even have the right to discuss the item which we have submitted for inclusion on the agenda in conformity with rule 18.

If the Chair, by citing these rules, means to exclude us from discussing that item, I should like to ask whether this is the intention of the Chair, when rule 33 states that "the General Committee shall . . . consider the provisional agenda, together with the supplementary list"? When I receive a reply to that question, I should like to say a few additional words.

The CHAIRMAN: I shall reply to the Egyptian representative. In accordance with our rules of procedure and with the suggestion of the Secretary-General, I suggest that we vote on the inclusion of the United Kingdom proposal in the agenda and that we discuss afterwards the inclusion of the other items. These items must be considered one after the other. I cannot place them on the agenda all at the same time, nor can I give priority to one suggestion rather than to another. This special session was summoned at the request of the United Kingdom and that I cannot change. We must discuss and vote on the inclusion of the United Kingdom proposal, as I have suggested; that procedure had the approval of all Members which came to this Assembly. Immediately after that, we shall consider all other items, which will or will not be included on the agenda, in accordance with the wishes of the Assembly, but not of the Committee. We shall simply report to the Assembly.

I think I have replied to the question of the Egyptian representative, but I should like to give an additional explanation as regards rule 18. That rule states:

"Any Member of the United Nations may, at least four days before the date fixed for the opening of a special session, request the inclusion of additional items in the agenda.

L'article 18 prévoit que chaque fois qu'un Membre des Nations Unies veut faire inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour, il a le droit de le faire, à condition que la demande d'inscription soit présentée quatre jours avant la session. Nous nous sommes conformés aux dispositions de cet article.

Passons maintenant à l'article 33 que le Président a cité. Nous y trouvons ces mots très clairs: "Au début de chaque session, le Bureau examine l'ordre du jour provisoire en même temps qu'une liste supplémentaire de questions . . ." Notre proposition figurerait donc sur la liste supplémentaire.

En outre, la question que nous proposons d'inscrire n'est pas nouvelle: ce n'est qu'un amendement à la question présentée par le Royaume-Uni. Je considère donc qu'elle est soumise à l'occasion de la proposition du Royaume-Uni et non pas comme question distincte.

Avant que nous continuions l'examen de la question présentée par le Royaume-Uni, je voudrais savoir si le Président pense que le Bureau n'a pas même le droit d'examiner le point dont nous avons demandé l'inscription à l'ordre du jour, conformément à l'article 18.

Si le Président voulait, en citant ces articles, nous empêcher d'examiner cette question, je voudrais demander si telle était bien l'intention du Président, alors que l'article 33 porte que "le Bureau examine l'ordre du jour provisoire en même temps qu'une liste supplémentaire de questions". Après avoir reçu la réponse à ma question, je voudrais dire encore quelques mots.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais répondre au représentant de l'Égypte. Conformément à notre règlement intérieur et comme le suggère le Secrétaire général, je propose de mettre aux voix l'inscription de la proposition du Royaume-Uni à l'ordre du jour et de renvoyer à plus tard la discussion relative à l'inscription des autres questions, qu'il faudra examiner l'une après l'autre. Je ne peux pas les mettre en discussion toutes à la fois, et je ne puis pas davantage donner la préférence à une proposition plutôt qu'à une autre. Le Royaume-Uni a demandé la convocation de cette session extraordinaire, et c'est là un fait que je ne peux pas modifier. Il faut discuter l'inscription de la proposition du Royaume-Uni, puis procéder, comme je le propose, à un vote sur ce point; cette procédure a reçu l'approbation de tous les Membres qui sont venus à l'Assemblée. Immédiatement après, nous examinerons toutes les autres questions à inclure ou non dans l'ordre du jour, conformément aux désirs de l'Assemblée et non pas à ceux du Bureau. Nous ferons simplement rapport à l'Assemblée.

Je crois avoir répondu à la question du représentant de l'Égypte. Toutefois, je voudrais donner une explication supplémentaire en ce qui concerne l'article 18. Cet article stipule:

"Un Membre de l'Organisation peut, quatre jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session extraordinaire, demander l'inscription de nouvelles questions

Such items shall be placed on a supplementary list which shall be communicated to the Members of the United Nations as soon as possible."

That is the rule invoked by the Egyptian representative, and I proceed accordingly. However, that rule specifies that additional items shall be placed on a supplementary list, not on the preferential list.

I hope I have given a plain and clear explanation. I fear that, by using a language which I speak with difficulty, I might be contributing to the confusion we are experiencing at the moment; however, I hope that, with goodwill, my few words will be well understood.

Mr. PONCE (Ecuador): I agree with the ruling of the Chair on this point. If we are going to make any progress, we must keep order, and I think the agenda should therefore be examined by this Committee item by item.

The delegation of Ecuador is in favour of including item 1 in the agenda. However, in order to keep in mind the point so properly raised by the representative of India, I think that it should be stated in the report of this Committee to the Assembly that item 1 of the agenda requires a satisfactory explanation from the United Kingdom delegation as regards the efficacy of the participation of the United Nations in the solution of the Palestine problem.

The CHAIRMAN: Item 1 of the agenda is under discussion. If no member of this Committee wishes to discuss this matter further, I shall put it to a vote.

Mr. ASAF ALI (India): Before we vote, I wish to ask a question of the representative of the United Kingdom. I hope that this request will be supported by some kind of memorandum before the full session of the Assembly. Here we have only a request, but we also ought to hear the whole case. When I say that, I should like to assure the representative of the United Kingdom that, although he may seem to doubt my sympathy for His Majesty's Government, I have the deepest sympathy for his Majesty's Government on account of its present untenable position. However, we must take into consideration certain facts, and it was only by way of seeking the elucidation of a somewhat obscure point that I, in a way, started this discussion. I am glad that it has to a certain extent cleared the air, and I do hope that it will also lead to further clarification satisfactory to all the members of the Committee.

The only point to which I invite the attention of the United Kingdom representative is whether a memorandum will be submitted to the General Assembly.

The CHAIRMAN: I should like to explain to the representative of India that the only way to

à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation aussitôt que possible."

Le représentant de l'Egypte a invoqué cet article et j'agis en conséquence. Toutefois, l'article précise que des questions nouvelles figureront sur une liste supplémentaire, et non sur la liste prioritaire.

J'espère m'être expliqué d'une façon claire et nette. Je crains, en employant une langue que je parle avec difficulté, de contribuer peut-être à la confusion qui règne en ce moment dans la discussion; j'espère cependant qu'avec de la bonne volonté de votre part, vous comprendrez bien les quelques mots que j'ai dits.

M. PONCE (Equateur) (*traduit de l'anglais*): La décision du Président est juste, à mon avis. Si nous voulons progresser dans nos travaux, il faut procéder avec ordre; le Bureau devrait donc, je crois, étudier l'ordre du jour point par point.

La délégation de l'Equateur préconise l'inscription de la première question à l'ordre du jour. Cependant, pour tenir compte du point soulevé si justement par le représentant de l'Inde, j'estime qu'il faudrait que le rapport du Bureau à l'Assemblée porte que la première question de l'ordre du jour exige que des explications satisfaisantes soient fournies par le Royaume-Uni quant à l'efficacité de la participation des Nations Unies à la solution du problème palestinien.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion porte sur le point 1 de l'ordre du jour, et si aucun des membres du Bureau ne désire continuer le débat sur ce point, je vais le mettre aux voix.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Avant ce vote, je voudrais poser une question au représentant du Royaume-Uni. Pouvons-nous espérer qu'une sorte de memorandum étayera la demande du Royaume-Uni avant la session plénière de l'Assemblée? Jusqu'à présent, nous n'avons devant nous qu'une simple demande, mais il nous faut également connaître l'affaire dans son ensemble. Tout en m'exprimant ainsi, je voudrais assurer le représentant du Royaume-Uni, bien qu'il semble en douter, de ma très profonde sympathie pour son Gouvernement dans la situation intenable où il se trouve à l'heure actuelle. Nous devons néanmoins prendre certains faits en considération, et c'est simplement pour élucider un point assez obscur que j'ai, en quelque sorte, amorcé cette discussion. Je suis heureux d'avoir contribué, dans une certaine mesure, à éclaircir l'atmosphère et j'espère vivement que cette discussion aboutira également à d'autres mises au point du problème qui donneront satisfaction à tous les membres du Bureau.

Le seul point sur lequel j'appelle l'attention du représentant du Royaume-Uni est celui de savoir si un memorandum sera soumis à l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me permets de rappeler au représentant de l'Inde

place all these memoranda and explanations before the General Assembly is to put them on the agenda. That, however, is not the function of the General Committee.

Mr. ASAF ALI (India): Definitely, sir.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I only wish to repeat that I hope, in the course of the next few days, to make before the Assembly a statement of the case in general, including a declaration on this particular point.

Following the usual procedure, there will probably be a verbatim record of that statement, and I hope that the representative of India and other representatives will accept it as satisfactory.

The CHAIRMAN: I have drawn up a recommendation for the Committee concerning the inclusion of the United Kingdom proposal in the agenda, the text of which reads as follows:

"The General Committee,

"Having considered the item on the provisional agenda (document A/293) entitled 'Constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration of the question of Palestine at the second regular session',

"Recommends that the item should be placed on the agenda of the General Assembly, and that it should be referred to the First Committee."

Mr. PEARSON (Canada): I have no desire to question the inclusion of this item in the agenda, but I am wondering whether it would not serve to hasten our proceedings if we could deal with it in the Assembly, without referring it to a Committee. I say that purely in the interest of speed and efficiency.

The CHAIRMAN: The Egyptian representative has asked for recognition, and I shall call on him before replying to the Canadian representative.

HASSAN Pasha (Egypt): I was going to express a view similar to that which has been expressed by the Canadian representative. We have not even discussed the question of which committee is to consider this item. We have just discussed the possibility of including it in the agenda, but have not at all examined the question of referring the matter to a specific committee.

The CHAIRMAN: In reply to the Canadian and Egyptian representatives, I wish to call your attention to rule 109, which reads:

"Unless the General Assembly itself decides otherwise, it shall not make a final decision upon items on the agenda until it has received the report of a committee on these items."

In this case, the committee which will make the report is the First Committee, which will be

que la seule façon de soumettre tous ces mémorandums et de donner toutes ces explications à l'Assemblée est de les inscrire à l'ordre du jour, mais ce n'est pas l'affaire du Bureau.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Bien sûr.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai dit, j'espère, d'ici quelques jours, exposer devant l'Assemblée l'ensemble du problème et faire une déclaration sur le point dont nous venons de parler.

Suivant la coutume, ma déclaration sera probablement sténographiée et j'espère qu'elle donnera satisfaction au représentant de l'Inde ainsi qu'aux représentants des autres pays.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai préparé pour le Bureau une recommandation concernant l'inscription de la proposition du Royaume-Uni à l'ordre du jour. En voici le texte:

"Le Bureau,

"Après avoir examiné le point de l'ordre du jour provisoire (document A/293), intitulé 'Constitution d'une commission spéciale chargée de préparer l'examen de la question palestinienne par l'Assemblée générale à sa deuxième session ordinaire, et mandat de cette commission'.

"Recommande d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de le renvoyer à la Première Commission pour examen."

M. PEARSON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je ne désire élever aucune objection quant à l'inscription de la question à l'ordre du jour, mais je me demande s'il ne serait pas préférable, pour accélérer nos travaux, de discuter la question à l'Assemblée sans la renvoyer à une commission. Je parle uniquement dans l'intérêt de la rapidité et de l'efficacité de nos travaux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Égypte ayant demandé la parole, je la lui donne avant de répondre au représentant du Canada.

HASSAN Pacha (Égypte) (*traduit de l'anglais*): J'allais exprimer la même idée que le représentant du Canada. Nous n'avons pas même discuté la question de savoir à quelle commission sera confié l'examen du problème dont il s'agit. Nous avons discuté seulement la possibilité de l'inscrire à l'ordre du jour, mais nous n'avons pas examiné du tout la question de son renvoi à une commission déterminée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En réponse aux représentants du Canada et de l'Égypte, je désire attirer votre attention sur l'article 109, ainsi conçu:

"A moins que l'Assemblée générale elle-même n'en décide autrement, elle ne prend de décision définitive sur les points de son ordre du jour qu'après avoir reçu à leur sujet le rapport d'une commission."

Dans ce cas, la commission qui fera le rapport sera la Première Commission, présidée par

presided over by the Canadian representative.

I also wish to explain that the Assembly will hold a general debate, after which the matter will go to the Committee for consideration.

HASSAN Pasha (Egypt): We have no objection to the inclusion of any item in the agenda, but we object to the inclusion of this item as it stands now. We have the right to object to this.

The CHAIRMAN: If there is no other objection, I shall consider this recommendation adopted.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to ask when the proposal made by the representative of Egypt is to be discussed. Will it be discussed after the adoption of a decision on the proposal of the representative of the United Kingdom, or has the Chairman some other procedure in mind? I should like to ask the Chairman to elucidate that matter.

The CHAIRMAN: The Chair agrees with the representative of the Soviet Union that we shall enter into consideration of the other proposals after the United Kingdom proposal is approved.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I did not make any suggestion; I merely asked a question.

The CHAIRMAN: I consider the inclusion in the agenda of the United Kingdom proposal adopted.

The inclusion of the United Kingdom proposal in the agenda was adopted.

The CHAIRMAN: The meeting is adjourned until 3 p.m.

The meeting rose at 12.45 p.m.

TWENTY-NINTH MEETING

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Tuesday, 29 April 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. O. ARANHA (Brazil).

3. Consideration of the supplementary list of additional agenda items (document A/294)¹

The CHAIRMAN: The next item on the agenda is the consideration of the supplementary list. You have before you the pertinent documents.

Under rule 34 of the provisional rules of procedure for the General Assembly, "a Member of the General Assembly which has no representative on the General Committee, and which has requested the inclusion of an additional item in

¹ Proposed by Egypt, Iraq, Lebanon, Syria and Saudi Arabia (see Annexes 2, 3, 4, 5 and 6).

le représentant du Canada.

Je tiens également à indiquer que l'Assemblée procédera à une discussion générale du problème et que celui-ci sera renvoyé ensuite pour examen à la Commission.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Nous n'avons aucune objection à faire contre l'inscription d'une question quelconque à l'ordre du jour, mais nous sommes opposés à l'inscription de cette question dans sa forme actuelle et nous avons le droit de le faire.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): S'il n'y a pas d'autre objection, je considérerai cette recommandation comme adoptée.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais demander à quel moment nous discuterons de la proposition que nous a soumise le représentant de l'Egypte. En discuterons-nous après que nous aurons pris une décision sur la proposition du représentant du Royaume-Uni? Ou bien le Président a-t-il quelque autre ordre en vue? Je voudrais demander au Président de m'éclairer sur ce point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec le représentant de l'Union soviétique pour aborder l'examen des autres propositions dès que la proposition du Royaume-Uni sera acceptée.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai rien proposé, j'ai simplement posé une question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère que l'inscription à l'ordre du jour de la proposition du Royaume-Uni est adoptée.

L'inscription à l'ordre du jour de la proposition du Royaume-Uni est adoptée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La séance est suspendue; elle reprendra à 15 heures.

La séance est levée à 12 h. 45.

VINGT-NEUVIEME SEANCE

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le mardi 29 avril 1947, à 15 heures.*

President: M. O. ARANHA (Brésil).

3. Examen de la liste supplémentaire de questions (document A/294)¹

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le point suivant de l'ordre du jour est l'examen de la liste supplémentaire de questions. Vous avez sous les yeux les documents pertinents.

Selon l'article 34 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, "tout Membre de l'Assemblée générale qui ne fait pas partie du Bureau et qui a demandé l'insertion d'une nouvelle question à l'ordre du jour aura le droit

¹ Proposée par l'Egypte, l'Irak, le Liban, la Syrie et l'Arabie saoudite (voir les Annexes 2, 3, 4, 5 et 6).

the agenda shall be entitled to attend any meeting of the General Committee at which its request is discussed, and may participate, without vote, in the discussion of that item".

In this case, the five Members who have submitted identical items are entitled to sit at the table and to participate in the discussion. Egypt is already represented on the General Committee. If there is no objection, I now invite the representatives of Iraq, Lebanon, Saudi Arabia and Syria to come to the table.

H.R.H. Amir Faisal Al-Saud, representative of Saudi Arabia; Mr. Jamali representative of Iraq; Mr. Malik, representative of Lebanon and Mr. El-Khoury, representative of Syria, took their seats at the table.

The CHAIRMAN: I welcome the representatives to our table. I hope they will assist us in our work.

You will note that according to rules 11, 17 and 18 of the provisional rules of procedure, any additional items which are received after the provisional agenda of the special session has been communicated by the Secretary-General to the Members of the United Nations, are placed on a supplementary list. In accordance with rule 18, this list has also to be communicated to the Members of the United Nations, and it is now before you for formal consideration.

We shall begin discussion of the next item of the provisional agenda in the same manner as we proceeded previously.

HASSAN Pasha (Egypt): I should like to know whether or not the members are agreeable that this item should be included in the agenda. If so, I just wish to thank you and say that the meeting is over. If there is any objection, I should just like to say a few words concerning the reasons behind the presentation of the proposals of Egypt, Syria, Lebanon, Iraq and Saudi Arabia.

Mr. JAMALI (Iraq): The Government of Iraq, which I have the honour to represent before you today, has formally proposed to put the termination of the mandate and the declaration of the independence of Palestine on the agenda of this special session. My Government has been motivated to take this decision by the following facts.

The Arabs joined the Allies in the First World War, and King Hussein of Hedjaz and his sons led a revolt against the Ottoman Empire, of which the Arab countries were an integral part. This revolt had no other motive but the attainment of their national freedom and independence. All the Arabs, including the inhabitants of Palestine, were to enjoy their freedom and independence. The Allies, on their part, made several promises and several declarations assuring the Arabs of the attainment of their right to freedom and independence. Even without these promises and declarations, should not the Arabs

d'assister à la séance du Bureau au cours de laquelle sa demande est examinée, et peut participer, sans droit de vote, aux débats sur cette question".

Dans le cas présent, les cinq Membres qui ont demandé l'insertion de questions identiques ont le droit d'assister à la séance et de participer aux débats. L'Egypte est déjà représentée au Bureau. Si personne ne s'y oppose, j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Irak, du Liban et de la Syrie à prendre place parmi nous.

S.A.R. l'émir Faisal Al-Saoud, représentant de l'Arabie saoudite, MM. Jamali, représentant de l'Irak, Malik, représentant du Liban et El-Khoury, représentant de la Syrie, prennent place à la table des délibérations.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux d'accueillir les représentants de ces quatre pays parmi nous. J'espère qu'ils nous aideront dans nos travaux.

Je vous rappelle que les articles 11, 17 et 18 du règlement intérieur prévoient que les nouvelles questions reçues après que le Secrétaire général a communiqué aux Membres des Nations Unies l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire figurent sur une liste supplémentaire. Aux termes de l'Article 18, cette liste doit également être communiquée aux Membres de l'Organisation; elle est actuellement soumise au Bureau pour qu'il l'examine officiellement.

Nous allons aborder la discussion du point suivant de l'ordre du jour provisoire, en suivant la même méthode que pour le premier et le deuxième point.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais savoir si les membres du Bureau sont disposés à inscrire cette question à l'ordre du jour ou s'ils s'y refusent. S'ils sont disposés à l'inscrire, je me contenterai de les remercier et de dire que j'estime que la séance est terminée. S'il se manifeste de l'opposition, je voudrais seulement exposer en quelques mots les motifs qui ont incité l'Egypte, la Syrie, le Liban, l'Irak et l'Arabie saoudite à présenter leurs propositions.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement de l'Irak, que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui ici, a proposé officiellement d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session extraordinaire la cessation du mandat et la proclamation de l'indépendance de la Palestine. Mon Gouvernement a pris cette décision en raison des faits suivants:

Les Arabes ont fait cause commune avec les Alliés pendant la première guerre mondiale, et le roi Hussein du Hedjaz et ses fils ont pris la tête de la révolte contre l'Empire ottoman, dont les pays arabes faisaient partie intégrante. En se révoltant, les Arabes n'avaient pas d'autre but que la conquête de leur liberté et de leur indépendance nationale. Tous les Arabes, y compris ceux de Palestine, devaient devenir libres et indépendants. Les Alliés, de leur côté, ont, à plusieurs reprises, par des promesses et des déclarations, assuré les Arabes qu'ils acquerraient leur droit à la liberté et à l'indépendance.

enjoy the Wilsonian principles of self-determination? Are they not a people of ancient history and culture entitled to achieve their freedom and unity in the modern world? The right to freedom and independence, which should be the right of every community, is undoubtedly theirs. That cannot be denied to the people of Palestine.

Palestine, like Iraq, Syria, Lebanon and Transjordan, was an integral part of the Ottoman Empire, and the Covenant of the League of Nations recognized the right of the communities inhabiting these areas to independence. Article 22, paragraph 4, of the Covenant of the League of Nations reads as follows:

"Certain communities formerly belonging to the Turkish Empire have reached a state of development where their existence as independent nations can be provisionally recognized subject to the rendering of administrative advice and assistance by a mandatory until such time as they are able to stand alone. The wishes of these communities must be a principal consideration in the selection of the mandatory."

Thus, not only was the right of the people of Palestine to independence recognized, but their wishes in the selection of the mandatory were also subject to special consideration. Iraq, Syria, Lebanon, Transjordan have all achieved their independence. Are the people of Palestine of a lower standard of culture? Why should their independence be withheld? These are questions which naturally come to one's mind. In so far as their standard of culture is concerned, the people of Palestine stand on an equal footing with the best Arab communities and with most of the world's communities which today enjoy independence.

We can see no moral justification for withholding their independence. The Arabs of Palestine have been deprived of the dearest thing which every civilized nation is entitled to enjoy — namely, freedom and independence. They are becoming desperate, and life to them has no meaning unless they are given their natural rights.

I want it put on record that, to an Arab, material life is not the thing which makes life worth living. Freedom, independence, honour, and self-respect are the things which make Arab life meaningful.

For nearly fifty years the Arabs of Palestine have been deprived of the most precious things in life, simply because there exists a mandate which has no moral or legal foundation. It is a mandate which sold one people's land to another without their knowledge or consent. It is a mandate which incorporated the Balfour Declaration, to which the inhabitants of Palestine were not a party. They knew nothing about it, and,

Même en faisant abstraction de ces promesses et de ces déclarations, doit-on refuser aux Arabes le bénéfice de l'application du principe wilsonien du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes? Le peuple arabe n'a-t-il pas un long passé et une culture qui lui donnent le droit d'accéder à la liberté et de réaliser son unité dans le monde moderne? Il a droit à la liberté et à l'indépendance, comme toutes les autres communautés humaines devraient y avoir droit. On ne peut pas dénier ce droit au peuple de la Palestine.

La Palestine, comme l'Irak, la Syrie, le Liban et la Transjordanie, formait partie intégrante de l'Empire ottoman; or, le Pacte de la Société des Nations a reconnu le droit à l'indépendance des communautés habitant ces territoires. Le Pacte de la Société des Nations, au paragraphe 4 de son Article 22, porte que:

"Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du mandataire."

Non seulement donc le droit du peuple palestinien à l'indépendance a été reconnu, mais on s'est également engagé à prendre d'abord en considération les vœux de ce peuple pour le choix du mandataire. L'Irak, la Syrie, le Liban, la Transjordanie ont tous acquis leur indépendance. Le degré de civilisation du peuple palestinien est-il inférieur au leur? Pourquoi lui refuser l'indépendance? Telles sont les questions qui viennent naturellement à l'esprit. En matière de civilisation, le peuple palestinien ne le cède en rien aux peuples arabes les plus avancés et à la plupart des autres peuples du monde, qui sont actuellement indépendants.

On ne peut lui refuser l'indépendance pour aucune raison d'ordre moral, nous semble-t-il. Les Arabes de Palestine ont été privés du trésor le plus précieux auquel toute nation civilisée peut prétendre: le droit à la liberté et à l'indépendance. Le désespoir s'empare d'eux et la vie n'aura pas de sens pour eux tant qu'ils seront privés de leurs droits naturels.

Je tiens à ce qu'on prenne bien note du fait que, pour un Arabe, ce ne sont pas les aspects matériels de l'existence qui rendent la vie digne d'être vécue. La liberté, l'indépendance, l'honneur, le respect de soi-même, voilà ce qui donne son sens à la vie pour un Arabe.

Les Arabes de Palestine sont privés depuis près de cinquante ans de leur bien le plus précieux, simplement du fait de l'existence d'un mandat dépourvu de fondement moral ou juridique, d'un mandat par lequel la terre d'un peuple a été vendue à un autre peuple sans que l'intéressé ait eu connaissance de la chose et sans qu'il y ait consenti. A ce mandat est incorporée la Déclaration Balfour, à laquelle les habitants

when they learned the facts, they protested and revolted, but they were usually kept down by ruthless force. This certainly cannot be defended on any moral grounds. It is contrary to all democratic and humanitarian principles. It is contrary to the principle of self-determination and to the Four Freedoms of the Atlantic Charter.

Legally, the Palestine mandate violated the spirit of Article 22 of Covenant, according to which the mandate system was devised to help the development of a people towards self-government and independence and not to deprive it of that right by introducing aliens to dominate it and check its national development. The mandate over Palestine certainly violated the spirit and letter of Article 22, paragraph 4, of the Covenant of the League, for it neither helped the people to attain their independence, which was already recognized, nor did it take into consideration the wishes of the inhabitants in the choice of the mandatory.

One might argue that the terms of the mandate were sanctioned by the League of Nations. The answer is that the mandate was one of the mistakes of the League. The League must have sanctioned it without adequate study, or perhaps without anticipation of the consequences. Even if the members who passed the terms of the mandate did so with good intentions, experience proved that they were wrong, just as the Balfour Declaration itself was wrong. Such mistakes disturb world peace and security, and need to be corrected by the United Nations.

The United Kingdom did its utmost to help the Zionists settle in Palestine and to implement that part of the mandate which concerns the national home, against the wishes of the inhabitants and against their natural political rights. But this action was not successful, and it cannot continue. One cannot preach to the peoples of the world the principles of self-determination, the ideals of democracy, and the right to live free in their own country; and at the same time deny the practice of these principles.

The effect of political zionism on Palestine is nothing less than imperialism at its worst. It is an imperialism that not only has denied the people of the country the right to self-government and independence, but forces the people out of their own land and threatens their very national existence.

The result is that today all the Arab world is in a state of high tension for two reasons. First, Palestine is an integral part of the Arab world, and it is a vital part thereof. Secondly, we all have in our midst Jews who have lived for centuries side by side with Moslems and Christians in peace and harmony, for we look upon

de la Palestine ne sont pas partie. Ils n'en ont rien su, et dès qu'ils en ont eu connaissance, ils ont protesté violemment, mais ils ont été généralement réduits au silence par la force brutale. On ne peut certes pas justifier moralement une telle conduite; elle est contraire à tous les principes démocratiques et humanitaires, contraire au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et aux Quatre Libertés prévues par la Charte de l'Atlantique.

Au point de vue juridique, le mandat sur la Palestine était contraire à l'esprit de l'Article 22 du Pacte, d'après lequel le système des mandats avait pour but d'aider les peuples à évoluer vers l'autonomie et l'indépendance, et non pas de priver un peuple du droit à l'indépendance en introduisant sur son territoire des étrangers qui le domineraient et entraveraient son développement national. Le mandat pour la Palestine était incontestablement contraire à l'esprit comme à la lettre du paragraphe 4 de l'Article 22 du Pacte de la S.D.N., car il n'aidait pas le peuple de Palestine à atteindre son indépendance, qui était déjà reconnue, et ne prenait pas non plus en considération les vœux des habitants pour le choix du mandataire.

On m'opposera peut-être le fait que la Société des Nations a approuvé les termes du mandat. Je répondrai que le mandat a été l'une des erreurs de la S.D.N. Celle-ci a sans doute approuvé le mandat sans l'avoir suffisamment étudié ou peut-être sans prévoir ses conséquences ultérieures. Quand bien même les membres de la S.D.N. qui ont approuvé les dispositions du mandat l'auraient fait avec les meilleures intentions, les événements ont montré qu'ils avaient commis une erreur, comme ils ont montré que la Déclaration Balfour était aussi une erreur. De telles fautes mettent en danger la paix et la sécurité mondiales, et il faut que les Nations Unies les corrigent.

Le Royaume-Uni a tout fait pour aider les sionistes à s'établir en Palestine; il a tout fait pour exécuter la partie du mandat relative au foyer national juif, en dépit du désir des habitants de la Palestine et au mépris de leurs droits politiques élémentaires. Cependant, cette politique n'a pas été couronnée de succès et elle ne peut pas se poursuivre. On ne peut pas prêcher au monde le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la démocratie et le droit de chacun de vivre libre dans son propre pays, tout en violant ces principes dans la pratique.

Le sionisme politique n'est rien d'autre en Palestine que l'impérialisme sous sa pire forme; c'est un impérialisme qui non seulement dénie au peuple de ce pays le droit à l'autonomie et à l'indépendance, mais chasse ce peuple de sa propre terre et menace son existence nationale elle-même.

Cette situation cause actuellement une forte tension dans le monde arabe tout entier pour les deux raisons suivantes: la première est que la Palestine forme partie intégrante du monde arabe dont elle est un élément essentiel; en second lieu, nous avons tous parmi nous des Juifs qui vivent depuis des siècles en paix et en

Judaism as a great world religion. Zionism, on the other hand, is poisoning the atmosphere between Jews and non-Jews in the Arab world. It may undermine the national loyalty of many a Jew all over the world.

Nothing can remedy the situation, except to resort to the fundamental principles of the United Nations Charter. Declaring an independent Palestine along democratic lines, where all rightful citizens enjoy equal rights and take part in the government, is all that is needed. The application of the principles of the Charter does not require a committee. A committee only retards the settlement of a situation which throughout the Arab world is becoming more and more tense from day to day.

There is nothing about the political situation in Palestine which calls for a committee. Some twenty committees have been formed, and at least three White Papers on Palestine were issued by the United Kingdom Government before the last war. The White Paper of 1939, which was the fruit of twenty years of bitter British experience, was drafted with the best of good intentions, and was the nearest attempt towards a settlement of the fundamental issue in Palestine. The situation does not call for a committee today.

The fundamental issue is whether the rightful inhabitants of Palestine are to be considered as human beings, entitled to enjoy human rights, or whether they are to live subjected to a domination by aliens imposed by force, invasion, and aggression. To answer that, we need not form a committee. We have only to read the Charter and to implement its principles. It is in the light of these principles that my Government proposes to end the mandate and to declare the independence of Palestine.

Mr. WINIEWICZ (Poland): I think that it is necessary to make clear the position of the Polish delegation. I am, in principle, in favour of discussing the merits of the case, as suggested by the Egyptian and other delegations. We feel that all points of view on the Palestine problem should be heard and discussed by this Assembly. The Arab countries, quite naturally, constitute one of the interested parties in this issue, and their opinion deserves our careful consideration.

However, the Polish delegation experiences great difficulty in reaching a decision on the inclusion of the suggested item, as formulated, in our agenda, at the present stage of this Assembly's deliberations. The difficulty arises out of the fact that the Egyptian proposal, and others, suggest in a most decisive form the termination of the Palestine mandate, even before we have heard the opinion of the most interested

bonne intelligence avec les musulmans et les chrétiens, car nous considérons le judaïsme comme une des grandes religions du monde. Par contre, le sionisme empoisonne les relations entre les juifs et les non-juifs dans le monde arabe. Il risque de détruire peu à peu le patriotisme de bien des Juifs dans le monde entier.

On ne peut porter remède à cette situation qu'en revenant aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Il suffit de proclamer l'indépendance de la Palestine en veillant à ce que ce pays soit organisé selon des principes démocratiques, à ce que tous les véritables citoyens aient des droits égaux et qu'ils puissent participer au gouvernement. On n'a pas besoin de commission pour appliquer les principes de la Charte. Cette commission ne ferait que retarder le règlement d'une situation qui s'aggrave de jour en jour dans le monde arabe tout entier.

Rien dans la situation politique en Palestine n'exige la création d'une commission. Il y a déjà eu une vingtaine de commissions, et le gouvernement du Royaume-Uni a publié avant la guerre qui vient de se terminer, au moins trois Livres blancs sur la Palestine. Le Livre blanc de 1939, fruit de vingt années d'amères expériences de la part du Royaume-Uni, a été rédigé avec les meilleures intentions, et c'est lui qui a été le plus près de résoudre le problème fondamental de la Palestine. La situation actuelle ne justifie pas la création d'une commission d'enquête.

La question essentielle est de savoir si les habitants légitimes de la Palestine doivent être traités comme des êtres humains, qui peuvent prétendre jouir des droits fondamentaux de l'homme, ou s'ils doivent vivre sous la domination d'étrangers dont la présence a été imposée par la force, l'invasion et l'agression. Pour répondre à cette question, il n'y a nul besoin de constituer une commission; il suffit de lire la Charte et d'appliquer ses principes. C'est en s'inspirant de ces principes que mon gouvernement propose de mettre fin au mandat et de proclamer l'indépendance de la Palestine.

M. WINIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je crois nécessaire de préciser la position de la délégation polonaise. Je suis d'accord en principe pour que nous discutons le fond de la question, comme l'ont proposé la délégation égyptienne et d'autres délégations. Je crois que cette Assemblée doit entendre et discuter tous les points de vue en ce qui concerne le problème palestinien. Les pays arabes, tout naturellement, l'une des parties intéressées à ce problème, constituent et leur opinion mérite que nous l'examinions attentivement.

Cependant la délégation polonaise éprouve une grande difficulté à prendre une décision au sujet de l'inscription à l'ordre du jour de cette question sous la forme qui lui est donnée et au stade actuel des délibérations de l'Assemblée. Cette difficulté provient du fait que l'Egypte, ainsi que les autres pays arabes, propose de la manière la plus nette de mettre fin au mandat sur la Palestine, avant même que nous ayons

party, the Jewish people, for which the mandate in Palestine provided special rights.

We cannot, therefore, vote for the inclusion of this additional item at this special session of the General Assembly of the United Nations. We shall abstain from voting, urging at the same time that this Committee should take up as soon as possible the admission of a Jewish representative body for consultation with this Assembly.

Mr. JOHNSON (United States of America): It was the understanding of the United States that this special session of the Assembly had been called to appoint a committee for the purpose of reporting to the next session of the General Assembly on the subject of the question of Palestine. It will be recalled that the United Kingdom Government, in requesting that this item should be placed on the agenda of the General Assembly at its next regular annual session, engaged itself to submit to the Assembly an account of its administration of the League of Nations mandate, and to ask the next regular session of the Assembly to make recommendations, under Article 10 of the Charter, concerning the future government of Palestine (document A/286).

The second paragraph of Sir Alexander Cadogan's letter to the Secretary-General states:

"In making this request, His Majesty's Government draws the attention of the Secretary-General to the desirability of an early settlement in Palestine, and to the risk that the General Assembly might not be able to decide upon its recommendations at its next regular annual session unless some preliminary study of the question had previously been made under the auspices of the United Nations. They therefore request the Secretary-General to summon, as soon as possible, a special session of the General Assembly for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration, at the regular session of the Assembly, of the question referred to in the preceding paragraph."

It was the understanding of the United States, pursuant to that request and to the affirmative replies received from a majority of the Members of the United Nations, that this special Assembly had been called to appoint a committee for the purpose of reporting on the subject of Palestine to the next regular annual session, and that such a task was of a procedural character.

The United States has, from the beginning, made known its view that no item other than the item originally proposed by the United Kingdom Government should be considered at this session. The reasons for this view are, in the opinion of our delegation, clear and important.

entendu l'opinion du principal intéressé, le peuple juif, à qui le mandat pour la Palestine a accordé des droits spéciaux.

Aussi ne pouvons-nous pas voter pour l'inscription de cette nouvelle question à l'ordre du jour de la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous nous abstenons, tout en recommandant au Bureau de s'occuper le plus tôt possible de l'admission à l'Assemblée, à titre consultatif, d'une organisation juive représentative.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les Etats-Unis ont toujours considéré que la présente session extraordinaire de l'Assemblée avait été convoquée pour constituer une commission chargée de faire rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée sur la question de la Palestine. On se souvient que le Gouvernement du Royaume-Uni, en demandant l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la prochaine session annuelle ordinaire, s'est engagé à présenter à l'Assemblée un compte rendu de la manière dont il a exécuté le Mandat que lui a confié la Société des Nations, et à demander à l'Assemblée de formuler, conformément à l'Article 10 de la Charte, des recommandations sur le régime futur de la Palestine (document A/286).

Le deuxième alinéa de la lettre de Sir Alexander Cadogan au Secrétaire général porte que:

"En présentant cette demande, le Gouvernement de Sa Majesté attire l'attention du Secrétaire général sur l'opportunité d'un prompt règlement en Palestine, et sur le fait que l'Assemblée générale risque de ne pas être en mesure, lors de sa prochaine session régulière annuelle, de décider des recommandations qu'elle désirerait présenter, à moins que la question n'ait fait auparavant l'objet de quelque examen préliminaire sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, le Gouvernement de Sa Majesté prie le Secrétaire général de bien vouloir convoquer, aussitôt que possible, une session extraordinaire de l'Assemblée générale, en vue de constituer une commission spéciale qui serait chargée de préparer l'examen, au cours de la session ordinaire de l'Assemblée, de la question mentionnée au paragraphe précédent."

Les Etats-Unis, ont toujours considéré, en raison de cette demande et des réponses affirmatives reçues de la majorité des Membres des Nations Unies, que la présente session extraordinaire avait été convoquée en vue de constituer une commission chargée de présenter à la prochaine session annuelle ordinaire un rapport sur la question de la Palestine; les Etats-Unis ont toujours considéré que la tâche de la présente session était du domaine de la procédure.

Les Etats-Unis ont dit dès le début qu'ils estimaient que la présente session ne devait pas examiner d'autre question que celle qui a été proposée en premier lieu par le Gouvernement du Royaume-Uni. Les motifs de cette manière de voir nous paraissent clairs et importants.

The proper approach to the Palestine problem by the Assembly requires a preliminary gathering and an analysis of data and formulation of alternative recommendations by a committee, in order that the Assembly may have definite proposals before it at the next September session. It seems undesirable to us that Members should embark on the consideration of a variety of topics not relevant to the purpose for which this Assembly was convened.

My Government, in preparing for this special session, did so with the full realization of the importance of the Palestine problem, not only to the parties most immediately concerned, but to the whole world. We believe that this may be the last chance for the solving of this problem in a peaceful and fair manner. If this chance is missed, chaos and disorders might well result in Palestine of so serious a nature that that country would be ruined physically and morally.

We are, furthermore, convinced that if the United Nations is to meet with success in its efforts to solve the Palestine problem, the decision which it makes must be not only fair, but one which has the support of world opinion, and is thought to be fair. It will be extremely difficult, if not impossible, to enforce any decision which does not rally the support of most of the peoples of the world.

It is also the opinion of my Government that if a decision is to have the support of world opinion, it must clearly have been reached after careful study and consideration in an atmosphere free from pressure on the part of the great Powers and from intrigues behind the scenes. It is our belief that we can best contribute to the reaching of a fair and enforceable decision by doing our part to maintain proceedings on the highest possible level and to limit the activities of the special Assembly to the setting up of machinery for giving the problem the careful and impartial study which it deserves.

I should be unhappy if these remarks were interpreted by any member as a desire to prevent the Arab States or any other interested people from expressing their full views regarding the solution of this problem at the proper time.

The proposal made by the representative of Egypt, and likewise by the other Arab States represented here, is one which, in our view, attempts to prejudge this issue. They are asking categorically for an action by this Assembly which may not be the best immediate solution of this question. It may be one of the alternatives recommended by the committee which we hope to set up.

The United States cannot support the inclusion of this item in the agenda. The United States likewise feels that an untrammelled discussion of the substance of the Palestine problem

Pour aborder convenablement le problème palestinien, l'Assemblée a besoin qu'une commission rassemble et analyse d'abord les éléments de fait et établisse plusieurs projets de recommandations, afin que l'Assemblée se trouve en présence de propositions précises, à sa prochaine session, en septembre. Il semble peu indiqué que les Membres de l'Assemblée se mettent à examiner toutes sortes de questions étrangères à l'objet pour lequel l'Assemblée a été convoquée.

Le Gouvernement des Etats-Unis s'est préparé à cette session extraordinaire en pleine conscience de l'importance du problème palestinien, non seulement pour les parties les plus directement intéressées, mais pour le monde entier. Nous croyons que c'est peut-être la dernière occasion qui se présente de résoudre ce problème d'une manière pacifique et équitable. Si nous laissons passer cette occasion, la Palestine risque d'être plongée dans une situation chaotique et dans des troubles si graves qu'ils en feraient un pays fini tant au point de vue matériel que moral.

De plus, nous sommes convaincus que, pour que l'Organisation réussisse à résoudre le problème palestinien, il faut que sa décision soit non seulement équitable, mais aussi qu'elle ait l'appui de l'opinion publique dans le monde entier et qu'elle soit considérée comme équitable. Il serait extrêmement difficile, sinon impossible, d'exécuter une décision qui n'aurait pas l'appui de la grande majorité des peuples du monde.

Mon Gouvernement estime également que, pour qu'une décision ait l'appui de l'opinion mondiale, il faut qu'elle ait été incontestablement prise dans une atmosphère libérée de toute pression de la part des grandes Puissances et de toute intrigue de couloirs. Nous sommes persuadés que le meilleur moyen que nous ayons de concourir à une décision juste et exécutable, c'est de nous employer à maintenir les débats au niveau le plus élevé possible et à limiter les activités de la présente session extraordinaire à la création d'un organe chargé de consacrer à ce problème l'étude attentive et impartiale qu'il mérite.

Je regretterais qu'un membre quelconque voie dans mes remarques le désir d'empêcher les états arabes ou n'importe quels autres intéressés d'exposer entièrement leurs vues, au moment opportun, en ce qui concerne la solution de ce problème.

La proposition soumise par le représentant de l'Egypte, ainsi que par les autres Etats arabes représentés ici, tend, selon nous, à préjuger la solution. Ces pays demandent à l'Assemblée, en termes catégoriques, de prendre une mesure qui ne constitue peut-être pas, à l'heure actuelle, la meilleure solution du problème. Peut-être cette mesure sera-t-elle l'une des solutions recommandées par la commission que nous espérons constituer.

Les Etats-Unis ne peuvent pas appuyer la proposition d'inscrire cette question à l'ordre du jour. Ils estiment en outre que discuter sans aucune limite le fond du problème palestinien, à

at this session would not serve the fair situation which we all hope to reach at the regular session, when we will have full and complete data from our own investigating committee to take into consideration. That committee will, we hope, be so constituted and have such terms of reference as to give the widest possible scope to the expression of the views of all parties interested in this question.

Moreover, the next regular session of the General Assembly, upon receiving the report of the committee, would be in a position to note any deficiencies in the procedure of the committee and to give an opportunity, if it saw fit, to any who had not been heard or who had been rejected through any error of the committee. In our view, no rights are impaired, either legal or moral, in confining our discussion at this Assembly to the purely procedural object for which we were convened.

Mr. EL-KHOURI (Syria): First of all, I feel it is necessary to emphasize the intimate connexion here between Syria and Palestine. We are very much concerned that the problem of Palestine should find a just solution as soon as possible. We do not wish to delay a solution and allow the present situation to continue. The present state of affairs in Palestine and the atrocities committed there are threatening international peace and security. If this situation is allowed to continue, there will be a great danger that peace and security in the Near East, in the Middle East, and perhaps in other parts of the world will be disturbed.

The United Nations is bound to take urgent steps in this matter and hasten a solution to the utmost of its ability.

The United Kingdom presented a request which is known to all of us and which has just been quoted by the representative of the United States. If the Government of Syria did not acquiesce to that request it is because it was presented in a vague form.

The United Kingdom request in its present form asks, first, that a recommendation should be made under the provisions of Article 10 of the Charter. I do not wish to discuss that part of the United Kingdom demand now, although I have some objections to it. Since the United Kingdom proposal was adopted by the General Committee this morning, and since it is to be presented to the General Assembly and inserted in the agenda of this special session, I shall leave its discussion to a more appropriate time.

The second part of the United Kingdom proposal outlines the method by which the General Assembly may find and make such recommendations. We may agree that any State is able to ask for recommendations from the General Assembly, but we cannot agree that that State can dictate and confine the procedure of the

la session actuelle, ne serait pas propice à l'atmosphère de justice que nous espérons voir régner à la session ordinaire, où nous aurons à faire état des données détaillées et complètes rassemblées par la commission d'enquête que nous aurons nous-mêmes instituée. Nous espérons que le mandat assigné à cette commission lui permettra de faire la plus large place à l'expression des opinions de toutes les parties intéressées.

De plus, l'Assemblée générale lorsqu'elle recevra le rapport de la commission à sa prochaine session ordinaire, pourra tenir compte de toute lacune qu'elle relèverait dans la méthode de travail de cette commission et donner, si elle le juge nécessaire, la possibilité d'exprimer leur point de vue à ceux que la commission n'aurait pas entendus ou aurait, par erreur, refusé d'entendre. Selon nous, on ne viole les droits légaux ou moraux de personne en limitant les débats de la présente session à la question de pure procédure pour laquelle l'Assemblée a été convoquée.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Tout d'abord, je crois nécessaire d'insister sur les liens étroits qui existent entre la Syrie et la Palestine. Nous tenons beaucoup à ce qu'une solution équitable soit apportée aussitôt que possible au problème palestinien. Nous ne voulons pas retarder cette solution et permettre que la situation actuelle se prolonge. L'état de choses qui règne en ce moment en Palestine et les atrocités qui sont commises dans ce pays sont une menace pour la paix et la sécurité internationales. Si l'on permet que cette situation se prolonge, la paix et la sécurité, dans le Proche-Orient, le Moyen-Orient et peut-être dans d'autres parties du monde, risquent sérieusement d'être troublées.

Les Nations Unies sont tenues de prendre d'urgence des mesures à cet égard et de faire tout leur possible pour qu'une solution équitable intervienne rapidement.

Le Royaume-Uni a fait une demande que nous connaissons tous et dont les termes viennent d'être cités par le représentant des Etats-Unis. Si le Gouvernement syrien n'a pas donné son acquiescement à cette demande, c'est à cause de son imprécision.

Sous sa forme actuelle la demande du Royaume-Uni tend en premier lieu à ce que l'Assemblée formule une recommandation conformément à l'Article 10 de la Charte. Je n'ai pas l'intention d'examiner maintenant cette partie de la demande du Royaume-Uni, bien que j'aie quelques objections à y faire. Puisque la proposition du Royaume-Uni a été adoptée ce matin par le Bureau et doit être soumise à l'Assemblée générale et inscrite à l'ordre du jour de la présente session extraordinaire, je me réserve de la discuter à un moment mieux approprié.

La deuxième partie de la proposition du Royaume-Uni donne un aperçu de la méthode que l'Assemblée générale pourrait suivre pour arriver à ces recommandations et pour les formuler. Nous pouvons admettre que tout Etat peut demander à l'Assemblée générale de faire des recommandations, mais nous ne pouvons

General Assembly in making such recommendations. The procedure to make recommendations should be left to the General Assembly, through its committees or in plenary session. Further, it is stated in Article 10 that the General Assembly may discuss any matter within the scope of the Charter and may make recommendations. However, it is also clearly stated in Article 10 that the General Assembly is not entitled to make recommendations on matters not within the scope of the Charter.

We can study the scope of the Charter with regard to the question of mandates. The powers and capacities of the United Nations in that respect are quite clearly stated in Chapter XII, which also states how the General Assembly is to deal with this problem. In Chapter XII, we find in the first place, that mandates are not eternal and that the trusteeship system is not to exist eternally. Mandates and trusts are to be terminated.

Further, in Article 80, paragraph 2, it is stated that the provisions of this Chapter should not hinder or delay the termination of the mandates. Mandated territories are to be given their independence or turned over from the mandate system to the trusteeship system. We do not see any other way whereby such requests can be presented within the scope of the Charter.

For that reason, when I understood that such a demand of the General Assembly would be made by His Majesty's Government on 10 March 1947, I presented a letter to the Secretary-General, drawing his attention to the point that no mandatory Power can present to the General Assembly any question regarding the mandate unless it is made in one of three forms.

First, by declaring that the mandated territory is now qualified to attain and acquire its independence and that therefore the mandatory Power wishes to grant independence to it and then to notify the General Assembly accordingly.

Secondly, by submitting a trusteeship agreement for the mandated territory to the General Assembly, which may accept that agreement.

Thirdly, if the mandatory Power thinks that it is unable to continue the exercise of a mandate which it considers unworkable, it may present a request to resign as mandatory and ask the United Nations to be responsible for it. But to ask for recommendations concerning the future government of Palestine is something which requires discussion. We hesitate to give our acquiescence to it.

We have submitted our proposal; that proposal is altogether in conformity with the Charter; it demands the termination of the mandate. We propose that the discussions, studies and investigations of the General Assembly on this subject should be directed towards the termination of the mandate and the adoption of measures to

accepter que cet Etat puisse dicter à l'Assemblée la procédure à suivre et limiter l'activité de l'Assemblée à l'élaboration de ces recommandations. C'est à l'Assemblée générale qu'il doit appartenir de fixer, par l'intermédiaire de ses Commissions ou en séance plénière, la procédure à suivre pour faire ces recommandations. En outre, l'Article 10 porte que l'Assemblée générale peut discuter toutes questions rentrant dans le cadre de la Charte et formuler des recommandations. Toutefois, il résulte aussi nettement de l'Article 10 que l'Assemblée générale n'a pas le pouvoir de faire des recommandations sur les questions qui sortent du cadre de la Charte.

Nous pouvons examiner ce que dit la Charte en ce qui concerne la question des mandats. Les pouvoirs et la compétence des Nations Unies en cette matière sont très clairement définis au Chapitre XII qui indique également la manière dont l'Assemblée générale doit traiter cette question. Nous voyons au Chapitre XII, tout d'abord, que les mandats ne sont pas éternels et que le Régime de tutelle ne le sera pas non plus. Mandats et tutelles doivent un jour prendre fin.

En outre, il est dit à l'Article 80, paragraphe 2, que les dispositions de ce chapitre ne doivent pas gêner ou retarder la cessation des mandats. Les territoires sous mandat doivent être proclamés indépendants ou passer du régime des mandats au Régime de tutelle. Nous ne voyons pas d'autre manière de présenter des demandes de la nature dont il s'agit dans le cadre de la Charte.

C'est pour cette raison que, lorsque j'ai cru savoir que le Gouvernement de Sa Majesté ferait une demande de cette nature à l'Assemblée générale, j'ai adressé au Secrétaire général, le 10 mars 1947, une lettre attirant son attention sur le fait qu'une Puissance mandataire ne peut soumettre à l'Assemblée générale une question concernant le mandat que sous l'une des trois formes suivantes.

Tout d'abord la Puissance mandataire peut déclarer, en le notifiant à l'Assemblée générale, que le territoire sous mandat remplit les conditions voulues pour acquérir son indépendance, et qu'en conséquence, elle désire la lui accorder.

En second lieu, elle peut présenter un projet d'accord de tutelle concernant le territoire sous mandat à l'Assemblée générale, qui peut accepter cet accord.

Enfin, si la Puissance mandataire se croit incapable de continuer à exercer un mandat dont elle considère l'exécution impossible, elle peut demander que les Nations Unies lui retirent le mandat et l'exercent elles-mêmes. Mais une demande tendant à ce qu'une recommandation soit formulée en ce qui concerne le régime futur de la Palestine est une chose qui a besoin d'être examinée. Nous hésitons à y souscrire.

Nous avons présenté notre proposition; elle est entièrement conforme à la Charte; elle demande la cessation du mandat. Nous proposons que les discussions, les études et les enquêtes, auxquelles l'Assemblée générale procédera à ce sujet, soient orientées vers la cessation du mandat et l'adoption de mesures visant à accorder l'indé-

grant independence to the mandated territory, if the General Assembly finds that the territory deserves such independence.

For that reason, we intend that the whole question of Palestine should be discussed. We think that for the attainment of any good result, this step is very necessary. All of us, as well as His Majesty's Government, are desirous of reaching a good and just solution of the Palestine question as soon as possible. We do not want to delay or hinder a solution; on the contrary, we wish to accelerate and expedite it.

The United Kingdom letter states that His Majesty's Government will present a report in September concerning the exercise of the mandate. We consider that, if any *ad hoc* committee or any other body is established by the General Assembly in order to study this matter, one of the first and important subjects of its study should be the report of the mandatory Power. Is the mandatory Power to appear before the committee, giving evidence just like anyone else? The mandatory Power is obliged to present its report to this committee before the latter is established—if it is to be established—in order that the committee may take the report as a basis for its investigation.

That committee does not yet exist. Consequently, we do not yet understand what the functions of that committee will be. Is it to be a fact-finding committee? The solution of our problem does not depend on an inquiry. There are principles which gave birth to the present deplorable situation in Palestine. These principles exist in the Palestine mandate; they exist in the Balfour Declaration. Both of those are contradictory, not only to the provisions of the Charter of the United Nations—and they have no right to continue to abide side by side with the Charter of the United Nations—but also, to the Covenant of the League of Nations, which was drawn up in a different way from the mandate for Palestine.

Article 103 of the Charter states clearly that, when there is a conflict between the obligations of any Member States under the provisions of the Charter and their obligations under any other international instrument, the provisions of the Charter shall prevail. For this reason, we hope that the matter will be studied in the General Assembly and thoroughly investigated, in order to determine whether the terms of the mandate, concerning the Jewish national home in Palestine, and the manner in which the mandate has until now been exercised, should continue in existence, or whether they should now be eliminated since they are contradictory to the Charter.

This is a matter which should be studied very soon, because all the present conflicts and the disturbances are taking place for that very reason.

I do not see why the representative of the United States should think that our proposal is inadequate or premature. Our proposal is in complete harmony with the provisions of the Charter. We are asking that the study to be

pendance au territoire sous mandat, si l'Assemblée générale juge que ce territoire la mérite.

Pour cette raison, nous entendons que la question de Palestine soit examinée dans son ensemble. A notre avis, cet examen est tout à fait nécessaire si l'on veut aboutir à un résultat satisfaisant. Tous, de même que le Gouvernement de Sa Majesté, nous sommes désireux d'aboutir le plus tôt possible à une solution satisfaisante et juste de la question de Palestine. Nous ne voulons ni gêner, ni retarder cette solution; au contraire, nous voulons la hâter et la faciliter.

La lettre du Royaume-Uni porte que le Gouvernement de Sa Majesté présentera en septembre un compte rendu de la manière dont il a exécuté son mandat. Nous considérons que si une commission spéciale ou tout autre organe est créé par l'Assemblée générale pour étudier cette question, l'une des premières choses importantes qu'ils étudieront sera le rapport de la Puissance mandataire. Cette Puissance va-t-elle se présenter devant la commission et faire sa déposition, tout comme n'importe qui? Il faut que la Puissance mandataire présente le rapport qu'elle compte faire à cette commission avant que celle-ci ne soit créée—si elle doit l'être—afin que la commission puisse fonder son enquête sur le rapport.

Or la commission n'existe pas encore. Nous ne savons pas, par conséquent, quelles seront ses attributions. S'agira-t-il d'une commission d'enquête, c'est-à-dire d'une commission chargée d'établir les faits? La solution du problème qui nous occupe ne dépend pas d'une simple enquête. La situation déplorable qui existe actuellement en Palestine est imputable à certains principes qui se trouvent dans le mandat pour la Palestine et dans la Déclaration Balfour. Ces deux instruments sont en opposition non seulement avec la Charte des Nations Unies—et ils ne peuvent continuer d'exister à côté d'elle mais également avec le Pacte de la Société des Nations qui n'a pas été élaboré de la même manière que le mandat pour la Palestine.

L'Article 103 de la Charte spécifie qu'en cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront. Nous espérons donc que l'Assemblée générale étudiera la question et l'examinera à fond afin de décider si les dispositions du mandat concernant le foyer national juif en Palestine subsisteront et si ce mandat continuera à être rempli comme il l'a été jusqu'à présent, ou si le mandat doit être abrogé parce qu'il est en opposition avec la Charte.

C'est une question qu'il convient d'examiner à très bref délai, car elle est à l'origine de tous les conflits et de tous les troubles qui se produisent actuellement.

Je ne comprends pas pourquoi le représentant des Etats-Unis trouve que notre proposition ne s'applique pas à la situation ou qu'elle est prématurée. Notre proposition est en complète harmonie avec les dispositions de la Charte.

made should be directed towards the termination of the mandate and the independence of Palestine. These are fundamental principles which ought to be considered and respected. We are not asking anything exorbitant or anything out of order. The General Assembly is free to act according to its wishes; however, we do ask that a full study of the subject should be made and that we should be allowed to present our case before the General Assembly or before the Committee. The presentation of our case would not mean that the Committee or the General Assembly would be forced to take the decision which we prefer. However, we should like either body to study the matter thoroughly before formulating any opinion.

This special session has called together representatives from all over the world. It would not be fitting or proper for them to have come here merely to nominate a committee. The fact that these representatives are now gathered here presents an opportunity to study the matter which should not be missed, hear different points of view, and formulate an appropriate opinion which will conform to the Charter of the United Nations.

We consider that this conflict, as well as the previously established principles which gave birth to the present disastrous situation in Palestine, should be studied. We are not asking for anything which might be harmful or which might create dangers in the future, but only request that the whole Palestine question should be discussed and studied. That procedure might perhaps call for one or two further meetings in order that speeches might be heard and documents read; then the General Assembly would be free to take whatever decision it deemed necessary.

There is no harm at all in accepting our proposal. I would be astonished to see obstacles and obstructions put in the way of the five Arab Member States in the General Assembly, in connexion with a proposal to be placed on the agenda for the special session of the General Assembly. The situation is very clear, and we hope that no objections will be made to that effect. The proposal will not injure anyone. If anyone fears that the rights of the Zionists will be impaired, he may rest assured that the Zionists have good advocates who espouse their cause and may defend them if they find some way of defence.

The representative of Poland proposed that the Zionist representatives should be heard here, and that the debate should be postponed until they have had the chance to be heard. We know that the Charter and the rules of procedure do not allow such a thing. If we are to wait, it will be necessary to wait forever or to modify the Charter. If the Zionists have such strong advocates here, it is not necessary that they should be given the chance to appear themselves; they may rely upon their advocates.

Nous demandons que l'examen auquel on va procéder s'oriente vers la cessation du mandat et la proclamation de l'indépendance de la Palestine, buts qui correspondent à des principes fondamentaux dont il faut tenir compte et que l'on doit respecter. Nous ne demandons rien d'exorbitant ou d'injustifié. L'Assemblée générale est libre d'agir suivant ses désirs; nous demandons cependant que la question soit étudiée à fond et que l'on nous permette d'exposer notre thèse devant l'Assemblée générale ou devant la commission. Si nous exposons notre thèse, la commission, ou l'Assemblée générale, ne sera pas, de ce fait, forcée de prendre la décision que nous préconisons. Néanmoins, nous voudrions que l'un ou l'autre de ces organes étudiât la question à fond avant de formuler un avis quelconque.

La présente session extraordinaire réunit des représentants venus de toutes les parties du monde. Il ne s'agirait pas qu'ils soient venus ici seulement pour désigner les membres d'une commission. La réunion de ces représentants offre une occasion qu'il ne faut pas laisser échapper d'étudier la question, d'entendre exprimer différents points de vue et de formuler un avis approprié conforme à la Charte des Nations Unies.

Nous estimons qu'il faut étudier cette question, ainsi que les principes établis antérieurement qui sont à l'origine de la situation désastreuse dans laquelle se trouve actuellement la Palestine. Nous ne demandons rien qui puisse avoir des conséquences nuisibles ou créer des dangers dans l'avenir; nous demandons seulement que l'on étudie et que l'on décide de la question palestinienne dans son ensemble. Si l'on suivait cette procédure, il faudrait peut-être tenir une ou deux séances supplémentaires pour entendre des discours ainsi que la lecture de documents; l'Assemblée générale pourrait ensuite prendre telle décision qu'elle jugerait nécessaire.

Il n'y a aucun inconvénient à accepter notre proposition. Je serais bien surpris si les cinq Etats Membres arabes rencontraient des obstacles et de l'opposition à l'Assemblée générale au sujet d'une proposition à inscrire à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. La situation est très claire et nous espérons qu'il n'y aura pas d'objection. Cette proposition ne nuira à personne. Si quelqu'un craint une atteinte aux droits des sionistes, qu'il soit bien convaincu que les sionistes ont de bons avocats, qui épousent leur cause, et pourront les défendre s'ils trouvent un système de défense.

Le représentant de la Pologne a proposé que les représentants du sionisme soient entendus ici et que l'on ne fasse rien tant qu'ils n'auront pas eu l'occasion de se faire entendre. Nous savons que la Charte et le règlement intérieur ne permettent pas de procéder d'une telle manière. Si nous devons attendre, il nous faudra attendre indéfiniment ou modifier la Charte. Les sionistes ont des avocats si puissants ici qu'il n'est pas nécessaire de leur donner l'occasion de paraître en personne; ils peuvent compter sur leurs avocats.

HASSAN Pasha (Egypt): I had not intended to speak, as long as no objections were raised to our demands for the inclusion of our additional item in the agenda. It seems, however, that there will be some objections.

I must point out that two of my colleagues came all the way from Egypt, which, basing myself on my knowledge of geography, is approximately six thousand miles. If they came here just to hear the sentence of death on the Palestine question, I would have advised my Government not to send them.

I heard two objections being raised. The representative of Poland—I appreciate the sympathy he has shown to the general cause—spoke of a Jewish agency being allowed to be heard about this case.

I believe he will obtain satisfaction, if and when the General Assembly approves of the appointment of a committee to investigate the matter. I suppose that this committee will probably be directed to gather all the facts and to get in touch with all people concerned officially and unofficially. I do not see that this question can be raised either in the General Committee or in the General Assembly, because it is contrary to the Charter.

The United States representative, from what we have heard, seems to fear that our proposal might be placed on the agenda. I do not see why it should not be. He stated that our item had no connexion with that submitted by the United Kingdom delegation. I beg to differ on that point.

First of all, I think that the Charter and the rules of procedure state that a request can be made to place any item on the agenda, let alone an item which has a very close connexion with that submitted by the United Kingdom delegation. But I am taking up the United States representative's own argument.

He says that the committee which will be formed will probably have as one of its alternatives—and these are his own words—"the proposal of the Arab countries". Since he recognizes that the committee might be inclined to give an indication that our proposal might be the right solution to the question, I cannot see how we can divorce the United Kingdom proposal from that of the Arabs. They are absolutely linked, and they must go hand in hand.

I believe that our proposal is an amendment to the United Kingdom proposal. We want it to be more concrete and more precise. That is the whole point. But we cannot divorce one proposal from the other, and there is a general tendency to do that.

I should also like to dispel the malicious rumours that have been circulated regarding the

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole tant que l'on ne s'opposerait pas à l'inscription de notre proposition à l'ordre du jour sur la liste supplémentaire, mais il semble que certaines objections seront faites.

Je dois faire remarquer que deux de mes collègues sont venus d'Egypte même, c'est-à-dire, si mes connaissances en géographie sont exactes, qu'ils ont fait un voyage de près de six mille milles. S'ils sont venus ici, simplement pour entendre prononcer une sentence de mort sur la question de Palestine, je crois que j'aurais mieux fait de conseiller à mon Gouvernement de ne pas les envoyer.

J'ai entendu faire deux objections. Le représentant de la Pologne — et j'apprécie la sympathie qu'il a montrée dans l'ensemble — a demandé que l'Agence juive soit autorisée à se faire entendre dans cette question.

Il obtiendra sans doute satisfaction, si l'Assemblée générale approuve la constitution d'une commission chargée de faire enquête sur la question. Je suppose que cette commission recevra probablement des instructions lui prescrivent de recueillir tous les faits pertinents et de prendre contact avec tous ceux qui, officiellement ou non, sont intéressés au problème palestinien. Je ne crois pas que cette question puisse être soulevée, soit au Bureau, soit à l'Assemblée générale, car elle est en opposition avec la Charte.

Le représentant des Etats-Unis semble, autant que nous sachions, éprouver des craintes au sujet de l'inscription de notre proposition à l'ordre du jour. Je ne vois pas pourquoi on ne l'inscrirait pas. Il a déclaré que la question dont nous demandons l'inscription n'avait aucun rapport avec celle qu'a présentée la délégation du Royaume-Uni. Je ne puis accepter ce point de vue.

Je crois, tout d'abord, que, d'après les dispositions de la Charte et du règlement intérieur, on peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question, qu'elle soit ou non en rapport étroit avec celle qu'a présentée la délégation du Royaume-Uni. Mais, examinons les arguments du représentant des Etats-Unis.

Il déclare que la commission qui sera constituée pourra sans doute proposer comme solution — et voici ses propres paroles — "celle qui est proposée par les Etats arabes". Etant donné qu'il reconnaît que la commission pourrait être portée à indiquer que notre proposition offrirait peut-être la bonne solution du problème, je ne vois pas comment nous pouvons séparer la proposition du Royaume-Uni de celle des Etats arabes. Elles sont absolument liées et doivent aller de pair.

Notre proposition est, à mon avis, une modification de la proposition du Royaume-Uni, tendant à la rendre plus concrète et à la préciser. C'est là toute la question. Mais il nous est impossible de séparer une proposition de l'autre, bien qu'il y ait une tendance générale à le faire.

Je voudrais aussi dissiper les bruits malveillants qui circulent sur l'attitude des Etats

attitude of the Arab countries. The Arabs have been pictured as being anti-Jewish. Nothing is farther from the truth. I wish to stress the fact that both Arabs and Jews are of the Semitic race and have been living together in peace and amity all over the world, even in Palestine, until the mandate was conferred. We are proud of having maintained this unbroken tradition during many thousands of years. I believe that the Arab States are among the most tolerant, if not the most tolerant in the whole world.

However, we wish to stress that the question of Palestine cannot be linked with the Jewish problem, and even less with the fantastic claims of the Zionists, which are opposed not only by the Arabs, but by the majority of the Jews themselves.

I wish to point out that the Balfour Declaration itself was proclaimed in 1917 when the United Kingdom had no legal right to proclaim it. What title, what legal right had the United Kingdom to proclaim the Balfour Declaration? We should like to obtain an answer to that question.

When this Declaration was later confirmed by the League of Nations, the Arab States were not represented on the League of Nations, let alone the Palestinians themselves, whether Jews, Christians, or Moslems. The League of Nations is now dead; so is the mandate. The United Kingdom comes to us now for counsel. The question is pressing; we admit that. But when it comes to solving it—and we want to solve it—the United Kingdom wants to retard the solution. We want to solve the question now. There is only one and there can never be but one solution.

Palestine has been classified as mandate A, and as we all know, the aim and the spirit of all mandates, and particularly of A mandates, is ultimate independence. Why does the United Kingdom not want to include our proposal for the ultimate independence of Palestine in the agenda? The mandate system in general has a tendency to lead to the independence of all subjugated peoples, of all mandated peoples, even more when the mandate under discussion is a mandate A. Syria, Lebanon, Iraq, and Transjordan have become independent. Why should we put obstacles in the way of the independence of Palestine? That is the question to which we want an answer.

Today, Palestine and the Palestinians claim their independence. I repeat, they are entitled to it. That is why we of the Arab States present this additional item for its inclusion in the agenda.

Let us not forget, when we are dealing with this problem, that we of the United Nations are here to see that stability, peace, and security are established all over the world, let alone in this

arabes. On a dit que les Arabes étaient anti-juifs. Rien n'est plus loin de la vérité. Je tiens à insister sur le fait que les Arabes, comme les juifs. Rien n'est plus loin de la vérité. Je tiens vivaient en paix et en bonne intelligence dans le monde entier, même en Palestine, jusqu'à l'institution du mandat. Nous sommes fiers d'avoir constamment maintenu cette tradition pendant plusieurs milliers d'années. Les Etats arabes sont, sinon les Etats les plus tolérants, du moins parmi les plus tolérants du monde entier.

Cependant, je tiens à souligner le fait que la question de Palestine ne peut pas être liée au problème juif, et encore moins aux revendications fantastiques des sionistes auxquelles s'opposent non seulement les Arabes, mais la majorité des Juifs eux-mêmes.

Laissez-moi faire remarquer que la Déclaration Balfour elle-même a été faite en 1917, alors que le Royaume-Uni n'avait juridiquement aucun droit de la faire. Quel titre, quel droit le Royaume-Uni avait-il juridiquement de formuler la Déclaration Balfour? Nous aimerions que l'on répondît à cette question.

Lorsque la Société des Nations a, plus tard, confirmé cette déclaration, les Etats arabes n'y étaient pas représentés, pas plus que les Palestiniens eux-mêmes, qu'ils soient juifs, chrétiens ou musulmans. La Société des Nations est maintenant morte, le mandat est mort lui aussi. Le Royaume-Uni vient nous demander un avis. La question est urgente, nous l'admettons. Mais, lorsqu'il s'agit de lui apporter une solution — ce que nous voulons faire — le Royaume-Uni essaie de retarder cette solution. Nous voulons résoudre la question dès maintenant. Il n'existe qu'une solution, et il ne pourra jamais y en avoir qu'une.

On a classé comme mandat A celui de la Palestine et, comme chacun sait, tous les mandats, et en particulier les mandats A, ont pour but final l'indépendance et s'inspirent du souci d'y conduire. Pourquoi le Royaume-Uni ne veut-il pas que notre proposition visant l'indépendance finale de la Palestine soit inscrite à l'ordre du jour? Le régime des mandats dans son ensemble tend à mener à l'indépendance tous les peuples asservis, tous les peuples sous mandat, surtout dans le cas où il s'agit d'un mandat A. L'Irak, le Liban, la Syrie et la Transjordanie sont maintenant indépendants. Pourquoi mettre des obstacles à l'indépendance de la Palestine? Voilà la question à laquelle nous voulons que l'on réponde.

Aujourd'hui la Palestine et les Palestiniens réclament leur indépendance. Je répète qu'ils y ont droit. C'est pour cette raison que les Etats arabes demandent l'inscription à l'ordre du jour de cette nouvelle question sur la liste supplémentaire.

N'oublions pas, lorsque nous examinerons ce problème, que les Membres des Nations Unies siègent ici en vue de veiller à l'établissement de la stabilité de la paix et de la sécurité dans le

particular strategic corner of the world, regardless of any other considerations. Let us not be impressed by any outside pressure.

We sympathize with the Jews, but this question should absolutely not be linked with the Palestinian question. The Palestinians were not consulted when a Jewish homeland was advocated. If, as in the case of a protectorate, the protecting Power cannot change the status of the protected territory, it seems to me that legally the mandatory Power cannot change the status of any country without the consent of its inhabitants.

That is why we presented an additional item which, as I repeat and gather from the words of the opposition itself, is one of the alternatives. As the representative of the United States himself said, our proposal is one of the alternatives, and it is closely connected with the item presented by the representative of the United Kingdom. I think that our proposal is so closely linked with the item on the agenda that it should be considered by the General Assembly at the same time as the original item.

I do not see why anyone should oppose the inclusion of this item in the agenda, unless there are some motives behind this opposition. I do not really feel that it is right to eliminate a proposal which is so closely linked to the principal item and say that the General Assembly has no right to examine it.

The Charter itself gives us the right to submit any additional item, even if it is not linked with the principal one. As the United States representative said himself, our proposal is one of the alternatives of the committee which is to be formed, if and when it is formed. Therefore, we insist upon the inclusion and maintenance of this item in the agenda.

Mr. PEARSON (Canada): I wish to explain in a very few words the position of my delegation on this very important point.

My Government had two considerations in mind in supporting the proposal made by the United Kingdom for a special Assembly. First, it provided a way for seizing the United Nations of a problem, the solution of which seems to have defied the best and most sincere efforts made in the past over many years by one State, or by two, three or four States working together. We thought—I hope not optimistically—that in putting this problem before the United Nations, a solution might be found possibly with less difficulty than had been encountered in the past. That seemed to us to be very important.

monde entier, et en particulier dans cette région du monde qui, abstraction faite de toute autre considération, revêt une importance stratégique. Ne nous laissons pas influencer par les pressions extérieures.

Nous avons de la sympathie pour les Juifs, mais il est absolument nécessaire de ne pas lier cette question à celle de la Palestine. Les Palestiniens n'ont pas été consultés quand on a recommandé la création d'un foyer juif. Lorsqu'il s'agit d'un protectorat, la puissance protectrice ne peut pas changer le statut du territoire protégé; il me semble que juridiquement la Puissance mandataire ne peut pas non plus changer le statut d'aucun pays sans le consentement de ses habitants.

C'est pourquoi nous avons présenté une question supplémentaire qui, comme je le répète, et comme je le relève dans les paroles des adversaires mêmes de notre thèse, pourra apporter une des solutions possibles. Comme l'a dit le représentant des Etats-Unis lui-même, notre proposition constitue l'une des solutions possibles et est étroitement liée à la question soumise par le représentant du Royaume-Uni. A mon avis, notre proposition est si étroitement liée à ce premier point de l'ordre du jour que l'Assemblée générale devra l'examiner en même temps que lui.

Je vois pas pour quelles raisons l'on pourrait s'opposer à l'inscription à l'ordre du jour de cette question, à moins que certains motifs ne se cachent derrière cette opposition. Je ne crois pas vraiment qu'il soit juste d'écarter une proposition si intimement liée à la principale question et de déclarer que l'Assemblée générale n'a pas le droit de l'examiner.

La Charte elle-même nous donne le droit de présenter des questions sur une liste supplémentaire, même si elles ne sont pas liées à la question principale. Comme l'a dit le représentant des Etats-Unis lui-même, notre proposition est l'une des solutions que pourra proposer la commission qui sera éventuellement constituée. Nous insistons donc pour que l'on inscrive et que l'on maintienne ce point à l'ordre du jour.

M. PEARSON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais expliquer en quelques mots la position de ma délégation sur ce point très important.

En appuyant la demande du Royaume-Uni tendant à réunir l'Assemblée générale en session extraordinaire, mon Gouvernement avait deux considérations à l'esprit. D'abord, cette session permettait de saisir l'Organisation des Nations Unies d'un problème dont la solution semble avoir défié, pendant de nombreuses années, les efforts les plus méritoires et les plus sincères d'un Etat, voire de deux, trois ou quatre Etats. Nous pensions — et j'espère que nous n'étions pas trop optimistes — qu'une fois ce problème soumis aux Nations Unies, il serait peut-être moins difficile que par le passé de lui trouver

Secondly, the proposal made by the United Kingdom in order to achieve the end desired, seemed to be a very practical one. It was a proposal which we thought would result in a quick and non-controversial decision which could be taken within a few days at this Assembly.

That proposal has been adopted for our agenda; it is not unwise to emphasize that it means, first, that the Assembly should set up a committee of a type yet to be determined and secondly, that the terms of reference for that committee should be agreed upon. That is the only item on the agenda. That item has been adopted, and I think it does not go beyond the two points I have indicated.

Another item has been suggested for the agenda. We find ourselves unable to support its inclusion, not because we have been subjected to any outside influences—sinister or otherwise—not because we do not think it important to discuss the particular point raised by that item, but because we feel that it should not be discussed by this Assembly at this time. We also feel that that item in itself—as the United States representative pointed out—suggests a solution which certainly is one possible solution to the problem. However, it is only one possible solution. Therefore, to include it in the agenda at this time would seem to be, in a sense, prejudging the issue.

We feel that we have one job to do during this Assembly, and one job only, and I hope we can do it as quickly as possible: namely, to establish the committee, to give it terms of reference, and to set it to work. Therefore, we support the point of view put forward by the United States representative for the reasons which I have indicated, and for those reasons only.

I suggest, if my interpretation of our work in this Assembly is correct, that it has also a bearing on the question of outside representation before the Assembly. If the question we are to deal with is purely procedural, this procedural character has some bearing on how we can proceed to discuss the question in the Assembly.

In conclusion, I merely want to emphasize that we take this position, not because we are not aware of the importance of the general question—indeed, the United Kingdom proposal emphasizes that importance—but because we feel that that general question can best be discussed in its proper place during the next Assembly after the latter has received a report from the committee which will be set up by this special session.

It has been said that nineteen or twenty such committees have already been set up and that there is no lack of such reports in the world. I think that is true. However, I think it is also true

une solution. Cela nous semblait beaucoup importer. De plus, la proposition du Royaume-Uni semblait offrir un moyen pratique d'atteindre le but cherché. A la suite de cette proposition, pensions-nous, l'Assemblée pourrait, en quelques jours, aboutir à une décision rapide et ne prêtant pas à controverse.

Il a été décidé d'inscrire cette proposition à notre ordre du jour. Cela implique d'abord, il n'est pas mauvais de le souligner, que l'Assemblée doit créer une commission dont le genre reste à déterminer et ensuite qu'elle doit décider du mandat de cette commission. C'est là le seul point à l'ordre du jour. Il a été adopté et, à mon avis, il ne va pas au delà des deux questions que je viens d'indiquer.

On nous propose d'inscrire un autre point, à l'ordre du jour. Nous nous trouvons dans l'impossibilité d'appuyer cette proposition, non parce que des influences extérieures quelconques—malintentionnées ou autres—sont venues peser sur nous, ni parce que nous ne jugeons pas important de discuter les questions particulières que soulève ce nouveau point, mais bien parce que nous sentons qu'il ne convient pas de le discuter maintenant, à cette Assemblée. Nous voyons aussi que cette addition à l'ordre du jour—comme l'a dit le représentant des Etats-Unis—offre certainement en soi une solution éventuelle du problème posé. Cependant, ce n'est là qu'une solution éventuelle. C'est pourquoi, si nous l'inscrivions maintenant à l'ordre du jour, il semblerait, en un certain sens, que nous préjugions le résultat.

Nous estimons que nous avons une tâche, et une seule, à accomplir à cette Assemblée et j'espère que nous pourrions le faire aussi rapidement que possible: à savoir, créer une commission, lui fixer un mandat et la mettre au travail. Donc, pour les raisons que j'ai indiquées, et pour ces raisons seulement, nous appuyons le point de vue exprimé par le représentant des Etats-Unis.

Si j'ai bien compris ce que doit être notre travail au sein de cette Assemblée, ce travail a aussi, à mon avis, une certaine influence sur la question de la représentation à l'Assemblée des organisations extérieures. Si la question que nous allons traiter a un caractère de pure procédure, ce caractère a quelque influence sur la façon dont nous discuterons la question à l'Assemblée.

Pour conclure, je tiens simplement à souligner que, si nous prenons cette position, ce n'est pas que nous ignorions l'importance de la question générale—en fait la proposition du Royaume-Uni la met bien en valeur—mais parce que nous estimons que la discussion de la question générale aura mieux sa place au cours de la prochaine Assemblée, lorsque celle-ci sera saisie d'un rapport de la commission que doit créer la présente session extraordinaire.

On a dit qu'il y avait déjà eu dix-neuf ou vingt commissions de ce genre et que de tels rapports ne font pas défaut dans le monde. Je crois que c'est exact. Mais je crois aussi qu'il

to state that this would be the first occasion—if we take this course—on which a United Nations committee would be set up to examine this problem. Because of the importance of this new procedure, I think that this Assembly would certainly justify its convocation if it dealt effectively with this one problem of establishing a committee and instructing it to report to the next General Assembly of the United Nations.

For that reason, we find ourselves, with great regret, unable to support the inclusion of the additional item in the agenda.

Mr. JAMALI (Iraq): The statement I am about to make is motivated by the position taken by the representative of the United States of America. We owe the United States a good deal in having learnt the principles of self-determination, and democracy, and many other principles whose words have been so well expressed by great United States leaders.

I should like to say that the whole issue of Palestine is one of conflict of principles. The principles which are involved are of two kinds: high universal principles, and principles derived from expediency, power politics, and local interests. It seems to me that, unless we analyze the issue, and decide whether we shall maintain the higher universal principles for which the United Nations was built and for which this Charter was made, there is no use in discussing the whole issue.

It seems to me that we need to reiterate our faith in these fundamental principles. Do we recognize the principle of self-determination? Do we recognize the right of the peoples to live in their own homes without fear of aggression? Do we believe in the democratic way of life? If we do, then we cannot accept the mandate for Palestine. It cannot work on these principles. Expediency, power politics, local interests, and local pressure have led to those principles. It is quite vital for the United Nations to stand by the higher principles involved in the Charter.

The League of Nations passed a law as a world parliament. It was a law which was a mistake. Many parliaments pass mistaken laws. The United States Congress passed many laws and repealed them. Prohibition was one of them. The Balfour Declaration was passed, and it was a mistake. It was a law that was contrary to fundamental principles, and it needs to be repealed in the light of higher principles.

Unless we agree on the fundamental principles and reiterate our faith in the principles of the Charter, there is no use in appointing a committee, because a committee has to work in the light of principles.

est juste de constater que, si nous adoptons cette manière de faire, ce sera la première fois qu'une commission des Nations Unies sera créée pour étudier ce problème. Etant donné l'importance de cette procédure nouvelle, je crois que si le problème qui consiste à créer une commission et à la charger de présenter un rapport à la prochaine Assemblée générale des Nations Unies se trouve efficacement réglé, la convocation de la présente Assemblée aura été pleinement justifiée.

C'est pour cette raison que nous nous trouvons, à notre grand regret, dans l'impossibilité d'appuyer l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): La déclaration que je vais faire maintenant est motivée par la position du représentant des Etats-Unis d'Amérique. Nous devons beaucoup aux Etats-Unis dans notre apprentissage des principes démocratiques et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ainsi que de nombreux autres principes, qu'ont si bien énoncés de grands chefs des Etats-Unis.

Je tiens à déclarer que toute la question palestinienne est un conflit de principes. Les principes en jeu sont de deux ordres: de grands principes universels et des principes nés de l'opportunisme, de la politique de puissance et des intérêts locaux. A moins d'analyser la question et de décider si nous voulons maintenir les principes de haute valeur morale universellement reconnus, pour la défense desquels l'Organisation des Nations Unies a été instituée et la Charte rédigée, il est à mon avis inutile de discuter toute la question.

Nous avons besoin, je crois, de réaffirmer notre foi dans ces principes fondamentaux. Reconnaissons-nous le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes? Reconnaissons-nous le droit des peuples à vivre, chez eux, libres de toute crainte d'agression. Croyons-nous en un mode de vie démocratique? Si oui, nous ne pouvons alors accepter le mandat de la Palestine. Ce n'est pas sur ces principes qu'il peut fonctionner. Ce sont l'opportunisme, la politique de puissance, les intérêts locaux et la pression locale qui ont conduit à poser ces principes. Il est vital pour l'Organisation des Nations Unies d'être fidèle aux principes supérieurs exposés dans la Charte.

En tant que parlement universel, la Société des Nations a édicté une loi. C'était une erreur. Beaucoup de parlements ont voté des lois qui se sont révélées des erreurs. Le Congrès des Etats-Unis a voté de nombreuses lois et les a abrogées: la loi sur la prohibition est de ce nombre. La Déclaration Balfour a été publiée et c'était une erreur. C'était là une loi contraire aux principes fondamentaux et, en vertu de principes plus élevés, il faut l'abroger.

Si nous ne tombons d'accord sur les principes fondamentaux et si nous ne réaffirmons pas notre foi dans les principes de la Charte, il est inutile de nommer une commission, car c'est à la lumière de principes que doit travailler une commission.

I submit that if we agree on these principles, there is no need for a committee. That is my contention. I think the question is one of fundamental principles. That is why I wish to address this word to my United States and Canadian colleagues, by stating that the issue goes far beyond a committee. It is a question of principle on which the United Nations has first to take a decision, before going into further details. Unless we agree on these principles in this committee, we are not being fair in recommending that the other proposals should be rejected or accepted. Let us first face the principles and say either "yes" or "no". Then, we shall be entitled to recommend that the other proposals need not be placed on the agenda, or that a committee is necessary, etc.

I submit that a committee cannot even work if it is not guided by set principles. We have to lay down those principles. That is why I wish to emphasize again that the proposal made by my Government and by other Arab States deals first with fundamental principles. That is what the United Nations should stand for.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I shall only touch on the question which is under discussion and shall not deal with questions of substance connected with the Palestine problem. It has already become clear that there are delegations to the Assembly which wish the Palestine question discussed, fully or partially, during the present special session of the General Assembly. Since there are delegations here which wish the question to be discussed now, the Soviet delegation holds no objection against the discussion of this question—fully or partially, as I have already pointed out—from the point of view of its substance.

The Soviet delegation thinks that objections to the discussion of the substance of the question during the present session of the General Assembly may be misunderstood in a spirit unfavourable to the United Nations. Many people may well wonder why the General Assembly, convened in special session, has not wished to deal with the substance of the Palestine problem. Many people will be unable to understand this. That is the main consideration which has led the Soviet delegation to reach the conclusion that it would not be expedient to object to the proposal for discussing the substance of the Palestine question during the present session.

I shall leave aside the question of a possible decision on substance. I will not touch on this question. The discussion of the substance of the Palestine problem at the present session of the General Assembly does not mean that it will already be possible at this session to take a decision on substance in accordance with the proposal brought forward, for instance by Egypt, or in accordance with any other proposals. Even a

Je prétends que, si nous sommes d'accord sur ces principes, une commission est inutile. C'est là ce que je soutiens. La question ressortit, à mon avis, aux principes fondamentaux. C'est pourquoi je tiens à adresser ces paroles à mes collègues des Etats-Unis et du Canada, en déclarant que la question dépasse de beaucoup le cadre d'une commission. C'est une question de principe que les Nations Unies ont d'abord à trancher avant d'entrer plus avant dans les détails. Si, au sein du Bureau, nous ne nous mettons pas d'accord sur ces principes, nous n'agissons pas loyalement en recommandant, soit d'adopter, soit de repousser les autres propositions. Regardons d'abord les principes en face et répondons "oui" ou "non". Nous serons alors en droit de recommander qu'il est inutile d'inscrire à l'ordre du jour les autres propositions ou de décider qu'une commission est nécessaire, etc.

Je prétends qu'une commission elle-même ne peut travailler si elle n'est pas guidée par des principes établis. Ces principes, nous devons les établir. Aussi, je tiens à souligner à nouveau que la proposition faite par mon Gouvernement et par les autres Etats arabes a trait d'abord aux principes fondamentaux. C'est là ce que devrait être l'attitude des Nations Unies.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je me bornerai à la question qui fait l'objet de notre discussion et je ne traiterai pas des questions de fond qui se rattachent au problème palestinien. Il est clair désormais qu'un certain nombre de délégations présentes à l'Assemblée générale désirent soumettre la question palestinienne à un examen, complet ou partiel, dès la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale. Puisque certaines délégations désirent discuter de cette question dès maintenant, la délégation soviétique ne s'oppose pas à ce que nous examinions le problème quant au fond, en tout ou en partie, comme je viens de le dire.

La délégation soviétique estime que les objections qu'on élève contre une discussion du fond à la présente session de l'Assemblée générale pourrait donner lieu à des interprétations injustifiées et défavorables à l'Organisation des Nations Unies. Nombreux sont ceux qui pourraient se demander: "pourquoi donc l'Assemblée générale, qui s'est pourtant réunie en session extraordinaire, n'a-t-elle pas voulu discuter de la question palestinienne quant au fond?" Bien des personnes ne le comprendront pas. C'est là la considération principale qui a amené la délégation soviétique à conclure qu'il ne serait pas sage de s'opposer à la proposition tendant à examiner, dès la présente session, le fond de la question palestinienne.

Je ne parle pas des solutions qu'on pourrait envisager en ce qui concerne le fond du problème. Je ne traiterai pas de cette question. Aborder l'examen du fond dès la présente session ne signifie pas nécessairement qu'il soit possible de prendre dès à présent une décision sur le fond qui soit conforme à la proposition égyptienne ou à toute autre proposition. Même si nous acceptons d'étudier la proposition

decision to discuss the Egyptian proposal would not mean that the General Assembly will now be able to take a decision on the substance of the question in accordance with the Egyptian proposal. Furthermore, this does not even mean that the present session of the General Assembly will be able to take any decision on the substance of the question. It merely means that the Assembly has decided to discuss the matter and in a sense, to lighten the task of the committee which will be established in order to prepare a decision on substance for the forthcoming regular session of the General Assembly. It is for this very reason that the Soviet delegation has come to the conclusion that it is difficult to object to proposals to discuss the substance of the Palestine question at the present session.

I should like to emphasize once more that in agreeing with the proposal that the substance of the question be discussed at the present session, I am prepared to agree with the Egyptian proposal in the sense that this question should be discussed at the present session—either fully or partially—but not in the sense that a decision should necessarily be taken in accordance with the proposal brought forward by Egypt and supported by other Arab States. The Assembly is not obliged to take decisions in accordance with this proposal and in general is not even obliged to take decisions on substance at the present session.

For the time being, I confine myself to stating the position of the Soviet delegation on the question whether or not the proposal to discuss the Palestine problem should be included in the agenda of the General Assembly.

Mr. MALIK (Lebanon): We have before us a very limited question at the present stage of our discussion. The members of this Committee constitute the General Committee, and we were asked to sit with you to defend a very definite point—namely, that of including a certain supplementary item in the agenda of this special session. Therefore, I shall limit my remarks purely and simply to that narrow question. I shall not enter at all into any discussion of the substance of this question.

I note, in the first place, that this morning an important decision was taken: that of definitely placing on our agenda the item proposed by the representative of the United Kingdom. The item refers to the constituting and instructing of a committee of the United Nations to prepare material for later examination of the Palestine question at a regular session of the Assembly.

If I ask: "To prepare material for what?" the answer will obviously be included in the text: namely, material concerning the question of Palestine. But what is this question? Can we prepare, or can any committee prepare material on any question when it is not sufficiently defined?

égyptienne, cela ne signifierait point que l'Assemblée générale puisse prendre dès à présent une décision de fond conforme à cette proposition. Cela ne signifierait même pas que la présente Assemblée générale puisse prendre une décision quelconque, en ce qui concerne le fond de la question. Cela signifierait simplement que l'Assemblée décide d'étudier cette question et qu'elle croit pouvoir faciliter dans une certaine mesure la tâche de la commission dont on envisage la création et qui serait chargée d'élaborer une solution portant sur le fond de la question, solution qu'elle soumettrait à la prochaine session régulière de l'Assemblée générale. C'est précisément pour cela que la délégation soviétique est arrivée à la conclusion qu'il est difficile de s'opposer aux propositions qui visent à l'examen du fond de la question palestinienne dès la présente session de l'Assemblée générale.

Je voudrais souligner une fois de plus qu'en acceptant l'examen du fond de cette question dès la présente session de l'Assemblée, je suis prêt à appuyer la proposition égyptienne en ce sens qu'il y a lieu d'étudier la question sous tous ses aspects, soit dans son ensemble, soit en partie. Mais cela ne signifie nullement que je sois d'avis qu'il faille nécessairement prendre une décision conforme à la proposition présentée par l'Egypte. Il n'est pas dit qu'au cours de la présente session l'Assemblée doive prendre une décision conforme à cette proposition ou toute autre décision quant au fond.

Pour le moment je me borne à définir la position de la délégation soviétique sur le point de savoir s'il faut ou non porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la proposition relative à l'examen du problème palestinien.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Au point où en est notre discussion, la question qui se pose à nous est très restreinte. Les membres de la présente Commission constituent le Bureau de l'Assemblée et on nous a demandé de siéger avec vous pour défendre une question bien précise, à savoir l'inscription d'un certain point supplémentaire à l'ordre du jour de cette session extraordinaire. Je limiterai donc mes remarques purement et simplement à cette question restreinte. Je n'entrerai nullement dans la discussion du fond de la question.

Je remarque, tout d'abord, qu'on a pris ce matin une décision très importante: celle d'inscrire définitivement à notre ordre du jour le point proposé par le représentant du Royaume-Uni. Ce point a trait à la création d'une commission des Nations Unies, en lui donnant pour mandat de préparer une documentation en vue d'un examen ultérieur de la question palestinienne par l'Assemblée à sa session ordinaire.

Lorsque je demande: "Dans quel but faut-il préparer une documentation?", la réponse ressort évidemment du texte: une documentation au sujet de la question palestinienne. Mais de quoi s'agit-il? Pouvons-nous préparer, ou est-il une commission qui puisse préparer une documentation sur une question qui n'a pas été suffisamment définie?

I therefore submit that, if we admit the item proposed by the United Kingdom on our agenda, as the Committee has already recommended this morning, we must necessarily also admit the Arab proposal for reasons which I will immediately elaborate. The admission of the one item necessarily entails the admission of the other. If we do not admit the Arab proposal, I am afraid that our action would be tantamount to a half-hearted admission to the agenda of the United Kingdom's proposal itself.

My first argument for this necessary linking, for this logical connexion between the two items, is that it is perfectly obvious that, before you constitute and instruct a committee on any question, you should precede that act of constitution and instruction by a thorough examination of the question.

I have sat on the Economic and Social Council of the United Nations, and there we did constitute and instruct commissions, but we never did so without a most thorough examination of all aspects of the question for which the commission was constituted and instructed. For instance, a commission was set up for the economic reconstruction of Europe, and another commission was set up for the economic rehabilitation and reconstruction of Asia and the Far East. In those cases, there was a most thorough examination of all aspects of the economic situation in Europe and the economic situation in the Far East, even before we decided to set up the commissions or to instruct them in accordance with the will of the Council.

It seems to me that, unless we establish as the United Kingdom representative admitted, is of such importance that we cannot lightly go about setting up a committee and instructing it without first enlightening it on all aspects of the question for which it was set up in the first place.

It may be said, in answer to this first argument, that of course there would first be a general discussion, as was stated this morning by the Chairman. But I submit that there is really a difference between a discussion—and here I am using the words of the United Kingdom—strictly on the constituting and instructing of a committee, and discussing the end for which that committee is to be constituted and instructed. I submit that there is a real difference in essence between the two kinds of discussion.

Our proposal merely states that we have a certain ultimate end in view: namely, the independence and freedom of Palestine. What harm is there I ask, in holding a discussion during the next few days or weeks within the framework of that ultimate objective?

It seems to me that, unless we establish a definite end in view, our discussion will simply be limited to the question of how to set up the committee and how to instruct it. But it is not

Je prétends donc que si nous acceptons l'inscription à l'ordre du jour du point proposé par le Royaume-Uni, inscription que le Bureau a déjà recommandée ce matin, nous devons nécessairement admettre aussi l'inscription de la proposition arabe pour les raisons que je vais immédiatement exposer. Si vous acceptez le premier point, vous êtes forcés d'accepter l'autre. Si nous n'acceptons pas d'inscrire la proposition arabe, notre action équivaudra, je le crains, à inscrire sans enthousiasme à l'ordre du jour la proposition même du Royaume-Uni.

Mon premier argument en faveur de cet enchaînement nécessaire, de ce rapport logique entre les deux points, est le suivant: il est parfaitement évident qu'avant de créer une commission et de lui confier un mandat, pour une question quelconque, il convient d'examiner à fond ladite question.

J'ai siégé au Conseil économique et social des Nations Unies et nous y avons créé des commissions auxquelles nous avons confié des mandats, mais nous n'avons jamais pris une telle mesure sans examiner complètement tous les aspects de la question au sujet de laquelle la commission était créée et recevait un mandat. Par exemple, on a créé une Commission pour la reconstruction économique de l'Europe et une autre Commission pour le relèvement et la reconstruction économiques de l'Asie et de l'Extrême-Orient. Dans ces deux cas, on a procédé à un examen très complet de tous les aspects de la situation économique en Europe et de la situation économique en Extrême-Orient, avant même de décider de créer les Commissions ou de leur confier un mandat conformément au désir du Conseil.

Il me semble que le problème de la Palestine, comme l'a reconnu le représentant du Royaume-Uni, a une telle importance que nous ne pouvons pas nous mettre à la légère à créer une commission et à lui confier un mandat sans l'éclairer d'abord sur tous les aspects de la question pour laquelle elle aura été créée.

On peut dire, en réponse à ce premier argument, que, bien entendu, il y aura d'abord une discussion générale, comme l'a déclaré ce matin le Président. Mais je prétends qu'il y a réellement une différence réelle entre discuter — et je reprends ici les termes mêmes du représentant du Royaume-Uni — strictement la création d'une commission et le mandat à lui confier, et discuter les fins mêmes en vue desquelles on crée une commission et on lui fixe son mandat. Je prétends qu'il y a, quant au fond, une différence réelle entre ces deux genres de discussion.

Notre proposition déclare simplement que nous avons en vue un certain objectif final: l'indépendance et la liberté de la Palestine. Quel mal y a-t-il, je vous le demande, à en discuter pendant les prochains jours ou les prochaines semaines dans les limites correspondant à cet objectif final?

Il me semble que, si nous ne nous fixons pas un but défini, notre discussion se limitera seulement à la question de savoir comment créer une commission et quel sera le mandat à lui confier.

enough to have a committee, and it is not enough even to give instructions to it, without previous knowledge of the *raison d'être*, of the principle on which that committee is constituted.

It therefore seems to me that a general and thorough discussion of the problem of Palestine from every point of view, with the ultimate objective of independence set before us in that discussion, is of the very essence of the United Kingdom proposal.

My second argument for the necessity of including our item in the agenda is that, while there may be endless differences on the substance of the question by all parties concerned in the particular case before us, there is one point on which the two parties most directly concerned—the Arabs and the Jews—at least formally agree; namely, the independence of Palestine. Both of them want independence. Of course, they may interpret independence differently, but at least there is that minimum of formal agreement regarding independence.

It seems to me, therefore, that we can very profitably set that up, at least formally, as an objective towards which we are labouring, without even prejudging the time when that independence will be proclaimed to the world. Since all of us agree on that formally, there is no harm at all in establishing that as the objective of the enquiry of the committee, if a committee is going to be set up and instructed.

The third argument is, as has been mentioned several times this afternoon, that we already have a solemn provisional recognition of the independence of Palestine in the provisions of the mandate of the League of Nations. It was not a promise, but a provisional recognition of the independence of the country under the mandate system. But it seems to me that, if a question has been provisionally agreed upon as long as twenty-five years ago, it should be implemented at the present time. We cannot go back on what was provisionally agreed upon because the only valid, legal, international instrument or framework under which Palestine is at present governed and administered is definitely that of the mandate of the League of Nations, and within that mandate there is a provisional recognition of the independence of Palestine. Therefore, there is no innovation on our part in suggesting that the general discussion should be carried out within the purview of that which was recognized concerning Palestine as long as twenty-five years ago.

The fourth argument is that the question is very urgent. The United Kingdom note itself stresses the urgency of the question. It will always go down in history that the first special session of the United Nations General Assembly was called specifically on the question of Palestine. I submit, therefore, that we cannot wait much longer, that any further temporization in the implementation of the terms of the mandate and the putting into effect of relevant provisions

Mais il ne suffit pas d'avoir une commission et il ne suffit pas même de lui confier un mandat sans savoir au préalable quelle est sa raison d'être, de savoir sur quel principe cette commission a été créée.

Il me semble donc qu'une discussion générale et complète du problème de la Palestine examiné sous tous ses aspects, en ayant toujours en vue, au cours de cette discussion, le but final de l'indépendance, est au fond même de la proposition du Royaume-Uni.

Mon second argument en faveur de la nécessité d'inscrire notre point à l'ordre du jour, est que, si toutes les parties à la cause particulière dont nous sommes saisis, peuvent différer sans fin sur le fond du problème, il est un point sur lequel les deux parties les plus directement intéressées — les Arabes et les Juifs — sont, au moins en principe, d'accord c'est l'indépendance de la Palestine. Les uns comme les autres veulent cette indépendance. Naturellement, ils peuvent interpréter cette indépendance différemment, mais au moins il y a ce minimum d'accord de principe au sujet de l'indépendance.

Il me semble donc, que nous avons intérêt à faire de cela, au moins en principe, le but de nos efforts, sans même préjuger le moment où cette indépendance sera proclamée au monde. Puisque nous sommes tous d'accord en principe sur cette question, il n'y a aucun inconvénient à en faire le but de l'enquête de la commission, si une commission doit être créée et recevoir un mandat.

Le troisième argument, qui a été évoqué plusieurs fois cet après-midi, est que les clauses du mandat de la Société des Nations contenaient déjà une reconnaissance provisoire solennelle de l'indépendance de la Palestine. Ce n'était pas une promesse, mais une reconnaissance provisoire de l'indépendance du pays sous mandat. Mais il me semble que, si l'on s'est mis d'accord provisoirement sur une question il y a vingt-cinq ans, il conviendrait de mettre la chose en vigueur sans tarder. Nous ne pouvons revenir sur ce qui a été décidé provisoirement, car le seul instrument international juridique valable ou le cadre dans lequel la Palestine est à l'heure actuelle gouvernée et administrée, est indiscutablement le mandat de la Société des Nations et ce mandat comporte reconnaissance provisoire de l'indépendance de la Palestine. Il n'y a donc pas innovation de notre part quand nous proposons de procéder à une discussion générale en restant dans les limites de ce qui fut admis il y a vingt-cinq ans au sujet de la Palestine.

Le quatrième argument est que la question est très urgente. La note du Royaume-Uni, elle-même, souligne l'urgence de la question. De toute façon, l'histoire dira que c'est justement la question de Palestine qui a provoqué la première session extraordinaire de l'Assemblée des Nations Unies. Je soutiens donc que nous ne pouvons attendre plus longtemps, qu'il est extrêmement dangereux de temporiser encore au sujet de la mise en vigueur des termes du mandat et de la

of the Charter of the United Nations is something exceedingly dangerous. Therefore, because of the urgency of the question, and because we believe that the only real solution of it is the immediate granting of independence to Palestine, we submit that that question should be thoroughly examined with that ultimate end in view.

The fifth argument is this: it was suggested today by two distinguished speakers that, if we bring in the question of ultimate independence, we may thereby prejudice the solution of this question. It was pointed out that we would then, so to speak, tie the hands of the investigating committee to a specific solution of the question. The argument on prejudging the issue applies both ways, because in the first place, as I mentioned a moment ago, we are not prejudging the issue at all. The issue was already prejudged twenty-five years ago. The question of independence was definitely envisaged in the instruments of the League of Nations, which are the only existing valid ones, and it is also enforced in the relevant provisions of the Charter, namely, the anticipation of independence for any territory like that of Palestine.

Moreover, if you do not envisage independence now as a possibility, do you not really prejudice it yourself? Are you not really saying in effect that the United Nations itself—not a certain Power, but the United Nations—is really so afraid of envisaging the ultimate possibility of independence for Palestine that it is not even willing to discuss it in plenary session in this Assembly? I think that is a far more grievous prejudgment of the ultimate issue of this case than if we simply said at the present moment that we shall discuss this question with that ultimate end in view and bring forth all arguments concerning it.

Surely the United Nations is above any one particular Government or State. Therefore, it cannot only meet the wishes of one Government, or two, or even a combination of Governments. Surely it is so detached and so far above particular Governments as to be able, in its own detachment, to envisage and discuss every possibility, including the possibility of independence.

Therefore, it seems to me that it is of the utmost importance not to prejudice the issue ourselves, by saying that we are not going to discuss the question of independence now, but leave it so completely open, that we do not really know what we are discussing.

In conclusion, I submit that for the following five reasons, before instituting and instructing a committee on any issue, it is first necessary to hold a general discussion on that issue in plenary session, or else you will be setting a dangerous precedent of establishing commissions without going very deeply into the issue for which they

mise en application des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. En conséquence, étant donné l'urgence de la question et puisque nous croyons que la seule solution réelle est d'accorder immédiatement l'indépendance de la Palestine, nous soutenons qu'il faut examiner à fond cette question, en ayant en vue ce but final.

J'en viens à mon cinquième argument. Deux distingués orateurs ont émis l'avis, aujourd'hui, qu'en faisant intervenir la question de l'indépendance finale, on risquait de préjuger la solution de la question qui nous occupe. On a dit que ce serait, en quelque sorte, forcer la main à la commission d'enquête en lui désignant une solution spécifique. Or, l'argument relatif au danger de préjuger la question est à double tranchant, car, comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est nullement nous qui préjugeons la question. D'autres l'ont préjugée déjà voici vingt-cinq ans. La question de l'indépendance a été envisagée expressément dans les instruments de la Société des Nations, qui, à l'heure actuelle, sont les seuls à présenter une valeur juridique. Elle est inscrite dans les dispositions appropriées de la Charte, qui prévoient, notamment, l'indépendance de tout territoire se trouvant dans la situation de la Palestine.

De plus, en n'envisageant pas, dès maintenant, l'éventualité de l'indépendance, êtes-vous certains de ne pas préjuger la solution? Ne dites-vous pas, en fait, que l'Organisation des Nations Unies elle-même, non pas une certaine Puissance, mais l'Organisation des Nations Unies, craint à ce point d'envisager la perspective d'une Palestine indépendante qu'elle ne consent même pas à en discuter en séance plénière de l'Assemblée générale? Préjuger la solution finale du problème de cette manière-là est singulièrement plus grave, me semble-t-il, que de dire simplement, comme nous le faisons aujourd'hui, que nous allons discuter cette question, en ayant cet objectif final en vue et que nous fournirons tous les arguments à cet effet.

Certes, l'Organisation des Nations Unies est au-dessus d'un Gouvernement ou d'un Etat. Elle ne peut donc satisfaire seulement les devoirs d'un Gouvernement, de deux Gouvernements, voire d'une combinaison de Gouvernements. Certes, elle est suffisamment indépendante de tous les Gouvernements, elle les dépasse de si haut qu'elle peut, dans son indépendance, envisager et discuter toute éventualité, notamment celle de l'indépendance.

Il importe donc au plus haut point, me semble-t-il, que nous nous gardions de préjuger la solution en renonçant pour l'heure à discuter la question de l'indépendance, tout en la laissant ouverte au point de ne plus savoir au juste ce qu'on discute.

En terminant, je résume les cinq arguments que j'ai invoqués. Premièrement, avant de créer une commission pour un sujet quelconque, et de fixer les termes de son mandat, il est essentiel d'ouvrir, en séance plénière, un large débat sur la question, faute de quoi on risque de créer un précédent dangereux en instituant des commis-

are created; in the second place, it happens that in this case there is a formal agreement for the complete independence of Palestine by both parties to the question; in the third place, the independence of Palestine has already been solemnly recognized, provisionally, by the only valid existing international instrument; fourthly it is necessary to bear in mind the urgency of the problem, about which we cannot temporize much further; and finally, if we do not at least include the possibility of the ultimate objective of independence and hold our discussions within its framework, we are, ourselves, prejudging the issue.

For those five reasons, I respectfully submit that the United Kingdom item, which was admitted this morning on the agenda, implies, necessitates, and carries with it the inclusion of the Arab item, namely, the declaration of the independence of Palestine.

Mr. Malik spoke again in order to clarify his statement.

Mr. Malik (Lebanon): It is true that the phrase "provisional recognition of the independence" does not figure in the articles of the mandate for Palestine, but in Article 22, paragraph 4 of the Covenant of the League of Nations. However, since the text of the mandate states definitely that it is only giving effect to the provisions of Article 22 of the Covenant, there is implicit recognition in the terms of the mandate of the phrase "provisional recognition of the independence of Palestine", which appears only in the Covenant of the League of Nations.

H.R.H. Amir FAÏSAL AL-SAUD (Saudi Arabia) (*translated from Arabic*¹): The reasons for the demand of Saudi Arabia for the addition of the question of the independence of Palestine to our agenda arise from our firm belief that it is the only way by which we can reach a just solution.

The so-called problem of Palestine is, in reality, a very simple and clear problem. It is the problem of an Arab State which has been deprived of its independence up to the present date, in spite of all the promises and pledges officially made by the United Kingdom and the Allies throughout the Arab world shortly after the withdrawal of the Turks, such as the correspondence of 1915-1916 between King Hussein and Sir Henry McMahon and the Anglo-French Declaration of 1918. The right of independence and freedom for the Arab countries separated from the Turkish Empire is further based on the provisions of Article 22 of the Covenant of the League of Nations and on the famous principle of self-determination laid down by the late President Wilson.

¹ This translation was submitted by the delegation of Saudi Arabia.

sions sans avoir exploré assez à fond le problème qui fait l'objet de leur création. Deuxièmement, il se trouve que, dans ce cas précis, les deux parties intéressées sont d'accord, en principe, sur l'indépendance complète de la Palestine. Troisièmement, l'indépendance de la Palestine a déjà été reconnue solennellement, à titre provisoire, par le seul instrument international qui ait une valeur pour le moment. Quatrièmement, il importe de ne pas perdre de vue le caractère d'urgence d'un problème qui ne permet plus guère de solutions dilatoires. Enfin, si nous n'admettons pas, pour le moins, d'envisager comme but final l'indépendance de la Palestine et d'orienter nos débats dans ce cadre général, nous préjugerons nous-mêmes la solution du problème.

Pour les cinq motifs que je viens de développer, je me permets de soutenir que la question inscrite, ce matin, à l'ordre du jour à la demande de la délégation du Royaume-Uni, implique, appelle et entraîne l'inscription à l'ordre du jour de la proposition des Etats arabes, à savoir la déclaration d'indépendance de la Palestine.

M. Malik reprend la parole pour préciser un point de son exposé.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Il est vrai que l'expression "reconnaissance provisoire de l'indépendance" figure non pas dans le texte du mandat pour la Palestine, mais à l'Article 22, paragraphe 4, du Pacte de la Société des Nations. Toutefois, comme le texte du mandat déclare explicitement qu'il se borne à donner effet aux dispositions de l'Article 22 du Pacte, c'est donc qu'on reconnaît implicitement dans le mandat l'expression "reconnaissance provisoire de l'indépendance de la Palestine" qui ne figure que dans le Pacte de la Société des Nations.

S. A. R. l'émir FAÏSAL AL-SAUD (Arabie saoudite) (*traduit de l'anglais*¹): Les motifs de la demande de l'Arabie saoudite tendant à ajouter la question de l'indépendance de la Palestine à notre ordre du jour procèdent de notre ferme conviction que c'est là le seul moyen d'arriver à une solution équitable.

Ce qu'on appelle le problème de la Palestine est, en réalité, un problème simple et clair. C'est le problème d'un Etat arabe qui, jusqu'à l'heure actuelle, a été privé de son indépendance, en dépit de toutes les promesses, de tous les engagements pris officiellement par le Royaume-Uni et par les Alliés, à l'égard du monde arabe tout entier, peu après le départ des Turcs, tels que la correspondance échangée en 1915-1916 par le roi Hussein et Sir Henry McMahon et la Déclaration anglo-française de 1918. Ce droit à l'indépendance et à la liberté, les pays arabes détachés de l'Empire ottoman le fondent, en outre, sur les dispositions de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations et sur le célèbre principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes proclamé par feu le président Wilson.

¹ Le texte anglais a été fourni par la délégation de l'Arabie saoudite.

The present disturbances and disorder in Palestine would not have occurred if Palestine had been granted independence during these long years, instead of being kept a mandated country without the consultation or the will of the people of the country and without the provisions of Article 22 of the Covenant of the League of Nations being fulfilled.

The situation in Palestine necessitates immediate action; if, in the opinion of the United Kingdom, the quickest way to reach a decision is to form an investigating committee, now is the time, in our opinion, to tackle the question, face it, and discuss it with a view to ending the mandate over Palestine and declaring the independence of that country. The representatives of fifty-five nations have not come all the way to the United States in order to appoint an investigating committee and return again to their far-away homes. We do not believe that there is anything today which prevents us from tackling the question at the present session, thus saving time.

We, as an Arab country directly concerned, demand the termination of the mandate over Palestine; and, as a Member of the United Nations, we urge you to take up that question at the present session of the United Nations Assembly, according to the principles of the Charter of the United Nations, and not to postpone it until the annual session in September.

The prevailing conditions in Palestine, which themselves call for an immediate solution of the problem, threaten that the present state of disturbances in Palestine will continue, and doubtless will have a bad effect throughout the Middle and Near East, to the detriment of peace in those parts of the world.

The CHAIRMAN: I still have some speakers on my list, and it is obvious that we cannot finish with this item today. I therefore propose that we should postpone until further notice the plenary meeting of the General Assembly scheduled for tomorrow, and that the General Committee, should instead meet again here tomorrow at 11 a.m., and if necessary at 3 p.m., by which time I hope we shall have settled this problem.

Mr. JOHNSON (United States of America): If you have no objection, Mr. Chairman, I should like to make a few very brief remarks now, and reserve the right, perhaps, to elaborate upon them tomorrow. I shall be very brief.

I have listened with the greatest attention and interest to the full exposition of the Arab point of view made this afternoon. During these statements, repeated references were made to the earlier statement which I made, regarding the United States attitude on the Arab resolutions. I feel it necessary to contest certain of the assumptions which have been drawn by the Arab

Les troubles et l'état de désordre dont la Palestine est actuellement le théâtre ne se seraient pas produits si, au cours de ces longues années, la Palestine avait joui de l'indépendance, au lieu d'être maintenue dans la condition d'un pays sous mandat sans que son peuple ait été consulté, sans qu'il ait exprimé sa volonté et sans que les dispositions de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations aient été exécutées.

La situation en Palestine exige des mesures immédiates; si, d'après la délégation du Royaume-Uni, le moyen le plus rapide d'arriver à une décision est d'instituer une commission d'enquête, nous estimons, quant à nous, qu'il est temps de s'attaquer à la question, de l'aborder de front, de la discuter, en envisageant la cessation du mandat sur la Palestine et la proclamation de l'indépendance de ce pays. Les représentants des cinquante-cinq Nations ne se sont pas imposé le long voyage aux Etats-Unis pour nommer une commission d'enquête et regagner ensuite leurs lointains foyers. Nous ne saurions croire qu'il existe aujourd'hui un obstacle quelconque qui nous empêche de nous attaquer à cette question dès la présente session et de gagner ainsi du temps.

En tant que pays arabe directement intéressé, nous demandons la cessation du mandat pour la Palestine; de plus, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, nous vous demandons instamment, selon les principes de la Charte des Nations Unies, d'aborder cette question à la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies et de ne pas la renvoyer à la session annuelle de septembre.

Par suite de la situation actuelle de la Palestine, qui suffit à elle seule pour exiger une solution immédiate du problème, il est à craindre que l'état actuel de troubles ne persiste, cette situation va, à n'en pas douter, exercer des répercussions fâcheuses dans tout le Proche et le Moyen Orient, au détriment de la paix dans ces régions du monde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il reste encore quelques orateurs inscrits et il est évident que nous ne pourrons pas en finir aujourd'hui avec ce point de notre ordre du jour; je propose donc de renvoyer, jusqu'à nouvel avis, la séance plénière de l'Assemblée générale prévue pour demain et, par contre, de convoquer à nouveau le Bureau, pour demain, à 11 heures, et le cas échéant, à 15 heures, moment auquel nous aurons, je l'espère, réglé ce problème.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, Monsieur le Président, je voudrais présenter quelques très brèves observations, quitte peut-être à les développer demain. Je serai très bref.

J'ai suivi avec la plus grande attention et l'intérêt le plus vif l'exposé complet qui a été fait, cet après-midi, du point de vue arabe. Au cours de cet exposé, il a été question à plus d'une reprise de la déclaration que j'ai faite antérieurement au sujet de la position de la délégation américaine à l'égard des résolutions proposées par les délégués des Pays arabes. Je

representative from the statement of the United States attitude.

The United States, in declining to give its consent and vote to the Arab resolutions, is not by any means precluding the independence of Palestine as an ultimate solution of this problem. The terms of all class A mandates, whether expressly included in the special treaties setting up the mandate, or by reference to the Covenant of the League of Nations, envisaged ultimate independence for all such mandates. None of us are in disagreement on that point.

I am certain that every Member of the United Nations looks forward to the day when Palestine will be a free and independent State. However, there are views of people vitally concerned in this question which differ as to the form of this independence. There is no doubt that the Arab view on the independence of Palestine is unified. They have their own ideas as to what the term "independence for Palestine" means. The assumption is also implicit in the declarations of all the Arab representatives that a committee, if one is set up by this Assembly, would go out without terms of reference, and that there will be no principles to guide it if the Arab proposals are not accepted. In my opinion, that is an exaggeration; it is not to be believed that this Assembly would send a committee to Palestine without very careful terms of reference nor is it to be supposed that that committee would exclude from its studies the nature and objective of all mandates, namely, ultimate independence.

As I understand it, there are laws which govern the General Assembly and which we have all adopted. We are here to set up a piece of machinery to make studies to aid the next General Assembly in giving its final pronouncement on this problem. We are not here now to examine history and to analyse why the situation exists. The situation is urgent.

Suppose the Arab proposal were put on the agenda, suppose it were passed by a two-thirds majority, does anyone think that the debate which would follow would quieten the situation in Palestine and create an atmosphere conducive to the objective studies which we hope this committee can make? It would inflame passions and be misunderstood by various factions, which would tend to interpret it according to their desires.

I do not question for one moment the right of the General Committee to put the Arab item on the agenda, nor do I question the right of the Assembly to adopt that item for full discussion. I question whether we want it to do that in our own interest. The committee should perform its exceedingly delicate and difficult task

crois devoir contester certaines des conclusions que les représentants arabes ont tirées de l'exposé que j'avais fait de l'attitude des Etats-Unis.

Les Etats-Unis, en refusant leur adhésion et leur voix aux résolutions des délégations arabes, n'entendent, en aucune manière, écarter l'indépendance de la Palestine en tant que solution finale de ce problème. Le texte de tous les mandats de la catégorie A, qu'il se trouve inséré, d'une manière expresse, dans les traités spéciaux instituant le mandat, ou qu'il se réfère au Pacte de la Société des Nations, envisageait l'indépendance finale pour tous les pays sous mandat de cette catégorie. Nul d'entre nous ne conteste ce point.

Je suis convaincu que chacun des Membres de l'Organisation des Nations Unies espère que la Palestine deviendra un jour un Etat libre et indépendant. Toutefois, les vues de ceux qui sont intéressés à cette question d'une manière vitale divergent en ce qui concerne la forme de cette indépendance. Il n'est pas douteux que dans leur manière d'envisager l'indépendance de la Palestine les Arabes sont solidaires. Ils ont leurs idées bien à eux quant au sens du terme "indépendance pour la Palestine". Les déclarations de tous les représentants arabes impliquent également la conviction qu'une commission, si l'Assemblée en constitue une, n'aurait ni mandat ni principes pour la guider au cas où les propositions des Etats arabes ne seraient pas acceptées. C'est là, à mon avis, une exagération. On ne peut croire que l'Assemblée générale enverra une commission en Palestine sans l'avoir munie d'un mandat soigneusement établi; on ne peut pas supposer non plus que cette commission exclura de ses études la nature et l'objectif de tous les mandats, à savoir l'indépendance finale.

A mon sens, il existe des règles auxquelles l'Assemblée générale obéit et que nous avons tous adoptées. Nous sommes venus ici pour mettre sur pied un organisme destiné à étudier la question de manière à aider la prochaine Assemblée générale à prendre sa décision définitive sur la question qui nous occupe. Nous ne sommes pas venus ici pour étudier l'historique ni pour analyser les causes de la situation actuelle. La situation est pressante.

Si la proposition des Etats arabes était inscrite à l'ordre du jour et votée à la majorité des deux tiers, pense-t-on que le débat qui s'ensuivrait apporterait le calme en Palestine et y créerait une atmosphère propice à l'enquête impartiale que nous espérons de cette commission? Un tel geste allumerait les passions; il serait mal compris par les différents partis qui chercheraient à l'interpréter au gré de leurs désirs.

Je ne mets pas un seul instant en doute le droit, pour le Bureau, d'inscrire la proposition arabe à l'ordre du jour ni le droit, pour l'Assemblée, d'accepter un large débat à son sujet. Je doute, cependant, qu'une telle décision joue dans notre intérêt. La commission doit accomplir sa tâche, tâche très délicate, très difficile

and make its report to the Assembly in September in an atmosphere of quiet and objectivity. That report will not be the only data which the Assembly will consider, nor will its recommendations necessarily be the only recommendations to be considered. That preliminary study is essential before we enter into the substance of this problem.

I think we all want to see justice done in that unhappy country. However, the United States delegation does not believe that we would be furthering the ends of justice by engaging in a debate of substance during this special session, where every individual view can add to the confusion of the issue and to the confusion of the people of Palestine.

I submit that we should not adopt this item, not because of our democratic processes which have been referred to and which give us the right to do so, but because we ought not to do so. I hope we would not choose to do it.

HASSAN Pasha (Egypt): I should not like it to appear that my speeches are prepared beforehand; I therefore hope that this meeting will not adjourn before I answer some of the questions which have been raised by the United States representative. I feel sure that his intention is that we should arrive at a just solution. That is our intention also.

I notice that he mentioned in his speech the peoples vitally interested in this Palestine question. I wonder which are the peoples vitally interested in this question of Palestine: maybe the United States, maybe the Arab States. But we remain outsiders. The peoples vitally interested in the question of Palestine are the Palestinians themselves, and they claim their independence.

The United States representative says that the committee will certainly take into consideration the ultimate recommendation of the mandate, which is the independence of Palestine. If you agree to that, why not state it expressly? What harm would there be in stating that not only the ultimate but the main and the sole objective of the mandate is to arrive at the independence of the mandated countries? Why not expressly include that objective in the recommendation and why not discuss it now?

The United States representative says that it is not certain that the decision, if reached, will be welcomed in that part of the world. But we are trying to come to a just decision and to satisfy our conscience. If the conscience of the world is satisfied, everybody must be satisfied. We cannot go beyond that. A decision must necessarily emerge from these discussions, and the sooner the decision is taken, the better it will be. We do not contest the fact that there are some preliminary items to examine before the decision is taken. That is why we asked to discuss the preliminary substance of the matter.

et présenter son rapport à l'Assemblée, au mois de septembre, dans une atmosphère de calme et d'impartialité. Ce rapport ne sera pas le seul élément d'information que l'Assemblée aura à étudier et les recommandations qu'il contiendra ne seront pas forcément les seules qu'elle aura à examiner. Cette étude préliminaire nous est indispensable pour aborder le fond du problème.

Nous voulons tous, je crois, que justice soit rendue à cet infortuné pays. La délégation des Etats-Unis ne croit pas, toutefois, que ce soit servir les fins de la justice que d'engager un débat sur le fond au cours de cette session extraordinaire, à un moment où toute vue personnelle peut ajouter à l'état de confusion de la question et à l'état de confusion dans lequel se trouve la population de la Palestine.

Je propose donc de ne pas adopter le point proposé, non pas en vertu des méthodes démocratiques dont on a parlé et qui nous donnent le droit de le faire, mais parce que nous ne devrions pas le faire. J'espère que nous déciderons de ne pas le faire.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais pas avoir l'air d'avoir préparé mes discours; je veux donc espérer que vous ne prononcerez pas la clôture sans que j'aie répondu à certaines des questions que vient de soulever le représentant des Etats-Unis. Je suis convaincu que son désir est que nous arrivions à une solution de justice. Ce désir est également le nôtre.

Je remarque que, dans son discours, il a parlé des peuples intéressés d'une manière vitale à la question palestinienne. Je me demande quels sont les peuples intéressés d'une manière vitale à cette question palestinienne: peut-être ceux des Etats-Unis ou des Etats arabes; quant à nous, nous restons encore à l'écart. Les peuples intéressés d'une manière vitale à la question de Palestine sont les Palestiniens eux-mêmes, et ils demandent leur indépendance.

Le représentant des Etats-Unis nous dit que la commission tiendra certainement compte de la recommandation finale du mandat, qui vise l'indépendance de la Palestine. Puisque vous l'admettez, pourquoi ne pas le déclarer d'une manière formelle? Quel mal y aurait-il à proclamer que le mandat a non seulement pour objet final mais pour objet principal, pour objet unique, d'aboutir à l'indépendance des pays sous mandat? Pourquoi ne pas inscrire cet objet dans la recommandation et pourquoi ne pas en discuter dès maintenant?

Le représentant des Etats-Unis dit qu'il n'est pas certain que, si pareille décision était adoptée, elle serait accueillie avec satisfaction dans cette partie du monde. Cependant, nous essayons de parvenir à une décision de justice et de satisfaire notre conscience. Si la conscience du monde est satisfaite, chacun doit être satisfait. Nous ne pouvons aller plus loin. Il est indispensable qu'une décision sorte de ces discussions, et plus tôt cette décision sera prise, mieux cela vaudra. Nous ne contestons pas la nécessité de prévoir certaines études préliminaires avant de pouvoir prendre la décision. C'est pourquoi

That is why we say that we cannot appoint a committee with terms of reference before deciding whether it is advisable to appoint this committee and agreeing on its scope and mission. We are not asking for anything else. The postponed decision will not be better than the decision which will be taken after we clarify all these questions. On the contrary, I think the sooner a decision is taken, the better it will be for the world.

The CHAIRMAN: I propose again that we should postpone until further notice the plenary meeting of the General Assembly scheduled for tomorrow and that the General Committee should meet here instead tomorrow at 11 a.m. If there are no objections, the meeting is adjourned.

The meeting rose at 6.35 p.m.

THIRTIETH MEETING

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Wednesday, 30 April 1947, at 11 a.m.*

Chairman: Mr. O. ARANHA (Brazil).

4. Continuation of the consideration of the supplementary list of additional agenda items (document A/294)¹

The CHAIRMAN: We shall devote our time to the consideration of the second item on the agenda. First, I shall ask the representatives of the Arab States to take their seats at the table.

H.R.H. Amir Faisal Al-Saud, representative of Saudi Arabia; Mr. El-Khoury, representative of Syria; Mr. Malik, representative of Lebanon; and Mr. Jamali, representative of Iraq, took their places at the table.

Mr. ASAF ALI (India): I hope you will bear with me while I make a very brief reference to the proceedings of yesterday's meeting.

I am grateful to the Press for having taken notice of my trifling point a little too kindly; but, unfortunately, I probably did not make myself clear yesterday and the Press therefore came to the conclusion that I was taunting my right honourable colleague, the representative of the United Kingdom. Nothing was further from my mind. I never approach these serious questions, these grave matters, in a spirit of sarcasm or otherwise. It is always my earnest effort to try to make an honest and clear statement of the issues which we have to consider.

The question which we have gathered here from all parts of the world to consider is of the utmost importance. In many ways, it is not merely the question of Palestine. It is not merely

nous avons demandé un débat préalable sur le fond de la question. C'est pourquoi nous déclarons que l'Assemblée ne peut constituer une commission et fixer son mandat avant de décider si la constitution en est souhaitable et avant de se mettre d'accord sur sa nature et sur son objet. Nous ne demandons rien de plus. Renvoyer la décision ne vaut pas mieux que de prendre une décision après avoir élucidé toutes ces questions. Au contraire, je crois que plus tôt la décision sera prise, mieux cela vaudra pour le monde.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose à nouveau d'ajourner jusqu'à nouvel avis la séance plénière de l'Assemblée générale prévue pour demain et, par contre, de réunir le Bureau dans cette salle, demain à 11 heures. S'il n'y a pas d'opposition, je déclare la séance levée.

La séance est levée à 18 h. 35

TRENTIEME SEANCE

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le mercredi 30 avril 1947, à 11 heures.*

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

4. Suite de l'examen de la liste supplémentaire de questions (document A/294)¹

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons aborder l'examen du second point inscrit à l'ordre du jour. J'invite, tout d'abord, les représentants des Etats arabes à prendre place à la table des délibérations.

S. A. R. l'émir Faisal Al-Saoud, représentant de l'Arabie saoudite; M. El-Khoury, représentant de la Syrie; M. Malik, représentant du Liban, et M. Jamali, représentant de l'Irak, prennent place à la table des délibérations.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Vous me permettez, je l'espère, de faire une brève allusion aux débats qui se sont déroulés à la séance d'hier.

Je suis reconnaissant à la presse d'avoir accueilli mes remarques avec peut-être un peu trop d'empressement. Sans doute, me suis-je mal expliqué hier, et je le regrette, puisque la presse a vu dans mes paroles une intention sarcastique à l'égard de mon honorable collègue, le représentant du Royaume-Uni. Rien n'était plus loin de ma pensée. Je ne me sens jamais porté à la raillerie ou à tout autre sentiment du même genre quand j'aborde ces questions sérieuses, ces graves problèmes. Je m'applique toujours à présenter franchement et clairement les problèmes que nous avons à examiner.

Nous sommes venus ici de toutes les parties du monde pour examiner une question de la plus haute importance. Sous bien des rapports, il ne s'agit pas seulement de la question pales-

¹ Proposed by Egypt, Iraq, Lebanon, Syria and Saudi Arabia (see Annexes 2, 3, 4, 5 and 6).

¹ Proposée par l'Egypte, l'Irak, le Liban, la Syrie et l'Arabie saoudite (voir les Annexes 2, 3, 4, 5 et 6).

a question of the followers of Israel. It is a question, fundamentally, of human rights, as it is also a question of international security and peace.

Therefore, it behooves us, gathered as we are here for an earnest understanding of the question, to approach this problem in a spirit of complete sincerity and earnestness. While I congratulate the advocates of the Arab States on the ability with which they have put their case, I am bound to state that we have been playing *Hamlet* without the Prince of Denmark. Where is Palestine here? Where are the people whose actual rights we must consider? Where are the great representatives of the Jewish people who are also interested in this problem?

We find that they are not here. We have received certain communications from them, but, unfortunately, they seem to be in conflict with one another. I do not wish to say anything further about that point. I do not know whether we have received any communications from the people of Palestine.

Let us not forget that the mandate which His Majesty's Government assumed in 1923—very courageously, in my opinion—definitely falls under sub-article 4 of Article 22 of the Covenant of the League of Nations. However, before I read sub-article 4 to this Committee, I would request the Committee to consider the terms of Article 22, because the preamble is stated in sub-clause 1, which is vital to the consideration of our problem.

Article 22 states as follows:

"To those colonies and territories which as a consequence of the late war have ceased to be under the sovereignty of the States which formerly governed them and which are inhabited by peoples not yet able to stand by themselves under the strenuous conditions of the modern world, there should be applied the principle that the well-being and the development of such peoples form a sacred trust of civilization and that securities for the performance of this trust should be embodied in this Covenant."

May I invite your attention to the wording of this clause. It definitely, positively and finally refers to people who inhabit these territories. Let us bear that in mind. May I repeat what it says: "... and which are inhabited by peoples not yet able to stand by themselves ..."

Then we proceed to the consideration of the relevant sub-clause, which reads as follows: "Certain communities formerly belonging to the Turkish Empire have reached a stage of development where their existence as independent nations can be provisionally recognized subject to the rendering of administrative advice"—please mark these words—"... subject to the rendering of administrative advice and assistance by a mandatory until such time as they are able to stand alone. The wishes of these communities must be a principal consideration in the selection of the mandatory."

tinienne. Il ne s'agit pas seulement des enfants d'Israël. Il s'agit essentiellement d'une question qui met en jeu les droits de l'homme et aussi la sécurité et la paix internationales.

Il nous incombe donc, à nous qui sommes rassemblées ici pour bien comprendre cette question, d'aborder ce problème avec une sincérité et une conscience entières. Tout en félicitant les défenseurs de la cause des Etats arabes du talent qu'ils ont apporté à présenter leur thèse, je tiens à dire que, dès l'abord, nous avons joué *Hamlet* sans le prince de Danemark. Où est la Palestine? Où sont les gens dont nous devons examiner les véritables droits? Où sont les représentants éminents du peuple juif, qui s'intéressent également à ce problème?

Je constate qu'ils ne sont pas ici. Nous avons reçu d'eux un certain nombre de communications qui semblent malheureusement être en contradiction les unes avec les autres. Je ne veux pas en dire davantage. J'ignore si nous avons reçu du peuple de Palestine une communication quelconque.

N'oublions pas que le mandat assumé par le Gouvernement de Sa Majesté en 1923 — qui a fait preuve, à mon avis, de beaucoup de courage — relève expressément du paragraphe 4 de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations. Toutefois, avant de lui donner lecture du paragraphe, je demande au Bureau de l'Assemblée d'étudier les termes de l'article 22 dont le préambule, qui figure au paragraphe 1, est essentiel pour l'examen de notre problème.

Voici ce que déclare l'article 22:

"Les principes suivants s'appliquent aux colonies et territoires qui, à la suite de la guerre, ont cessé d'être sous la souveraineté des Etats qui les gouvernaient précédemment et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. Le bien-être et le développement de ces peuples forment une mission sacrée de civilisation, et il convient d'incorporer dans le présent Pacte des garanties pour l'accomplissement de cette mission."

Permettez-moi d'attirer votre attention sur les termes employés dans ce paragraphe. Il y est question expressément et formellement des populations qui habitent ces territoires. Ne l'oublions pas. Je répète les termes employés: "... et qui sont habités par des peuples non encore capables de se diriger eux-mêmes ..."

Examinons ensuite le paragraphe qui nous intéresse et dont voici le texte: "Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide ..." — notez bien ces mots — "... à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du mandataire."

If we study the history of this mandate, it appears that the wishes of these communities, which should have been the principal consideration, were not consulted. The Balfour Declaration, which is embodied in the mandate, preceded the actual creation of this mandate in 1923 by at least six years. That Declaration was made under the stress of the First World War, which was hanging fire at the time, and it is rather curious to find that the language of the mandate is strangely inconsistent with the spirit of Article 22.

I am now approaching this question from an international lawyer's point of view. The main point is that if these terms of the mandate were inconsistent with the spirit and the letter of Article 22 of the Covenant of the League of Nations, it was up to the people of Palestine to appear before the Permanent Court of International Justice at The Hague, to lodge an appeal against the mandate and obtain its reversal. Apparently, they did not do this.

History is not too clearly laid before us, and we do not know how they were prevented from pursuing that course. In any case, we in international law recognize a certain principle known as the principle of *laches*, or the principle of acquiescence. Inasmuch as the people of Palestine did not appeal against this mandate, which was *ultra vires* of Article 22 from 1923 right down to this day, we may assume that the mandatory continued to function legitimately and validly.

Now the mandatory comes to us and says, "My position has become untenable and I want the United Nations of the World to consider the whole case." In what terms? I shall read to you the terms of the mandatory's requisition (document A/286):

"His Majesty's Government in the United Kingdom request the Secretary-General of the United Nations to place the question of Palestine on the agenda of the General Assembly at its next regular annual session. They will submit to the Assembly an account of their administration of the League of Nations mandate and will ask the Assembly to make recommendations, under Article 10 of the Charter, concerning the future Government of Palestine..."

The moment I read these words, it is clear to my mind that the future government of Palestine is already contemplated by the mandatory, which also means, naturally, that the case which the Arab States are making out for the supplementary agenda is implicit in these words.

What do the Arab States tell us? They say that the item which they wish to have included in the agenda should be the termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence; that is all. All this is com-

Si nous étudions l'histoire de ce mandat, il semble que ces communautés, dont les désirs auraient dû avant tout entrer en ligne de compte, n'aient pas été consultées. La Déclaration Balfour qui est incorporée dans ce mandat a précédé d'au moins six ans l'établissement même de ce mandat en 1923. Cette déclaration avait été faite dans les circonstances critiques de la première guerre mondiale dont l'issue pouvait alors paraître incertaine, et il est assez surprenant de constater que les termes du mandat sont singulièrement incompatibles avec l'esprit de l'Article 22.

J'aborderai maintenant la question du point de vue du juriste international. Ce que je tiens à souligner, c'est que, si les termes du mandat étaient incompatibles avec l'esprit et la lettre de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, il appartenait au peuple de Palestine de se présenter devant la Cour permanente de justice internationale de La Haye et de porter la question devant elle pour obtenir l'annulation du mandat. Apparemment, il n'en a rien fait.

Nous ne sommes pas très bien renseignés sur l'histoire de cette question, et je ne sais pas que ce peuple ait été empêché d'en appeler à la Cour, bien que ce mandat sortît du cadre droit international, un certain principe: le principe de l'inaction, c'est-à-dire de l'acceptation tacite. Attendu que le peuple de Palestine, depuis 1923 jusqu'à ce jour, n'en a pas appelé à la Cour, bien que ce mandat sortît du cadre de l'Article 22, nous sommes en droit d'assurer que le mandataire a continué à exercer ses fonctions valablement et légitimement.

Or, le mandataire vient maintenant nous dire: "Ma position est devenue intenable et je voudrais que les nations unies du monde examinent l'ensemble du problème." En quels termes s'exprime-t-il? Je vais vous donner lecture du texte de la demande présentée par le mandataire (document A/286):

"Le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni prie le Secrétaire général des Nations Unies de bien vouloir inscrire la question de la Palestine à l'ordre du jour de la prochaine session régulière annuelle de l'Assemblée générale. Le Gouvernement de Sa Majesté présentera à l'Assemblée un compte rendu de la manière dont il a exécuté le mandat que lui a confié la Société des Nations, et demandera à l'Assemblée de formuler, conformément à l'Article 10 de la Charte, des recommandations sur le régime futur de la Palestine..."

Dès l'instant où je lis ce paragraphe, il m'apparaît clairement que le mandataire envisage déjà la question du gouvernement futur de la Palestine; cela signifie également que la thèse des Etats arabes qui demandent l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, est implicitement contenue dans ce texte.

Que nous disent en effet les Etats arabes? Qu'ils demandent l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour: la cessation du mandat sur la Palestine et la proclamation de l'indépendance de ce pays; c'est tout. Il n'y a rien

pletely covered by the first paragraph of the mandatory's request, because the future Government of Palestine cannot be determined without the termination of the mandate. The mandate naturally must come to an end.

Let us examine the next paragraph of the United Kingdom request. It reads as follows:

"In making this request, His Majesty's Government draw the attention of the Secretary-General to the desirability of an early settlement in Palestine and to the risk that the General Assembly might not be able to decide upon its recommendations at its next regular annual session unless some preliminary study of the question had previously been made under the auspices of the United Nations. They therefore request the Secretary-General to summon, as soon as possible, a special session of the General Assembly for the purpose of constituting and instructing a special committee to prepare for the consideration, at the regular session of the Assembly, of the question referred to in the preceding paragraph."

This naturally means that whatever committee is going to be constituted shall have to take into consideration the contents of the first paragraph, namely, the termination of the mandate and the future government of Palestine. One of the terms of reference will have to be that; you cannot evade it.

In view of this fact, I come to the next procedural point because, after all, we are a procedural committee; we are not concerned with any case on its merits, except to the extent to which we may have to try to understand the underlying meaning of any particular point relating to our procedure. To that extent, we are bound to consider even the merits, but not the entire merits of the case. The entire merits of the case will have to be considered by a much larger body. That body has appointed us only to decide whether a certain item should or should not be placed on the agenda, and the order of priority in which the items on the agenda should be taken into consideration.

When I come to the question of the terms of reference, it passes my comprehension how we or the Political Committee, to which this agenda will be submitted for consideration, can ever lay down terms of reference and rule out of consideration the merits of the case to the extent to which this particular item refers to those merits, namely, the future government of Palestine and the termination of the mandate. Committee members will have to take the merits of the Arab case into consideration; they cannot bypass them. They cannot suppress them because the moment they sit down, the first thing for them to say will be: "What terms are we going to frame and settle in reference to which the

dans tout cela qui ne cadre avec le premier paragraphe de la demande du mandataire, car on ne peut déterminer quel sera le gouvernement futur de la Palestine sans prévoir en même temps la cessation du mandat. Le mandat cesse donc tout naturellement.

Examinons maintenant le paragraphe suivant de la demande du Royaume-Uni. En voici le texte:

"En présentant cette demande, le Gouvernement de Sa Majesté attire l'attention du Secrétaire général sur l'opportunité d'un prompt règlement en Palestine, et sur le fait que l'Assemblée générale risque de ne pas être en mesure, lors de sa prochaine session régulière annuelle, de décider des recommandations qu'elle désirerait présenter, à moins que la question n'ait fait auparavant l'objet de quelque examen préliminaire sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, le Gouvernement de Sa Majesté prie le Secrétaire général de bien vouloir convoquer, aussitôt que possible, une session extraordinaire de l'Assemblée générale, en vue de constituer une commission spéciale qui serait chargée de préparer l'examen au cours de la session régulière de l'Assemblée, de la question mentionnée au paragraphe précédent."

Cela signifie naturellement que la commission qui va être créée devra tenir compte du contenu du premier paragraphe, c'est-à-dire examiner la question de la cessation du mandat et du gouvernement futur de la Palestine. Cette question devra faire l'objet d'une des dispositions du mandat. Nous ne pouvons l'éluider.

De ce fait, j'en viens au nouveau point de procédure que je désire soulever. Le Bureau de l'Assemblée traite, en somme, de questions de procédure et ne se préoccupe pas du fond des problèmes, sauf dans la mesure où il peut être appelé à le faire pour apprécier le sens profond d'un point particulier relatif à sa procédure. C'est dans cette mesure que nous sommes inévitablement amenés à étudier aussi la question au fond; nous n'avons cependant pas à le faire sous tous ses aspects. C'est à un organe beaucoup plus important qu'il revient d'examiner tout le fond du problème. Cet organe nous a chargés simplement de décider si une certaine question doit ou non figurer à l'ordre du jour et de déterminer dans quel ordre il convient d'aborder l'examen des points inscrits.

Quant aux attributions de la commission, je n'arrive pas à comprendre comment la Commission des questions politiques, à qui le présent ordre du jour sera soumis aux fins d'examen, ou nous-mêmes, pourrions les déterminer tout en décidant de ne pas examiner le fond du problème dans la mesure qui serait nécessaire pour définir ces attributions, c'est-à-dire sans examiner la question du gouvernement futur de la Palestine et de la cessation du mandat. On sera obligé d'examiner le fond de la thèse arabe; il est impossible de passer outre. Il est inévitable qu'il vienne sur le tapis parce que, dès le moment où commenceront les travaux, la première question qui se posera va être celle-ci:

committee should proceed with its study of this question?" The moment they say that, the question of the termination of the mandate arises, the question of the future government of Palestine immediately arises. I fail to see how a discussion of those questions can ever be ruled out.

As a procedural committee, I must invite the attention of the members to rule 18, which is the relevant rule as far as the Arab States' request is concerned. It reads as follows:

"Any Member of the United Nations may, at least four days before the date fixed for the opening of a special session, request the inclusion of additional items in the agenda. Such items shall be placed on a supplementary list which shall be communicated to the Members of the United Nations as soon as possible."

This has been done. This again means that we cannot rule out a supplementary item at this meeting. The procedural committee cannot do so unless some very strong reasons are advanced for such procedure. Some reasons have been advanced by the United States of America, because the United States today feels that it is not merely a question of procedure; that it is a question of more vital interests and various difficult political problems. When we are considering a question of this nature, we cannot rule out such considerations—not we, as a procedural committee; that will be the function of the general body, the General Assembly. The General Assembly can always say: "No, thank you, we cannot proceed with the discussion of this particular item for the simple reason that we feel that such a discussion may have terrible repercussions elsewhere."

That brings me immediately to two points. The first is that this question of ruling out the Arab States' request would not have arisen except for the objection that has been raised. Otherwise, in the ordinary course of events, we were bound to say: "Yes, let this go on the agenda; it is for the Political Committee to consider." The Political Committee could make a recommendation and say: "In our opinion it is not correct that this question be discussed here and now." Then, perhaps it would be open to the Arab States to go to the General Assembly and appeal against the decision of the Political Committee in open session. So many steps are before us, and none of these steps can legally be sabotaged. We must take that into consideration.

That brings me to the second point. It is a very sad thing, very sad indeed, that during the discussion yesterday of all these problems I heard very little about the case of the Jews. The Jews have a long history, an impressive history. In fact, the history of the Jews is the Bible today of millions upon millions of human beings. The

"Quel mandat allons-nous élaborer et adopter, pour que la commission s'y conforme dans l'étude de la question?" Dès l'instant que ces paroles auront été prononcées, surgira la question de la cessation du mandat, ainsi que celle du gouvernement futur de la Palestine. Je n'imagine pas comment il sera possible d'éviter la discussion de ces questions.

Je dois attirer l'attention du Bureau en tant qu'organisme chargé des questions de procédure, sur l'article dont relève la demande des Etats arabes. Je veux parler de l'article 18 du règlement qui est ainsi conçu:

"Un Membre de l'Organisation peut, quatre jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session extraordinaire, demander l'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation aussitôt que possible."

Cette demande a été présentée; ce qui veut dire que nous ne pouvons ici prendre sur nous de refuser l'inscription de ce nouveau point. L'organisme chargé des questions de procédure ne peut le faire que pour des raisons très fortes. Les Etats-Unis ont avancé certaines raisons, parce qu'ils estiment en ce moment qu'il s'agit non point seulement d'une question de procédure, mais d'une question qui met en jeu des intérêts vitaux et divers problèmes politiques épineux. Lorsque nous examinons une question de cette nature, nous ne pouvons écarter ces considérations; nous ne pouvons le faire, en tant qu'organisme chargé des questions de procédure. Il appartiendra à l'Assemblée générale de prendre une telle décision. L'Assemblée générale pourra toujours dire: "Non, merci, nous ne pouvons examiner ce point particulier pour la simple raison que, à notre avis, une telle discussion risquerait d'avoir, en d'autres lieux, des répercussions terribles."

Ceci m'amène immédiatement à soulever deux points. Tout d'abord, il n'aurait pas été question d'écarter la demande des Etats arabes si personne n'avait soulevé d'objection. Dans ce cas, en effet, toutes choses suivant leur cours normal, nous n'aurions pas manqué de dire: "D'accord, qu'on inscrive ce point à l'ordre du jour, la Commission des questions politiques avisera." La Commission des questions politiques aurait pu faire une recommandation et dire par exemple: "A notre avis, il ne convient pas d'examiner cette question immédiatement." Alors, peut-être, les Etats arabes auraient-ils eu la possibilité d'en appeler de la décision de la Commission des questions politiques à l'Assemblée générale, en séance publique. Il y a bien des étapes devant nous et nulle d'entre elles ne peut faire l'objet d'un sabotage juridique. C'est là une considération à retenir.

J'en arrive maintenant au second point. Je suis vraiment affligé de constater qu'au cours de l'examen que nous avons consacré hier à tous ces problèmes, on a très peu parlé de la cause des Juifs. Les Juifs ont une longue histoire, une histoire qui en impose. En fait l'histoire des Juifs est aujourd'hui la Bible de millions et de

Jews have given birth to three great religions: Judaism, Christianity and Islam. And, although they stick to the small coterie which appeals to them, they have a much wider family among Christians and Moslems too, who accept the teachings of Abraham *in toto*, without ever saying one word against them.

The Jews have contributed greatly, during the last six to seven thousand years, on the spiritual side, on the religious side, in the field of arts and sciences, philosophy, everywhere. Yet, unfortunately, the Jews have suffered throughout these centuries in every single country; why, God alone knows. It is difficult for us to find an explanation for it. But naturally, the hearts of all human beings who have any feelings for human rights will go out to the Jews in their sufferings.

In spite of all that, I am bound, as a member of a procedural committee, not to go into those questions. I must confine myself to the procedural point; I must stop there. I can say only this much:

In my country, the Jews have never suffered throughout their history; in fact, they sought shelter in my country and have always been treated with the best of regard. Not one instance can be produced out of India where the Jews have suffered any humiliation. That fact certainly gives me the right to say in a spirit of dignified pride—not arrogance—that at any rate my country has looked upon them as people who should be respected within their own rights.

But, then we talk about the Jews, which Jews do we mean? Jews who live in Palestine, or the Jews who left Palestine centuries ago—say in the time of Tiberius, or even earlier than that, Jews who left Palestine at the time of the Pharaohs, or Jews who left Palestine in the days of Nebuchadnezzar, or any of the old people who no longer exist? If we enter into this history, we shall have to dip very deeply and study the entire history of mankind, to be able to separate Jews who were lost—the Lost Tribe—and other Jews who were dispersed all over the world from Jews who remained behind. You will perhaps be surprised to hear that there are a large number of people living in Afghanistan and in the Northwest Frontier Province, as well as Kashmir on our borders, all of whom claim descent from Israel. Moreover, they constitute a very large body of people, in the neighborhood of between twenty to thirty million persons, I should think. Are we thinking of these descendants of Israel also? We have to be very careful. We do not know where we begin and where we end. Once we start examining this question, it will become an arcana of complexities out of which it will be very difficult for us to find our way; it will be a maze. Therefore, let us stick to existing realities.

What is the existing reality? The existing reality is Palestine. I want to hear the Arabs of Palestine. I do not know whether any of our friends who have so ably put forward the case of the Arabs have also put forward the case

millions d'êtres humains. Les Juifs sont à l'origine de trois grandes religions: le judaïsme, le christianisme et l'islamisme, et, bien qu'ils se plaisent à manifester un certain esprit de groupe, ils ont une parenté lieu plus étendue parmi les chrétiens et aussi parmi les musulmans qui acceptent la totalité des enseignements d'Abraham, sans jamais les contester.

Pendant six à sept mille ans, les Juifs ont joué en tous lieux un rôle considérable dans les domaines spirituel et religieux, dans les arts, les sciences et la philosophie; pendant tous ces siècles aussi, ils ont eu le malheur de souffrir dans tous les pays, sans exception. Pourquoi? Dieu seul le sait. Nous n'arrivons pas à nous l'expliquer. Mais, naturellement, le cœur de tous les êtres humains qui croient aux droits de l'homme est ému des souffrances des Juifs.

Ceci dit, je suis tenu, en tant que membre d'un organe chargé des questions de procédure, de ne pas entrer dans ces questions. Je suis obligé de me borner à la question de procédure. Je m'en tiens là. Je ne peux dire que ceci:

Dans mon pays, les Juifs n'ont jamais souffert au cours de leur histoire; et même, ils y ont cherché refuge et ont toujours été traités avec la plus grande considération. Jamais aucune humiliation n'a été imposée aux Juifs aux Indes et j'ai, de ce fait, le droit de dire dans un esprit de dignité et de fierté — mais non d'arrogance — que mon pays, en tout cas, les a considérés comme des gens qui doivent être respectés et qui doivent jouir de leurs droits.

Mais quand nous parlons des Juifs, de quels Juifs s'agit-il? Est-ce des Juifs qui vivent en Palestine, ou de ceux qui ont quitté la Palestine il y a des siècles, par exemple, à l'époque de Tibère, ou même avant? S'agit-il des Juifs qui ont quitté la Palestine à l'époque des Pharaons, de ceux qui en sont partis au temps de Nabuchodonosor ou de ces anciennes tribus qui ont disparu? Si nous entrons dans le détail de leur histoire, il faudra remonter très haut et étudier toute l'histoire de l'humanité pour pouvoir séparer les Juifs qui ont disparu — la tribu perdue — des autres Juifs qui se sont dispersés dans le monde entier, et des Juifs qui sont restés en Palestine. Vous serez peut-être surpris d'apprendre qu'il y a en Afghanistan et dans la province frontrière du Nord, de même qu'au Cachemire, aux frontières de l'Inde, un grand nombre de gens qui prétendent descendre d'Israël. J'ajoute qu'ils sont très nombreux, peut-être de vingt à trente millions. S'agit-il aussi pour nous de ces descendants-là d'Israël? Soyons très circonspects. Nous ne savons ni où commencer ni où nous arrêter. Une fois que nous aurons abordé cette question, nous trouverons dans un dédale de complications d'où il nous sera très difficile de sortir, un véritable labyrinthe. Tenons-nous en donc aux réalités.

Quelle est la réalité actuelle? La Palestine. Je veux entendre les Arabes de Palestine. Je ne sais si ceux de nos amis qui ont si bien défendu la cause des Arabes ont aussi défendu la cause que les Palestiniens défendraient eux-mêmes. Je

which the Palestinians themselves would support. I do not know what they have to say. Where are they? They are speaking only through the mandatory, and the mandatory has said: "My task is almost at an end." The Palestinians are not here. Somebody will have to hear them before we come to any decision.

There are many other problems, but I am not going to waste the time of this Committee with all the remarks which I may feel called upon to address either to the Political Committee or to the General Assembly. I wish to terminate my remarks by saying that the discussion of the problem, either at this stage or at the next stage, in the Political Committee or in the General Assembly, cannot possibly be suppressed. Therefore, it would be graceful on our part now to say to, or request—I would request—our Arab friends not to be too impatient. Wait; let the whole question go further. Meanwhile, allow the work of the Committee to proceed, and be content with what the Committee now feels it ought to do in regard to the inclusion of your item in the agenda.

The CHAIRMAN: Before the Chair calls on other speakers, I want to say that it is true that the General Committee does not have the competence to rule out an item placed on the supplementary list, if ruling out means a negative decision on an item even before the Committee presents its report to the plenary meeting of the General Assembly.

The General Committee has the full right to exercise its judgment on the wisdom of including an item in the agenda or not, but this judgment is not final. It must be expressed in the form of a report or recommendation to the plenary meeting of the General Assembly, which body has the final authority to act upon its own agenda.

I thought that this clarification would be helpful in a discussion of the item which is now before us.

Mr. ERIKSSON (Sweden): It is with great attention and interest that I have listened to this debate in the General Committee. What has impressed me most is, if I may say so, not so much the diversity of opinion, as the many-sidedness of truth. This is, indeed, a most complex problem.

There are among us some representatives who possess a thorough knowledge of the Palestinian question, who know by personal experience this holy and unhappy country. I am one of the many who cannot lay claim to any but a very superficial knowledge of the intricacies of the problem before us.

After having received the summons to attend this Assembly, I have done my best to read some of the published reports concerning the matter, and I have listened with great attention to the statements made in this Committee. The declarations of the representatives of the Arab countries have stressed and clarified one very important aspect of the problem. We are grateful to

ne sais pas ce que les Palestiniens ont à dire. Où sont-ils? Ils ne parlent que par la voix de la Puissance mandataire; or, celle-ci a dit: "Ma tâche est presque finie." Les Palestiniens ne sont pas ici. Il faudra que quelqu'un les entende avant que nous ne prenions une décision.

Il y a beaucoup d'autres problèmes, mais je ne veux pas faire perdre son temps au Bureau en l'obligeant à entendre toutes les remarques que je pourrais me sentir tenu de faire, soit devant la Commission des questions politiques, soit devant l'Assemblée générale. Je vais conclure ici en disant qu'on ne peut absolument pas se dispenser de discuter le problème, soit au stade actuel, soit au prochain, à la Commission des questions politiques ou à l'Assemblée générale. En conséquence, il conviendrait que nous disions à nos amis arabes—ou plutôt, que nous leur demandions—de ne pas être trop impatientes. Attendez; donnez à toute la question le temps de progresser; dans l'intervalle, laissez le Bureau poursuivre sa tâche, et contentez-vous de ce que le Bureau croit maintenant devoir faire en ce qui concerne l'inscription à l'ordre du jour de la question que vous avez présentée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole à d'autres orateurs, je tiens à déclarer qu'il est exact que le Bureau n'a pas qualité pour écarter un point figurant sur la liste supplémentaire, si l'on entend par le fait de prendre une décision négative sur un point, sans même présenter un rapport à la séance plénière de l'Assemblée générale.

Le Bureau a parfaitement le droit de dire s'il lui paraît sage d'inscrire une question à l'ordre du jour, mais cette décision n'est pas définitive. Il faut qu'elle soit exprimée sous la forme d'un rapport ou d'une recommandation à l'Assemblée générale siégeant en séance plénière, qui décide en dernier ressort de son ordre du jour.

J'ai pensé que cette mise au point serait utile pour la discussion de la question qui nous est soumise.

M. ERIKSSON (Suède) (*traduit de l'anglais*): C'est avec grande attention et grand intérêt que j'ai suivi le débat. Ce qui m'a le plus frappé, si je puis dire, n'est pas tant la diversité des opinions que la diversité des aspects de la vérité. Nous sommes vraiment en présence d'un problème extrêmement complexe.

Il y a parmi nous certains représentants qui connaissent à fond la question palestinienne, qui ont eux-mêmes vécu sur cette terre sainte et malheureuse. Quant à moi, je n'ai, comme beaucoup d'autres, qu'une connaissance très superficielle des complexités du problème.

Ayant été invité à assister à la présente Assemblée générale, j'ai fait de mon mieux pour lire certains des rapports qui ont été publiés sur la question et j'ai écouté avec grande attention les exposés qui ont été faits au Bureau. Dans leurs déclarations, les représentants des pays arabes ont mis en relief et précisé un aspect très important du problème. Nous leur sommes recon-

them for the frankness with which they have stated their case.

All this has left me with the feeling that I need a thorough and impartial analysis of the facts before I can form any independent judgment with regard to the substance of the problem before us. I can listen with interest and sympathy to this and that proposal; but I am, honestly speaking, not in a position to give any considered answer to any of the important questions which we have to settle. I think that a great number of other representatives to this Assembly find themselves in a similar position.

It is true that there have already been a great many investigations of the problem. I understand that more than fifteen reports were published in the years between the wars. But those reports, I think, have been published on the initiative of the mandatory Power; and I wonder if this fact alone will not prevent some representatives from accepting the conclusions they contain. There has, so far, been no investigation carried out on the authority of the United Nations.

There is indeed a great need for an impartial and international authoritative committee, whose duty it would be to collect all the pertinent facts, to listen to all the interested parties, to sift the mass of evidence and to draw and present conclusions. Possibly, these would be alternative conclusions, but in any case they would be conclusions which could serve as a basis for a well-rounded, well-informed discussion at the next regular session of the Assembly.

I should like, at this point, to express the hope that the terms of reference of this investigating committee will be so wide that every important aspect of the problem will have to be taken into account. At the present stage of our proceedings, I do not exclude any possible solution of the Palestine problem. On the contrary, I expressly include the whole gamut of possibilities.

It is clear that, at a later stage of the proceedings, we shall have to go into a full discussion of the Palestine problem with an open mind. However, and this is my point today, we cannot hope, I think, to have such a discussion at the present stage with any useful results.

My hope is therefore that this Assembly will be able to set up, without undue delay, a committee with terms of reference which, in my opinion, should be both wide and precise. I say "wide and precise" because I think that the terms of reference should include all the important aspects of the problem. At the same time, these terms should be so precise that the committee would be able to proceed to its important work with the feeling that it has the full authority of the Assembly behind it. If we proceed along these lines, we will be in a position to have a complete discussion in September, a discussion based on facts and an analysis of facts, and therefore a discussion which can lead to decisions and, I fervently hope, to a settlement of this most important, most complex and most urgent problem.

naissants de la franchise avec laquelle ils ont exposé leur thèse.

Je garde de ce débat l'impression qu'il me faut une analyse complète et impartiale des faits avant de pouvoir former un jugement indépendant sur le fond du problème. Je peux écouter avec intérêt et sympathie telle ou telle autre proposition, mais, à franchement parler, je ne suis à même de donner de réponse mûrement réfléchie à aucune des questions importantes que nous avons à régler. Je crois qu'un grand nombre d'autres représentants à la présente assemblée sont dans le même cas.

Il est exact que le problème a déjà été étudié un très grand nombre de fois. Je crois savoir que plus de quinze rapports ont été publiés entre les deux guerres. Mais ces rapports ont, je crois, été publiés sur l'initiative de la Puissance mandataire, et je me demande si ce simple fait n'empêchera pas certains représentants d'accepter les conclusions qu'ils contiennent. Jusqu'à présent, aucune enquête n'a été faite sous l'autorité des Nations Unies.

Il est, certes, bien nécessaire de créer une commission impartiale de caractère international et faisant autorité, qui serait chargée de rassembler tous les faits pertinents, d'écouter toutes les parties intéressées, de passer au crible la masse des témoignages, d'élaborer et de présenter des conclusions, peut-être avec des variantes, mais en tout cas des conclusions qui puissent servir de base à une discussion complète et bien documentée à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

Je voudrais, à ce propos, exprimer l'espoir que le mandat de cette commission d'enquête soit assez étendu pour qu'elle ait à prendre en considération tous les aspects importants du problème. Au stade actuel des débats, je n'exclus aucune solution possible du problème de la Palestine. Au contraire, je tiens à ce que l'on prévoie toutes les possibilités.

Il est clair qu'à un stade ultérieur, nous devrons discuter le problème palestinien à fond et sans idées préconçues, mais—et c'est ce que je veux faire ressortir aujourd'hui—nous ne pouvons espérer, au stade actuel, qu'une telle discussion donne des résultats utiles.

J'ai donc l'espoir que la présente Assemblée pourra créer, sans trop de retard, une commission dont le mandat devra être à la fois étendu et précis. Je dis "étendu et précis", car je pense que le mandat doit prévoir l'examen de tous les aspects importants du problème. De plus, il doit être assez précis pour permettre à la commission d'accomplir sa tâche importante avec le sentiment qu'elle a derrière elle toute l'autorité de l'Assemblée. Si nous agissons en ce sens, nous serons en mesure de procéder à une discussion complète en septembre. Cette discussion s'appuiera sur des faits et sur une analyse des faits, et pourra alors aboutir à des décisions et, j'en ai le fervent espoir, à un règlement de ce problème si important, si complexe et si urgent.

For the reasons mentioned, I, for my part, cannot find it wise to include the Arab proposals in the agenda of the special session.

Mr. PONCE (Ecuador) (*translated from Spanish*): It would seem that there will be general agreement on the fundamental point that Palestine's ultimate destiny is to become a sovereign State and, as such, to enter the community of the United Nations. There is disagreement only with regard to the form and time of attaining this independence. And we cannot but think that, in the more or less immediate future, the people of Palestine will achieve full political freedom, such freedom being of the very essence of the mandate.

Yesterday, the General Committee agreed to place on the agenda of this special session of the Assembly the request made by the United Kingdom for constituting and duly instructing a special committee whose report would prepare for the comprehensive consideration of the question of Palestine by the next regular session of the Assembly, to take place in September. The admission of this item to the agenda merely confirms what the Governments have already agreed to by concurring in the request submitted by the United Kingdom for a special session, this point was well put at yesterday's meeting by our distinguished Chairman.

We are now discussing the proposal submitted by various countries that the agenda should also include the study of the termination of the mandate over Palestine and the declaration of her independence. In the opinion of the delegation of Ecuador, the situation within the Committee reveals opposing points of view and serious contradictions.

Since our Governments agreed to the United Kingdom request to summon a special session of the General Assembly for the purpose of constituting a committee of investigation to enable the September Assembly to consider the actual substance of the question of Palestine, and since this Committee yesterday confirmed this view of the Governments, it seems clear that the present special session of the General Assembly cannot embark on a consideration of the substance of the problem with a view to solving it immediately. We met merely to adopt a procedure, and to appoint a special committee to investigate the problem and clear the ground for the future work of the September Assembly.

In view of these considerations, the delegation of Ecuador regrets that it cannot vote in favour of the proposal under discussion. In making this

Pour les raisons que je viens de citer, j'estime, pour ma part, qu'il n'y a pas lieu d'inscrire les propositions arabes à l'ordre du jour de la session extraordinaire.

M PONCE (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Il semble que tout le monde pourra se mettre d'accord sur cette idée fondamentale que le destin ultime de la Palestine est de se constituer en Etat souverain et d'entrer comme tel dans la communauté des Nations Unies. Les sujets de désaccord concernent uniquement la manière et l'époque à laquelle, cette indépendance pourra être réalisée; nous ne saurions, en effet, avoir d'autre idée que celle-ci: un avenir plus ou moins immédiat apportera aux Palestiniens la plénitude de la liberté politique, puisque cette liberté à venir est de l'essence même du mandat.

Le Bureau de l'Assemblée a décidé, hier, d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale le point dont le représentant du Royaume-Uni demandait l'inscription, à savoir la constitution d'une commission spéciale munie des instructions nécessaires, dont le rapport devra préparer l'étude approfondie du problème de la Palestine, qui aura lieu au cours de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, en septembre. L'acceptation de l'inscription de ce point à l'ordre du jour ne fait que ratifier ce qui a déjà été accepté par les Gouvernements lorsqu'ils ont donné leur accord à la convocation de la session extraordinaire demandée par le Royaume-Uni. Notre éminent Président a évoqué cette considération de façon très opportune au cours de la réunion d'hier.

Nous avons maintenant à débattre la proposition, faite par différents pays, d'inscrire également à l'ordre du jour l'étude de la fin du mandat sur la Palestine et de la déclaration de son indépendance. Le Bureau se trouve ici en présence d'une situation que la délégation de l'Equateur considère comme un conflit entre des points de vue opposés et qui renferme une grave contradiction.

Si nos Gouvernements ont accepté l'invitation du Royaume-Uni de réunir l'Assemblée en session extraordinaire pour constituer une commission d'enquête qui rendra possible l'étude ultérieure par l'Assemblée, en septembre, du fond même de la question palestinienne, et si, hier, le Bureau a ratifié ce point de vue des Gouvernements, il semble évident que la présente session extraordinaire de l'Assemblée ne peut s'engager dans l'examen du fond même du problème en vue d'aboutir à une solution immédiate. Nous nous sommes réunis uniquement pour adopter une méthode d'action, pour nommer une commission spéciale chargée d'étudier le problème et de préparer le terrain pour les travaux ultérieurs de l'Assemblée, qui auront lieu en septembre.

Pour les raisons qui précèdent, la délégation de l'Equateur regrette de ne pouvoir voter pour la proposition qui fait actuellement l'objet de

decision, it does not intend to express an opinion on, or to prejudge the substance of the problem of Palestine. For the time being, my delegation neither accepts nor rejects the arguments advanced by the various parties directly concerned.

Since the problem is so complex, the proceedings should not be hurried. We are not going to add just another report to those already in existence. The special committee's report will, we hope, possess a very special feature absent from earlier reports, a feature of the highest importance, that is, the greatest possible impartiality; for, without this, it will scarcely be possible to reach an equitable and satisfactory settlement.

At the same time, during the general discussion which must precede the appointment of this committee and the formulation of instructions, all countries will have every opportunity to present their points of view on any aspect of the question of Palestine.

In this connexion, the delegation of Ecuador feels that it would be both just and fitting to adopt forthwith a procedure enabling the Jewish Agency to explain its point of view. This procedure is just, because we are dealing with the fate not only of the Arabs but also of the Jews of Palestine, who have an undeniable right to be heard in defence of their vital interests. This procedure is fitting, because the General Assembly ought to obtain as much information as possible and, in particular, ought to become familiar with the outlooks of the two population groups living in Palestine.

After listening to the Arabs and the Jews, and after hearing the other Powers directly concerned in the fate of Palestine, the Assembly will be in a position to organize satisfactorily the proposed fact-finding committee. Equipped with suitable instructions, this Committee will prepare the way for the later proceedings of the Assembly itself.

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia): Most of the members of this Committee have already expressed their views on the question before us. Some of them went even beyond the procedural question and began to discuss its substance.

I did not plan to speak at this point, but I now feel that I should state the Czechoslovakian point of view. This special session of the General Assembly has been called to constitute a special committee with specific instructions to study the Palestine problem and to prepare a recommendation for the consideration of the regular session of the General Assembly in the fall. It has been stressed that the situation in Palestine is critical. I am convinced that all of us are genuinely concerned about the situation, and want to exert our best efforts to try to

nos débats. Ce faisant, elle ne se prononcera pas sur le fond même du problème de la Palestine, qu'elle ne préjuge pas. Pour le moment, elle n'accepte ni ne rejette les raisons que peuvent invoquer les parties directement intéressées.

La complexité du problème exige que nous ne brûlions pas les étapes. Ce n'est pas un rapport de plus que nous allons ajouter aux différents rapports qui existent déjà. Le rapport de la commission spéciale présentera, du moins nous l'espérons, une caractéristique très particulière, qui a peut-être manqué aux rapports précédents, une caractéristique d'une très grande importance, à savoir la plus grande impartialité possible, sans laquelle il sera difficile d'aboutir à un règlement équitable et satisfaisant.

D'autre part, au cours du débat général qui devra précéder la nomination de cette commission et la mise au point de son mandat, tous les pays auront très largement l'occasion de présenter leurs points de vue sur tous les aspects de la question palestinienne.

A ce propos, la délégation de l'Equateur croit que, dans l'intérêt de la justice et aussi pour la commodité, il convient d'adopter immédiatement une procédure qui permette à la représentation juive d'exposer son point de vue. Dans l'intérêt de la justice, parce qu'il ne s'agit pas seulement ici du sort des Arabes de Palestine, mais également de celui des Juifs de Palestine, et ces derniers ont le droit incontestable de se faire entendre pour la défense de leurs intérêts essentiels. Pour la commodité, car il convient que l'Assemblée obtienne le plus de renseignements possible et, en particulier, qu'elle connaisse les vues des deux groupes humains qui habitent la Palestine.

Après avoir entendu les Arabes et les Juifs, après avoir entendu les autres Puissances directement intéressées au sort de la Palestine, l'Assemblée générale sera à même d'organiser judicieusement la commission d'enquête demandée, laquelle, munie des instructions appropriées, préparera la voie à l'action ultérieure de l'Assemblée elle-même.

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): La plupart des membres du Bureau ont déjà exprimé leur point de vue sur la question qui nous est soumise. Certains sont même sortis du cadre strict de la procédure pour aborder le fond de la question.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à ce stade des débats, mais j'estime maintenant que je dois exposer le point de vue de la Tchécoslovaquie. Cette session extraordinaire de l'Assemblée générale a été convoquée pour créer une commission spéciale et lui donner des instructions précises la chargeant d'étudier le problème palestinien et de préparer une recommandation qui sera examinée par l'Assemblée générale à sa session ordinaire d'automne. On a insisté sur le caractère critique de la situation en Palestine. Je suis convaincu que cette situa-

remedy it. We have already heard the Arab point of view, and I hope that we will have the possibility of hearing the Jewish case as well.

This Committee has adopted the item of the agenda which provides for the creation of a committee of inquiry and for the preparation of its terms of reference. If this General Assembly approves the creation of this body, the latter would prepare, for the next regular General Assembly session, a recommendation for a possible solution of the Palestine question. This item more or less precludes a discussion of the substance of the question during this present session.

Yet, we cannot draw a line and we cannot prevent a discussion. Why, therefore, should we not include such a discussion in our agenda?

The committee we plan to constitute would then have a foundation upon which to base its work and findings. We would eliminate much ill feeling and save even more time.

The Arab States ask us to try to find a solution to the problem now. We are ready for the discussion, but not for the decision. We consider it desirable to find a common meeting ground in this matter that would be acceptable to all. The time we spend in this Committee, though useful, could perhaps be used to better purpose in the plenary session in discussing the substance of the problem. We would perhaps avoid duplication of the discussion—or am I too optimistic?

My conclusion is the result of listening to what has been said here up to now. The representative of Iraq, for example, said yesterday¹ that the League of Nations took a decision in the Palestine question without adequate study. We do not want to decide the question before studying it carefully and fully, in order to avoid the mistakes made in the past. That is why we would like to see the creation of a committee with broad terms of reference.

The procedure suggested by the representative of Lebanon would seem advisable.² He mentioned the Economic Commission for Europe, constituted by the Economic and Social Council, as a possible example for our present case. The Economic and Social Council created a special body, a sub-commission. This sub-commission went to Europe to study and collect material on the economic situation on the spot, and then presented this material as a complete report with special recommendations to the Economic and Social Council. That was the

tion nous préoccupe vraiment tous et que tous nous voulons nous employer de notre mieux à essayer d'y porter remède. Nous avons déjà entendu le point de vue arabe et j'espère que nous aurons également la possibilité d'entendre le point de vue juif.

Le Bureau a adopté le point de l'ordre du jour qui prévoit la création d'une commission d'enquête et l'élaboration de son mandat. Si l'Assemblée générale approuve sa création, celle-ci sera chargée de recommander à l'Assemblée, lors de sa prochaine session ordinaire, une solution possible de la question palestinienne. L'adoption de ce point de l'ordre du jour exclut, dans une certaine mesure, l'examen du fond de la question au cours de la présente session.

Cependant, il est impossible de fixer une limite précise et d'empêcher une discussion. En ce cas, pourquoi n'inscrivons-nous pas une discussion de ce genre à notre ordre du jour?

La commission dont nous envisageons la création disposerait alors d'une base pour ses travaux et ses conclusions. Cette façon de procéder contribuerait à calmer les passions et nous ferait encore gagner du temps.

Les Etats arabes nous demandent d'essayer dès maintenant de trouver une solution au problème. Nous sommes prêts à entamer la discussion, mais non à prendre une décision. Nous estimons souhaitable de nous mettre tous d'accord sur un point de départ. Certes, le temps que nous consacrons ici à la discussion n'est pas du temps perdu, mais il serait peut-être mieux employé encore si nous discutons le fond du problème en séance plénière. Je ne crois pas être trop optimiste en pensant que nous éviterions ainsi une répétition de la discussion.

Je suis arrivé à cette conclusion après avoir entendu ce qui a été dit jusqu'à présent. Le représentant de l'Irak, par exemple, a déclaré hier¹ que la Société des Nations a pris une décision sur la Palestine sans avoir suffisamment étudié la question. Nous ne voulons pas prendre de décision avant d'avoir étudié le problème à fond et avec toute notre attention, de manière à ne pas retomber dans les erreurs du passé. C'est pourquoi nous désirerions que l'on crée une commission au mandat très étendu

La procédure suggérée par le représentant du Liban paraît bonne². Il nous a dit que la création par le Conseil économique et social, de la Commission économique pour l'Europe, pourrait nous servir d'exemple. A cette occasion, le Conseil économique et social a créé un organisme spécial, une sous-commission, qui s'est rendue en Europe pour étudier sur place la situation économique et rassembler une documentation, et qui a présenté au Conseil économique et social un rapport complet contenant des recommandations spéciales. Ce rapport a

¹ See page 27.

² See page 29.

¹ Voir page 27.

² Voir page 29.

basis for the final decision to create the Economic Commission.

What we want now is a discussion for the purpose of creating a committee to study facts and conditions fully, and to bring them, together with its recommendations, before the General Assembly, which will take a decision during its next session.

I should like to make one more point before concluding. The representative of the United States stated yesterday that we should study practical problems. Experience in the United Nations seems to indicate that it is expedient not to be bogged down by procedural questions. The time would be better spent if we discuss the substance, if we hear all sides—I emphasize, all sides of the problem—and having heard them, make practical conclusions which would clarify the defining of the terms of reference for the committee.

If the representatives of the Arab States amend their proposal to this purpose, the Czechoslovak delegation would willingly support it. We cannot do so while it remains in its present form.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Before considering very briefly the question which is before the General Committee, I should like to refer to the words with which the representative of India prefaced his statement this morning. I should like to assure him that I certainly never got the impression yesterday that he was employing taunts; on the contrary, I thought that he spoke with his usual scrupulous courtesy.

The question before the General Committee is, I think, rather simpler than it has been made to appear. I think our discussion has been complicated somewhat by the introduction of statements on the substance of the question, instead of being confined to procedure.

What is the situation? At the request of my Government, the question concerning the future government of Palestine has been put on the agenda of the special Assembly. We thought that, for a proper discussion of that very complex question, preparatory work would have to be done. We want an early decision; we do not want a hasty one.

I have heard it implied that our proposal is designed to impose delay. Can that really be said justly of a Government which has taken the initiative in bringing this matter to the United Nations? Our proposal excludes nothing. It does not exclude a proposal for the termination of the mandate and a declaration of Palestine's independence, which is the burden of the Egyptian proposal. If a committee of inquiry, or if the Assembly itself, finds that complete and immediate independence will bring peace to

servi de base à la décision par laquelle on a créé la Commission économique.

Ce que nous désirons maintenant, c'est qu'on discute la création d'une commission chargée d'étudier à fond la situation et les faits et de les soumettre, avec ses recommandations, à l'Assemblée générale qui prendra une décision à sa prochaine session.

J'ai encore une remarque à faire avant de conclure. Le représentant des Etats-Unis a déclaré, hier, qu'il fallait étudier des problèmes pratiques. A la lumière de ce qui s'est déjà passé dans l'Organisation des Nations Unies, il semble qu'il convienne de ne pas nous enliser dans la procédure. Notre temps serait mieux employé à discuter le fond de la question, à entendre toutes les opinions—je dis bien, toutes les opinions—et, après les avoir entendues, à tirer des conclusions pratiques qui permettraient de déterminer avec plus de précision le mandat de la commission.

Si les représentants des Etats arabes modifient leur proposition en ce sens, la délégation tchécoslovaque appuiera volontiers celle-ci. Nous ne pouvons le faire tant qu'elle restera sous sa forme actuelle.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Avant d'examiner, très brièvement, la question qui est soumise au Bureau de l'Assemblée, je voudrais me reporter aux paroles que le représentant de l'Inde a prononcées au début de son discours de ce matin et lui donner l'assurance qu'hier je n'ai pas eu un seul instant l'impression qu'il ait usé de raillerie; bien au contraire, j'estime qu'il s'est exprimé avec la courtoisie parfaite dont il ne se départit jamais.

La question dont nous sommes saisis est, à mon avis, un peu plus simple que les débats pourraient le laisser supposer. Je pense que notre discussion a été quelque peu compliquée par des déclarations qui portaient sur le fond du problème au lieu de se limiter à la question de procédure.

Quelle est la situation? A la demande de mon Gouvernement, la question du gouvernement futur de la Palestine a été inscrite à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée. Nous estimions qu'il fallait procéder à un travail de préparation pour pouvoir discuter, comme il convenait, ce problème complexe. Nous voulons qu'une discussion intervienne à bref délai, mais nous ne voulons pas une décision précipitée.

On a laissé entendre que notre proposition a été conçue de manière à rendre des lenteurs inévitables. Est-il juste de dire ceci d'un Gouvernement qui a pris l'initiative de porter ce problème devant l'Organisation des Nations Unies? Notre proposition n'exclut rien. Elle n'exclut pas la proposition tendant à mettre fin au mandat et à proclamer l'indépendance de la Palestine, c'est-à-dire l'essentiel de la proposition égyptienne. Si une commission d'enquête, ou l'Assemblée elle-même, estime que l'indépen-

Palestine, they are perfectly free to make a finding in that sense.

We think that the best method of preparing the work is to set up a special committee. This committee would have the task of exploring all of the material, and it would have the right to call for evidence from all sources. That is the procedure we propose.

I have heard remarks about attempts to dictate to the General Assembly. Of course, no one can dictate to the General Assembly. But any Member of the United Nations, even a permanent member of the Security Council, can ask the Assembly to adopt and follow a certain procedure.

The representative of Lebanon, in his statement yesterday, said that we should not set up a committee without instructing it properly. There is, of course, a great deal of force in that. However, as representatives of certain other Arab States have pointed out, there already exists a vast volume of information on this subject on which the committee could draw. In addition, it could draw on any other source and call for any other evidence which it found necessary. This could not be done by the Assembly itself.

Our proposal has already been endorsed by the General Committee. I rather doubt that it is possible for this same Committee, simultaneously to endorse the Egyptian proposal. What would the agenda which we send forward to the General Assembly look like if it contained, on the one hand, a proposal that a committee should be appointed to prepare work for next September's Assembly and, on the other hand, a proposal that one solution, and one solution only, should be discussed immediately in this Assembly? It seems to me that this Committee cannot adopt both of these items on the agenda. They are really alternatives, and the Committee must choose one or the other; it cannot logically adopt both. I would point out that our proposal excludes no solution whatever, even by inference. It is a much broader proposal than that of Egypt, and it provides for a proper and workmanlike manner of proceeding.

The CHAIRMAN: We shall adjourn now and call a meeting for three o'clock. But before we adjourn I want to explain, after what the General Committee has heard from the representative of the United Kingdom, that the Chair allowed the introduction of a matter of substance, although our work is procedural. In discussing a proposal such as the Egyptian proposal, it was not, and could not be, in my power to limit the consideration of so broad a matter. The Chair, in allowing the broad consideration of this matter, was inspired only by the desire of facilitating our work.

The meeting rose at 12.58 p.m.

dance complète et immédiate apportera la paix à la Palestine, elles sont parfaitement libres de conclure en ce sens.

Nous pensons quant à nous, que le meilleur moyen de préparer le travail est de créer une commission spéciale. Cette commission aurait pour tâche d'étudier toute la documentation et aurait le droit de recueillir des témoignages de toute provenance. Telle est la façon de procéder que nous proposons.

J'ai entendu dire qu'on voulait forcer la main à l'Assemblée générale. Il est évident que personne ne peut forcer la main à l'Assemblée générale. Mais tout Membre des Nations Unies, même un membre permanent du Conseil de sécurité, peut demander à l'Assemblée générale d'adopter et de suivre une certaine procédure.

Le représentant du Liban, dans sa déclaration d'hier, a dit qu'il ne fallait pas créer de commission sans lui donner les instructions qui conviennent. C'est là, certes, une considération qui mérite l'attention. Toutefois, comme les représentants de certains autres Etats arabes l'ont souligné, il existe déjà sur ce sujet une vaste documentation dont la commission pourrait tirer parti. En outre, elle pourrait, si besoin était, puiser à d'autres sources et entendre d'autres témoignages. C'est là une chose que ne pourrait faire l'Assemblée générale elle-même.

Notre proposition a déjà été adoptée par le Bureau. Je doute vraiment qu'il soit possible à ce même Bureau d'adopter en même temps la proposition égyptienne. A quoi ressemblera l'ordre du jour que nous transmettrons à l'Assemblée générale s'il contient, d'une part, une proposition tendant à créer une commission chargée de préparer les travaux pour la prochaine Assemblée de septembre et, d'autre part, une proposition selon laquelle l'Assemblée ne devrait discuter à la présente session qu'une seule solution, à l'exclusion de toute autre? Il me semble que le Bureau ne peut inscrire à la fois ces deux points à l'ordre du jour. Ils s'excluent l'un l'autre; il faut choisir; le Bureau ne peut, en toute logique, les adopter tous deux. J'ajoute que notre proposition n'exclut aucune solution, même implicitement. Elle est beaucoup plus large que celle de l'Egypte, et elle permet de procéder d'une manière appropriée et avec l'efficacité désirable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons lever la séance et reprendre nos travaux à 15 heures. Toutefois, avant que nous nous séparions, je voudrais indiquer au représentant du Royaume-Uni pourquoi j'ai permis la discussion du fond de la question, bien que notre tâche ne porte que sur la procédure. C'est parce que, dans la discussion d'une proposition telle que celle de l'Egypte, je n'avais pas et ne pouvais avoir le pouvoir de limiter l'examen d'une question aussi vaste. En permettant une discussion détaillée de la question, je n'ai pas eu d'autre souci que celui de faciliter nos travaux.

La séance est levée à 12 h. 58.

THIRTY-FIRST MEETING

*Held at Flushing Meadow, New York
on Wednesday, 30 April 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. O. ARANHA (Brazil).

5. Continuation of the consideration of the supplementary list of additional agenda items (document A/294)¹

At the invitation of the Chairman, H.R.H. Amir Faisal Al-Saud, representative of Saudi Arabia; Mr. El-Khoury, representative of Syria; Mr. Malik, representative of Lebanon; and Mr. Jamali, representative of Iraq, took their places at the table.

Mr. Quo Tai-chi (China): It is the understanding of my Government that the present special session of the General Assembly was convened for the specific purpose of constituting and instructing a special committee of inquiry on Palestine, which would submit a report to the next regular session of the General Assembly for its consideration, as requested by the United Kingdom and as approved by a majority of the States Members of the United Nations. Yesterday morning, this committee adopted the terms of the convocation of this special session as the provisional agenda for this Assembly.

Now we are continuing to consider the supplementary list of items for the agenda arising from the proposals made by the five Arab States for the termination of the Palestine mandate and the declaration of Palestine's independence. Yesterday I listened with my other colleagues to the representatives of the Arab States seated at this table, with close attention and much admiration for the vigour, ability and eloquence with which they argued their case. They are certainly within their rights in presenting their views on the question, as they are also within their rights to request the inclusion of this additional item in the agenda. The fact that we have heard their statements and are now discussing this supplementary list, is a proof that this Committee recognizes their rights in this respect.

On the other hand, other members of this Committee have expressed the view that the present special session of the General Assembly convened for a specific purpose is not and should not be called upon to make a decision on the Palestine question in regard to its substance, and that to embark at this juncture upon a full discussion of the substance of the question, before the special committee submits its report and recommendations, would be to prejudge the case. I, for one, have yet to be persuaded that the question of termination of the Palestine mandate and the declaration of its independence is necessarily the only solution to the Palestine problem, though, as I hope, it may be the ultimate solution, or one of the solutions that the General Assembly may reach in due course. I do

¹ Proposed by Egypt, Iraq, Lebanon, Syria and Saudi Arabia (see Annexes 2, 3, 4, 5 and 6).

TRENTE ET UNIEME SEANCE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le mercredi 30 avril 1947, à 15 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

5. Suite de l'examen de la liste supplémentaire de questions (document A/294)¹

Sur l'invitation du Président, S.A.R. l'émir Faisal Al-Saoud, représentant de l'Arabie saoudite, M. El-Khoury, représentant de la Syrie, M. Malik, représentant du Liban, et M. Jamali, représentant de l'Irak, prennent place à la table du Bureau.

M. Quo Tai-chi (Chine) (*traduit de l'anglais*): Dans la pensée de mon Gouvernement, la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale a été convoquée à seule fin de créer une commission spéciale qui serait chargée de faire une enquête sur la question palestinienne, et de soumettre un rapport à l'examen de l'Assemblée générale lors de la prochaine session ordinaire, suivant la demande du Royaume-Uni qui a reçu l'approbation de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Hier matin, le Bureau de l'Assemblée a adopté, comme ordre du jour provisoire de l'Assemblée, le texte de la convocation de cette session extraordinaire.

Nous poursuivons maintenant l'examen des questions supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour, à la suite des propositions des cinq Etats arabes tendant à mettre fin au mandat sur la Palestine et à proclamer l'indépendance de ce pays. Hier, comme d'autres représentants, j'ai écouté très attentivement les représentants des Etats arabes, et j'ai beaucoup admiré la force, le talent et l'éloquence avec lesquels ils ont présenté leurs arguments. Ils n'ont certainement pas outrepassé leurs droits en exposant leur point de vue; ils ne le font pas non plus lorsqu'ils demandent l'inscription à l'ordre du jour de cette nouvelle question. Le fait même que nous avons entendu leurs déclarations et que nous discutons maintenant la liste supplémentaire de questions prouve que le Bureau de l'Assemblée leur reconnaît ces droits.

Par ailleurs, d'autres membres du Bureau ont exprimé l'avis que l'Assemblée générale a été convoquée en session extraordinaire pour un but défini et qu'il ne faudrait pas qu'elle fût appelée à prendre une décision sur le fond de la question palestinienne; ils ont fait valoir en outre que le fait de se lancer en ce moment dans une discussion complète du fond de la question, avant que la commission spéciale ait soumis son rapport et ses recommandations, serait préjuger la décision. En ce qui me concerne, je suis loin d'être convaincu que la cessation du mandat sur la Palestine et la proclamation de l'indépendance de ce pays soit nécessairement la seule et unique solution possible du problème palestinien, bien que ce soit peut-être, du moins je l'espère, la solution à laquelle l'Assemblée générale aboutira

¹ Proposée par l'Egypte, l'Irak, le Liban, la Syrie et l'Arabie saoudite (voir les Annexes 2, 3, 4, 5 et 6).

not admit either that the urgency of this problem is such as to demand an immediate decision by the special session of the Assembly.

This is the first time that the United Nations has been seized of the Palestine question, which admittedly is an extremely complicated issue, although our Arab colleagues would have us believe that it is extremely simple and that the termination of the mandate and declaration of the independence of Palestine would solve all its problems.

I believe that this Palestine problem deserves and indeed requires careful, impartial and objective study. The Chinese delegation, and I believe most of the other delegations, are extremely anxious to study this issue thoroughly, before we are called upon to express our opinions. We wish to see the General Assembly reach a fair, objective and just solution through careful study of the report and recommendations of its committee and after a full-dress debate has taken place in the next regular session of the General Assembly, when I hope the views of all parties vitally interested will be heard.

I need not say that the Chinese delegation is a completely disinterested party and enters into this discussion with an open mind. We are anxious that the General Assembly should study the problem carefully and objectively without passion and without prejudice, as is proper and necessary. We think that it does not serve the interest of the parties directly concerned, nor does it serve the cause of the United Nations to take hasty action or to be pressed to reach a decision.

Therefore, if the inclusion of this additional item in the agenda is put to vote, I shall be unable to support it, not because I oppose the discussion of the substance of the Palestine issue as such, but because I believe that the present special session of the General Assembly should confine itself to discussing the constitution and the terms of reference of the special committee of inquiry on Palestine, and because I think that the next regular session of the General Assembly is the proper time and place for the full debate and final solution of the Palestine issue.

Mr. CARIAS (Honduras): I only wish to make a few remarks to state the position of the Honduras delegation. It is indeed a strange coincidence that I should have observed so closely the monstrous demonstrations of human degradation during the recent armed conflict. As one who has personally known the horrors of the racial persecution in Europe before the war—since the Evian and London Conferences on refugees—and who has in the past continuously heard of so many frustrated illusions, and has understood the feeling of certain small countries

en définitive, ou l'une de celles auxquelles elle s'arrêtera le moment venu. Je ne crois pas non plus que le problème soit d'une urgence telle qu'il exige une décision immédiate à la session extraordinaire de l'Assemblée.

C'est la première fois que les Nations Unies sont saisies de la question palestinienne; il s'agit là, chacun en convient, d'une question extrêmement complexe, bien que les représentants des pays arabes veuillent nous persuader qu'elle est d'une extrême simplicité et que la cessation du mandat et la déclaration de l'indépendance de la Palestine résoudraient toutes les difficultés que rencontre ce pays.

Je suis convaincu que le problème palestinien mérite — je dirai même plus — exige une étude attentive, impartiale et objective. La délégation chinoise ainsi que, je crois, la plupart des autres délégations, désire vivement étudier le problème à fond avant d'être appelée à faire connaître son avis. Nous tenons à ce que l'Assemblée générale trouve une solution objective, juste et équitable, après une étude attentive du rapport et des recommandations de sa commission et après un débat en règle à la prochaine session ordinaire; à ce moment-là, j'espère, l'Assemblée entendra l'exposé des vues de toutes les parties pour lesquelles le problème palestinien présente un intérêt vital.

Je n'ai pas besoin de dire que la délégation chinoise est absolument désintéressée en cette matière et qu'elle aborde la discussion sans idées préconçues. Nous désirons vivement que l'Assemblée générale étudie le problème attentivement et objectivement, sans passion ni préjugés, comme il convient et comme il est nécessaire de le faire. Nous estimons qu'on ne sert ni les intérêts des parties directement intéressées, ni la cause des Nations Unies, en agissant avec précipitation ou en cherchant à obtenir rapidement une décision.

C'est pourquoi, si l'inscription à l'ordre du jour de cette question supplémentaire est mise aux voix, je ne pourrai pas l'appuyer; certes, je ne suis pas opposé à la discussion du fond du problème palestinien lui-même, mais j'estime que l'Assemblée générale devrait se borner, à cette session extraordinaire, à discuter la constitution et le mandat de la commission spéciale d'enquête sur la Palestine; mon attitude est dictée également par cette considération que c'est à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale qu'il convient qu'un débat complet ait lieu, et qu'une solution définitive soit apportée au problème palestinien.

M. CARIAS (Honduras) (*traduit de l'anglais*): Je désire simplement présenter quelques observations pour préciser la position de la délégation du Honduras. C'est par une coïncidence véritablement étrange que j'aie été en mesure d'observer de très près les manifestations monstrueuses de la dégradation de la personne humaine au cours du récent conflit armé. J'ai connu personnellement, avant la guerre, après les Conférences d'Evian et de Londres sur la question des réfugiés, l'horreur des persécutions raciales en Europe; j'ai toujours entendu parler, autrefois,

that their attempts to convert their convictions into something tangible were necessarily doomed to failure *ab initio*.

It is strange for me, after so many bitter experiences, to be once again confronted with this dilemma; for the fate of great and illustrious peoples depends not only on our deliberations and on so many cold and elaborate phrases of juridical procedure of a dialectical precision, but also on the ability of those peoples to give sufficient time to sober reflection on these questions.

I therefore reluctantly come to the conclusion, in spite of painful experiences, that in the circumstances it would be better to limit ourselves, at this special session of the General Assembly, to setting up the committee proposed by the United Kingdom and entrusting it with the consideration of the substance of the matter.

Everyone is aware of the gravity of the situation, but precisely for this reason we must not act with undue haste in an atmosphere of confused and tense feeling. I am sure that with superior statesmanship and more numerous demonstrations of tolerance during the study of the problem by the special committee, we shall find ways and means for the parties most directly concerned to express themselves fully, and eventually to discover the solution. On the other hand, our Governments will be more fully informed and in a better position to give us clear-cut instructions.

Allow me to reiterate my deep appreciation for the high sense of honour shown by my Arab colleagues, and appeal to them as a representative of a strictly impartial country to exercise the utmost patience in this endeavour, in order to ensure, juridically and practically, a normal situation that tragic part of the world which is so dear to them.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I do not mean to place any obstructions before the work of the General Committee or the General Assembly. By requesting the insertion of our item in the agenda, we never meant that the work should be hindered in any way, rather the contrary. We want it to be hastened a little. Some of the representatives have asked us to be patient on the matter. We have been patient for a very long time. However, the present situation would call for us to accelerate and expedite the business as much as we can, especially since the Zionist scheme is well known. It has been published and the whole world knows it. The Zionists want to continue to immigrate into Palestine until they become a majority. Immigration, whether illegal or permitted, is going on now.

d'illusions sans cesse déçues et j'ai compris le découragement qui s'emparait de certains petits pays qui voyaient toutes leurs tentatives en vue de donner à leurs convictions une forme tangible condamnées à l'échec *ab initio*.

Il me paraît étrange, après avoir vécu tant d'événements cruels, d'être de nouveau en présence de ce dilemme; en effet, le destin de grands et illustres peuples dépend non seulement de nos délibérations et de tant de formules froides et compliquées de cette procédure juridique si précise et si dialectique, mais aussi de la capacité que montreront ces peuples à consacrer suffisamment de temps à une sereine réflexion sur ces problèmes.

C'est pourquoi j'aboutis à regret, et en dépit des cruelles leçons des événements, à la conclusion qu'il serait préférable, dans les circonstances actuelles, de nous borner, au cours de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, à constituer la commission dont le Royaume-Uni a proposé la création, et à la charger d'examiner le fond du problème.

Chacun de nous a conscience de la gravité de la situation, et c'est précisément pour cette raison qu'il ne faut pas agir avec une hâte inconsidérée et dans une atmosphère de confusion et de passion. Je suis sûr qu'en adoptant une attitude de grands hommes d'Etat, et en faisant preuve de plus de tolérance lorsque la commission spéciale étudiera le problème palestinien, nous parviendrons à donner aux parties les plus directement intéressées la possibilité d'exprimer entièrement leur point de vue et, finalement, de découvrir la solution. D'autre part, nos Gouvernements seront mieux éclairés sur la question et mieux à même de nous donner des instructions précises.

Permettez-moi de redire aux représentants des pays arabes combien j'estime leur sens élevé de l'honneur, et de les exhorter, en ma qualité de représentant d'un pays absolument impartial, à faire preuve de la plus grande patience pendant que ces efforts seront entrepris pour établir, sur les plans juridique et pratique, une situation normale dans cette infortunée partie du monde, qui leur tient tant à cœur.

Mr. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je ne cherche nullement à faire obstacle aux travaux du Bureau ou de l'Assemblée générale. En demandant l'inscription à l'ordre du jour du point qui nous intéresse, nous n'avons jamais eu l'intention de faire obstacle aux travaux de quelque façon que ce soit, bien au contraire. Nous voulons les accélérer quelque peu. Certains représentants nous ont demandé de faire preuve de patience à cet égard. Nous avons été patients pendant très longtemps. Toutefois, la situation actuelle nous oblige à accélérer le travail et à faire diligence dans toute la mesure du possible, d'autant que le plan sioniste est maintenant bien connu. Il a été publié et le monde entier le connaît. Les sionistes veulent que l'immigration continue en Palestine jusqu'à ce que les Juifs y soient en majorité. Actuellement, qu'elle soit licite ou illicite, l'immigration se poursuit.

I understand that the attitude of the United States, to which its representative referred yesterday, is also quite clear. It is known by everyone. He said that there exist certain doubts. I would be very glad if they were only doubts. It is certain that that attitude is still continuing to apply pressure on the mandatory Power to permit one hundred thousand Jews to go to Palestine at once, and to open the door of Palestine to continuous and unlimited immigration. It is their aim to obtain a majority in Palestine in order to have domination there and a sovereign State, which is contrary to the mandate and to all the rules of the United Nations Charter. The longer we wait, the greater that danger will become. It is still continuing and it is quite clear that the pressure is being continuously brought to bear on the mandatory Power to permit this illegal immigration.

We do not understand why the displaced persons of Europe, who are seeking resettlement somewhere in the world, should go to Palestine. The United Nations passed a resolution at the last session of the General Assembly in October clearly stating that displaced persons could not be sent to the non-self-governing territories without the consent of the population of those countries.

Furthermore, we maintain that these displaced persons were not persecuted. We are not responsible for them. The Jews were never persecuted in the Arab countries, nor were they molested in any way. They were persecuted and molested in other places in Europe. The humanitarian point of view could be satisfied in other ways: by inviting them to remain in their own countries, or to go back to the places from which they were removed. Democracy is now prevailing there. There is no danger of nazism, fascism, or any further persecution.

If immigration were stopped, we would have no objection to wait and have patience for any length of time which the Members would advise. However, the matter is pressing. This immigration is continuous. In effect it is in contradiction of the resolution of the General Assembly which was adopted at the last session with regard to the resettlement of displaced persons. It is quite clear that as long as this state of affairs continues, patience would certainly be dangerous and harmful to the Arab cause.

I thank the representative of India for the good and correct analysis of the mandate, and all its aspects he made this morning. I am glad to say that he has behind him four hundred million people in India, who support his statement and his analysis. They hold the same views as he does.

The other representatives mentioned the point that the General Assembly was summoned, and that the majority agreed to be summoned on the basis of a certain agenda. However, according to rule 18 of the provisional rules of

L'attitude des Etats-Unis, à laquelle il a été fait allusion hier, me paraît également très claire. Chacun la connaît. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que certains doutes subsistaient. Je serais heureux que ce ne fût que des doutes. Il est certain que cette attitude continue d'exercer une pression sur la Puissance mandataire pour que celle-ci permette l'entrée immédiate en Palestine de cent mille Juifs et ouvre la porte de la Palestine à une immigration continue et illimitée. Le but visé est de donner la majorité aux Juifs en Palestine afin qu'ils y soient prépondérants, et de constituer un Etat souverain juif, ce qui est contraire au mandat et à tous les principes de la Charte des Nations Unies. Plus nous attendrons, plus le danger sera grand. Ce danger persiste et il est parfaitement clair qu'une pression continue s'exerce sur la Puissance mandataire pour lui faire admettre cette immigration illicite.

Nous ne comprenons pas pourquoi les personnes déplacées d'Europe qui cherchent à se réinstaller quelque part dans le monde doivent aller en Palestine. En octobre, au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, les Nations Unies ont adopté une résolution prescrivant nettement que les personnes déplacées ne peuvent pas être envoyées dans les territoires non autonomes sans le consentement des populations de ces territoires.

De plus, nous maintenons que ces personnes déplacées n'ont pas été persécutées. Nous ne sommes pas responsables de leur sort. Jamais, les Juifs n'ont été persécutés ou molestés d'aucune manière dans les Etats arabes. Ils ont été persécutés et molestés ailleurs en Europe. On peut trouver d'autres solutions à ce problème d'ordre humanitaire en invitant les Juifs soit à rester dans leurs propres pays, soit à retourner dans les pays d'où ils ont été déplacés. La démocratie y règne maintenant, et tout danger de nazisme, de fascisme ou d'autres persécutions a disparu.

Si l'immigration était arrêtée, nous ne verrions aucune objection à attendre et à prendre patience, aussi longtemps que le voudraient les Etats Membres. Mais la question est urgente. L'immigration continue. Ce fait est contraire aux dispositions de la résolution que l'Assemblée générale a adoptée au cours de sa dernière session au sujet de la réinstallation des personnes déplacées. Il est parfaitement clair que, tant que durera cet état de choses, la patience sera certainement une source de danger pour la cause des pays arabes et lui portera préjudice.

Je remercie le représentant de l'Inde de l'analyse sérieuse et fidèle qu'il a donnée ce matin du mandat envisagé sous tous ses aspects. J'ai plaisir à constater que M. Asaf Ali a derrière lui les quatre cent millions d'habitants de l'Inde qui appuient sa déclaration et son analyse et partagent sa façon de voir.

Les autres représentants ont fait valoir que l'Assemblée générale avait été convoquée, et que la majorité des Membres avait accepté de se réunir pour discuter un ordre du jour déterminé. Cependant, comme le prévoit l'article 18 du

procedure, that does not prevent any other State from presenting another item for the agenda. Consequently, presenting our item does not violate the rules of procedure and does not affect the procedure.

There is another misunderstanding among the members of this Committee. They thought we demanded or asked the General Assembly to declare the termination of the mandate and the independence of Palestine. We know very well that it is not within the jurisdiction of the General Assembly to take that step. The General Assembly is to make recommendations and nothing more to the mandatory Power, who is asking for such recommendations. Our request is that the recommendations to be made to the mandatory Power should be directed towards this end: the termination of the mandate and the adoption of the necessary measures for recognizing the independence of Palestine. This is to be done. Such recommendations should be given to the mandatory Power. In fact, we did not limit the time for making these recommendations and rendering a decision on a final solution of the matter. We did not fix any date in our proposal. It is for the General Assembly to choose a convenient time to prepare the necessary steps in order to achieve such a result. It may choose to do it at this special session, at the next regular session, or at any time which the Assembly may think proper. We did not dictate any measures for any methods of procedure in order to attain this end.

We leave it to the General Assembly and to its Committees, which are competent in the matter, to find the solution. However, we want the ultimate solution which we are seeking to include the termination of the mandate and the independence of Palestine. This is the object of the Charter, of the Covenant of the League of Nations and of the mandate itself. The recommendation given to the mandatory Power should be limited and directed towards that end. The representative of the United States said yesterday it would be one of the alternatives. I do not see how another alternative or another solution for the problem could be found. The only solution and the only object should be the termination of the mandate and the independence of Palestine.

That is what we want. We request the General Assembly to make its recommendation on that basis and on no other. It is not simply a matter of creating a fact-finding committee. Fact-finding committees do not reach final solutions to problems. We believe that the General Assembly has a basis for finding a reasonable and adequate solution. There exist the terms of the mandate, the Covenant of the League of Nations and the Charter of the United Nations.

When these are examined and the present situation in Palestine is compared with them, the contrast can be seen clearly. If that were done,

règlement intérieur provisoire, cela n'interdit pas à un autre Etat de demander l'inscription d'une autre question à l'ordre du jour. Par conséquent, l'inscription de la question que nous proposons n'est pas contraire au règlement intérieur et n'affecte en rien la procédure.

Il existe un autre malentendu parmi les membres du Bureau. Ils pensent que nous avons demandé avec plus ou moins d'insistance à l'Assemblée générale de prononcer la cessation du mandat et de proclamer l'indépendance de la Palestine. Nous savons très bien que l'Assemblée générale n'a pas qualité pour prendre pareille mesure. Elle doit présenter des recommandations, et rien de plus, à la Puissance mandataire qui sollicite ces recommandations. Ce que nous demandons, c'est que les recommandations qui vont être faites à la Puissance mandataire tendent à la cessation du mandat et à l'adoption des mesures nécessaires pour la reconnaissance de l'indépendance de la Palestine. Cela doit être fait. Des recommandations en ce sens vont être faites à la Puissance mandataire. En réalité, nous n'avons pas fixé de délai pour l'adoption de ces recommandations et pour la décision concernant la solution définitive de la question. Notre proposition ne fixe pas de date. C'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de choisir le moment propice pour l'élaboration des mesures à prendre pour aboutir à ce résultat. Elle peut décider de le faire soit pendant la présente session extraordinaire, soit au cours de la prochaine session ordinaire ou à tel moment qu'elle jugera convenable. Nous n'avons imposé ni méthode ni procédure pour atteindre ce but.

Nous laissons à l'Assemblée générale et à ses Commissions, qui sont compétentes en la matière, le soin de trouver le moyen d'y parvenir. Cependant, nous voulons que la solution définitive que l'on cherche soit la cessation du mandat et l'indépendance de la Palestine. Tel est le but de la Charte, du Pacte de la Société des Nations et du mandat lui-même. La recommandation faite à la Puissance mandataire doit tendre exclusivement à cette fin. Le représentant des Etats-Unis a déclaré, hier, que ce serait une des solutions possibles. Pour ma part, je ne vois pas d'autre solution au problème. La seule solution et le seul but à atteindre doivent être la cessation du mandat et l'indépendance de la Palestine.

Voilà ce que nous voulons. Nous demandons que l'Assemblée générale fasse ses recommandations sur cette base exclusivement. Il ne s'agit pas seulement de créer une commission d'enquête. Les commissions d'enquête ne trouvent pas de solutions définitives aux problèmes. Nous estimons que l'Assemblée générale a une base qui lui permet de trouver une solution raisonnable et satisfaisante. Il y a les termes du mandat, le Pacte de la Société des Nations et la Charte des Nations Unies.

Lorsque nous les aurons examinés tous et que nous les aurons comparés à la situation qui existe actuellement en Palestine, le contraste

it would be easy for the General Assembly to recommend to the United Kingdom to prepare for the termination of the mandate and to declare the independence of Palestine. We think that recommendations of that nature should come within the scope of Article 10 of the Charter.

As I said yesterday, the Charter does not contain different methods for making recommendations on the subject. The only method set forth is in Chapter XII of the Charter which deals with the method of dealing with the mandatory territories and how the problem is to be solved.

We want recommendations to be made within the provisions of that Chapter. We want them made without fixing any time limit, as we should like to be given the opportunity of presenting to the General Assembly or to the Committee concerned, the First or the Sixth Committee—or any of the main Committees of the General Assembly which might be charged with the study of this matter—the data necessary to enlighten them; we should like to present the case in all its aspects in order to aid in formulating a correct opinion without creating new difficulties.

Mr. JAMALI (Iraq): I hope I am not overtaxing your generosity in asking to speak for the third time, but some of the representatives have made certain statements that move me to clarify certain points.

First, I wish to state that I listened with great interest and respect to the most scrupulous and competent analysis of the legal basis of the mandate by the representative of India. May I beg his permission to make a few comments on his statement?

In the first place, I wish to say that the Arabs never gave their acquiescence to the mandate. They did not appear before the International Court of Justice simply because they are not entitled to do so. Article 34, paragraph 1 of the Statute of the International Court of Justice states that only States may be parties in cases before the Court, which means that the door of the Court is closed before the people of Palestine. From the very inception of the mandate in 1917 the Arabs protested, revolted. Bloodshed, demonstrations of force took place, as an expression of the fact that the Arabs never agreed and never will agree to such a state of affairs. The date of the Balfour Declaration, 2 November, has been a day of strikes and protest every year throughout the Arab world, from 1917 up to 1947. I want it to be thoroughly understood that the mandate is illegal; the mandate has never gained any legal justification.

apparaîtra clairement. Si l'on procédait ainsi, il serait facile à l'Assemblée générale de recommander au Royaume-Uni de prendre des dispositions en vue de la cessation du mandat et de proclamer l'indépendance de la Palestine. Nous croyons que des recommandations de cette nature entreraient dans le cadre de l'Article 10 de la Charte.

Comme je l'ai dit hier, la Charte ne prévoit pas plusieurs modes de procédure pour présenter des recommandations à ce sujet. La seule procédure prévue figure au Chapitre XII de la Charte, qui indique la manière dont les territoires sous mandat doivent être traités et dont le problème qu'ils posent doit être résolu.

Nous voulons que les recommandations qui seront faites cadrent avec les dispositions contenues dans ce Chapitre. Nous voulons qu'il ne soit pas fixé de délai pour la présentation de ces recommandations, car nous aimerions avoir l'occasion de fournir, pour les éclairer, les éléments d'information nécessaires à l'Assemblée générale ou à la Commission intéressée, que ce soit la Première ou la Sixième Commission, ou telle autre des principales Commissions de l'Assemblée générale, qui pourrait être chargée de l'étude de ces questions; nous aimerions présenter le problème palestinien sous tous ses aspects afin de permettre à l'Assemblée d'émettre un avis qui soit juste et qui ne suscite pas de nouvelles difficultés.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'espère ne pas abuser de votre bienveillance en demandant la parole une troisième fois, mais quelques représentants ont fait des déclarations qui m'incitent à donner des explications sur certains points.

Je tiens à dire tout d'abord que j'ai écouté avec grand intérêt et beaucoup de respect l'analyse extrêmement scrupuleuse et bien faite que le représentant de l'Inde a donnée du fondement juridique du mandat. J'espère que M. Asaf Ali me permettra de présenter quelques observations au sujet de son exposé.

En premier lieu, je voudrais préciser que les Arabes n'ont jamais accepté le mandat. S'ils ne se sont pas présentés devant la Cour internationale de Justice, c'est tout simplement parce qu'ils n'en avaient pas le droit. Le paragraphe 1 de l'Article 34 du Statut de la Cour internationale de Justice dit que seuls les Etats ont qualité pour se présenter devant la Cour, ce qui veut dire que le peuple de Palestine n'a pas accès à ce tribunal. Dès le début du mandat, en 1917, les Arabes ont protesté et se sont révoltés. Il y a eu des effusions de sang et d'importantes manifestations qui prouvent amplement que les Arabes n'ont jamais accepté et n'accepteront jamais cet état de choses. Le 2 novembre, jour anniversaire de la Déclaration Balfour, a été marqué chaque année, de 1917 à 1947, par des grèves et des protestations dans le monde arabe tout entier. Je tiens à ce que l'on comprenne bien que le mandat est illégal et qu'il n'a jamais reçu de justification du point de vue juridique.

Mr. ASAF ALI (India): I stand corrected.

Mr. JAMALI (Iraq): Thank you. I am sure the representative of the United Kingdom can provide the Assembly with a book of Arab protests and sacrifices from 1917 to date. That is quite possible, and I am sure he will be generous enough to present these facts if they are required.

The other point which I wish to make with reference to the remarks of the representative of India is one of concurrence. I should like to subscribe to his statement that we do make a distinction between Judaism and Zionism. We have nothing against the Jews. We are great friends of the Jews. The Jews have lived with us for centuries, thousands of years, in peace and harmony. In Baghdad, the Jews have the most prosperous community. They have lived in peace and harmony. It is Zionism that is coming to poison the atmosphere today.

We wish to distinguish between the question of Palestine and the Jewish problem. The Palestine question is very simple. Palestine is an integral part of the Arab world. It has been so for the last fourteen hundred years. It has always been inhabited by the Arabs. They are the owners of the house. The Jewish problem and the refugee problem in Europe, as a result of Hitler's barbarism, are entirely different issues. They should not be thrust upon Palestine; they should not complicate the Palestine issue. The Palestine issue is very simple. The Arabs do wish the United Nations to establish an organization which would look after the refugees and displaced persons.

The CHAIRMAN: I shall ask the representative of Iraq to keep to the discussion of our item. We are gathered here to discuss this item and to decide upon it. In the early speeches the Chair was criticized, and I allowed all the representatives to talk in the broadest way, but I think that in any further speeches I shall appeal to the representatives to keep the agenda item in mind.

Mr. JAMALI (Iraq): I am now coming to my point. It seems that all the representatives here really think that the Arabs should be patient; that the proposals made by the Arabs are a sign of impatience. I should like to state here that the Arabs have exerted the greatest patience and restraint ever practised by human beings. A personality as eminent as Mr. Bevin himself acknowledged the fact that the Arabs have been under great restraint. Therefore, if we ask for urgency, it is for two reasons: first, because the issue directly concerns us and we feel that it has to be settled immediately; second, I should like to assure the friends who are afraid that

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je reconnais mon erreur.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie. Je suis convaincu que le représentant du Royaume-Uni pourrait fournir à l'Assemblée tout un recueil des protestations et des cas de sacrifice des Arabes de 1917 à aujourd'hui. La chose est parfaitement possible, et je suis certain qu'il aura la générosité de présenter ces faits le cas échéant.

En revanche, je suis d'accord avec le représentant de l'Inde sur les observations qu'il a formulées au sujet d'un autre point. Je pense, comme lui, que nous faisons une distinction entre le judaïsme et le sionisme. Nous n'avons rien contre les Juifs. Nous sommes de grands amis des Juifs. Depuis des milliers d'années nous vivons en paix et en parfait accord avec les Juifs. A Bagdad, la communauté juive est le groupe le plus prospère de la population. Les Juifs ont vécu en paix et en parfait accord avec le reste de la population. C'est le sionisme qui vient empoisonner l'atmosphère à l'heure actuelle.

Nous tenons à établir une distinction entre la question de la Palestine et le problème juif. La question de la Palestine est très simple; la Palestine fait partie intégrante du monde arabe. Il en est ainsi depuis quatorze cents ans. Elle a toujours été habitée par des Arabes. Ils sont les maîtres de la maison. Le problème juif et le problème des réfugiés en Europe, qui sont la conséquence des persécutions barbares de Hitler, sont des problèmes entièrement différents. On ne devrait pas les mettre sur les bras de la Palestine et ils ne devraient pas venir compliquer la question palestinienne. Celle-ci est très simple. Les Arabes désirent vivement que les Nations Unies créent un organisme qui soit chargé de s'occuper des réfugiés et des personnes déplacées.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je prierai le représentant de l'Irak de bien vouloir s'en tenir à la question qui est en discussion. Nous sommes réunis ici pour discuter cette question et pour prendre une décision à son sujet. Au cours des interventions antérieures — et des critiques m'ont été adressées à cet égard — j'ai laissé tous les représentants s'exprimer aussi librement que possible, mais je demanderai dorénavant aux représentants de s'en tenir dans leurs déclarations à la question inscrite à l'ordre du jour.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): J'en arrive maintenant à mon sujet. Tous les représentants réunis ici semblent réellement être d'avis que les Arabes devraient faire preuve de patience et que les propositions formulées par les Arabes démontrent leur impatience. Je tiens à déclarer à ce propos que les Arabes ont montré la plus grande patience et la plus grande modération dont des êtres humains aient fait preuve. Un homme aussi éminent que M. Bevin a reconnu que les Arabes ont été d'une extrême modération. Par conséquent, si nous demandons que l'on se presse, c'est pour deux raisons; la première, c'est que la question nous intéresse

speed might disturb the peace in Palestine, that we are as much concerned about peace in Palestine as they are, but more than that, we are also concerned about peace and harmony with the other Arab States because the two questions are closely connected.

We do not mind, however, being patient. We will practise patience provided the invasion is stopped. There is an invasion going on today. At this very moment Palestine is being invaded, and that is a threat to peace in the Arab world. I should like the Members to consider this fact and to take steps to stop the invasion until the issue is settled.

I should like to support you, Mr. Chairman, for being kind enough to give us the opportunity to deal with the substance of the question.

To Sir Alexander Cadogan, I would say that ends and means are not to be detached from each other. We are coming to prepare the means, but what is the end? The end has to be defined. As I said yesterday, the end must be a set of clear principles, clear, human principles which should have universal application. They should be applicable to the Arabs as well as to the English and to the Americans; they should not be special principles applied to the Arabs only.

We are not against the United Nations studying the issue. When we brought forward our proposal, we did not intend that all facts should not be laid before the Members. On the contrary, we are quite anxious that everybody should know the facts. We would welcome your asking for facts. But we should like you to see the facts in the light of fundamental human principles, and those principles should be defined by us. My belief is, that if we bring up and discuss these principles, we shall find that the Arab proposals are quite in order and could be dealt with during this special session. It is not that we want to have things done without due study or without receiving due information, but we think that the issue is so clear and so pressing that it could be dealt with during this special session. That is why we think that our suggestions and our proposals need not be turned down.

The CHAIRMAN: The item is open for discussion. Are there any other speakers?

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): The remarks which I should like to make will have no bearing on the substance of the question but will apply solely to the problem of the method of work. Indeed, it is the function of the Vice-Presidents of the Assembly and of

directement et que nous estimons qu'il faut la régler immédiatement; la seconde, c'est que non seulement le maintien de la paix en Palestine nous intéresse tout autant que ceux de nos amis qui craignent qu'en agissant rapidement on risque de troubler la paix dans ce pays, mais nous sommes également soucieux de voir la paix et la bonne entente régner entre la Palestine et les autres pays arabes, les deux choses étant intimement liées.

Nous voulons bien, cependant, être patients. Nous ferons preuve de patience à condition que l'invasion soit arrêtée, car c'est une invasion qui s'effectue actuellement. La Palestine est en train d'être envahie, et c'est là une menace pour la paix dans le monde arabe. Je voudrais que les Membres tiennent compte de ce fait et prennent des mesures qui arrêtent cette invasion jusqu'à ce que le problème soit réglé.

Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu nous permettre de traiter le fond de la question.

Je dirai à Sir Alexander Cadogan que l'on ne peut pas séparer la fin des moyens. Nous sommes venus ici pour préparer les moyens, mais quel est le but que nous nous proposons d'atteindre? Il faudra le définir. Comme je l'ai dit hier, il faut établir un ensemble de principes clairs et humains d'une portée universelle. Il faudrait qu'ils pussent s'appliquer aussi bien aux Arabes qu'aux Anglais et aux Américains, et qu'il ne s'agît pas de principes spéciaux s'appliquant seulement aux Arabes.

Nous ne sommes pas opposés à ce que l'Organisation des Nations Unies examine le problème. Lorsque nous avons formulé notre proposition, nous n'avions pas l'intention d'empêcher que tous les faits ne fussent exposés devant les Membres. Nous désirons, au contraire, très vivement que chacun ait connaissance des faits, et nous souhaitons même que vous demandiez communication de faits, mais nous voudrions que vous les envisagiez en tenant compte des principes fondamentaux d'humanité, et c'est à nous qu'il appartient de définir ces principes. Je suis convaincu que si nous évoquions ces principes et si nous les examinions, nous constaterions que les propositions arabes sont parfaitement en règle et peuvent être examinées au cours de la présente session extraordinaire. Certes, nous ne voulons pas que l'on prenne des mesures sans avoir dûment étudié la question ou s'être entouré des renseignements voulus, mais le problème est si clair à notre avis et présente un tel caractère d'urgence qu'il pourra être traité au cours de cette session extraordinaire. J'estime donc qu'il n'y a pas lieu d'écarter nos suggestions et nos propositions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion est ouverte sur ce point. Y a-t-il d'autres représentants qui désirent prendre la parole?

M. PARODI (France): Les observations que je désire présenter ne porteront pas sur le fond de la question mais uniquement sur le problème de la méthode de travail. En effet, c'est le rôle propre des Vice-Présidents de l'Assemblée et des Présidents de Commissions, qui, sous

the Chairmen of Committees, who, under your guidance, Mr. Chairman, form the General Committee, to suggest to the Assembly those methods of work which seem the most likely to lead to satisfactory results.

I think that we are all agreed that the question we are to consider is of a grave and particularly urgent nature. The question of Palestine is a very serious one, and we should all like to find a satisfactory solution to it, with as little delay as possible. I fully understand the remarks made here in this connexion by our colleagues of the Arab States.

One of the representatives stated this morning that some of us here were ignorant both of the details and of the substance of the Palestine question. What we are all aware of, in any case, is that it is by no means a simple one; in fact it is an extremely complicated one. We knew this as soon as it was placed on our agenda and even before then. This is a problem which Great Britain, in spite of her experience of Government and her talent for negotiation, has been trying in vain to solve for a number of years.

I must admit that for my part, I did not view the submission of this question to the United Nations without apprehension. There can be no doubt that the necessity to deal with a problem of this kind places our Organization in an extremely delicate position with regard both to its prestige and its future.

We are now faced with a certain number of proposals. We have already adopted the proposal put forward by the United Kingdom delegate for the setting up of a committee to prepare the ground for a debate by the Assembly, which will take place later, during the regular session in September. I think that this proposal means that, in the opinion of the United Kingdom representative and the British Government, a committee specially appointed by the United Nations, with the authority and impartiality appropriate to its responsibilities, should make a thorough study of this extremely delicate problem, submit to us its findings on the substance of the question, after serious thought and impartial consideration, and if necessary, suggest to us a solution, prior to any discussion on our part.

This proposal, which we have already approved by suggesting its inclusion in the agenda, was likewise inspired by the knowledge that a complete and full discussion of the Palestine question at the Assembly would no doubt not be possible at present, since the majority of the countries would not be in a position to participate, because of the absence of reliable and objective information and of sufficient time for its consideration.

In a general way, the French delegation shares these views. From the point of view of our method of work, we feel that it would be rash to expect to reach any decision on the substance of this problem during the present session of the Assembly. Indeed, this seems to us to be impos-

votre direction, Monsieur le Président, constituent le Bureau, de suggérer à l'Assemblée les méthodes de travail qui paraissent les plus susceptibles de conduire à un résultat satisfaisant.

Je crois que nous sommes tous d'accord pour penser que la question que nous examinerons a un caractère de gravité et d'urgence particulièrement pressant. La question de Palestine est une question très grave et nous désirons tous lui apporter une solution satisfaisante dans un délai aussi bref que possible. Je comprends parfaitement, à cet égard, les observations qui ont été présentées ici par nos collègues des Etats arabes.

Un représentant a dit ce matin qu'un certain nombre d'entre nous ignoraient les détails aussi bien que le fond de la question de Palestine. Ce que nous en savons tous, en tout cas, c'est que ce n'est pas une question simple; à vrai dire, elle est même extrêmement compliquée. Nous le savions au moment où elle a été inscrite à notre ordre du jour et même auparavant. C'est une question que la Grande-Bretagne, malgré son expérience du gouvernement et son talent pour les négociations, a cherché en vain à résoudre depuis un certain nombre d'années.

Je dirai, pour ma part, que je n'ai pas vu sans appréhension une question aussi difficile portée devant les Nations Unies. Il est certain que le fait d'avoir à examiner un tel problème place l'institution internationale dans une situation extrêmement difficile pour son prestige et pour son avenir.

Nous sommes actuellement en présence d'un certain nombre de propositions. Nous avons déjà adopté la proposition du représentant du Royaume-Uni: il s'agit de désigner une commission préparant le débat qui aurait lieu ensuite, au mois de septembre, au cours de la session ordinaire de l'Assemblée. Cette proposition signifie, je crois, que, dans la pensée du représentant du Royaume-Uni et du Gouvernement britannique, il est nécessaire, avant toute discussion, qu'une commission désignée spécialement par les Nations Unies, avec l'autorité et l'impartialité qui s'attachent à sa désignation, étudie à fond ce problème extrêmement délicat, place devant nos yeux, dans les conditions de sérieux, de réflexion et d'impartialité nécessaires, les éléments de la question et, éventuellement, nous propose des solutions.

Cette proposition, que nous avons déjà approuvée en suggérant son inscription à l'ordre du jour, procède également de l'idée que la discussion du problème de la Palestine devant l'Assemblée ne pourrait sans doute revêtir, dès maintenant, toute son ampleur, étant donné que la plupart des pays seraient dans l'incapacité d'y prendre part, faute de renseignements suffisamment sûrs et objectifs, et faute d'une réflexion suffisante.

D'une manière générale, la délégation française partage cette manière de voir. Du point de vue de notre méthode de travail, il serait, à notre avis, imprudent de penser que nous pouvons, au cours de la présente session de l'Assemblée, espérer parvenir à des décisions

sible, and it is one of the reasons why we voted for the inclusion of the United Kingdom proposal in the agenda. It is also because we desire to see the United Nations in a position to submit just recommendations as soon as possible that we consider it necessary that the Assembly should limit its task during this session, and should concentrate solely on the settlement of the question of procedure embodied in the British proposal.

Another proposal has been submitted to us which is midway between the proposals of the United Kingdom and of the Arab States. If I understood correctly the remarks made by some of my colleagues, it is suggested that the actual discussion of the United Kingdom proposal should be preceded by a sort of exchange of views — *exposé* or general discussion — which might deal with the substance of the problem. In many ways this is a tempting proposal. It was rightly pointed out that during the consideration of the question of procedure, we should no doubt be unable to avoid the discussion of certain points of substance. This has already taken place here, and is likely to occur again at the Assembly.

It is because I feel sure that this will happen again at the Assembly—and that consequently the Assembly will likewise have the benefit of the most interesting and important remarks made here by the representatives of the Arab States—that, after due consideration, and in fact after some hesitation, I consider it preferable to limit, in principle, the discussion at the Assembly to questions of procedure.

I feel that should any observations be offered touching on the substance of the question, they would be made, as it has been the case here, in connexion with questions on procedure, and from that more limited angle. Otherwise, if we were to agree to approach the discussion from the point of view of substance, we should almost inevitably be led to the conclusion that the Jewish point of view should be submitted to the Assembly.

This would no doubt lead to numerous discussions, which would, I am afraid, involve our holding a great number of meetings; one discussion on procedure, which would more or less involve questions of substance, would lead to another discussion on procedure; and I fear that we should come to the conclusion that after so much delay, the committee would have very little time left in which to carry out its task, and even supposing it set to work immediately, the time between the present session and the regular session in September would be too short to carry out such a task which remains considerable.

After due consideration, it is for these reasons that I feel that it would be preferable to confine

sur le fond du problème. A vrai dire, la chose nous paraît impossible et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons voté en faveur de l'inscription de la proposition du Royaume-Uni à l'ordre du jour. C'est aussi parce que nous sommes pénétrés du désir de voir les Nations Unies en mesure de présenter, dans un délai aussi bref que possible, des recommandations justes, qu'il nous semble nécessaire que l'Assemblée limite sa tâche au cours de cette session et qu'elle s'en tienne au seul règlement de la question de procédure contenue dans la proposition britannique.

Une autre proposition a été faite présentant en quelque sorte un caractère intermédiaire entre les deux propositions — celle du Royaume-Uni et celle des Etats arabes — dont nous sommes saisis. Si j'ai bien compris, les observations présentées par un certain nombre de mes collègues tendraient à ce que nous fassions précéder la discussion précise de la proposition du Royaume-Uni d'une sorte d'échanges de vues, d'exposé ou de discussion générale qui pourrait aborder le fond du problème. C'est une proposition séduisante à beaucoup d'égards. On a fait valoir, avec justesse, que nous n'éviterions sans doute pas, lors de l'étude de la question de procédure, que des observations sur le fond fussent présentées. Cela s'est produit ici même et se reproduira sans doute devant l'Assemblée.

C'est précisément parce que je pense que ceci se reproduira devant l'Assemblée — et que, par conséquent, l'Assemblée bénéficiera elle aussi des observations extrêmement intéressantes et importantes faites ici par les représentants des Etats arabes — qu'après réflexion, je dirais hésitation, je crois préférable de limiter, en principe, la discussion devant l'Assemblée à la question de procédure.

Je pense que, si des observations touchant le fond sont présentées, elles le seront comme elles l'ont été ici même, sous l'angle et dans le cadre plus restreint de la procédure. S'il en était autrement, si nous acceptions d'aborder la discussion sur le terrain du fond, nous serions presque fatalement conduits à estimer nécessaire que le point de vue juif fût également exposé devant l'Assemblée.

Ceci nous obligerait sans doute à tenir de nombreux débats et, dans ce cas, je craindrais que notre session ne se prolongeât durant un très grand nombre de séances et qu'une discussion de procédure à laquelle des questions de fond se mêleraient plus ou moins, ne succédât à une autre discussion de procédure; je craindrais que nous n'arrivions à la conclusion qu'après un tel délai il resterait très peu de temps à la commission pour accomplir son travail et que, finalement, même si la commission se mettait à l'œuvre immédiatement, le temps qui s'écoulerait entre la présente session et la session ordinaire du mois de septembre ne fût très minime pour un travail qui demeure considérable.

Ce sont ces considérations qui, après réflexion, m'amènent à penser qu'il est préférable de nous

ourselves to the discussion of the proposal put forward by the United Kingdom delegation.

I listened with great attention to the arguments put forward by the representatives of the Arab States. As has already been emphasized, they were stated with great force, and I was impressed by them. I have likewise considered the points of view submitted by the United States and Canadian representatives as well as those of other speakers.

The representatives of the Arab States quite rightly reminded us that Palestine was under an A mandate, and that consequently it was entitled, some day, to receive its independence. I consider, nevertheless, that, in order to perform its tasks, the committee which the General Assembly is to set up during this extraordinary session should be afforded the greatest possible freedom as regards the scope of its study and its methods of work. It will have to envisage the problem as a whole, and all the possible solutions, in order to put an end to Palestine's difficult situation.

Moreover, the point which should preoccupy us now is not so much the question of the committee's terms of reference—these should be as broad as possible—but the composition of this committee. We shall have to see that its composition is such as to give it both the necessary authority and the impartiality, which is a condition of this authority, so that the suggestions it makes may have some chance of being approved by the Assembly.

If the Assembly keeps to the problem of the constitution of the committee, without touching on the substance of the question, I feel it will not have wasted its time. We are all aware how important the method of work is in dealing with a question as delicate as the one which has been entrusted to us. Should we succeed in setting up a committee fulfilling the requisite conditions of authority, efficiency and impartiality, which I have just mentioned, we shall have achieved, at this session, an important step towards the solution of a problem which, I repeat, is extremely complicated and alarmingly difficult.

It is for these reasons, and because I have already expressed myself in favour of the United Kingdom's proposal, that I feel that we should confine ourselves to placing this single question on the Assembly's agenda.

Mr. MALIK (Liban): Yesterday and today, several representatives made the remark that the Arab States are asking for an immediate termination of the mandate. In their speeches which can be checked in the verbatim records, several of them used the word "immediate". I find no such word in the actual text that was submitted by the Arab States. The text reads: "the termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence"; it was circulated to all Members of the United Nations.

en tenir à la discussion de la proposition présentée par la délégation du Royaume-Uni.

J'ai écouté avec une très grande attention les arguments présentés par les représentants des pays arabes. Comme on l'a déjà souligné, ils ont été exposés avec beaucoup de force et j'en ai été frappé. J'ai réfléchi également aux points de vue soumis par les représentants des Etats-Unis et du Canada, notamment, et par les autres orateurs.

Les représentants des pays arabes ont, très justement, rappelé que la Palestine jouissait du mandat A et que, par conséquent, elle devait accéder un jour à l'indépendance. J'estime cependant que la commission que l'Assemblée générale, au cours de cette session extraordinaire, aura à constituer, devra, pour remplir sa tâche, disposer de la plus grande liberté possible quant au champ de ses études et quant à la manière dont elle entendra diriger son travail. Elle devra envisager l'ensemble des termes du problème et l'ensemble des solutions qu'il est possible de concevoir pour mettre fin à la situation difficile de la Palestine.

D'autre part, ce qui doit nous préoccuper, ce n'est pas tant la fixation du mandat de la commission — ce mandat doit être conçu sous une forme très large — que la composition de cette commission. Nous aurons à élaborer cette composition de manière à donner à la commission à la fois l'autorité indispensable et l'impartialité — condition de cette autorité — nécessaires pour que les suggestions qu'elle fera aient chance d'être retenues par l'Assemblée.

Si l'Assemblée, sans aborder le fond du problème, s'en tient à la question de la constitution de la commission, j'estime qu'elle n'aura pas perdu son temps. Nous savons combien, dans une question aussi délicate que celle qui nous est soumise en ce moment, la méthode de travail est importante. Si nous parvenons à constituer une commission répondant aux conditions de sérieux, d'efficacité et d'impartialité nécessaires à son travail, et que je viens d'indiquer, nous aurons déjà, au cours de cette session, obtenu un résultat important dans la voie de la solution du problème qui, je le répète, est extrêmement compliqué et m'inquiète par sa difficulté.

Pour ces raisons, et m'étant déjà prononcé en faveur de la proposition du Royaume-Uni, je pense que nous devons nous en tenir à l'inscription de cette seule question à l'ordre du jour de l'Assemblée.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Hier et aujourd'hui, certains représentants ont dit que les Etats arabes demandaient la cessation immédiate du mandat sur la Palestine. Le mot "immédiatement" a bien été employé par plusieurs de ces représentants, ainsi qu'on peut s'en assurer par le compte rendu sténographique. Je ne vois pas ce mot dans le texte même qui a été présenté par les Etats arabes. Ce texte est ainsi conçu: "Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays"; il a été distribué à tous les Membres des Nations Unies.

As has been pointed out this afternoon, nothing is farther from our mind than to impose any particular procedure on the United Nations or to hasten the solution of the problem which is sufficiently complicated. All we ask is that this particular topic, "the termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence" be placed on the agenda of the present session.

I remember that last autumn, several Governments, including that of Cuba, submitted an item on the agenda concerning the veto. The letter of submission was very simple. It simply said: "The discussion of the problem of the veto". The discussion did take place; it took us several days in the General Assembly.¹ We did not decide the question of the veto there and then. The use of the veto is still flourishing. But the discussion was at least extremely illuminating, and the United Kingdom representative himself, Mr. Philip Noel-Baker, confessed that as regards the future, the discussion—although it did not there and then terminate the veto—would be a milestone in the direction towards the solution of that great problem. He used that word "milestone".

It seems to me that all we are asking is that this item, namely, "the termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence" be placed on the agenda without prejudicing in any way, either how or when that mandate is going to be terminated.

Therefore, in the first place I want to dispel the misapprehension which has clung to the minds of many people that the word "immediate" was inserted in the Arab text. It was not inserted at all.

Furthermore, I am convinced that after this discussion, if we do not include this item on our agenda, we will really be prejudicing the ultimate solution of the problem. The public will misunderstand us. It will suppose that there are sinister ulterior motives opposed to the independence of Palestine. The only way to dispel that misunderstanding is to admit the item to the agenda with all courage and frankness.

The United Kingdom representative said that it was true that the investigating committee, if and when it is constituted, will be properly instructed; and he went on to say that there will be already at its disposal plenty of material

¹ See *Official Records of the plenary sessions of the second part of the first session of the General Assembly*; sixtieth and sixty-first plenary meetings, 13 December 1946. A previous discussion on this subject took place in the First Committee of the General Assembly at its nineteenth, twenty-third, thirty-third and forty-second meetings. See *Journal* Nos. 34, 36, 48 and 55.

Comme on l'a fait remarquer cet après-midi, rien n'est plus éloigné de notre pensée que d'imposer aux Nations Unies telle ou telle manière de procéder ou de précipiter la solution d'un problème déjà suffisamment complexe par lui-même. Tout ce que nous demandons, c'est que cette question précise: "Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays", soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session.

Il me souvient que, l'automne dernier, plusieurs Gouvernements, et notamment celui de Cuba, proposèrent d'inscrire à l'ordre du jour une question relative au veto. La lettre de présentation était fort simple; elle ne contenait que les mots suivants: "Discussion du problème du veto". Cette discussion a eu lieu effectivement; elle nous a occupés pendant plusieurs jours à l'Assemblée générale¹. Nous n'avons pas tranché sur-le-champ la question du veto. Le veto se porte encore fort bien. Il n'en reste pas moins que la discussion s'est révélée pleine d'enseignements, et le représentant du Royaume-Uni, M. Philip Noel-Baker, a lui-même reconnu que ce débat, bien qu'il n'ait pas abouti à la suppression immédiate du veto, constituait d'ores et déjà une étape importante dans la recherche de la solution de ce grand problème. "Une étape importante" sont les propres termes dont il s'est servi.

Il me semble que tout ce que nous demandons, c'est que la question suivante: "Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays" soit inscrite à l'ordre du jour, sans préjuger en rien la manière dont il sera mis fin au mandat et le moment auquel cette mesure interviendra.

Je tiens par conséquent, tout d'abord, à dissiper l'impression erronée qui subsiste dans l'esprit de nombreuses personnes à savoir que le mot "immédiatement" a été introduit dans le texte présenté par les Etats arabes. C'est un fait qu'il n'y a jamais figuré.

Je suis convaincu, d'autre part, que si, à l'issue de cette discussion, nous n'inscrivons pas la question dont il s'agit à l'ordre du jour, c'est que nous aurons véritablement préjugé la solution ultime du problème. Nous serons mal compris du public. Il supposera que des raisons suspectes et inavouées s'opposent à l'indépendance de la Palestine. La seule manière d'éviter pareil malentendu, c'est d'inscrire la question à l'ordre du jour, avec un courage et une franchise absolus.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il était exact que la commission d'enquête, si elle était instituée, recevrait des directives appropriées; il a ajouté qu'une documentation abondante, accumulée au cours des vingt-cinq

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels des séances plénières de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, soixantième et soixante et unième séances, 13 décembre 1946. Cette question a fait l'objet d'un débat antérieur devant la Première Commission de l'Assemblée générale, lors des dix-neuvième, vingt-troisième, trente-troisième et quarante-deuxième séances. Voir le *Journal*, Nos 34, 36, 48 et 55.

which has been accumulated during the last quarter of a century, and which can be profitable to its research.

But that is the whole question. This committee, if constituted, is not going to be a United Kingdom committee; it is not even going to be an Anglo-American committee. It is going to be a committee of the United Nations. Therefore, it cannot afford to be instructed by any material other than that with which the United Nations itself would instruct it. Of course, it will make use of all conceivable material, but it is impossible for me to conceive a responsible body like the United Nations setting up a committee, without giving it fundamental instructions regarding the essence of the problem. Instruction seems to be necessary, and instructions must concern the essence of the problem.

We believe, simply and frankly, that the essence of the problem cannot be dissociated from the ultimate independence of Palestine, and that ultimate end can only be achieved by the termination of the mandate and the declaration of the independence of Palestine. Therefore, the inclusion of this term, the termination of the mandate and the declaration of the independence of Palestine, in the agenda of the present special session of the General Assembly, seems to me, in all frankness and honesty, to be proper and necessary.

HASSAN PASHA (Egypt) (*translated from French*): I think that my colleagues of the Arab States have done everything in their power to make our point of view clear to the General Committee of the Assembly, consequently I do not wish to repeat these views, as I would be afraid of wasting the General Committee's time.

Our colleague, the French representative, has just raised a question of considerable interest on which I should like to dwell, since it constitutes the very basis of our thesis.

Our colleague, the French representative, who is a distinguished jurist—and we all know that his country has produced a number of eminent jurists—agrees, if I have understood him rightly, with our view that the substance of the problem should be discussed.

The Assembly will ask for the setting up of a fact-finding committee for Palestine. Naturally this will involve the determination of the scope of this committee's terms of reference. We all know, and this is in conformity with the practice customary in France, that a committee cannot be set up on the spur of the moment. The court which has been asked to set up a committee must be acquainted with the problem at issue and it must know what the scope of the committee's terms of reference will be. We all know that what are called interlocutory proceedings may be taken. These proceedings permit the discussion of the substance of the question when the committee is set up, and when it has to accomplish its task. But it cannot be assumed that, as

dernières années, était déjà à sa disposition et qu'elle pourrait l'étudier avec profit.

C'est là précisément toute la question. La commission dont il s'agit, si elle est constituée, ne doit pas être une commission du Royaume-Uni, ni même une commission anglo-américaine. Ce doit être une commission des Nations Unies. Par conséquent, elle ne pourra pas se permettre d'utiliser d'autres éléments de documentation que ceux auxquels les Nations Unies lui prescriront de recourir. Bien entendu, elle fera usage de toutes les données imaginables, mais il m'est impossible de concevoir qu'un organisme conscient de ses responsabilités comme les Nations Unies institue une commission sans lui donner des instructions fondamentales sur l'essence même du problème à étudier. Des instructions paraissent nécessaires et elles doivent porter sur l'essence même du problème.

Nous croyons, simplement et franchement, que la partie essentielle du problème ne peut être dissociée de l'indépendance ultime de la Palestine, et que cette fin ultime ne peut être réalisée que si l'on met fin au mandat et si l'on proclame l'indépendance de la Palestine. C'est pourquoi, en toute franchise et en toute honnêteté, je crois qu'il est opportun et nécessaire d'inscrire la cessation du mandat et la proclamation de l'indépendance de la Palestine à l'ordre du jour de la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale.

HASSAN Pacha (Egypte): Je crois que mes collègues des pays arabes ont épuisé tous les moyens dont ils disposent pour faire comprendre notre point de vue au Bureau de l'Assemblée et, par conséquent, je ne veux pas revenir sur ce point de vue, car je craindrais d'abuser du temps du Bureau.

Notre collègue, le représentant de la France, vient de soulever une question de grand intérêt sur laquelle je me permettrai de revenir puisqu'elle constitue la base même de notre thèse.

Quand nous disons que la question du fond doit être abordée, notre collègue le représentant de la France, qui est un éminent juriste — comme nous le savons tous, son pays a produit d'éminents juristes — partage, si j'ai bien compris, notre point de vue.

L'Assemblée va demander la constitution d'une commission pour faire une enquête sur les faits qui se rattachent à la question de la Palestine. Naturellement, cela comportera également l'indication de la portée du mandat qu'aura cette commission. Il est évident, nous le savons tous, et cela est conforme à la pratique qui existe en France, qu'une commission ne peut être constituée de but en blanc. Il faut que le tribunal saisi de la demande de création d'une commission sache de quel problème il s'agit, et quelle sera la portée du mandat de cette commission. Nous savons tous que la procédure de jugement qu'on appelle interlocutoire peut intervenir. Ce jugement interlocutoire permet la discussion au fond, quand la commission est

soon as a case is submitted to the court, the latter will immediately—and without to some extent going into the substance of the question—order interlocutory proceedings, so as to be able to form an opinion and come to a decision at a later date.

The court is called upon to examine the dossier. Should it consider that the question is complicated, and that it is unable to deal with it without the assistance of experts or other intermediaries, it pronounces what is called an interlocutory judgment.

I am sure that when the Arab States spoke of discussing the substance of the question, they only wanted to do so in order to establish the necessity for such a committee and to determine the nature of its task.

The court cannot be asked to fix the scope of the committee's task without first knowing what is at issue. It is possible that the representatives of the United Kingdom or the United States, or those of the Arab States know more or less what the issue is. I do not want to imply, by this, that the other representatives are ignorant of the problem, but I consider that the question is so complex that they are not sufficiently informed on the subject to know what to believe.

If I have dwelt on this legal point with such insistence, it is because, in my opinion, and according to universal practice, no committee, whatever may be its mission, can be set up unless the question of substance is to some extent investigated, so as to establish the necessity for its existence and the scope of its duties.

Mr. JOHNSON (United States of America): I do not wish to consume unnecessarily the time of this Committee in elaborating the views of the United States, which I endeavoured to expose yesterday, and I do not desire to make any modification of those views. I should like, however, to point out again that the adoption or the approval by this Committee of the proposal made by the representative of the United Kingdom, and the decision of this Committee not to recommend—if it does make that decision—the item suggested by the Arab States, does not exclude the consideration by the Assembly or by the Assembly Committees of any solution which may be suggested. The terms of reference certainly ought to be inclusive and not exclusive of a full study of the claims of the Arabs and of the Jews as well as of the Christian community in Palestine.

In listening to the statements and rejoinders of the Arab representatives, I have found that their constant theme is somewhat to the effect that it would not be possible for the committee to be set up by the Assembly to have the proper terms of reference, unless the present item proposed by the Arab States was adopted. That seems to me to be an entirely false assumption and conclusion from the facts.

constituée et quand elle doit accomplir sa mission. Mais on ne peut pas dire que, lorsqu'un cas est présenté au tribunal, ce dernier va, tout de suite et sans soulever un peu la question de fond, ordonner un jugement interlocutoire afin de pouvoir arriver, plus tard, à former sa conviction et à prendre sa décision.

Le tribunal est appelé à examiner le dossier. S'il trouve que la question est compliquée, qu'il ne peut s'en tirer sans l'assistance soit d'experts, soit d'autres personnes intermédiaires, il prononce ce qu'on appelle un jugement interlocutoire.

Permettez-moi de dire que lorsque les pays arabes ont parlé de discuter le fond, il est certain qu'ils n'ont voulu de discussion sur le fond qu'afin d'apprécier la nécessité d'une telle commission et de déterminer quelle en sera la tâche.

On ne peut demander à un tribunal de définir la portée de la besogne qui sera celle de la commission sans savoir un peu de quoi il s'agit. Il se peut que le représentant du Royaume-Uni ou celui des Etats-Unis ou ceux des pays arabes sachent un peu de quoi il s'agit. Je ne veux pas dire que les autres représentants ne le savent pas, mais j'estime que la question est si complexe qu'il ne peuvent être suffisamment au courant pour savoir à quoi s'en tenir.

Si j'ai tenu à souligner ce point de droit, c'est que, selon moi et conformément à la procédure suivie dans tous les pays, on ne peut constituer une commission chargée d'une mission quelle qu'elle soit sans agir un peu la question de fond afin d'apprécier la nécessité de la création de cette commission et la portée de la tâche qui lui sera confiée.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique): (*traduit de l'anglais*): Je me suis efforcé d'exposer hier les vues des Etats-Unis. Je n'ai pas l'intention de prendre au Bureau plus de temps qu'il n'en faut pour développer ces vues, auxquelles je n'ai aucun changement à apporter. Je voudrais cependant faire observer de nouveau que si le Bureau adoptait ou approuvait la proposition du représentant du Royaume-Uni et décidait de ne pas recommander d'inscrire à l'ordre du jour la question proposée par les Etats arabes — si, toutefois, il prenait une telle décision — l'Assemblée ou ses Commissions pourraient néanmoins examiner toute solution qui serait proposée. Le mandat de la commission d'enquête devrait, sans aucun doute, permettre et non exclure, une étude complète des revendications des Arabes et des Juifs ainsi que de celles de la communauté chrétienne de Palestine.

En écoutant les déclarations et les répliques des représentants arabes, j'ai noté dans ces interventions le constant retour d'un thème qui me semble être le suivant: le mandat de la commission qui sera instituée par l'Assemblée ne saurait être satisfaisant si la proposition actuellement présentée par les Etats arabes n'était pas adoptée. C'est là, à mon sens, une supposition entièrement erronée et une conclusion absolument contraire aux faits.

Furthermore, those of us at this table who have opposed the inclusion of the Arab item for reasons that we think to be good ones have all explicitly stated that the independence of Palestine is the objective of all A mandates. That is the desire of our delegation, of our Government, and of all the others who have opposed the adoption of the Arab proposal.

It does not necessarily follow that because we do not agree with the Arab desire to throw this Assembly into a full discussion of the substance of the Palestine problem, we are disinterested in the final solution. The investigating committee is certainly not going to decide that independence is not an objective, but it may have various suggestions to make to the General Assembly in September as to the wisest and most practicable means for arriving at that solution. What would be the wisest and most practicable measure? It would be that which is for the good of the people of Palestine. Merely because independence for Palestine is the final objective and is desirable, does not necessarily mean that an immediate declaration of the independence of Palestine is desirable or in the interests of that people. That country is now suffering from a regime of terror, lawlessness and reprisal. We do not wish to add to the confusion by a debate in the Assembly which would fully expose the Arab point of view and which would not afford an opportunity for the expression of all other views.

Moreover, I should like to take up the comment made by the representative of France, which I think is extremely pertinent. If we allow the Assembly to resolve itself into a debate on the substance of the Palestine question, we may greatly delay its final solution. The committee would require a great deal of time and much detachment from the pressures of this Assembly and its constituent States to perform its task. We could easily prolong this discussion until 1 July. When will the committee be able to do its work? I do not see how our ends would be facilitated by this discussion.

Furthermore, the vast majority of States represented in this Assembly came, I am convinced, with the firm belief that they were to discuss the item proposed by the United Kingdom, which had been communicated by the Secretary-General. They kept their delegations reduced to a minimum; most of them have only one, or, at the most two representatives and a few advisers. They are not briefed; they are not ready or sufficiently informed to go into a full-fledged discussion of this question. Only the Arabs, who came here unified with the desire to make a substantial discussion prevail, are

Au surplus, tous ceux d'entre nous qui, à cette table, se sont opposés à l'adoption de la proposition arabe pour des raisons qui leur paraissaient valables, ont expressément déclaré que l'indépendance était l'objectif à atteindre en ce qui concerne la Palestine, comme pour tout pays sous mandat de la catégorie A. Tel est le désir de notre délégation, de notre Gouvernement et de tous ceux qui se sont opposés à l'adoption de la proposition arabe.

Le fait que nous n'approuvions pas le désir qu'ont les pays arabes de voir l'Assemblée s'engager dans une discussion complète du fond même du problème de la Palestine, ne signifie pas nécessairement que nous nous désintéressions de la solution définitive du problème. La commission d'enquête ne va certainement pas décider que l'indépendance n'est pas le but à atteindre, mais il est possible qu'elle ait diverses suggestions à présenter à l'Assemblée générale en septembre, quant aux moyens les plus sages et les plus pratiques d'arriver à cette solution. En quoi consistent donc ces moyens les plus sages et les plus pratiques? Le critère à appliquer ici est celui du bien du peuple de Palestine. Ce n'est pas simplement parce que l'indépendance de la Palestine est le but ultime à atteindre et parce qu'il est désirable de l'atteindre, qu'il est également souhaitable ou conforme aux intérêts de la population de proclamer immédiatement l'indépendance. La Palestine endure à l'heure actuelle un régime de terreur, de mépris de toute loi et de représailles. Nous ne voulons pas ajouter à la confusion en instituant au sein de l'Assemblée un débat qui mettrait pleinement en lumière le point de vue arabe et qui ne donnerait pas à toutes les autres opinions l'occasion de s'exprimer.

Je voudrais encore relever une observation faite par le représentant de la France et qui me semble extrêmement pertinente. En laissant l'Assemblée s'engager dans un débat portant sur le fond de la question de la Palestine, nous risquons de retarder considérablement la solution définitive qui pourrait être apportée à ce problème. Pour accomplir sa tâche, la commission devra disposer de beaucoup de temps et se soustraire dans une large mesure à l'influence de l'Assemblée et des Etats qui la composent. Nos discussions peuvent fort bien se prolonger jusqu'au 1er juillet. A quel moment la commission pourra-t-elle donc travailler? Je ne vois pas comment semblable discussion pourra nous aider à atteindre le but que nous nous proposons.

J'ajouterai que la grande majorité des Etats représentés à cette Assemblée ont cru, j'en suis convaincu, qu'en venant ici, nous allions discuter la question proposée par le Royaume-Uni et que le Secrétaire général leur avait communiquée. Ces Etats ont réduit au minimum leurs délégations: la plupart d'entre elles se composent d'un seul ou, tout au plus, de deux représentants et de quelques conseillers. Ces délégations n'ont pas reçu les instructions nécessaires; elles ne sont ni préparées ni documentées comme il convient pour participer à une discussion complète de la question. Seuls, les Arabes qui

fully briefed, equipped and staffed. It would not be fair to the other interests represented to allow this item to go on the agenda in its present form. Whatever is essential in the Arab item to the formulation of the terms of reference for the committee is bound to come out in the First Committee when the terms of reference are being worked out, and in the debate in the Assembly on those terms of reference.

I therefore suggest, or rather I appeal again, as I did yesterday, to the members of this Committee to make this decision: I hope that we will not recommend this item at the present time in the interest of the people of Palestine.

The CHAIRMAN: I have other speakers on my list but since the Security Council is scheduled to meet at 5.30 p.m., I will now suspend the meeting and we shall reconvene at 6.00 p.m.

The meeting adjourned at 5.04 p.m. and reconvened at 9 p.m.

Mr. MALIK (Liban): I should like to take just one moment of your precious time. I read the following sentence from the verbatim record of the proceedings this afternoon, spoken by the representative of the United States: "Merely because independence for Palestine is the final objective and is desirable, does not necessarily mean that an immediate declaration of the independence of Palestine is desirable or in the interests of that people."

I can only comment on this statement, since only ten minutes before the representative of the United States spoke, I had intervened at some length in order to point out that the Arab proposal did not contain the word "immediate" at all.

I have just one more word today with reference to the verbatim record taken this afternoon. On page 63, we read the following sentence, delivered by Mr. Johnson: "The terms of reference certainly ought to be inclusive and not exclusive of a full study of the claims of the Arabs and of the Jews as well as of the Christian community in Palestine."

This sentence seems to imply that there is a distinction between the Arabs, on the one hand, and the Christian community in Palestine, on the other. I am sure this implication was not intended on the part of the representative of the United States. Actually, this distinction is false. Just as we cannot speak of Americans and Catholics in the United States, so we cannot speak of Arabs and Christians in Palestine. They are all Arabs.

The definition of the word "Arab", according to the Constitution of the Arab League, is:

sont venus ici, animés d'un commun désir de faire prévaloir la thèse du débat sur le fond, ont toutes les instructions et la documentation, ainsi que le personnel nécessaires. Il ne serait pas équitable à l'égard des autres intérêts représentés de permettre que la proposition dont il s'agit soit inscrite, dans sa forme actuelle, à l'ordre du jour. Tout ce qui, dans cette proposition, est d'importance essentielle pour déterminer le mandat de la commission, viendra nécessairement en discussion devant la Première Commission, lorsque le texte de ce mandat sera élaboré, et devant l'Assemblée, au cours du débat qui sera consacré au mandat.

Voilà pourquoi je propose, ou plutôt, je demande de nouveau avec insistance aux membres du Bureau, comme je l'ai fait hier, de prendre la décision suivante: j'espère que, dans l'intérêt des peuples de la Palestine, nous ne recommanderons pas que la question proposée par les Etats arabes soit inscrite actuellement à l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): D'autres orateurs sont inscrits sur ma liste, mais, comme le Conseil de sécurité doit se réunir à 17 h. 30, je vais suspendre maintenant la séance et nous nous réunirons de nouveau à 18 heures.

La séance est suspendue à 17 h. 04 et reprise à 21 heures.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je n'en ai que pour un instant. Je lis dans le compte rendu sténographique de la séance de cet après-midi la phrase suivante, qui a été prononcée par le représentant des Etats-Unis: "Ce n'est pas simplement parce que l'indépendance de la Palestine est le but ultime à atteindre et parce qu'il est désirable de l'atteindre, qu'il est également souhaitable ou conforme aux intérêts de la population de proclamer immédiatement l'indépendance."

Je me borne à relever cette déclaration, car dix minutes à peine avant l'intervention du représentant des Etats-Unis, je m'étais étendu assez longuement sur le fait que la proposition arabe ne contenait pas le mot "immédiat".

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter au sujet du compte rendu sténographique de la séance de cet après-midi. A la page 63, je trouve la phrase suivante, prononcée par M. Johnson: "Le mandat de la commission d'enquête devrait, sans aucun doute, permettre et non exclure, une étude complète des revendications des Arabes et des Juifs ainsi que de celles de la communauté chrétienne de Palestine."

Cette phrase semble impliquer une distinction entre les Arabes, d'une part, et la communauté chrétienne de Palestine, d'autre part. Je suis sûr qu'une telle distinction n'était pas dans les intentions du représentant des Etats-Unis. En fait, elle est erronée. De même qu'on ne peut parler d'Américains et de catholiques aux Etats-Unis, on ne peut parler d'Arabes et de chrétiens en Palestine; il n'y a que des Arabes.

La définition du mot "Arabe", selon les statuts de la Ligue arabe, est la suivante: "Tous

"Anyone who inhabits our land, speaks our language, and shares our sentiments." Consequently, according to this definition, the Jews who inhabit our land, speak our language and share our sentiments—and there are hundreds of thousands of them in the Arab-speaking lands—are all Arabs.

Mr. ASAF ALI (India): Please forgive my presumption in complimenting you, Mr. Chairman, on the splendid manner in which you have conducted the proceedings during the past two days. The conscientiousness, the impartiality and the liberality which you have shown are worthy of the occasion.

Similarly, permit me to congratulate my colleagues around the table for having maintained a level of debate worthy of the occasion.

After these preliminary remarks, may I be permitted to mention two or three very small points which I feel are germane to the purpose for which we have met.

First of all, I wish to address myself to the representative of Egypt, Mahmoud Hassan Pasha, and my Arab friends, who have been so kind and generous in complimenting me. I appeal to them in the name of their own cause, in the name of humanity, in the name of peace, not to press their proposal to a vote.

They have had from all sides a complete assurance that there is no one here who does not want Palestine to be independent. That is the ultimate end and I am prepared to say, the immediate objective of all those who wish to see this question settled along honourable and worthy lines.

After that assurance, nothing is left but to allow the proceedings during the remaining stages to go forward in the manner determined by this Committee. Perhaps you, Mr. Chairman, have already indicated what will be the scope of the later discussions, and perhaps you have something further to say which we patiently wait to hear with great interest.

My last point—and this is again a point which I intended to raise at the beginning—is one on which I am perfectly certain that there is no one in this Assembly who will not agree. Perhaps this is not the place where I should raise it; however, may I appeal to you to take notice of what I am going to say in the General Assembly? It will be an appeal to all the Members of the United Nations to unite in making an earnest and sincere appeal to all the parties concerned in the problem of Palestine to observe peace and calm throughout the period which will elapse between the conclusion of the meetings of the United Nations and the final report to the General Assembly, which will meet in September. This will be a vital period.

In the name of humanity, I appeal to all concerned to see that all that is happening in Palestine today should not continue. It is a matter of the most vital interest to everyone concerned, particularly to my friends, the Jews.

ceux qui habitent notre pays, parlent notre langue et partagent nos sentiments". Il résulte de cette définition que les Juifs qui habitent notre pays, parlent notre langue et partagent nos sentiments — et il y en a des centaines de milliers dans les pays de langue arabe — sont tous des Arabes.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de la maîtrise avec laquelle vous avez conduit nos travaux au cours des deux derniers jours. La conscience, l'impartialité et la largeur d'esprit dont vous avez fait preuve sont à la hauteur des circonstances.

Je me permets aussi de féliciter tous mes collègues d'avoir su maintenir la discussion au niveau qu'exige le sujet.

Après ces remarques préliminaires, permettez-moi de soulever deux ou trois questions secondaires qui, je le crois, se rapportent à l'objet pour lequel nous sommes réunis.

Je m'adresse, en premier lieu, au représentant de l'Egypte, Son Excellence Mahmoud Hassan Pacha, et à mes amis arabes, qui ont eu la bonté et la générosité de m'adresser quelques compliments. Je leur demande, au nom de leur propre cause, au nom de l'humanité et au nom de la paix, de ne pas insister pour que leur proposition soit mise aux voix.

On leur a donné de tous les côtés l'assurance complète qu'il n'y a personne ici qui ne veuille une Palestine indépendante. L'indépendance de ce pays est la fin ultime, j'irai jusqu'à dire l'objectif immédiat visé par tous ceux qui voudraient voir cette question réglée d'une manière digne et honorable.

Cette assurance donnée, il n'y a plus qu'à laisser nos travaux se poursuivre conformément aux décisions du Bureau pendant les étapes qu'il nous reste à franchir. Peut-être avez-vous, Monsieur le Président, déjà indiqué sur quoi porteraient les discussions ultérieures, et peut-être avez-vous à faire une déclaration supplémentaire, que nous attendons patiemment et avec grand intérêt.

Mon dernier point, et c'en est encore un que j'avais l'intention de soulever dès le début, concerne une demande à laquelle, j'en suis bien certain, nul ici ne s'opposera. Peut-être n'est-ce pas ici le lieu de soulever cette question; je vous prie pourtant de bien vouloir noter ce que je me prépare à dire à l'Assemblée générale. Je demanderai instamment à tous les Membres des Nations Unies de s'unir pour adresser un appel fervent et sincère à toutes les parties intéressées au problème de la Palestine, les exhortant à faire régner le calme et la paix pendant toute la période qui s'écoulera entre la fin de la session actuelle et la présentation du rapport définitif à l'Assemblée générale qui se réunira en septembre. Cette période sera d'une importance vitale.

Au nom de l'humanité, je fais appel à tous les intéressés pour que cesse l'état de choses qui existe actuellement en Palestine. C'est une condition de la plus haute importance pour tous les intéressés, particulièrement pour mes amis les

I call them my friends, and I earnestly assure them that I am their friend. They will gain much, very much indeed, if they create a peaceful atmosphere and goodwill all around. They will win support from all sides, and it will also help the mandatory.

We have heard the mandatory's representative here. You know how much blood and treasure have been poured into Palestine. It will help no one if things continue to be as miserable as they are today.

Finally, I appeal to my Arab friends to be patient and to see that this issue is justly and fairly adjudicated by the world, so that the fate of Palestine may be settled in accordance with human rights, to which all of us subscribe without reservation.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I do not want to delay the Committee, but I cannot refrain from endorsing the very eloquent appeal just made by our Indian colleague. He appealed to all interested parties to refrain, at this time, from all acts of violence. That, of course, is one of the main principles of our own Charter. I wish to endorse his appeal to all the parties in the name of humanity, as he said, and in their own interest, to give time for peaceful reflection upon this problem in order that, as I hope, a satisfactory solution might be reached. It is a very complex problem. It will take some time before we arrive at any final recommendation, but it is not too much to hope that during that time, peace will prevail so that the matter may be considered and we may reach a just solution of the problem.

The CHAIRMAN: I want to thank the eminent representative of India for his kind words in respect to the manner in which I have presided over the General Committee. I am afraid I do not deserve this tribute, and I am also afraid that he made this kind introduction in order to talk about a matter which, although it is applauded by all men of goodwill in this world, is not a matter for our consideration at this moment.

I hope that the members of this Committee understood what I said about the kind words of the eminent representative of India, but I cannot now permit additional speeches of this nature as we must continue with our work. I will allow only speakers who want to speak about the matter under discussion.

HASSAN Pasha (Egypt): I feel sure that you will allow me to respond to the appeals which have just been made, for I do not think that this is outside the scope of the problem we are discussing. It is a matter of courtesy, and, of course, I have to return the courtesy.

I want to associate myself, in the name of

Juifs. Je les appelle mes amis, et je les assure que je suis sincèrement leur ami. Ils ont beaucoup à gagner, ils ont énormément à gagner, s'ils créent une atmosphère de paix et de bonne volonté générale. Ils y gagneront des appuis de toute part, et cela aidera également la Puissance mandataire.

Nous avons entendu ici le représentant de cette Puissance. Vous savez tous combien de sang a été versé, combien d'argent a été dépensé en Palestine. Nul ne gagnerait à ce que la situation restât aussi lamentable qu'elle l'est actuellement.

Je demande enfin à mes amis arabes d'être patients et de faire en sorte que le monde se prononce sur la question en toute justice et en toute équité afin que le sort de la Palestine soit réglé conformément aux droits fondamentaux de l'homme, que nous nous sommes tous engagés à respecter sans aucune réserve.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais pas retarder les travaux du Bureau, mais je ne peux pas m'empêcher de m'associer à l'appel si éloquent du représentant de l'Inde. Il a demandé à toutes les parties intéressées de s'abstenir à ce moment-ci de tous actes de violence. La renonciation à la violence est bien entendu l'un des principes essentiels de la Charte. Je prie, avec lui, toutes les parties intéressées, dans leur propre intérêt — comme l'a dit M. Asaf Ali — et au nom de l'humanité, de nous donner le temps de réfléchir en paix sur ce problème et de parvenir, je l'espère, à une solution satisfaisante. Le problème est très complexe. Il nous faudra un certain temps pour parvenir à une recommandation définitive, mais ce n'est pas trop d'espérer que, pendant ce temps, la paix régnera, afin que nous puissions examiner la question et trouver une solution équitable.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à remercier l'éminent représentant de l'Inde de ses paroles aimables au sujet de la manière dont j'ai présidé le Bureau. Je crains de ne pas mériter cet hommage, et j'ai bien peur aussi qu'il n'ait prononcé cette aimable introduction que pour faire une proposition qui, bien qu'elle recueille l'approbation des hommes de bonne volonté du monde entier, n'est pas en ce moment de notre compétence.

J'espère que les membres du Bureau ont bien compris ce que j'ai dit au sujet des paroles aimables de l'éminent représentant de l'Inde. Je ne peux plus permettre de digressions de cette nature, car il faut que nous poursuivions nos travaux. Je ne donnerai la parole qu'aux représentants qui désirent parler sur la question en discussion.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je ne doute pas que vous me permettiez de répondre aux appels qui viennent d'être faits; je ne crois pas, en le faisant, m'écarter du problème que nous discutons. C'est une question de courtoisie, et il faut que je rende la politesse qui m'a été faite.

Je tiens à m'associer, au nom de l'Egypte, de

Egypt and of Iraq, Syria, Lebanon and Saudi Arabia, with the eloquent words which have been addressed to the Chairman for the able manner in which he has conducted the debates. I will not insist on saying what I wanted to say, because it would take too much time and I feel you would not allow it.

I also want to thank my eminent colleague of India, whom I consider one of my best friends, and I know his humanitarian attitude towards such matters. At this moment, another appeal has come to us from the United Kingdom. I want to assure the members of this Committee that the Arab States have shown patience and also want to show their conciliatory attitude in this particular case.

We have instructions from our Government to the effect that this item should be inserted in the agenda, but in view of the appeals which have been made and also in view of the sympathy which has been shown to the Arab cause, I take upon myself the responsibility of not at this moment pressing for a vote on the question which has been raised by the Egyptian delegation and the other Arab countries. I said I would not insist on a vote at the present moment.

The CHAIRMAN: I want to ask the representative of Egypt if the exact meaning of the statement he just made is that the Egyptian proposal is withdrawn.

HASSAN Pasha (Egypt): I did not want to dot the "i's". However, when I said that I feel that, as a courtesy, I should heed the appeals that have been made, and that I shall not insist on a vote in this Committee at this moment on the Egyptian and Arab proposals, of course I reserve the right to press the question again if and when we confer again and receive new instructions from our Government.

I have no authority at all to desist from our proposal. I simply have the right to say that I do not press for a vote at present, and not until I receive instructions from my Government.

Mr. ASAF ALI (India): May I raise a point of order?

The CHAIRMAN: Two speakers have asked for the floor. We are now discussing a point of order, namely, the real meaning of the statement of the Egyptian representative. We must discuss that before I can recognize the speakers who have asked for the floor. Before calling on the members who wish to talk on the point of order, I must say that we have no rules covering a case like this in our rules of procedure.

In this case, the opinion of the Chair is that if we do not have a clear and definite with-

l'Irak, de la Syrie, du Liban et de l'Arabie saoudite, aux éloges qui ont été adressés au Président pour la maîtrise avec laquelle il a conduit nos débats. Je renonce à ce que je voulais dire parce que ce serait trop long et que je ne crois pas que vous m'autoriseriez à le dire.

Je remercie également l'éminent représentant de l'Inde, que je considère comme un de mes meilleurs amis, et dont l'attitude à l'égard de ces questions s'inspire, je le sais, de sentiments humanitaires. Un autre appel vient de nous être adressé par le représentant du Royaume-Uni. Je tiens à assurer les membres du Bureau que les Etats arabes ont fait preuve de patience et qu'ils tiennent à avoir une attitude conciliante dans ce cas particulier.

Mon Gouvernement m'a chargé de faire inscrire cette question à l'ordre du jour, mais, en raison des appels que j'ai entendus et aussi de la sympathie qui s'est manifestée pour la cause arabe, je prends la responsabilité de ne pas insister pour que la question qui a été présentée par la délégation de l'Egypte et les autres pays arabes soit mise aux voix à l'heure actuelle. Je répète que je n'insiste pas pour qu'on procède à un vote, pour le moment.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demanderai au représentant de l'Egypte si la déclaration qu'il vient de faire signifie bien que la proposition égyptienne est retirée.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je ne voulais pas mettre les points sur les "i". En disant que je crois devoir, par courtoisie, tenir compte des appels qui ont été faits, et que je n'insiste pas pour que le Bureau vote maintenant sur les propositions présentées par l'Egypte et les pays arabes, je me réserve, bien entendu, le droit de reprendre la question si le Bureau se réunit de nouveau et dans le cas où je recevrais de nouvelles instructions de mon Gouvernement.

Je n'ai pas qualité pour renoncer à notre proposition. J'ai seulement le droit de dire que je n'insiste pas pour que le Bureau procède à un vote en ce moment et que je ne demanderai pas que la proposition égyptienne soit mise aux voix, tant que je n'aurai pas reçu d'instructions de mon Gouvernement.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Puis-je soulever une motion d'ordre?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Deux orateurs ont demandé la parole. Nous discutons actuellement une motion d'ordre, à savoir la signification exacte de la déclaration du représentant de l'Egypte. Il faut discuter cette motion avant que je puisse donner la parole aux orateurs inscrits. Avant de donner la parole aux Membres qui désirent parler sur cette motion d'ordre, je dois dire que le règlement intérieur ne contient pas de disposition s'appliquant à un cas comme celui-ci.

Dans ces conditions, si la proposition n'est pas retirée d'une manière claire et nette — le

drawal of the proposal, the withdrawal of which has to be confirmed by all the Arab countries, I shall continue the discussion and call for a vote.

Mr. ASAF ALI (India): You have stated that there are no rules of procedure as far as this particular point is concerned. I am a newcomer and am not familiar with your rules. Fortunately, however, I have participated in parliamentary debates for a considerable period and I know something about rules of procedure and rules of voting.

It is a well-known rule of debate that if a proposal is moved and has been properly seconded, it may not necessarily be pressed to a vote. That means that it drops automatically. If a member does not call for a vote, the question of withdrawal does not arise.

I would not be guilty of asking either the Egyptian representative or any other member who has put forth a proposal to withdraw it. The mover of a motion may say for one reason or other, after having heard the debate: "Well, I am satisfied with the assurances which have been given, and therefore I am not going to press this particular proposal to a vote."

Of course, it is up to you to take whatever action you deem fit in the absence of rules of procedure covering this point. However, there are certain well-known rules of procedure covering debates throughout the world. Are we going to depart from them?

It is a well-known procedure, I say—and I challenge anyone who knows anything about international law or parliamentary law or rules of debate to contradict me—that a proposal may be moved, and yet it may not be pressed to a vote. Nobody dreams of insisting that it be voted on despite the fact that the mover says he does not want to press it to a vote, and that otherwise the mover shall be called upon to withdraw it. That is unheard of.

The CHAIRMAN: I think that there is some misunderstanding. The Egyptian representative did not withdraw his proposal; he stated that he does not want to see his proposal voted on now, but that he reserves the right to bring the matter up again.

Furthermore, the proposal has been put forth not only by the Egyptian representative, but also by the representative of other Arab countries. Only in the event of the withdrawal of all the proposals—or, as the representative of India said if they were to be dropped—would the General Committee be in a position not to vote on this matter or consider it further.

At the moment, however, the situation is that the representative of Egypt states that he reserves the right to suggest the consideration of the matter at another time. Furthermore, the repre-

trahit devant être confirmé par tous les pays arabes — je vais faire poursuivre la discussion et passer au vote.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Vous venez de dire qu'il n'y a pas d'article du règlement intérieur s'appliquant à ce point particulier. Je suis nouveau venu parmi vous et ne connais pas très bien le règlement intérieur de l'Assemblée. Toutefois, j'ai heureusement pris part pendant très longtemps à des débats parlementaires et j'ai quelque connaissance des règlements en matière de procédure et de vote.

C'est une règle bien connue des débats que l'on peut ne pas insister pour faire mettre aux voix une proposition qui, cependant, a été présentée et appuyée comme il convient. En pareil cas, la proposition tombe d'elle-même. Si personne ne demande qu'elle soit mise aux voix, la question du retrait ne se pose pas.

Je ne voudrais pas prendre la responsabilité de demander au représentant de l'Égypte, ou à tout membre ayant déposé une proposition, de la retirer. Après avoir entendu les débats, l'auteur d'une motion peut, pour une raison quelconque, déclarer: "Je suis satisfait des assurances qui viennent d'être données; aussi, je n'insiste pas pour que la proposition que je viens de faire soit mise aux voix."

Naturellement, puisque ce cas n'est pas prévu par le règlement intérieur, il appartient au Bureau de prendre les mesures qu'il jugera appropriées. Toutefois, il existe certains règlements bien connus qui régissent les débats dans le monde entier. Allons-nous nous en écarter?

Je répète que c'est une manière de procéder bien connue et je défie tous ceux qui ont quelque connaissance du droit international, ou du droit parlementaire, ou des règlements régissant les débats, de me contredire — qu'on peut présenter une motion et, néanmoins, ne pas insister pour qu'elle soit mise aux voix. Nul ne songe à exiger que la proposition soit mise aux voix lorsque son auteur lui-même déclare qu'il n'insiste pas pour qu'elle le soit. De plus, personne ne considère que, dans ce cas, il faille mettre l'auteur en demeure de retirer sa proposition. Cela ne s'est jamais vu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il y a un malentendu. Le représentant de l'Égypte n'a pas retiré sa proposition; il a déclaré qu'il ne voulait pas que l'on vote sur sa proposition en ce moment, mais qu'il se réservait le droit de la reprendre.

De plus, c'est non seulement le représentant de l'Égypte, mais aussi les représentants d'autres pays arabes qui ont présenté cette proposition. Ce n'est que dans le cas où toutes les propositions seraient retirées — ou, comme l'a dit le représentant de l'Inde, tomberaient — que le Bureau pourrait ne pas voter sur cette question et n'en pas poursuivre l'étude plus à fond.

Cependant, la situation actuelle est la suivante: le représentant de l'Égypte déclare qu'il se réserve le droit de proposer d'étudier la question à un autre moment. D'autre part, les

representatives of other Arab countries have not withdrawn their proposals. Consequently, the only solution for the Chair is to proceed to take a vote on the proposals.

There is a rule which stipulates that representatives who are not members of the Committee cannot speak on points of order. I shall ask the Syrian representative if he agrees to the withdrawal of his proposal.

Mr. EL-KHOURI (Syria): No, I do not agree.

The CHAIRMAN: I now ask the representative of Iraq if he agrees to the withdrawal of his proposal.

Mr. JAMALI (Iraq): I do not think our Egyptian colleague meant a withdrawal; therefore, we do not withdraw.

The CHAIRMAN: I now ask the representative of Lebanon if he agrees to the withdrawal of his proposal.

Mr. MALIK (Lebanon): I will not withdraw my Government's request to have this item placed on the agenda.

The CHAIRMAN: I now ask the representative of Saudi Arabia if he agrees to the withdrawal of his proposal.

Mr. AL-FAQIH (Saudi Arabia) (*translated from French*): In the absence of any instructions from my Government I cannot withdraw this proposal, but I do not think it would wish to withdraw it.

The CHAIRMAN: There is no doubt that we have to proceed with our business, because even if four countries were to withdraw their proposal and one refused to withdraw it, we would have to consider the matter.

We are now considering the Egyptian proposal, and I shall call for a vote.

Rule 33 states that, the General Committee "shall assist the President in the general conduct of the work of the General Assembly which falls within the competence of the President".

Before proceeding to the vote, I wish to invoke this rule, and ask your co-operation in solving the problem before us. It is clear from the discussion we had since yesterday that this Committee will be unable to agree on the Egyptian proposal. Nevertheless, I think you will agree with me that some aspects which were brought before us cannot be totally ignored without creating misunderstanding.

We must, by all means, also bear in mind the moral force of our Organization, principally in dealing with the work of the General Assembly, and try to enhance it at every opportunity.

représentants des autres pays arabes n'ont pas retiré leurs propositions. En conséquence, la seule solution qui s'offre au Président est de mettre les propositions aux voix.

Un article du règlement porte que les représentants qui ne sont pas membres du Bureau ne peuvent pas prendre la parole sur des motions d'ordre. Je demanderai au représentant de la Syrie s'il accepte de retirer sa proposition.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Non, je ne l'accepte pas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande maintenant au représentant de l'Irak s'il accepte de retirer sa proposition.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ne pense que notre collègue égyptien envisageait un retrait; par conséquent, nous ne retirons pas notre proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande maintenant au représentant du Liban s'il accepte de retirer sa proposition.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je ne retire pas la demande de mon Gouvernement tendant à l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande maintenant au représentant de l'Arabie saoudite s'il accepte de retirer sa proposition.

M. AL-FAQIH (Arabie saoudite): Je ne peux pas retirer cette proposition sans instructions de mon Gouvernement, mais je ne crois pas qu'il désire lui-même la retirer.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'est pas douteux qu'il faille que nous poursuivions nos travaux, car, même si quatre pays devaient retirer leurs propositions et qu'un seul refuse de le faire, il nous faudrait examiner la question.

Nous examinons en ce moment la proposition égyptienne et je vais la mettre aux voix.

L'article 33 porte que le Bureau "assiste le Président dans la direction de l'ensemble des travaux de l'Assemblée générale qui relèvent de la compétence du Président".

Avant de passer au vote, je tiens à invoquer cet article et à demander votre coopération pour résoudre le problème en présence duquel nous nous trouvons. Il est clair, d'après les discussions que nous avons eues depuis hier, que le Bureau ne pourra pas accepter la proposition de l'Égypte. Néanmoins, je crois que vous conviendrez avec moi que certains aspects de cette proposition qui nous ont été présentés ne peuvent être entièrement négligés sans créer un malentendu.

Il faut surtout aussi que nous ayons le souci de l'autorité morale de notre Organisation, en particulier lorsqu'il s'agit du travail de l'Assemblée générale, et que nous nous efforcions de la relever toutes les fois que l'occasion s'en présente.

With this thought in mind, and considering the importance of reaching a broad consensus of opinion in this Committee, I venture to suggest that we deal with this matter in such a way as to prevent our recommendation from becoming a source of bitter debate in the General Assembly, which would create irritation among Members and raise suspicion in world public opinion.

I would therefore appeal to the sense of responsibility with which we are imbued, and to your earnest desire to reach a just solution on this important problem.

This Egyptian proposal has, in my mind, as its chief objective, not to limit the powers of the General Assembly to the consideration of outright independence for Palestine; it is rather designed to prevent this aspect of the problem from being completely put aside.

On the other hand, we are all aware of the impossibility of entrusting the General Assembly with the task of dealing with the problem of independence before the United Nations, as such, is fully acquainted with all the facts involved.

The aim of the resolution I am going to present to you is precisely to try to reconcile the points of view expressed in this Committee. It reads as follows:

"The General Committee,

"Having considered the item on the supplementary list entitled 'The termination of the mandate over Palestine and the declaration of its independence' submitted by the Governments of Egypt, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia and Syria,

"Reports that it decided not to recommend that the item be placed upon the agenda of the General Assembly as a separate item, but

"Recognizes that the terms of reference for the special committee on Palestine will not exclude the possibility of this or any other solution which may be found appropriate."

This suggestion is not at variance with the statement made by any delegation, and in agreement with the United Kingdom proposal, as intimated by Sir Alexander Cadogan at our morning meeting.

As Chairman of this Committee and as President of the General Assembly, it is my duty to impress upon you the necessity of coming to a general agreement, as I suggest, in order to facilitate the task and uphold the moral authority of the General Assembly. That is a mere suggestion of the Chairman. The matter is now in your hands.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like it to be made clear in what order we shall take decisions on these questions. We have heard here the statement of the Egyptian representative, who said he did not insist that any decision

C'est dans cet esprit, et parce qu'il importe de réaliser l'unanimité au sein du Bureau, que je proposerai de traiter cette question de telle manière que notre recommandation ne soit pas une source d'âpres discussions à l'Assemblée générale, ce qui pourrait créer parmi les Membres une certaine irritation et faire naître des doutes dans l'esprit du public des différents pays du monde.

Je fais donc appel au sentiment de responsabilité dont nous sommes pénétrés et à votre ardent désir de trouver une solution équitable à cet important problème.

A mon sens, la proposition égyptienne tend essentiellement non à limiter les pouvoirs de l'Assemblée générale d'examiner la question de l'indépendance complète de la Palestine, mais plutôt à empêcher que cet aspect du problème ne soit complètement laissé de côté.

D'autre part, nous savons tous qu'il est impossible de charger l'Assemblée générale de régler le problème de l'indépendance avant que les Nations Unies, en tant qu'Organisation, aient pleinement connaissance de tous les faits qui se rapportent à la question.

La résolution que je vais vous soumettre a précisément pour but de concilier les différents points de vue exprimés au cours des débats du Bureau. En voici le texte:

"Le Bureau de l'Assemblée,

"Après avoir examiné la question figurant sur la liste supplémentaire, intitulée 'Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays' qui a été présentée par les Gouvernements de l'Égypte, de l'Irak, du Liban, de la Syrie et de l'Arabie saoudite

"Fait connaître à l'Assemblée qu'il a décidé de ne pas recommander l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale comme question distincte, mais

"Reconnaît que le mandat de la Commission spéciale pour la Palestine ne devra pas exclure la possibilité de cette solution ou de toute autre qui pourrait être jugée appropriée."

Cette proposition ne va à l'encontre d'aucune des déclarations faites par les délégations et elle est conforme à la proposition du Royaume-Uni, comme Sir Alexander Cadogan l'a donné à entendre à la réunion de ce matin.

En ma qualité de Président du Bureau et de l'Assemblée générale, j'ai le devoir de bien vous faire sentir combien il est nécessaire que l'accord soit général au sein du Bureau, comme je l'ai demandé, pour faciliter notre tâche et maintenir l'autorité morale de l'Assemblée générale. Ce n'est qu'une simple suggestion de la part de votre Président. C'est à vous qu'appartient maintenant la décision.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais obtenir des précisions sur l'ordre dans lequel nous devons prendre une décision sur ces questions. Nous avons entendu ici une déclaration. Nous avons entendu ici une déclaration du repré-

be taken today, at this meeting, on his proposal.

I think that the representatives of the other Arab States should be asked if any one of them insists that a decision on the proposal should be taken at this meeting. If even one of them insists that a decision should be taken, the Chairman must certainly put this question to the vote and the General Committee must take a decision. If, however, all the representatives of the Arab States declare that they do not insist on a decision being taken today at this meeting, then I find it difficult to imagine a situation in which, in spite of the fact that those who have brought forward a proposal state that they do not insist on a vote on this proposal, the General Committee, nevertheless decides to take a decision.

I find it difficult to understand such a situation. I think that this should be made clear and the representatives of the Arab States should be asked once again if any one of them insists that a decision should be taken on their proposal today, at this meeting of the General Committee, or if none of them insists on this.

I think that the situation should be clarified. This would help the members of the General Committee to determine their course and to take a correct decision on this question.

I think that the question should be put to the representatives of the Arab countries in a somewhat different form. They should not be asked whether or not they have withdrawn their proposal, but whether or not they insist on a vote today, at this meeting of the General Committee. I think this form of the question is opportune, in view of the situation which has arisen at this moment.

That is the remark I wished to make. It only refers to the conduct of the meeting, to procedure and not to the substance of the question.

Of course, if it so happens that the representatives of the Arab States are definitely in favour of a decision not being taken on their proposal today, then all other resolutions and proposals,—including the resolution submitted a few minutes ago by the Chairman—must automatically be dropped, because the fundamental proposal has been dropped. Of course, we can return to this question later on, when the States which brought forward the proposal wish to raise the question again.

I think that the question put by the Chairman to the representatives of the Arab States was perhaps also opportune, but the time has now come when the second question which I mentioned should also be asked.

Mr. PONCE (Ecuador) (*translated from Spanish*): As I see it, the position of the delegate of Egypt implies a request for the adjournment of the debate, such adjournment to take place in accordance with rule 69 of the rules of procedure which reads:

sentant de l'Egypte qui nous a dit qu'il n'insistait pas pour qu'une décision fût prise aujourd'hui, à cette séance, concernant sa proposition.

Il me semble qu'il faudrait interroger les représentants des autres pays arabes pour savoir si l'un d'entre eux insiste pour qu'une décision sur cette proposition soit prise à cette séance-ci. Si un seul d'entre eux insiste pour qu'une décision soit prise, le Président devra nécessairement mettre la proposition aux voix et le Bureau devra prendre une décision. Mais si tous les représentants des pays arabes déclarent ne pas insister pour qu'une décision soit prise aujourd'hui, à cette séance, il m'est difficile d'envisager une situation où le Bureau décide, bien que les auteurs de la proposition déclarent ne pas insister pour qu'elle soit mise aux voix, de prendre néanmoins une décision.

Il m'est difficile de concevoir une telle situation. Il convient, à mon avis, de préciser les choses en demandant à nouveau aux représentants des Etats arabes si l'un d'entre eux insiste pour qu'une décision soit prise aujourd'hui même, au cours de cette séance du Bureau, ou si personne n'insiste à ce sujet.

Il me semble nécessaire d'éclaircir la situation. Cela permettra aux membres du Bureau de s'orienter et de prendre une décision équitable sur ce point.

J'estime qu'il faudrait poser la question aux représentants des Etats arabes sous une forme quelque peu différente. Il ne faudrait pas leur demander s'ils retirent ou non leur proposition, mais leur demander plutôt s'ils insistent ou non pour que leur proposition soit mise aux voix aujourd'hui même, au cours de la présente séance du Bureau. Il me semble plus approprié de poser la question sous cette forme, si l'on veut tenir compte de la situation telle qu'elle se présente actuellement.

Telle est la remarque que je voulais faire. Elle ne se rapporte qu'à l'ordre de nos débats, à la procédure et non au fond de la question.

Certes, s'il apparaît que les représentants des Etats arabes renoncent nettement à qu'une décision soit prise aujourd'hui, au sujet de leur proposition, toutes les autres résolutions et propositions, y compris la résolution présentée il y a quelques minutes par le Président, tomberont automatiquement puisque la proposition de base aura été abandonnée. Nous pourrions, bien entendu, y revenir plus tard, lorsque les Gouvernements qui ont formulé la proposition désireront poser à nouveau cette question.

J'estime que la question que le Président a posée aux représentants des Etats arabes était peut-être également opportune, mais le moment est venu de poser aussi la seconde question dont j'ai parlé.

M. PONCE (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Si je comprends bien, la position prise par le représentant de l'Egypte implique une motion d'ajournement du débat et cet ajournement doit se décider conformément à l'article 69 du règlement intérieur, qui dit:

"During the discussion of any matter, a representative may move the adjournment of the debate. Any such motion shall have priority in the debate. In addition to the proposer of the motion, two representatives may speak in favour of, and two against, the motion."

Hence, I think that, if the representative of Egypt means to move the adjournment of the debate, we have to vote on whether or not this debate is to be adjourned as required by rule 69 of the rules of procedure.

HASSAN Pasha (Egypt): Our attitude has been conciliatory throughout this discussion. I think that in the heat of the debate the Chair asked the following question of the Arab States: "Do you withdraw your proposal?" I believe that was not the question in the mind of the Chair, because the same question had been put to me and I answered: "No, I do not insist or press for a vote at this moment." The Soviet Union raised this point of order, which I seconded, because I was going to raise it myself. I wanted the heat of the debate to subside.

I am also grateful to the representative of Ecuador for his thoughtfulness in supplying me with this rule, of which I shall make good use in good time.

However, when I agreed not to insist on a vote here, I wanted to appear as conciliatory as possible. I was hoping that the least that could be done would be to refer the proposal to the General Assembly or to let it drop. I am glad that the representative of India is essentially of this opinion. We put the proposal forward. I cannot see who could press for the vote except ourselves.

I therefore appeal to you again, and to the Committee to reciprocate the spirit of conciliation we are showing. I am sure and confident that if you put the question to them as you put it to me, namely, whether I insist and press for a vote now, my colleagues of the Arab delegations will probably reply that they do not insist.

I therefore make a last appeal before we proceed with the discussion of this matter, because if this appeal is not heard, I reserve the right to discuss it again before you put the question to a vote.

The CHAIRMAN: All of you realize that I have many questions to answer and many points to explain. The burden is too hard for me, but I shall try to settle all the questions.

The first question is: which of the proposals will be considered first? That is the question of the Soviet Union representative. The Chair did not make any proposal. The Chair merely made

"Pendant la discussion d'une question quelconque, un représentant peut demander l'ajournement du débat. Cette motion a priorité; outre son auteur, deux orateurs pour, deux contre peuvent prendre la parole."

Par conséquent, je crois que, si la position prise par le représentant de l'Egypte correspond à une motion d'ajournement du débat, nous devons décider s'il convient ou non d'ajourner ce débat, conformément à l'article 69 du règlement intérieur.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Pendant toute cette discussion, nous nous sommes montrés conciliants. Dans le feu de la discussion, le Président a, je crois, posé la question suivante aux Etats arabes: "Retirez-vous votre proposition?" Je suis persuadé que ce n'est pas cette question que le Président avait l'intention de poser, car j'avais répondu à cette même question: "Non, je n'insiste pas pour qu'on passe au vote en ce moment." La délégation de l'Union soviétique a présenté une motion d'ordre que j'ai appuyée, car j'allais la proposer moi-même. J'attendais pour le faire que le débat fût devenu moins ardent.

Je suis également reconnaissant au représentant de l'Equateur d'avoir pensé à citer cet article dont je ferai bon usage en temps voulu.

Cependant, lorsque j'ai consenti à ne pas exiger que l'on vote ici, je tenais à me montrer aussi conciliant que possible. J'espérais qu'au moins nous renverrions la proposition à l'Assemblée générale ou que nous la laisserions de côté. Je suis heureux de constater que le représentant de l'Inde est, au fond, de mon avis. Nous avons présenté cette proposition. Je ne vois pas qui, en dehors de nous, pourrait insister pour qu'elle fût mise aux voix.

En conséquence, je fais de nouveau appel au Président et au Bureau pour que vous montriez vous aussi l'esprit de conciliation dont nous faisons preuve. Je suis persuadé que si vous demandez à mes collègues des délégations arabes, comme vous me l'avez demandé à moi-même, s'ils insistent expressément pour que la question soit mise aux voix maintenant, ils répondront probablement qu'ils n'insistent pas.

En conséquence, j'adresse ce dernier appel avant que nous ne procédions à la discussion du sujet, car, s'il n'est pas entendu, je me réserve le droit de revenir sur cette question avant que vous la mettiez aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous reconnaissez tous que j'ai à répondre à beaucoup de questions et à donner beaucoup d'explications. C'est là une tâche vraiment lourde, mais je vais essayer de régler toutes les questions soulevées.

La première question est la suivante: quelle proposition allons-nous étudier en premier lieu? C'est la question posée par le représentant de l'Union soviétique. En tant que Président, je

a suggestion. We only have one proposal to be considered and to vote upon, and that is the proposal of the five Arab countries. That is the reply to the first question.

The second question is a suggestion made by Mr. Gromyko that it might be wiser to question the Arab representatives in view of the fact that the Egyptian representative stated he was not pressing for a vote. The Chair asked the Egyptian representative, and he insisted that he was not pressing for a vote, but reserved the right to raise the question again.

HASSAN Pasha (Egypt): Not in this Committee.

The CHAIRMAN: The place does not interest me. The Chair asked the other countries, because we do not have one proposal, but five. The Chair asked the other Arab countries whether they agreed to withdraw their proposal. All of them, in the name of their Governments, insisted on maintaining their proposal.

There is no doubt that the Arab proposal is on the agenda and under our consideration. The new suggestion is not to press for the vote but to allow the mover to reserve the right to press for a vote later. This, the Chair cannot permit. We are gathered here to report to the General Assembly on the agenda and the supplementary list. The Arab and Egyptian proposals appear on the supplementary list. Either all the Arab countries will withdraw their proposals and we shall report to the Assembly that they withdraw their proposals, or we have to vote on them. What can we report to the General Assembly: the proposal was maintained on the agenda of the General Committee, but we finally arrived at the conclusion, that we would not press for a vote?

I sincerely believe it is an important conclusion. I appeal to you to settle this matter; it is absolutely clear. Therefore, I ask these generous people from the Arab States, and the representative of Egypt, to tell us exactly what they have in mind, and what they propose. Is it to maintain the proposal or to withdraw it? We cannot consider a proposal and then not report on it. It is the function of the General Committee to decide that.

I shall now reply to the representative of Ecuador.

The rule he quoted has nothing to do with the case of the Egyptian State. This rule concerns the adjournment of the debate, and a proposal for adjournment of the debate has not been made in this Committee. A proposal for the adjournment of the debate is not the same as not pressing for a vote; it is as different as day and night. Such a suggestion was not made. However, when any member of the Committee asks for adjournment, the Chairman must

n'ai fait aucune proposition, j'ai simplement fait une suggestion. Nous n'avons qu'une proposition à examiner et à mettre aux voix: celle des cinq pays arabes. Voilà la réponse à la première question.

Le second point est une suggestion de M. Gromyko qui estime qu'il serait peut-être plus sage d'interroger les représentants des pays arabes, puisque le représentant de l'Egypte a déclaré qu'il n'insistait pas pour que la question fût mise aux voix. Ce même représentant, quand je le lui ai demandé, m'a confirmé qu'il n'insistait pas pour que la question fût mise aux voix, mais qu'il se réservait le droit de la soulever de nouveau.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Pas devant le Bureau.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Peu importe le lieu. J'ai consulté les autres pays, car nous ne sommes pas saisis d'une, mais de cinq propositions. J'ai demandé aux autres pays arabes s'ils acceptaient de retirer leurs propositions: tous les ont maintenues au nom de leur Gouvernement.

Il n'est pas douteux que la proposition arabe figure à l'ordre du jour et qu'elle est soumise à notre examen. On nous suggère maintenant de ne pas insister pour qu'elle soit mise aux voix, mais de permettre à son auteur de se réserver le droit de réclamer qu'elle le soit ultérieurement. Je ne puis le permettre. Nous sommes réunis ici pour faire rapport à l'Assemblée générale sur l'ordre du jour et sur la liste supplémentaire. Les propositions arabe et égyptienne figurent sur la liste supplémentaire. Ou bien tous les pays arabes retireront leurs propositions et nous en rendrons compte à l'Assemblée, ou bien nous mettrons ces propositions aux voix. Pouvons-nous dire à l'Assemblée générale: cette proposition a été maintenue à l'ordre du jour du Bureau, mais nous avons finalement conclu que nous n'insisterions pas pour qu'elle fût mise aux voix?

Je crois sincèrement que la décision qui sera prise à ce propos a beaucoup d'importance. Je vous demande instamment de donner à cette affaire une solution absolument claire. J'invite donc les représentants des Etats arabes ainsi que le représentant de l'Egypte à nous dire exactement ce qu'ils veulent et ce qu'ils proposent. Veulent-ils maintenir leur proposition ou la retirer? Nous ne pouvons pas examiner une proposition sans en faire état dans notre rapport. C'est au Bureau de décider.

Je vais maintenant répondre au représentant de l'Equateur.

L'article qu'il a cité ne s'applique pas à la proposition égyptienne; il a trait à l'ajournement des débats et aucune proposition d'ajournement n'a été soumise au Bureau. Dire qu'on ne réclame pas un vote immédiat ne signifie pas qu'on propose l'ajournement. Il y a là une différence fondamentale. Or, nous n'avons pas reçu de proposition d'ajournement. Toutefois, lorsqu'un des membres du Bureau demande l'ajournement, le Président a le devoir de pren-

consider it and must request a vote on it without discussion. That is a different matter.

In accordance with the explanation given, unless I receive another suggestion which would justify another decision from the Chair I shall call for a vote. It would give me much pleasure if we could reach a decision.

Mr. PEARSON (Canada): I may be a little rash in diving into this sea of procedural confusion at this late hour, but I do so because I do not think the difficulty is as great as it may appear to be.

Our colleague from Egypt has said that he does not wish to press for a vote on his proposal at this time. I think, of course, it is within the right of any member of the Committee to press for a vote, if the member so desires, but I do not think it is either courteous or even necessary to do so.

Our colleague from Egypt then went on to say that he was willing to "let the matter drop"; I think those were the words he used. He does not desire, nor do his colleagues from the other Arab countries desire, to withdraw his proposal. That is not necessary. He is willing to let the matter drop.

It seems to me that clarifies the position, because the General Committee can now make its report on the agenda. That report would no doubt state that this proposal for an additional item on the agenda was brought forward, was discussed for two days, and was then allowed to drop.

It remains dropped, I suggest, from the agenda. As such, it cannot be put on the agenda during this General Assembly because this is the only report on the agenda which we shall make.

If we can simply agree that the report should include a sentence to the effect that this matter was brought up, discussed, and dropped, that would keep it off the agenda, and I think, this would be quite in order.

The CHAIRMAN: I call upon the representative of Egypt. I would like him, in his reply, to explain whether or not he agrees with the suggestion of the representative of Canada.

HASSAN Pasha (Egypt): Yes, of course.

Mr. ASAF ALI (India): I have a point of order which must take priority.

HASSAN Pasha (Egypt): Of course.

Mr. ASAF ALI (India): I am very sorry that this procedural debate is being dragged on concerning a point which is as clear as crystal. The learned representative of Canada, as an experienced parliamentarian, has given an interpretation of the proposal which the representative of Egypt made, which, as far as I know, is fully

dre cette demande en considération et de la mettre aux voix sans discussion. C'est là une question bien différente.

Après l'explication que je viens de donner, je vais faire procéder au vote, à moins que je ne sois saisi d'une suggestion qui justifierait une autre décision de ma part. Je serais très heureux que nous arrivions à prendre une décision.

M. PEARSON (Canda) (*traduit de l'anglais*): Au risque de vous paraître un peu téméraire, je vais me lancer à cette heure tardive dans le maquis de procédure où nous nous sommes égarés, car je ne pense pas que la difficulté soit aussi grave qu'elle le paraît.

Notre collègue d'Egypte a déclaré qu'il n'insistait pas pour que sa proposition fût mise aux voix en ce moment. Naturellement, tout membre de la Commission a le droit, s'il le désire, de réclamer le vote, mais une telle insistance ne serait ni courtoise, ni justifiée.

Notre collègue d'Egypte a déclaré ensuite qu'il était prêt à "laisser de côté cette question". Je crois bien que ce sont ses propres paroles. Il n'a aucune envie, pas plus que ses collègues des autres pays arabes, de retirer sa proposition. Il est inutile qu'il le fasse. Il est prêt à laisser de côté cette question.

Voilà qui éclaircit la situation, car il ne reste plus au Bureau qu'à faire son rapport sur l'ordre du jour. Ce rapport indiquera naturellement que cette proposition tendant à inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour a été présentée, discutée pendant deux jours et finalement laissée de côté.

Elle restera en dehors de l'ordre du jour. De ce fait, elle ne peut être inscrite à l'ordre du jour de la session actuelle de l'Assemblée générale puisque c'est le seul rapport que nous présenterons sur l'ordre du jour.

Si nous pouvions tout simplement nous mettre d'accord pour introduire dans le rapport une phrase indiquant que cette question a été présentée, discutée, puis laissée de côté, nous éviterions de la porter à l'ordre du jour et la difficulté serait ainsi résolue.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Egypte. Je lui demande de nous dire s'il approuve la suggestion du représentant du Canada.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Oui, naturellement.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais soulever une motion d'ordre qui doit avoir la priorité.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je vous en prie.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je regrette que ce débat de procédure traîne en longueur, alors qu'il s'agit d'une question claire comme le jour. L'éminent représentant du Canada, parlementaire consommé, a donné à la proposition du représentant de l'Egypte une interprétation qui, autant que je puisse en juger,

consistent with general parliamentary practice all over the world.

There are occasions when certain proposals which are moved are debated for days, and then the mover says, "I do not press my motion to a vote." This generally means that the motion has been talked out. The matter ends at that. All you have to say is that you adopt the first proposal which was put forward by the representative of the United Kingdom and it goes, with your recommendation, to the General Assembly or to the Political and Security Committee.

It appears I have suddenly discovered a flaw in the entire debate. I invite your attention to rule 17 of the provisional rules of procedure. We have been debating this question without any authority. We had no business to debate this question. It is the function only of the General Assembly to debate a question like this, and to vote by two-thirds majority either in favour of it or against it. Rule 17 reads:

"When a special session is called, the agenda for the session shall be confined to the items communicated by the Secretary-General to the Members of the United Nations, unless the General Assembly, by a two-thirds majority of the Members present and voting, decides to include additional items."

The supplementary agenda has an additional item not included on the original agenda; we have been debating this additional item here in the General Committee and we do not appear to have authority to do so.

One has the right to bring this item up before the General Assembly. It can be debated there, and the General Assembly has every right to keep it on the agenda or to drop it.

Let us now study the item which we have passed, and recommend to the Political and Security Committee the consideration of the proposal which you have already formulated. Unfortunately, this proposal was given to us at a rather late hour and there are certain words in it to which I may have to refer when it is properly moved and is being considered by us. However, I am not going to speak about it at this stage.

The CHAIRMAN: The Chair is compelled to settle the point of order raised by the representative of India. First, the Chair did not make any proposal, it merely made a suggestion. I explained that when I replied to the representative of the Soviet Union and now I have the pleasure of repeating it to the representative of India.

In the point of order suggested by the representative of India there is not an increase of confusion, but a real lack of recollection, because at the inaugural session of the General Assembly we decided to send to the General Committee all

est tout à fait conforme aux usages parlementaires du monde entier.

Il arrive que certaines propositions soient faites, discutées pendant plusieurs jours et qu'alors l'auteur de ces propositions dise: "Je n'insiste pas pour que ma motion soit mise aux voix." Cela veut généralement dire qu'après discussion, la motion tombe d'elle-même. Tout se termine là. Vous n'avez donc plus qu'à adopter la première proposition, celle du représentant du Royaume-Uni, et elle sera alors transmise avec votre recommandation à l'Assemblée générale ou à la Commission des questions politiques et de sécurité.

Ceci dit, je me suis avisé que toute cette discussion n'avait pas lieu d'être. En me reportant à l'article 17 du règlement intérieur provisoire, je constate qu'il ne nous appartenait pas de discuter cette question. Ce n'était pas notre affaire. C'est à l'Assemblée générale seule qu'il appartient de discuter une question de cet ordre et de l'adopter à la majorité des deux tiers ou de l'écarter. L'article 17 est ainsi conçu:

"Quand l'Assemblée générale est convoquée en session extraordinaire, l'ordre du jour de cette session ne comprend que les questions communiquées aux Membres de l'Organisation par le Secrétaire général, à moins que l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des Membres présents et votant, ne décide d'inscrire de nouvelles questions."

L'ordre du jour supplémentaire comporte une question additionnelle qui ne figure pas à l'ordre du jour primitif, et nous avons discuté au Bureau cette question additionnelle, alors que nous n'avions pas, je le crains, autorité pour le faire.

Nous avons le droit de porter cette question devant l'Assemblée générale. C'est là qu'elle peut être discutée, et l'Assemblée générale a parfaitement le droit de la maintenir à son ordre du jour ou de la laisser de côté.

Passons donc maintenant à l'examen du point que nous avons sauté, et recommandons à la Commission des questions politiques et de sécurité d'examiner la proposition que le Président a déjà formulée. Malheureusement, cette proposition nous a été faite à une heure assez tardive et certains des termes qu'elle emploie appelleront certaines observations de ma part lorsqu'elle aura été présentée en bonne et due forme et que nous aurons à l'examiner. Je n'en parlerai pas en ce moment.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis obligé de régler la question de procédure soulevée par le représentant de l'Inde. Je rappellerai tout d'abord que je n'ai fait aucune proposition, mais seulement une simple suggestion. Je me suis déjà expliqué sur ce point dans ma réponse au représentant de l'Union soviétique et j'ai maintenant le plaisir de dire la même chose au représentant de l'Inde.

Quant au point de procédure soulevé par le représentant de l'Inde, je ne dirai pas qu'il introduit une nouvelle complication, mais qu'il témoigne d'une véritable absence de mémoire: en effet, à la séance d'ouverture de l'Assemblée

these proposals for its consideration and report to the Assembly.

Mr. ASAF ALI (India): I stand corrected.

The CHAIRMAN: That is the first point. We cannot forget that tonight. We are here in obedience of the decision of the General Assembly which, at its first session, referred these proposals to us—the United Kingdom's and the Egyptian—for our consideration and our report.

According to the suggestion made by the representative of India, we must bring these proposals to the General Assembly which will then in turn send them back to us, and we shall have a referring to and from which will be most disagreeable to all of us.

With regard to the matter of our provisional rules of procedure, the representative of India, whose marvellous speeches we were delighted to hear at these meetings, forgot that rule 17 is not the only one in our provisional rules of procedure. We have many rules, and rule 17 is related to rule 33. Rule 33 says: "The General Committee shall at the beginning of each session consider the provisional agenda, together with the supplementary list, and shall make a report thereon to the General Assembly."

Mr. ASAF ALI (India): Supplementary list, and not additional items—they are two different things.

The CHAIRMAN: I would ask the representative of India not to interrupt me because that is against our rules.

Mr. ASAF ALI (India): I am very sorry.

The CHAIRMAN: I do not mind being interrupted because it always helps me, but it is contrary to our rules and our way of work for one representative to interrupt another, and I hope I am considered as a representative.

Rule 33 is also a reply to this question. I hope now that I, as Chairman, have it in my competence to say that this General Committee is competent to consider the proposal which we discussed for two days and will continue to discuss until we take a decision upon it.

HASSAN Pasha (Egypt): I am glad you have your smile again. I must say that I am a little confused now by the explanation of my able colleague from Canada, the very brilliant defence of the representative of India and the very substantial interpretation given by you.

I have been assigned to this task, and I will do my best. I want to answer your remarks first. The Arab representatives were not seeking

générale, nous avons décidé de renvoyer au Bureau toutes ces propositions pour qu'il les étudie et fasse rapport à l'Assemblée.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je reconnais mon erreur.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Voilà une première question réglée. N'oublions pas que si nous sommes réunis ici ce soir, c'est à la suite de la décision de l'Assemblée générale qui, au cours de sa première séance, nous a renvoyé ces propositions—celles du Royaume-Uni et celle de l'Égypte—pour que nous les étudions et que nous fassions rapport à leur sujet.

D'après le représentant de l'Inde, nous devrions transmettre ces propositions à l'Assemblée générale qui, à son tour, nous les renverrait. Il en résulterait un va-et-vient entre nous et l'Assemblée, qui ne plairait ni aux uns ni aux autres.

Enfin, lorsqu'il invoque le règlement provisoire, le représentant de l'Inde, dont nous avons hautement apprécié l'éloquence au cours de nos séances, a oublié que l'article 17 n'est pas le seul article du règlement. Il y en a bien d'autres, et l'article 17 est lié à l'article 33 qui est ainsi conçu: "Au début de chaque session, le Bureau examine l'ordre du jour provisoire en même temps qu'une liste supplémentaire de questions et fait rapport à l'Assemblée générale."

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Qui dit liste supplémentaire ne dit pas questions supplémentaires. Il s'agit de deux choses différentes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande au représentant de l'Inde de ne pas m'interrompre, car c'est contraire à notre règlement.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je vous demande pardon.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'objection à ce qu'on m'interrompe, car cela peut avoir une utilité, mais il est contraire à notre règlement et à notre façon de travailler qu'un représentant en interrompe un autre et j'espère qu'on me considère comme un représentant.

L'article 33 répond également à la question posée. J'espère dès lors qu'en tant que Président, j'ai le pouvoir de déclarer que le Bureau a qualité pour examiner la proposition que nous avons discutée pendant deux jours et que nous continuerons à discuter jusqu'à ce que nous ayons pris une décision en la matière.

HASSAN Pasha (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Je suis heureux de voir que vous avez retrouvé votre sourire. J'avoue que je reste un peu perplexe après l'explication de mon distingué collègue du Canada, la brillante défense du représentant de l'Inde et la solide interprétation du règlement que vous avez donnée.

J'ai été chargé de prendre la parole et je ferai de mon mieux. Je veux d'abord répondre à vos observations. Les représentants des pays

a dilatory procedure when they pressed from the beginning for the examination of the whole question. Even at this special session of the Assembly, they cannot use dilatory measures. I want to ask you to put yourself in my place. What would be your answer? You speak at ease from your chair. I know it has been a difficult task for you because we have been annoying you constantly. But when you asked me whether I withdrew my proposal, I said that I could not do so on my own initiative because I have instructions from my Government. I believe that if you occupied my chair—and I am ready to cede it to you—you would probably give the same answer. It is not really with a dilatory purpose that I cannot formally withdraw the proposal which my Government has instructed me to place on the agenda. It is only for your own satisfaction that I give this explanation. I want you to believe that the Arab delegations cannot do this on their own initiative. I hope this explanation is satisfactory.

As for the point raised by the Indian representative—he comes to the rescue every time—I feel sure that he does not believe I can stand on my feet alone and I am very grateful to him. However, in response to your explanations and to his advocations I wish to say that it is my belief that the rule cited on both sides of the fence mean that a recommendation can be given by this Committee to the General Assembly not to consider our item. But I do not believe that this Committee has the right to drop our item by a vote. We are entitled to take it up again, I believe. This is my interpretation, but I may be wrong. I just want to state my point of view. Let us not enter into a juridical discussion now, because I believe it is almost 11 p.m.

I do not feel that I can keep silent with regard to the very able explanation given by the representative of Canada. I may have said, "Let us drop the matter" or "Let us forget the matter." I do not remember exactly. As I said before, I have no written notes, and an inspection of my desk will prove that fact. I never have a prepared speech. However, I believe there may have been what is called a *lapsus linguae*, and I believe you also know that *la parole est libre et la plume est servie*. I may have uttered such an expression, but that does not indicate that I really meant it. It was a way of expressing this idea: Why press for a vote when the interested parties do not insist on a vote? I have just explained why we cannot withdraw our proposal: we have no authority to do so. I repeat that this is a question of courtesy, and I believe that the courtesy should be reciprocated by this Committee.

The CHAIRMAN: I thank the representative of Egypt for his explanation. Our report has to

arabes n'ont pas cherché à temporiser lorsqu'ils ont insisté dès le début pour qu'on examine la question dans son ensemble. Ils ne sauraient user de moyens dilatoires à cette session extraordinaire de l'Assemblée. Je vous demande de vous mettre à ma place. Que répondriez-vous? Vous avez le beau rôle en tant que Président. Je sais que nous vous avons compliqué la tâche en vous harcelant sans cesse. Pourtant lorsque vous m'avez demandé si je retirais ma proposition, j'ai dit que je ne pouvais le faire de ma propre initiative parce que j'avais des instructions de mon Gouvernement. Je crois que, si vous aviez été à ma place—et je suis prêt à vous la céder—vous auriez fait la même réponse. Ce n'est vraiment pas parce que je voulais temporiser que j'ai décliné de retirer officiellement la proposition que mon Gouvernement m'a chargé de faire inscrire à l'ordre du jour. C'est uniquement pour votre satisfaction personnelle que je donne cette explication. Je vous demande de croire que les délégations des pays arabes ne peuvent prendre sur elles de retirer leur proposition. J'espère que cette explication vous donnera satisfaction.

Je passe maintenant à la question soulevée par le représentant de l'Inde qui vient chaque fois à la rescousse. Je suis certain qu'il ne me croit pas capable de voler de mes propres ailes et je le remercie vivement de me venir en aide. Ceci dit, ses arguments et vos explications me portent à croire que l'article invoqué de part et d'autre signifie que le Bureau peut recommander à l'Assemblée générale de ne pas prendre en considération la question que nous désirons inscrire à l'ordre du jour. Mais je ne crois pas cependant que le Bureau ait le droit d'écarter cette question par un vote. A mon avis, nous avons le droit de la remettre sur le tapis. C'est là mon interprétation, mais je puis me tromper. Je veux simplement indiquer mon point de vue. N'engageons pas maintenant une discussion d'ordre juridique, car je crois qu'il est déjà près de onze heures du soir.

Je ne puis m'empêcher de dire quelques mots en réponse aux arguments présentés avec beaucoup de talent par le représentant du Canada. Ai-je dit "laissons de côté cette question" ou "oublions cette question"? Je ne m'en souviens pas exactement. Je répète que je parle sans notes, un coup d'œil sur mon bureau en fournira la preuve. Je n'apporte jamais avec moi un discours préparé. J'ai peut-être fait un *lapsus linguae*, mais comme vous le savez, *la parole est libre et la plume est servie*.¹ J'ai pu employer les mots qu'on me prête sans penser être pris au pied de la lettre, pour exprimer l'idée suivante: pourquoi insister pour procéder au vote lorsque les parties intéressées elles-mêmes n'insistent pas sur ce point? Je viens d'expliquer pourquoi nous ne pouvons retirer notre proposition: nous n'avons pas qualité pour le faire. Je répète que j'ai voulu faire montre de courtoisie, je n'en attends pas moins de la part du Bureau.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant de l'Égypte des explica-

be discussed by the General Assembly, which has the final decision, and that decision cannot be taken without discussion. However, the Chair has before it a proposal made by five countries. Unless this proposal is withdrawn, we have to come to a decision on it.

I realize that not pressing for a vote is not a dilatory suggestion. It is rather a conciliatory suggestion. However, it has no meaning in our procedure; it has no juridical form; it does not permit the Chair to withdraw the proposal of the Arab countries just because one of the representatives is not willing to press for a vote upon it.

It is normal, it is usual, to make a proposal and not to press for a vote. In that case, the proposal will probably be voted down. But until the exact meaning of the expression "not pressing for a vote" is communicated to the General Committee, there is only one procedure for the Chair to follow—and now I would be very glad to exchange seats with you, Mr. Egyptian representative. I am faced with no dilemma; there is just one interpretation that I can make. I must now call for a vote on the proposal of the five Arab countries.

HASSAN Pasha (Egypt): Just to prove our good faith once more, and to prove once more that we are not trying to resort to any dilatory means, I renounce any use of rule 69 under which the Egyptian delegation could move to adjourn the debate of this item until a later date. I will not do so because we want to see this matter settled.

The CHAIRMAN: I do not know if the Chair should thank the Egyptian representative, because it is getting late.

I will ask the members of the Committee to vote. I think I do not need to say that the Arab representatives, with the exception of the Egyptian representative, do not have the right to vote, but they may stay at the table.

Mr. GROMYKO: (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. Chairman, I should like to ask you to explain the following point. The representatives of the Arab States have said that they do not insist on a vote on their proposal at this meeting. Thus, it seems to me that we have no reason at present to vote on this proposal for it is as if this proposal did not, as it were, exist at the present meeting.

I think this is the only explanation which corresponds to the situation which has arisen. If this is so, I would ask the representatives of the Arab delegations and the representative of Egypt in particular, to give a definite reply. I consider that the proposal cannot be put to a vote at the

tions qu'il a données. Notre rapport doit être discuté par l'Assemblée générale; c'est à elle qu'appartient la décision définitive qui ne peut être prise sans débats. Je rappelle néanmoins que nous sommes saisis d'une proposition émanant de cinq nations. Nous devons prendre une décision à son sujet, à moins qu'elle ne soit retirée.

Certes, ce n'est pas recourir à un procédé dilatoire que de ne pas insister pour qu'une proposition soit mise aux voix; c'est même plutôt un geste de conciliation. Toutefois, cette manière d'agir n'est pas prévue par notre règlement intérieur; elle n'est pas régulière dans la forme, elle ne permet pas au Président de retirer de la discussion la proposition des pays arabes simplement parce que l'un des représentants ne désire pas insister pour qu'on la mette aux voix.

Il est normal et même fréquent qu'on formule une proposition sans insister pour qu'elle soit mise aux voix. En pareil cas, la proposition serait vraisemblablement écartée. Ceci dit, tant qu'on n'aura pas fait savoir au Bureau le sens exact de l'expression "ne pas insister pour que la proposition soit mise aux voix", le Président n'a pas d'alternative. Je suis tout prêt à changer de place avec vous, Monsieur le représentant de l'Égypte. Il n'y a pas de dilemme. Je n'ai pas le choix. Je dois mettre aux voix la proposition des cinq pays arabes.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Pour vous prouver encore notre bonne foi, pour vous prouver encore que nous n'essayons pas d'employer des moyens dilatoires, je renonce à invoquer l'article 69 qui permettrait à la délégation égyptienne de demander l'ajournement du débat. Je n'en ferai rien parce que nous désirons voir cette affaire réglée.

Le PRÉSIDENT: Dois-je en remercier le représentant de l'Égypte, car il se fait tard?

Je vais demander aux membres du Bureau de voter. Il est superflu de rappeler que les représentants des pays arabes, à l'exception du représentant de l'Égypte, n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent cependant rester à la place qu'ils occupent.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, je voudrais vous prier de préciser le point suivant: les représentants des États arabes ont déclaré qu'ils n'insistaient pas pour que leur proposition fût mise aux voix au cours de la présente séance. Par conséquent, nous n'avons aucune raison, me semble-t-il, de procéder maintenant à un vote sur cette proposition; c'est comme si cette proposition n'existait pas pour cette séance.

C'est là, à mon sens, la seule façon d'interpréter la situation qui vient de se créer. S'il en est ainsi, je demanderais donc aux représentants des États arabes, et en particulier au représentant de l'Égypte, de donner une réponse nette. J'estime que la proposition ne saurait être mise

present moment and that it does not, as it were, exist at this stage.

Of course, I reserve the right to define my position in regard to the vote when this proposal is discussed again, if it is discussed again and in the place where it is discussed.

The CHAIRMAN: The reply to the question of the Soviet Union representative was given during the discussion. The Egyptian representative not only maintained his proposal, but said that he would not ask for adjournment of the debate just because he was not pressing for a vote, and would wait for a continuation of the business of the General Committee.

I do not know how not to vote on a proposal which has just been reaffirmed as still being a proposal. The only way not to decide is to adjourn the debate, but no adjournment has yet been moved.

The Chairman, in trying to settle this—I will not say “matter” but I will use the exact word, could use, namely, the word “confusion”—asks the Egyptian representative, as was suggested by the Soviet Union representative, whether or not the proposal is withdrawn at this particular meeting, tonight.

HASSAN Pasha (Egypt): In answer to this question I wish to make very clear again, as far as my delegation is concerned, that we do not press for a vote, but we do not withdraw the proposal for the future. I believe that if you ask the question to the Arab representatives in this manner: do they press for a vote, I do not know what their reply will be, but I believe they will probably associate themselves with the position I have expressed. That is my answer to the question.

The CHAIRMAN: I think we are playing with words, and we have to proceed with our business which is not to play with words but to accomplish work. “Pressing for a vote” does not mean anything. To press or not to press does not mean anything in so far as our work is concerned. That is why the Chairman will ask for a vote.

Mr. ASAF ALI (India): I am indebted to you for allowing me to say a word. I do not wish to make a speech. As I said before, I am a newcomer to this assembly and I am not fully familiar with your terminology. However, inasmuch as I am fully familiar with the terminology of my own country, and parliamentary practice elsewhere, including the Parliament of the United Kingdom, I know what not pressing a question to a vote means. It means that the mover is not asking for my vote and, therefore, I am going to reserve it. At any rate, I am not going to vote.

The CHAIRMAN: I regret very much, but I think that when we have a proposal, the only

aux voix en ce moment; c'est comme si elle n'existait pas actuellement.

Je me réserve, bien entendu, le droit de préciser ma position quant au vote lorsque la proposition sera discutée de nouveau, si elle fait l'objet d'une nouvelle discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question du représentant de l'Union soviétique a déjà reçu une réponse au cours de ce débat. Non seulement le représentant de l'Egypte a maintenu sa proposition, mais il a déclaré qu'il ne demanderait pas l'ajournement du débat précisément parce qu'il n'insistait pas pour qu'elle fût mise aux voix, et qu'il attendrait que le Bureau poursuive ses travaux.

J'ignore comment faire pour ne pas voter sur une proposition dont on a affirmé, à diverses reprises, qu'elle reste une proposition. Le seul moyen de ne pas prendre de décision consiste à ajourner le débat, mais personne ne l'a proposé.

Pour essayer—je ne dirai pas de régler cette affaire, car je veux appeler les choses par leur nom et un seul mot me paraît convenir—pour essayer, dis-je, de sortir de cette situation embrouillée, je vais suivre la suggestion du représentant de l'Union soviétique et demander au représentant de l'Egypte si cette proposition est retirée, en ce qui concerne notre séance de ce soir.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): En réponse à cette question, je déclare encore de la façon la plus nette, au nom de ma délégation, que nous n'insistons pas pour que la question soit mise aux voix, mais que nous ne retirons pas non plus notre proposition pour l'avenir. Je crois que si vous posez la question aux représentants des pays arabes sous la forme suivante: est-ce que vous insistez pour que la question soit mise aux voix, je crois, dis-je sans pouvoir l'affirmer, qu'ils vous feront la même réponse que moi. Voilà ma réponse à votre question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous jouons sur les mots et, cependant, nous devons continuer notre travail qui consiste, non à jouer sur les mots, mais à abattre de la besogne. “Insister pour mettre aux voix” ne signifie rien. Insister ou ne pas insister n'a pas davantage de sens dans notre travail. C'est pour cette raison que je demande que nous passions au vote.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je vous sais gré de m'autoriser à dire deux mots. Je ne vais pas faire un discours. Comme je l'ai déjà dit, je suis nouveau venu parmi vous et votre vocabulaire ne m'est pas très familier. Cependant, je connais bien la terminologie en usage dans mon pays et le vocabulaire de la procédure parlementaire en d'autres pays, et notamment dans le Royaume-Uni. Je sais donc ce que signifie l'expression: ne pas pousser une question jusqu'au vote. Cela signifie que l'auteur de la proposition ne demande pas mon vote et que, par conséquent, je m'abstiendrai. En tout état de cause, je ne voterai point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette beaucoup, mais j'estime que lorsque nous

party competent to call for a vote is the Chairman.

We will now vote on the question of admitting the Arab proposal to the agenda of this special session of the General Assembly.

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: The result of the vote is as follows: one vote in favour, eight against, and five abstentions.

The proposal was not adopted.

Mr. WINIEWICZ (Poland): I would like to explain the reason for my abstention. I abstained for the reason given in my speech yesterday. I am not prepared to make a decision on this motion before the Jewish people have been permitted to participate in this Assembly.

The CHAIRMAN: We now have to consider the next item of our agenda. I think I shall give the opinion of the Chairman on this matter. If there is disagreement in the Committee, I will call upon the members to give their opinion at the next meeting. However, if the General Committee is in agreement, I think we shall be able to dispose of this matter definitely now.

The General Committee has now completed its task of considering the provisional agenda and the supplementary list. I propose, before we proceed to the next item on our agenda, that we submit the report of our Committee to the plenary meeting of the Assembly for its consideration.

The General Assembly must adopt its agenda before we consider any other items affecting the work of the Assembly. If it meets with your approval, I shall adjourn the meeting, and the report of the General Committee will be submitted to the plenary meeting of the General Assembly tomorrow morning at eleven o'clock.

As soon as the General Assembly adopts its agenda, I shall call another meeting of the General Committee to consider the next item on its agenda.

Mr. WINIEWICZ (Poland): Mr. Chairman, we of the Polish delegation are among the last to make it difficult for you to conduct the business of this Committee, and we are certainly among the first to assist you in every one of your moves. We have shown this spirit during this debate by speaking throughout two whole days of debate only for a few minutes. During the previous discussion some very strong feelings were expressed in this Committee to the effect that the General Assembly should not start its deliberations before the question of the admittance or non-admittance of a representative Jewish body was discussed here.

Therefore, I submit for your consideration whether it would not be more advisable perhaps,

sommes saisis d'une proposition, la seule personne compétente pour la mettre aux voix est le Président.

Nous allons maintenant voter sur la question de savoir si nous acceptons la proposition arabe en vue de son inscription à l'ordre du jour de la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat du vote est le suivant: un vote pour, huit votes contre, cinq abstentions.

La proposition est rejetée.

M. WINIEWICZ (*Pologne*) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais expliquer mon abstention. Je me suis abstenu pour la raison indiquée dans mon discours d'hier. Je ne suis pas disposé à me prononcer sur cette motion avant que le peuple juif ait été autorisé à participer à cette session de l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons maintenant à examiner le point suivant de notre ordre du jour. Je vais vous donner mon opinion en la matière en tant que Président. S'il y a désaccord entre les membres du Bureau, je leur demanderai d'exposer leurs idées à la prochaine séance. Si, au contraire, il y a accord, je pense que nous allons pouvoir régler définitivement cette affaire aujourd'hui.

Le Bureau a maintenant achevé l'examen de l'ordre du jour provisoire et de la liste supplémentaire. Avant de passer au point suivant de notre ordre du jour, je propose de présenter le rapport du Bureau à l'Assemblée, siégeant en séance plénière, aux fins d'examen.

Il faut que l'Assemblée générale ait adopté son ordre du jour avant que nous puissions examiner toute autre question intéressant ses travaux. Si vous le voulez bien, je vais lever la séance. Le rapport du Bureau sera présenté à l'Assemblée générale, siégeant en séance plénière, demain matin, à 11 heures.

Dès que l'Assemblée générale aura adopté son ordre du jour, je convoquerai une nouvelle séance du Bureau afin d'examiner le point suivant de notre ordre du jour.

M. WINIEWICZ (*Pologne*) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, les membres de la délégation polonaise sont parmi les derniers à compliquer votre tâche dans la conduite des débats du Bureau et certainement parmi les premiers à vous aider dans chacune de vos décisions. Nous avons témoigné de cet esprit en ne prenant la parole que pendant quelques minutes au cours des deux journées entières que nous avons consacrées à ce débat. Pendant la discussion qui vient de se dérouler, on a exprimé, avec beaucoup de force, l'opinion que l'Assemblée générale ne devrait pas commencer ses délibérations avant que nous n'ayons discuté ici le point de savoir s'il y a lieu d'admettre un organisme juif représentatif.

Dans ces conditions, je vous demande d'examiner s'il ne serait pas préférable de tenir une

to have a meeting of the General Committee tomorrow morning to discuss the problem of the admittance or non-admittance of the Jewish representative body for consultation before the Assembly, and then to hold a plenary meeting of the General Assembly in the afternoon, after this issue has been settled.

We, of the Polish delegation have very strong feelings on this point and I beg you and my colleagues to understand our position and to consider the point I just raised.

The CHAIRMAN: I have no objection to the suggestion of the Polish representative. However, my statement was based on a previous consideration. The item which we have before us cannot interfere, if we accept it or not, with the work of the General Assembly. We will not admit in the General Assembly any representative other than those of countries who are Members of the United Nations, as all our rules exclude this possibility. My idea was to favour a better solution of this matter in this sense: immediately after the adoption of our agenda and after sending the report to the General Assembly, we shall again call upon the General Committee and see where, how and with whom we can settle the question of all these agencies who want to state their opinions.

I think they have the right to be heard by one of the organs of our Organization. That was my idea. I should be very glad to accept the Polish suggestion, but that naturally depends upon the opinion of the other members of the Committee.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Soviet delegation also has something to say with regard to the next item on the agenda, namely, the question of the invitation to representatives of the Jewish organizations. I should prefer, however, to express the views of the Soviet delegation on this question when it comes to be considered by the General Committee. If it is considered at a plenary meeting of the General Assembly, I would do so at the Assembly meeting.

I do not want to touch on the substance of the question now. I only made this remark because certain representatives on the General Committee have touched, in passing, on the substance of this question. This is quite comprehensible, since it is on the agenda and is, in a sense, connected with other questions.

I am prepared to agree that this question should be considered by the General Committee, let us say, tomorrow at 10.30 or 11 a.m., bearing in mind that, if the General Committee is in a position to prepare proposals for the plenary meeting of the Assembly, these proposals could be considered at the Assembly meeting

réunion du Bureau de l'Assemblée demain matin, pour discuter s'il convient ou non d'admettre à l'Assemblée, aux fins de consultation, l'organisme juif représentatif. Cette question étant réglée, l'Assemblée générale pourrait se réunir l'après-midi.

La délégation polonaise a cette question très à cœur, et je vous demande, ainsi qu'à mes collègues, de bien comprendre la position que nous adoptons et d'examiner le point que je viens de soulever.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne suis pas opposé, pour ma part, à la suggestion du représentant de la Pologne. Ma déclaration s'inspirait d'une considération déjà mentionnée, à savoir que le point que nous avons à examiner ne saurait affecter, que nous l'approuvions ou non, le travail de l'Assemblée générale. Nous n'admettrons pas à l'Assemblée générale d'autres représentants que ceux des pays qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies; tous les règlements s'y opposent. Mon intention était donc de donner la préférence à une solution qui me paraît meilleure: aussitôt après l'adoption de l'ordre du jour et lorsque nous aurons envoyé notre rapport à l'Assemblée générale, nous réunirons de nouveau le Bureau de l'Assemblée, pour examiner où, comment et avec qui nous pouvons régler le problème que posent tous ces organismes désireux d'exprimer leur opinion.

Je crois qu'ils ont le droit d'être entendus par l'un des organes des Nations Unies. Telle était ma pensée. Je suis, pour ma part, tout à fait disposé à accepter la proposition du représentant de la Pologne, mais mes collègues du Bureau ont évidemment leur mot à dire à ce sujet.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'Union soviétique a également quelque chose à dire au sujet du point suivant de l'ordre du jour, relatif à l'invitation à adresser aux représentants des organisations juives. Néanmoins, je préférerais faire connaître le point de vue de la délégation soviétique lorsque la question sera examinée par le Bureau, ou bien par l'Assemblée générale, si c'est cette dernière qui doit l'examiner en séance plénière.

Je ne veux pas aborder maintenant le fond de la question. Si j'ai fait cette remarque, c'est uniquement parce que certains membres du Bureau ont abordé en passant le fond du problème. Ceci est d'ailleurs tout à fait compréhensible, étant donné que cette question figure à l'ordre du jour et qu'elle est liée d'une façon ou d'une autre aux autres questions.

Je suis prêt à accepter que le Bureau se réunisse, par exemple, demain, à 10 h. 30 ou 11 heures, pour examiner ce problème; de la sorte, si le Bureau réussit à préparer un projet pour la séance plénière de l'Assemblée, celle-ci pourrait alors examiner ces propositions au cours de sa séance de demain. Mais si l'on veut réunir

tomorrow. If, however, the plenary meeting of the Assembly is called for 11 a.m., the Committee must consider this item on the agenda immediately after the adoption of the Assembly's agenda. Nevertheless, I would rather the General Committee met tomorrow, 1 May, at 10.30 or 11 a.m. for the consideration of the next item on the agenda.

Mr. PEARSON (Canada): I very strongly support the Chairman's original proposal. We have been here three days and three nights now and have not yet organized the Assembly. We should do that first.

The first step in organization is to agree upon our agenda. That is one reason why I think we should meet at once in plenary session. The other reason is that the question whether or not we should hear other organizations and, if so, how we should hear them, depends to some extent on the type of agenda we adopt. Therefore, I suggest we meet tomorrow morning in plenary session to adopt our agenda and then proceed from that, as you suggest, to the discussion of this Polish question.

Mr. JOHNSON (United States of America): I wish to say only a few words on the purely procedural aspect of this matter. It is hardly necessary for me to say anything since the representative of Canada has expressed my views completely. I give you my hearty support, Mr. Chairman, in the suggestion that you have made. Theoretically, we cannot know what agenda the Assembly will adopt. Before we can usefully discuss the very important principle involved in the two matters which are before us under the next item, we must know the agenda of the Assembly. I therefore endorse and support your proposal and hope that it will commend itself to this Committee. It is, in my opinion, the only orderly procedure.

Mr. WINIEWICZ (Poland): I am very unhappy to disagree with the representatives of Canada and the United States. I think that the question of the agenda has nothing to do with the issue under discussion, for one reason: whatever the agenda, the Palestine question will be discussed, and the Palestine question, as we know, is closely connected with the Arab and Jewish problems. For this reason, our opinion is that the most orderly procedure would be first to fulfil the duty imposed on us at the first meeting of the plenary session of the General Assembly to reconsider the question and to report to the General Assembly. Therefore, I beg that we arrange a meeting of the General

Assemblée en séance plénière demain à 11 heures, le Bureau devra examiner ce point de l'ordre du jour aussitôt après que l'ordre du jour de l'Assemblée aura été approuvé. Pour ma part, je préférerais cependant que le Bureau se réunît demain 1er mai, à 10 h. 30 ou 11 heures, pour examiner le point suivant de l'ordre du jour.

M. PEARSON (Canada) (*traduit de l'anglais*): J'appuie très fortement la proposition présentée tout d'abord par le Président. Voici déjà trois jours et trois nuits que nous sommes ici et nous n'avons pas encore organisé le travail de l'Assemblée. C'est par là qu'il faut commencer.

Le premier pas, dans ce travail d'organisation, consiste à adopter un ordre du jour. Telle est la première raison pour laquelle j'estime que nous devons nous réunir immédiatement en séance plénière. La seconde raison, c'est que la question de savoir s'il convient d'entendre d'autres organisations et, dans l'affirmative, comment il convient de les entendre, dépend dans une certaine mesure de la nature même de l'ordre du jour que nous adopterons. C'est pourquoi je suggère que nous nous réunissions demain matin en séance plénière pour adopter notre ordre du jour et que, cela fait, nous abordions, comme vous le suggérez, la discussion de la question soulevée par le représentant de la Pologne.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je désire dire quelques mots seulement sur la question envisagée strictement du point de vue de la procédure. J'ai à peine besoin d'insister, puisque le représentant du Canada a exprimé complètement ma manière de voir. J'appuie chaleureusement votre proposition, Monsieur le Président. En principe, nous ne sommes pas censés savoir quel est l'ordre du jour que l'Assemblée adoptera. Pour discuter utilement de l'importante question de principe que soulèvent les deux questions qui nous sont soumises dans le point suivant, il nous faut au préalable connaître l'ordre du jour de l'Assemblée. Dans ces conditions, j'approuve et j'appuie, en ce qui me concerne, votre proposition et j'espère que le Bureau en appréciera l'à-propos. C'est, à mon avis, la seule manière rationnelle de procéder.

M. WINIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je suis véritablement au regret de me trouver en désaccord avec les représentants du Canada et des Etats-Unis. Il me semble que la question de l'ordre du jour n'a aucun rapport avec l'objet du présent débat pour la raison que voici: quel que soit l'ordre du jour adopté, la question palestinienne viendra en discussion et, comme nous le savons, elle est étroitement liée au problème arabe et au problème juif. Pour cette raison, nous estimons que la procédure la plus logique à suivre consiste tout d'abord à accomplir la tâche qui nous a été impartie par l'Assemblée générale à sa première séance plénière et qui consiste à reprendre l'étude de la

Committee tomorrow morning and have this question discussed and decided.

We shall see how it will be decided here. I do not use the expression, "I press for a vote", because the Chairman told us the word "press" means nothing. However, I do ask you to agree with us and have the General Committee meet tomorrow morning.

The second question refers to the point raised by the Chairman. The Chairman said that we cannot admit a non-governmental body before the General Assembly. However, I did not state that it should be admitted before the plenary session. That will be decided during our discussion. It is my belief that some kind of Jewish representative must be heard here, and that the sooner we decide this problem, the clearer the issue will be.

I desire to add a few words to the excellent appeal made to the plenary session, and to the world during our meeting, to have the whole Palestine question discussed in a most peaceful manner.

A decision of this General Committee with regard to the Jewish petition, before recommending the agenda to the General Assembly, would certainly be one cornerstone toward a peaceful development of the entire difficult problem. Once more, therefore, I urge my colleagues to agree to have the General Committee meeting before we assemble for a plenary session.

Mr. ASAF ALI (India): First of all, I must apologize to the Committee for intervening at this very late stage of the discussion, since it is now 11.45 p.m. However, I would be guilty of serious dereliction of duty if I did not point out to the Committee one little fact.

It is all very well to talk of procedure, technicalities, etc. The essence of the problem is human; it is not purely procedural; it is not purely technical. When we come to the human side of it, our first duty is to produce an amicable atmosphere, a calm atmosphere and to try to prevent any sense of frustration. That is what I said this morning; we are playing *Hamlet* without the Prince of Denmark.

Where is Palestine? Where are the Jews? Are we going to decide the fate of Palestine and the question of the Jews without ever listening to them, without hearing them?

It is true that if you appoint a committee, whether it be a fact-finding committee or an investigating committee, that committee will be

question et à faire rapport à l'Assemblée générale. C'est pourquoi je demande que le Bureau de l'Assemblée se réunisse demain matin pour discuter et prendre une décision sur cette question.

Nous verrons alors ce qu'il y a lieu de décider ici. Je m'abstiens à dessein d'user de la formule: "J'insiste pour que la question soit mise aux voix" puisque notre Président nous a dit que le mot "insister" ne voulait rien dire. Je ne vous en demande pas moins, de manière pressante, de vous rallier à notre point de vue et de réunir le Bureau de l'Assemblée demain matin.

La seconde question concerne le point soulevé par le Président. Il a dit que nous ne pouvons pas admettre devant l'Assemblée générale une organisation non gouvernementale. Je souligne que je n'ai pas dit que l'organisation en question devrait être admise devant l'Assemblée en séance plénière. C'est là un point qui sera réglé au cours de notre discussion. J'estime qu'il y a lieu d'entendre ici tel ou tel porte-parole autorisé de la cause juive et que tout le débat se trouvera éclairci dès que nous aurons résolu ce problème.

Je voudrais ajouter quelques mots aux appels éloquentes qui nous ont été adressés à nous-mêmes et au monde entier, lors de notre séance plénière, pour nous inviter à discuter l'ensemble du problème palestinien dans une atmosphère aussi calme que possible.

Une décision du Bureau au sujet de la pétition juive, avant de recommander l'ordre du jour à l'Assemblée générale, constituerait certainement une étape importante dans l'évolution pacifique de l'ensemble de ce problème épineux. Je tiens donc à insister, une fois encore, pour que le Bureau se réunisse avant la séance plénière de l'Assemblée.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je dois tout d'abord présenter mes excuses au Bureau pour intervenir à pareille heure puisqu'il est maintenant minuit moins le quart. Toutefois, je manquerais gravement à mon devoir si je n'attirais pas l'attention du Bureau de l'Assemblée sur un simple fait.

Il est sans doute excellent de discourir sur des points de procédure, des subtilités et autres points du même genre, mais le problème dont il s'agit ici est essentiellement humain, il ne relève pas exclusivement de la procédure ou de la technique. Si nous l'envisageons sous son aspect humain, il est manifeste que notre premier devoir est de créer une ambiance d'amitié, une atmosphère sereine que ne vienne troubler aucun sentiment de rancœur ou d'amertume. Je l'ai déjà dit ce matin: nous jouons *Hamlet* sans le Prince de Danemark.

Où est la Palestine? Où sont les Juifs? Allons-nous discuter du sort de la Palestine et de la question des Juifs sans les écouter jamais, sans les avoir jamais entendus?

Il est exact que si l'on constitue une commission, qu'il s'agisse d'une commission chargée d'établir les faits ou d'une commission d'enquête,

your creation, the creation of the General Assembly, and shall be in a position to hear everyone, every single witness. They cannot be ruled out.

If a body which is created by us can hear everyone, I should like to know why the General Assembly cannot hear everyone if it so chooses. All that my learned friend from Poland is saying is, "Let us consider the question of hearing the representatives of the Jews."

I wish to amplify this proposal by saying that we must also hear—in fact, I should say we must primarily hear—the representatives of Palestine. The Arab States have made out their case. They have proven it to be an Arab case. Palestine is undoubtedly an integral part of Arabia. Nobody can deny it. However, how do we know how the Palestinians are feeling today? And what are they going to tell us?

Therefore, I say if you are going to hear anyone at all, please adjourn the meeting, or, at any rate, do not summon the meeting of the General Assembly early tomorrow morning but rather in the afternoon, in order to let them put forth their claim, and it will be up to the Members of the General Assembly to say yes or no.

If they feel it is not necessary for them to hear these parties who are vitally interested at this stage, they can say so, and they can finally say: "Please postpone your suggestions or your representations to a later date until, let us say, a fact-finding or an investigating committee," or whatever body they may set up.

That, I think, is a reasonable proposal. It will naturally induce a hope among those who feel frustrated. Neither you nor the United Nations is going to solve this question without the Palestinian Arabs. Finally, only the Arabs and the Jews are going to settle it, and it is a matter which must be settled among them amicably. We must try and help them.

The CHAIRMAN: I will ask the representative of India if he is proposing adjournment of this meeting.

Mr. ASAF ALI (India): The adjournment of this meeting until, shall we say, midday tomorrow.

The CHAIRMAN: In accordance with our rule 69, if a representative asks an adjournment of a debate or meeting, we shall, without discussion, vote, and see if the other Members agree to the adjournment.

cette commission sera créée par l'Assemblée générale et sera en mesure d'entendre qui que ce soit, sans exception. Aucun témoignage ne peut être exclu.

Si une commission créée par l'Assemblée peut entendre tous les témoignages, je voudrais savoir pourquoi l'Assemblée générale ne pourrait pas faire de même, si elle en décide ainsi. Mon éminent ami, le représentant de la Pologne, se borne à dire: "Examinons la question de l'audition des représentants des Juifs."

Je voudrais développer cette proposition en ajoutant qu'il faut également entendre—je dirai même entendre avant tout—les représentants de la Palestine. Les Etats arabes ont exposé leur thèse. Ils ont montré qu'il s'agissait d'une thèse arabe. Il est incontestable que la Palestine fait partie intégrante de l'Arabie. Nul ne peut le nier. Cependant, que savons-nous de l'état d'esprit actuel des habitants de la Palestine? Que vont-ils nous dire?

Si nous devons entendre des témoignages quelconques, ajournons donc, je vous en prie, cette séance, ou tout au moins ne convoquons pas l'Assemblée générale pour demain matin de bonne heure, mais plutôt dans l'après-midi, afin que tous ceux que nous entendrons puissent présenter leurs revendications. Il appartiendra ensuite à l'Assemblée générale de donner une réponse affirmative ou négative.

Si les Membres de l'Assemblée générale estiment qu'il n'est pas nécessaire d'entendre, au stade actuel de la question, les parties principalement intéressées, ils pourront le dire; ils pourront également déclarer en définitive: "Nous vous prions de remettre à une date ultérieure l'exposé de vos propositions et de vos revendications pour les présenter soit devant une commission chargée d'établir les faits, soit devant une commission d'enquête", ou devant tout autre organisme que l'Assemblée générale jugerait opportun d'établir.

C'est là, il me semble, une proposition raisonnable. Elle ne saurait manquer de faire naître l'espoir chez ceux qui se sentent inquiets et découragés. Ce n'est, en définitive, ni vous-mêmes ni l'Organisation des Nations Unies qui allez résoudre ce problème sans la coopération des Arabes de Palestine. C'est aux Juifs ou aux Arabes seuls qu'il appartient en fin de compte, d'en trouver la solution. C'est là une question qui doit être réglée entre eux à l'amiable. Notre devoir est de nous efforcer de les aider.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais demander au représentant de l'Inde s'il présente une motion d'ajournement.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Nous pourrions nous ajourner et nous réunir demain à midi, par exemple.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément à l'article 69 de notre règlement intérieur, nous devons, lorsqu'un représentant demande l'ajournement d'un débat ou d'une séance, procéder au vote sans autre discussion pour nous rendre compte si les autres membres sont en faveur de l'ajournement.

I will ask the representative of India if he moved the adjournment of this meeting.

Mr. ASAF ALI (India): I have the honour of moving the adjournment of this meeting of the General Committee until 2 o'clock tomorrow.

The CHAIRMAN: I must explain that you are only permitted to move an adjournment. In accordance with the Secretariat's wishes and the wishes of the other Members, the Chair will set the time for the meeting to reconvene.

Mr. WINIEWICZ (Poland): On a point of order, have I the right to speak against that adjournment?

The CHAIRMAN: Yes, you have.

Mr. WINIEWICZ (Poland): I am speaking against the adjournment for one reason. If possible, I would like the General Committee to meet tomorrow morning at 11 o'clock.

The CHAIRMAN: We will now vote on the motion to adjourn.

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: The motion is rejected.

Mr. JOHNSON (United States of America): The ethical content of the last speech of the representative of India is of such a nature that no man would dare say that he disagreed with it, but it has absolutely nothing to do with the proposal made by you or with the proposal made by the representative of Poland.

The representative of Poland does not share my view in regard to the order of these meetings, and I wish to refute any implication which might be placed at the door of the United States delegation that, in suggesting we have our report go first to the General Assembly, it is in any way implying an attitude toward the request contained in the two letters of the Jewish organizations.

We feel as strongly as anyone that they must have their full day in court. I also reject the implication that my having the meeting of the General Assembly first, any injury is done to their cause or to the cause of humanity. It is absolute nonsense to talk about that.

Mr. Pearson said the correct thing when he said we must get the General Assembly organized. We should have a meeting of the General Assembly tomorrow morning, send in our report and have an agenda adopted; then, we can meet at 12 o'clock on this subject, but as a

Je vais demander au représentant de l'Inde s'il a bien présenté une motion d'ajournement des débats.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de proposer l'ajournement des débats du Bureau de l'Assemblée à demain, 14 heures.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois préciser que vous ne pouvez présenter qu'une simple motion d'ajournement. Comme le Secrétariat et les autres membres en ont exprimé le désir, c'est le Président qui fixera l'heure de la prochaine réunion.

M. WINIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): J'interviens sur une motion d'ordre. Je crois avoir le droit de prendre la parole contre la proposition d'ajournement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Vous en avez le droit.

M. WINIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je m'oppose à l'ajournement pour la raison suivante: j'aimerais, si possible, que le Bureau de l'Assemblée se réunisse demain matin à 11 heures.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant mettre aux voix la motion d'ajournement.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La motion est rejetée.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les préoccupations d'ordre moral qui inspirent la dernière intervention du représentant de l'Inde sont d'une telle élévation que nul n'en saurait contester la validité, mais ses paroles ne se rapportent aucunement à votre proposition ou à celle du représentant de la Pologne.

Je constate que le représentant de la Pologne ne partage pas ma façon de voir quant à l'ordre de nos séances. Je voudrais déclarer à ce sujet que ce serait une erreur de croire que la délégation des Etats-Unis a une arrière-pensée à l'égard de la demande formulée dans les deux lettres des organisations juives, lorsqu'elle préconise que nous adressions tout d'abord notre rapport à l'Assemblée.

Notre délégation est aussi convaincue que quiconque, que ces organisations doivent avoir pleinement l'occasion de se faire entendre. J'estime également que c'est une erreur de croire que la cause défendue par ces organisations ou la cause de l'humanité subiront un préjudice quelconque si la réunion de l'Assemblée générale a lieu tout d'abord. Il serait positivement absurde de raisonner ainsi.

M. Pearson a dit très justement que notre devoir était d'organiser le travail de l'Assemblée. Nous devrions prévoir pour demain matin une séance de l'Assemblée générale, remettre notre rapport et faire adopter un ordre du jour, nous pourrions alors nous réunir à midi pour discuter

matter of order, we should have the General Assembly plenary meeting first, take in our report, fix an agenda, and know what we are working on.

The CHAIRMAN: I think we have to vote on my suggestion which was supported by two other members of the Committee. Before that, I want to state that I am deeply sorry that I am unable to translate into English my feelings at this moment. I want to say that no one in this General Committee or in the General Assembly, or in the world, is more impartial and more devoted to all the human principles than those who came to this Assembly from my country, Brazil.

The future will prove that I, as Chairman, obeyed the necessities of ordering our work; but as a man who cannot be indifferent to the human suffering of other men, I try to do the best that a man of goodwill can do at this moment in this world.

We shall now vote on the suggestion of the Chair.

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: The proposal is adopted by eleven votes in favour with three abstentions.

Mr. WINIEWICZ (Poland): Mr. Chairman, I want to explain my abstention. I abstained for the sole reason that I wanted to show you that, when I proposed another order of procedure, I did not intend to hurt your feelings.

The CHAIRMAN: The General Committee is adjourned.

The meeting rose at 12.05 a.m.

THIRTY-SECOND MEETING

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Friday, 2 May 1947 at 11 a.m.*

Chairman: Mr. O. ARANHA (Brazil).

6. Consideration of any other items referred to the Committee by the General Assembly

The CHAIRMAN: I call your attention to the action of the sixty-ninth meeting of the General Assembly in which certain communications were referred to the General Committee for its consideration and for final report to the plenary meeting. This matter constitutes item 3 of the agenda of the General Committee. These communications are now before you for your consideration.

du problème que nous examinons actuellement; mais il convient que nous procédions dans l'ordre suivant: d'abord, séance plénière de l'Assemblée générale; puis présentation de notre rapport et fixation de notre ordre du jour. Nous saurons alors exactement l'objet de nos travaux.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons pouvoir mettre aux voix ma proposition qui a été appuyée par deux autres membres du Bureau. Auparavant, je tiens à dire combien je déplore de ne pouvoir mieux exprimer en anglais les sentiments que j'éprouve en ce moment. Au sein de ce Bureau, à l'Assemblée générale, ou dans le monde entier, il n'est personne qui cherche autant à être impartial et à se dévouer à tous les grands principes d'humanité que les hommes envoyés à cette Assemblée par mon pays, le Brésil.

Je crois que l'avenir nous montrera à tous que j'ai obéi, dans l'exercice de mes fonctions de Président, à la nécessité d'organiser nos travaux avec ordre. Mais en tant qu'homme, je ne puis rester indifférent aux souffrances de mes semblables; et je m'efforce d'accomplir tout ce qu'un homme de bonne volonté peut faire à l'heure où nous vivons dans le monde où nous sommes.

Nous allons mettre aux voix la proposition présentée par la présidence.

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition est adoptée par 11 voix, avec trois abstentions.

M. WINIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je voudrais expliquer mon abstention. Je me suis abstenu de voter pour une seule raison: je désirais vous apporter la preuve qu'en proposant un ordre de travail différent je n'avais nullement l'intention de blesser vos sentiments.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La séance du Bureau est levée.

La séance est levée à 24 h. 05.

TRENTE-DEUXIEME SEANCE

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le vendredi 2 mai 1947, à 11 heures.*

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

6. Examen de tous autres points renvoyés au Bureau par l'Assemblée réunie en séance plénière

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'attire votre attention sur les mesures prises par l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième séance, au cours de laquelle certaines communications ont été renvoyées au Bureau pour examen et rapport définitif à l'Assemblée plénière. Ces communications constituent le point 3 de l'ordre du jour du Bureau. Elles sont maintenant soumises à votre examen.

Mr. LIE (*Secretary-General*): I have received four letters, which have been put on the list of communications received in the usual way, three of which are noted on list number 9 and list number 11. The members of the General Committee will find them under numbers 798, 799, and 800.

The first letter is from the Jewish Agency for Palestine (document A/C.1/139) and requests authorization for that Agency to attend the meetings of the present special session of the General Assembly in order to participate in the discussions.

The second letter is from the Zionist Organization of America (document A/C.1/140) and requests that its proposal for the solution of the Palestine question be brought before the present special session of the General Assembly.

The third letter is from the Hebrew Committee of National Liberation in Washington (document A/C.1/138) and requests that its delegation be granted a seat at the special session of the General Assembly.

The last letter, number 832, is from the Political Action Committee for Palestine (document A/C.1/141) and requests the opportunity to testify before the special session of the General Assembly.

Our practice has been, since the first General Assembly in London, that letters, telegrams and messages from non-governmental organizations only, be put on this list. This practice is in conformity with a resolution adopted in London which can be found in document A/BUR/-14.

The same rule has been adopted by the Security Council in the so-called annex to its provisional rules of procedure, which states:

"A. A list of all communications from private individuals and non-governmental bodies relating to matters of which the Security Council is seized shall be circulated to all representatives on the Security Council.

B. A copy of any communication on the list shall be given by the Secretariat to any representative on the Security Council at his request."

We have followed the usual practice in this case as I did not feel it necessary to produce the letters as documents, unless and until the practice is changed by the General Committee or by the General Assembly. I thought it only proper and fitting to explain the practice we have followed until now.

Mr. WINIEWICZ (Poland): As I have indicated in my previous short interventions with regard to procedure in this Committee, we

¹ See *Official Records of the First Part of the First Session of the General Assembly, General Committee, Summary Record of Meetings, 13 January to 14 February 1946, Annex 5, page 51.*

M. LIE (*Secrétaire général*) (*traduit de l'anglais*): J'ai reçu quatre lettres qui ont été portées, de la manière habituelle, sur la liste des communications reçues et dont trois figurent sur les listes No 9 et No 11. Les membres du Bureau les trouveront sous les numéros 798, 799 et 800.

La première lettre émane de l'Agence juive pour la Palestine (document A/C.1/139) et demande que cette Agence soit autorisée à assister aux réunions de la présente session extraordinaire de l'Assemblée générale afin de participer aux discussions.

La deuxième lettre émane de l'Organisation Sioniste d'Amérique (document A/C.1/140) et demande que la proposition qu'elle a faite pour la solution du problème palestinien soit portée devant la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

La troisième lettre émane du Comité hébreu de libération nationale, à Washington (document A/C.1/138) et demande qu'un siège soit réservé à sa délégation à la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

La dernière lettre, qui porte le No 832, émane du Comité d'action politique pour la Palestine (document A/C.1/141) demande à avoir la possibilité d'apporter son témoignage devant la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Depuis la première Assemblée générale, tenue à Londres, la pratique que nous avons suivie a consisté à inscrire sur cette liste les lettres, télégrammes et messages émanant d'organisations non gouvernementales seulement. Cette pratique est conforme à une résolution adoptée à Londres et que l'on trouvera dans le document A/BUR/14¹.

La même règle a été adoptée par le Conseil de sécurité dans ce qu'on appelle l'Annexe à son règlement intérieur provisoire, où il est dit:

"A. Une liste de toutes les communications émanant de particuliers ou d'organismes non gouvernementaux et relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi est distribuée à tous les représentants au Conseil de sécurité.

B. Une copie de toute communication mentionnée dans la liste est remise par le Secrétariat aux représentants au Conseil de sécurité qui en font la demande."

Nous avons suivi la pratique habituelle, dans le cas qui nous occupe, parce que je n'ai pas cru nécessaire de faire distribuer ces lettres en tant que documents tant que cette pratique n'est pas modifiée par le Bureau ou par l'Assemblée générale. Il m'a paru convenable et indiqué d'expliquer la pratique que nous avons suivie jusqu'à présent.

M. WINIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Comme je l'ai indiqué dans mes brèves interventions précédentes, au Bureau, sur

¹ Voir les *Documents officiels de la première partie de la première session de l'Assemblée générale, Bureau, Procès-verbaux des séances, 13 janvier-14 février 1946, Annexe 5, page 51.*

intend to report the request of the Jewish Agency for Palestine for the following reasons.

We have heard here in this General Committee, and before the plenary session, speeches by the representatives of countries which are interested in this problem, the Arab States. However, in our opinion, at the present stage of international discussion you cannot divide the problem of Palestine from the problem of the Jewish population. The issue brought before this Assembly is the right of the Arab countries to establish an independent Arab State. It has been brought before us because of the many difficulties that have arisen in settling the problem of the Jewish population of that country.

May I here mention that the Jewish population of Palestine has been connected with the Palestine problem since the mandate was established. As early as 1908 the Zionist Organization in Palestine embarked upon the work of practical colonization of that country and of its development. The Palestine Office was founded in Jaffa at that time and was the forerunner of the present Jewish Agency in Palestine. For this reason we think the Jewish population of Palestine also should be heard here.

I owe you one explanation as to why this problem is a major concern of the Polish delegation. That can easily be explained by the fact that nearly fifty per cent of the Jewish population of Palestine speaks the Polish language and has always shown keen interest in the fate of the Polish people. We cannot forget them in their distress.

The moral aspect of this case, as far as our delegation is concerned, can be explained by this quotation from the declaration I had the honour to draw up on behalf of Poland and which was delivered at the London Conference of the Special Committee on Refugees and Displaced Persons in May 1946. I stated then that "prior to this war, my country had nearly three and a half million citizens of Jewish origin. They are no more. Hitler and his henchmen have resolved that Poland shall become the mass grave not only of the Jews who were Polish citizens but of the Jews from other European countries as well: from Amsterdam and Prague, Belgrade and Hamburg, Strasbourg and Berlin. You have all heard of the many death camps which have covered Poland like a spider's web. That is why my Government gives special attention to the fate of the Jewish people and to the fate of the Jewish refugees."

This attitude of the Polish Government still exists, and those are the moral reasons why we are interested in the right and proper solution of the Palestine problem. Before such a right and proper solution can be found, the United Nations, as has been already stated here several times during the present week, are obliged to discuss and analyze this problem from every angle.

We have to hear not only the representatives of the Arab countries who present the Arab

la procédure, nous avons l'intention d'appuyer la demande de l'Agence juive pour la Palestine, pour les raisons que je vais dire.

Nous avons entendu, au Bureau et à l'Assemblée plénière, des discours prononcés par les représentants de pays intéressés à ce problème, les Etats arabes. Nous estimons cependant qu'au stade actuel des discussions internationales, on ne peut pas séparer le problème de la Palestine de celui de la population juive. La question qui a été portée devant l'Assemblée est le droit qu'ont les pays arabes d'établir un Etat arabe indépendant. Elle a été portée devant nous en raison des multiples difficultés qu'a suscitées le règlement du problème de la population juive de ce pays.

Puis-je rappeler ici qu'un lien existe entre la population juive de Palestine et le problème palestinien depuis l'établissement du mandat? Dès 1908, l'Organisation sioniste de Palestine a commencé à s'occuper de la colonisation de fait de ce pays et de sa mise en valeur. C'est à cette époque qu'a été créé, à Jaffa, le Bureau pour la Palestine qui a été le précurseur de l'actuelle Agence juive en Palestine. C'est pour cette raison que nous estimons que la population juive de Palestine devrait également être entendue ici.

Je dois vous expliquer pourquoi ce problème est d'une importance prépondérante pour la délégation polonaise. Cela s'explique facilement par le fait qu'environ la moitié de la population juive de Palestine parle le polonais et s'est toujours vivement intéressée au sort du peuple polonais. Nous ne pouvons les oublier dans leur détresse.

L'aspect moral de cette affaire, en ce qui concerne notre délégation, ressortira de la citation suivante, extraite de la déclaration que j'ai eu l'honneur de rédiger au nom de la Pologne, et qui a été lue à la Conférence tenue à Londres en mai 1946 par le Comité spécial pour les réfugiés et personnes déplacées: "Avant cette guerre-ci, il y avait dans mon pays près de trois millions et demi de citoyens d'origine juive. Ils ne sont plus. Hitler et ses séides avaient décidé que la Palestine deviendrait la fosse commune non seulement des Juifs qui étaient citoyens polonais, mais aussi bien des Juifs d'autres pays d'Europe: d'Amsterdam et de Prague, de Belgrade et de Hambourg, de Strasbourg et de Berlin. Vous avez tous entendu parler des nombreux camps de la mort qui couvraient la Pologne comme une immense toile d'araignée. C'est la raison pour laquelle mon Gouvernement s'intéresse tout spécialement au sort du peuple juif et au sort des réfugiés juifs."

L'attitude du Gouvernement polonais n'a pas changé et c'est pour les mêmes raisons morales que je viens de dire que la solution juste et équitable du problème palestinien nous intéresse. Avant de pouvoir trouver une solution juste et comme on l'a déclaré déjà ici plusieurs fois au cours de cette semaine, est obligée d'étudier et d'analyser ce problème sous tous ses angles.

Nous devons entendre non seulement les représentants des pays arabes qui exposent le

point of view, but we must also hear the Jewish point of view.

May I remind you that the mandate for Palestine established by the League of Nations on 24 July 1922, to which the United Kingdom paper, the Egyptian paper, and many prominent speakers during the last days referred, stated: "An appropriate Jewish agency shall be recognized as a public body for the purpose of advising and co-operating with the Administration of Palestine in such economic, social and other matters as may affect the establishment of a Jewish national home and the interests of the Jewish population in Palestine. . . ."

The Jewish Agency for Palestine, as such an agency, as such an organization, has been internationally recognized. It has been recognized, likewise as representative of the Jewish interests in Palestine by the Permanent Court of International Justice. The Permanent Court of International Justice stated in its document AB/9, page 21: "This clause, article 4 of the mandate, shows that the Jewish Agency for Palestine is in reality a public body closely connected with the Palestine administration." That is why the Polish delegation favours the admittance of the Jewish Agency for Palestine to the deliberations of the first special session of the General Assembly of the United Nations.

It is up to this steering Committee to establish the form in which the Jewish Agency may be consulted; naturally only a consultation could be effected since there is no possibility of admitting a non-governmental body to this General Assembly.

We do realize, we of the Polish delegation, all the procedural difficulties involved, but our opinion is that the General Assembly is the master of its own procedure and, according to our reading, it can pass a resolution asking the Jewish Agency to appear before this Assembly and state its views.

The Charter does not explicitly prevent such action. On the contrary, Article 71 of the Charter provides for consultation by the Economic and Social Council with non-governmental organizations. It was therefore the intention of the authors of the Charter that in some cases—I stress, in some cases—non-governmental bodies could be consulted. In our opinion, such consultation is therefore in conformity with the spirit of the Charter.

May I repeat, we of the Polish delegation cannot imagine how this General Assembly could pass sound judgment on this problem without hearing the views of the representative Jewish body when preparing the terms of reference for the committee proposed by the United Kingdom and now being discussed by the General Assembly.

We agree that the terms of reference, as has been stated here, should include all recommen-

point de vue arabe, mais il faut aussi que nous entendions le point de vue juif.

Permettez-moi de vous rappeler que le mandat pour la Palestine, établi par la Société des Nations le 24 juillet 1922 et auquel faisaient allusion le document du Royaume-Uni, le document égyptien et de nombreux personnages éminents qui ont pris la parole au cours des derniers jours, déclare: "Un organisme juif convenable sera officiellement reconnu et aura le droit de donner des avis à l'Administration de la Palestine et de coopérer avec elle dans toutes les questions économiques, sociales et autres, susceptibles d'affecter l'établissement du foyer national juif et les intérêts de la population juive en Palestine. . . ."

L'Agence juive de Palestine a été reconnue internationalement comme agence, comme organisation pour la Palestine. Elle a également été reconnue par la Cour permanente de justice internationale comme représentant les intérêts juifs en Palestine. Dans son document AB/9, à la page 21, la Cour permanente de justice internationale déclare: "Cette clause, l'article 4 du mandat, prouve que l'Agence juive de Palestine est vraiment un organisme public ayant des rapports étroits avec l'administration de la Palestine." C'est pour cette raison que la délégation polonaise est en faveur de l'admission de l'Agence juive pour la Palestine aux délibérations de cette première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il appartient au Bureau de décider de quelle manière l'Agence juive pourra être consultée; il ne peut s'agir évidemment que d'une consultation puisqu'il est impossible d'admettre à l'Assemblée générale un organisme non gouvernemental.

Certes, à la délégation polonaise, nous nous rendons compte de toutes les difficultés de procédure que cela implique, mais nous estimons que l'Assemblée générale est maîtresse de sa procédure et, selon nous, elle peut adopter une résolution demandant à l'Agence juive de comparaître devant la présente Assemblée et d'y développer son point de vue.

La Charte n'empêche pas explicitement une mesure de ce genre. Au contraire, à l'Article 71, elle prévoit que le Conseil économique et social peut consulter des organisations non gouvernementales. L'intention des auteurs de la Charte était donc que dans certains cas, je souligne dans certains cas, des organisations non gouvernementales peuvent être consultées. A notre avis, une consultation de ce genre est donc conforme à l'esprit de la Charte.

Je me permets de répéter que la délégation polonaise ne conçoit pas que l'Assemblée générale puisse prononcer un jugement sain sur ce problème sans entendre exposer les vues de l'organisation qui représente l'opinion juive lors de la préparation du mandat de la commission dont la création a été proposée par le Royaume-Uni et est maintenant discuté par l'Assemblée générale.

Nous estimons, comme on l'a dit ici, que le mandat donné à la commission devrait com-

dations for an exhaustive study of the whole mandate for Palestine. How important and careful a study of this mandate should be made can be shown by article 6 of the mandate which states that: "The Administration of Palestine, while ensuring that the rights and position of other sections of the population are not prejudiced, shall facilitate Jewish immigration under suitable conditions. . . ." For this reason, the Polish delegation formally moves that the General Committee recommend to the General Assembly the passing of the following resolution (document A/BUR/79/Rev. 1) :

"The General Assembly

"Resolved to give careful consideration to the point of view of the Jewish people on the Palestine question,

"Decides to invite the representatives of the Jewish Agency for Palestine to appear before the General Assembly for consultation."

May I make it clear that when I ask for the appropriate representation of the population of Palestine before this General Assembly, I think the Arab case is, and should be, represented by the five Arab States which are taking part in our deliberations. The only decision remaining for us is whether to admit representatives of the Jewish population.

I am taking the opportunity to speak about that here because, I assure you, we shall not speak at any length with regard to this problem at the plenary session. We believe it can be settled here.

In connexion with what has been said during the last few days, the Polish delegation is guided by no other desire than to make our deliberations as objective and as fruitful as possible. We are bound to come to some conclusions and to an agreement in a very short time. Our deliberations here should not, in our opinion, prolong the suffering of the Jewish people, whose situation is so difficult as we all know in Palestine, in displaced persons camps, etc.

There are no other motives behind our feelings in the matter than the strong and sincere desire to help a just cause. We agree with those representatives of the Arab States who invoked the highest principles of the United Nations Charter. We of the Polish delegation act in the same spirit.

I also wish to take the opportunity to say a few words on what was said the day before yesterday by the representative of the United States. He said: ". . . I wish to refute any implication which might be placed at the door of the United States delegation that it is in any way implying an attitude toward the request contained in the two letters of the Jewish organizations . . ." We understand the position of the delegation of the United States, a country with such long and great democratic traditions. When we intervened in this problem before, we

prendre toutes recommandations nécessaires en vue d'une étude complète de tout le mandat sur la Palestine. L'importance qui s'attache à ce qu'on procède à une étude attentive de ce mandat ressort de l'article 6 du mandat, où il est dit que: "Tout en veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits et à la situation des autres parties de la population, l'Administration de la Palestine facilitera l'immigration juive dans des conditions convenables . . ." Pour cette raison, la délégation polonaise propose formellement que le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante (document A/BUR/79/Rev. 1).

"L'Assemblée générale

"Résolue à examiner avec soin le point de vue du peuple juif sur la question de Palestine,

"Décide d'examiner avec soin le point de vue juive de Palestine à se présenter devant l'Assemblée générale aux fins de consultation."

Je tiens à préciser que si j'insiste pour que la population de la Palestine soit représentée d'une manière appropriée devant la présente Assemblée générale, je pense aussi que la cause arabe est, comme elle doit l'être, représentée par les cinq Etats arabes qui prennent part à nos délibérations. La seule décision qu'il nous reste à prendre est de savoir si nous admettrons des représentants de la population juive.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée de prendre ici la parole à ce sujet parce que, je vous en donne l'assurance, nous n'avons pas l'intention de parler longuement de ce problème en séance plénière de l'Assemblée. Nous croyons que la question peut être réglée ici.

A propos de ce qui a été dit ces quelques derniers jours, la délégation polonaise ne se laisse guider par aucun autre motif que le désir de rendre nos discussions aussi objectives et aussi fécondes que possible. Nous sommes tenus d'aboutir à des conclusions et à un accord dans un très bref délai. Nous estimons que nos délibérations ne devraient pas prolonger les souffrances du peuple juif, dont la situation est si difficile, comme nous le savons tous, en Palestine, dans les camps de personnes déplacées, etc.

Nous n'avons dans l'esprit, à cet égard, d'autre motif que le désir ardent et sincère d'aider une cause juste. Nous approuvons les représentants des Etats arabes qui ont invoqué les principes les plus élevés de la Charte des Nations Unies. La délégation polonaise est animée du même esprit.

Je veux aussi saisir cette occasion pour ajouter quelques mots au sujet de ce qu'a dit avant-hier le représentant des Etats-Unis. Il a déclaré: ". . . ce serait une erreur de croire que la délégation des Etats-Unis a une arrière-pensée à l'égard de la demande formulée dans les deux lettres des organisations juives . . ." Nous comprenons l'attitude de la délégation des Etats-Unis, pays qui a une tradition démocratique si haute et si ancienne. Quand nous sommes intervenus dans ce problème, précédemment, nous ne l'avons certainement pas fait avec l'intention d'accuser

¹ See page 86.

¹ Voir page 86.

certainly did not do so with the intention of accusing anyone, because we think the case is so just that anyone with human feelings must understand it and listen to it.

Finally, in order to make absolutely clear the position of the Polish delegation and its attitude towards the Arab States, which quite naturally have indicated a great interest in the Palestine question, may I once more state that the Polish nation and the Polish Government have always shown—and they will always show—the greatest sympathy for just national aspirations.

I think what I have said will sufficiently explain, frankly and sincerely, our attitude in this matter not only here but also in the General Assembly.

The CHAIRMAN: I call on the Secretary-General, who wishes to explain the important matter of the participation of international organizations in our Assembly.

Mr. LIE (Secretary-General): I am grateful for the opportunity to explain our previous practice. This is not the first time we have had similar requests to be heard in the Assembly in connexion with items on the agenda. They have always been turned down by the former President, both in London and in New York, without consultation with the General Committee because he considered that the administration of the Assembly was in his hands. The question has never been pressed. The only exceptions to the rule that only representatives of Member States may be heard in the Assembly have been made when we have invited heads of States to address it—heads of Governments or representatives of Governments in the country where the Assembly is held—as special guests. Representatives of non-governmental organizations have never been heard in the Assembly with regard to items on the agenda.

I know the reason for this because I often discussed it with the first President of the Assembly in London and here, and I think we agreed on certain principles. We both felt that the Assembly was a world parliament, a parliament for the Member States of the United Nations, and that there should be dignity and solemnity during all its negotiations. I had that reason in mind yesterday, and I was very glad that the item on the agenda of this special session of the Assembly was referred to the First Committee, because I, personally, as Secretary-General, did not like to feel that the Assembly should get down to committee work.

I should like to explain this because, if the General Committee recommends that this special session of the Assembly allow a hearing of non-governmental organizations in the Assem-

qui que ce soit; nous croyons en effet que cette cause est si juste que toute personne animée de sentiments humains se doit de l'écouter et de la comprendre.

Enfin, et pour préciser d'une façon absolument claire la position de la délégation polonaise et son attitude vis-à-vis des États arabes, qui très naturellement ont manifesté un grand intérêt à la question palestinienne, je me permettrai de déclarer une fois de plus que la nation polonaise et le Gouvernement polonais ont toujours témoigné, et témoigneront toujours, de la plus grande sympathie pour les justes aspirations nationales.

Je pense que ce que je viens de dire suffira à expliquer, en toute franchise et en toute sincérité, notre attitude en cette matière, non seulement ici mais encore à l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole à Monsieur le Secrétaire général qui désire donner des explications concernant l'importante question de la participation d'organisations internationales à notre Assemblée.

M. LIE (Secrétaire général) (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée d'expliquer la pratique que nous avons suivie précédemment. Ce n'est pas la première fois que nous recevons des requêtes analogues en vue d'obtenir audience de l'Assemblée générale à propos de point figurant à son ordre du jour. Le précédent Président les a toujours écartées sans consulter le Bureau, tant à Londres qu'à New-York, parce qu'il estimait que c'était à lui qu'il appartenait d'administrer l'Assemblée. Personne n'a jamais insisté. Nous ne nous sommes départis de la règle en vertu de laquelle seuls les représentants des États Membres peuvent prendre la parole devant l'Assemblée que lorsque nous avons convié comme hôtes devant faire l'objet d'une distinction exceptionnelle, des chefs d'État — des chefs de Gouvernements ou des représentants du Gouvernement du pays où se tenait l'Assemblée — à prendre la parole devant l'Assemblée. Aucun représentant d'organisation non gouvernementale n'a jamais reçu audience de l'Assemblée à propos de points de l'ordre du jour.

J'en sais la raison, car j'ai souvent discuté de la question avec le premier Président de l'Assemblée, à Londres et ici, et je crois que nous étions d'accord sur certains principes. Nous considérons tous deux que l'Assemblée est un parlement mondial, un parlement pour les États Membres des Nations Unies, et que toutes ses délibérations doivent être empreintes de dignité et de solennité. J'y pensais hier et j'ai été très satisfait de ce que le point figurant à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale a été renvoyé à la Première Commission parce que personnellement, en ma qualité de Secrétaire général, il ne me plaisait pas de voir l'Assemblée se mettre à un travail qui est un travail de commission.

Je voudrais vous expliquer ceci parce que, si le Bureau recommande qu'à cette session extraordinaire des organisations non gouvernementales aient l'autorisation de se faire entendre à

bly, it will be a change from the practice which we have followed until now.

The Councils have their own rules. The Security Council may invite non-Member States to sit at its table. The Economic and Social Council has its own rules for consultation with non-governmental organizations. In any one or in all of the six Committees of the Assembly, a hearing in the committee or in a sub-committee is another question.

I cannot give you any advice; I can only tell you what the practice has been until now. If you wish to change it, there may be consequences. The President said on the first day: "If you make one concession, you may have to make one hundred concessions later."

The CHAIRMAN: I call on the representative of Canada on a point of order.

Mr. PEARSON (Canada): This is not entirely a point of order; it is merely a question I should like to ask of the mover of the resolution on a point which, if it can be cleared up now, may save some misunderstanding later.

In his resolution he uses the word "consultation". I want to ask him exactly what he means by consultation. Does he mean in this connexion that the Jewish Agency is to have all the rights and privileges of representation in the Assembly and its main Committees (except the right to vote, of course) or does he mean that the Jewish Agency will be called into the Assembly to make a statement on a particular point which may be under discussion and to take part in the discussion of that point?

Mr. WINIEWICZ (Poland): I wish to apologize to the representative of Canada because I left my chair when he started to speak, but I wanted to answer an urgent telephone call.

I understand by "consultation" that the Jewish Agency would attend the meetings and be at the disposal of the Members of the General Assembly to answer all questions in connexion with all problems pertinent to the Jewish situation in Palestine. That is my understanding. However, as I explained in my speech, the problem presents some procedural difficulties. It is up to this steering Committee to explain all the disputed points and settle the correct procedure.

Mr. ASAF ALI (India): I am sorry my colleague, the representative of Poland, has been urgently summoned away. I wish he were here because I should like to have him hear what I have to say on this subject.

The representative of Poland has put his case frankly and lucidly. He has stated the reasons for making the request he has made. We now know that a certain urgency motivates him,

l'Assemblée, il changera ainsi la pratique que nous avons suivie jusqu'ici.

Les Conseils ont leurs règlements propres. Le Conseil de sécurité peut inviter des Etats non Membres à siéger à sa table. Le Conseil économique et social a son propre règlement pour les consultations avec les organisations non gouvernementales; qu'il s'agisse de l'une ou de la totalité des six Commissions de l'Assemblée, une audience en commission ou en sous-commission est une autre question.

Je n'ai pas de conseils à vous donner. Je ne puis que vous rappeler quelle a été la pratique suivie jusqu'ici. Si vous désirez la changer, cela pourra tirer à conséquence. Le Président a dit le premier jour: "Si vous faites une concession, vous pourrez avoir à en faire cent par la suite."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant du Canada sur une motion d'ordre.

M. PEARSON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas tout à fait une motion d'ordre; c'est simplement une question que je voudrais poser à l'auteur de la résolution. Si nous parvenons à élucider dès maintenant le point dont il s'agit, cela pourra nous éviter des malentendus par la suite.

Dans sa résolution, il emploie le mot "consultation". Je voudrais lui demander ce qu'il entend exactement par là. Veut-il dire, dans le cas présent, que l'Agence juive doit jouir de tous les droits et privilèges qui s'attachent à la qualité de représentant à l'Assemblée et à ses commissions principales (droit de vote excepté, bien entendu) ou veut-il dire que l'Agence juive sera appelée devant l'Assemblée pour faire une déclaration sur un certain point faisant l'objet des débats et pour prendre part aux débats sur ce point?

M. WINIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à m'excuser auprès du représentant du Canada d'avoir quitté ma place au moment où il prenait la parole, mais j'avais à répondre à un appel téléphonique urgent.

Par le mot "consultation," j'entends que l'Agence juive assistera aux séances et se tiendra à la disposition des Membres de l'Assemblée générale pour répondre à toutes questions relatives à tous problèmes se rapportant à la situation des Juifs en Palestine. C'est ainsi que je l'entends. Toutefois, comme je l'ai expliqué dans mon discours, le problème présente certaines difficultés au point de vue procédure. Il appartient au Bureau d'exposer tous les points litigieux et de fixer la bonne procédure.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je regrette que mon collègue, le représentant de la Pologne, ait dû s'absenter pour répondre à un appel urgent. Je désirerais qu'il soit ici, car j'aimerais qu'il entende ce que j'ai à dire sur la question.

Le représentant de la Pologne a exposé son point de vue avec franchise et clarté. Il a donné les raisons de sa requête. Nous savons maintenant qu'il est poussé par un certain motif

namely, the urgency of standing up for fifty per cent of the Jews who are in exile today and who speak the Polish language. That is a matter which the whole Committee, naturally, will take into consideration.

He has narrowed down the issue by recognizing the fact that there are procedural difficulties in the way. The experienced Secretary-General of the United Nations has further elucidated the point by stating that, according to the practice prevailing here, non-governmental bodies have not been allowed to be represented here for a very good reason. I can fully realize why it has not been done. After all, with such experience as I have had in the legislature myself, I know it is extremely difficult to create a precedent if you are not prepared to follow that precedent to an unlimited degree. One exception, undoubtedly, generally means endless exceptions.

However, that is a point with which I shall probably deal, if time is available, at the end of what I have to say now.

In so far as the question of amending the rule to which the representative of Poland referred is concerned, I very much fear the matter is of no little difficulty.

Rule 117 reads as follows: "These rules of procedure"—and this is with respect to amendments and you will find it on page 20 of the provisional rules of procedure for the General Assembly "may be amended by a decision of the General Assembly taken by a majority of the Members present and voting, after a committee has reported on the proposed amendment."

That means, obviously, if an amendment is sought to be moved, it must first go to a committee. That committee must consider it and report on it, and then it must go back to the General Assembly. The General Assembly may then either adopt or reject it. That creates a tremendous difficulty, in my opinion, as far as the procedural aspect of the question is concerned.

However, as I indicated in my first speech the other day, this is a very difficult question. It has its procedural, legal, racial, religious, sentimental, national, international, political, and finally strategic aspects. It is not a simple question.

If I were to enter into the details of the categories I have just enumerated it would probably take me two hours to touch only upon the fringe of each one of these aspects of the Palestine question.

If I eliminate, for the time being, from my consideration the procedural and legal aspects, there are the racial, religious, and the national aspects.

May I say just one or two words with regard to these three aspects? If we study the history of Palestine or Arabia, without ever consulting the archaeologists who are bringing new matter into view from day to day, we will find that the Jews, as a race, spring from no other source

urgent: la nécessité pressante de soutenir cinquante pour cent de Juifs qui se trouvent en exil à l'heure actuelle et dont la langue est le polonais. C'est là une question que le Bureau tout entier prendra naturellement en considération.

Il a limité le problème en reconnaissant que certaines difficultés de procédure faisaient obstacle. Le Secrétaire général des Nations Unies, se fondant sur son expérience, a encore davantage élucidé le point en déclarant que, conformément à la pratique que l'on observe ici, les organisations non gouvernementales n'ont pas eu l'autorisation de se faire représenter ici, pour une excellente raison. Je puis fort bien le concevoir. Après tout, avec l'expérience que j'ai acquise de la vie parlementaire, je sais qu'il est extrêmement difficile de créer un précédent si on n'est pas disposé à le suivre à l'infini. Une exception, cela ne fait pas de doute, entraîne généralement des exceptions sans fin.

Cependant, c'est là un point que je traiterai probablement, s'il me reste du temps, quand j'en aurai terminé avec ce qui fait l'objet de ma présente intervention.

Pour ce qui est d'amender le règlement auquel le représentant de la Pologne a fait allusion, je crains fort que cela ne soit très difficile.

L'article 117 dit: "Le présent règlement"—cette disposition a trait aux amendements et vous la trouverez à la page 20 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale—"peut être amendé par décision de l'Assemblée générale, prise à la majorité des Membres présents et votants, après rapport d'une commission sur l'amendement proposé."

D'après cela, il est clair que si l'on veut introduire un amendement, il faut d'abord qu'il aille devant une commission. La commission doit l'examiner, faire rapport à son sujet et il doit alors revenir devant l'Assemblée générale. Celle-ci peut soit l'adopter, soit le rejeter. Cela crée, à mon point de vue, une énorme difficulté, en ce qui concerne la question de procédure.

Cependant, comme je l'ai indiqué dans mon premier discours, l'autre jour, nous avons affaire à une question très difficile. Elle comporte un aspect de procédure, des aspects juridique, racial, religieux, sentimental, national, international, politique et enfin stratégique. Ce n'est pas une question simple.

Si je devais entrer dans le détail des catégories que je viens d'énumérer, il me faudrait probablement deux heures pour effleurer seulement chacun de ces aspects en ce qui concerne la question palestinienne.

Si j'élimine, pour l'heure, de mon examen, l'aspect procédure et l'aspect juridique, restent les aspects racial, religieux et national.

Permettez-moi de dire un ou deux mots sur ces trois aspects. Si nous étudions l'histoire de la Palestine ou de l'Arabie, sans jamais consulter les archéologues qui mettent chaque jour en lumière des faits nouveaux, nous constaterons qu'il ne faut pas chercher l'origine des Juifs, en

than Arabia. Whether they lived in Egypt, in Chaldea, in Ashur, in the whole of that place called Asia Minor or beyond those borders, in Europe, in Asia, or elsewhere, wherever they went, they went as men of the Arab race.

They have a religion. If I were a Jew, I should be most proud of my religion. I would stand up and look into everyone's eyes and say, "I am a Jew, and I wish to be respected, and I wish to respect everyone"—reciprocal respect and reciprocal admiration.

That is one point, but to say that a religion can convert a people into a nation is, from my point of view, rather difficult. When you come to the definition of a nation, you find that nations are composed not of one religious community but of many religious and sometimes many racial communities. Look at the United States of America: how many races, how many religions, and how many nationalities have come here and have become one nation. Similarly, look at the United Kingdom: Picts, Scots, Norwegians, Germans, French, and God knows how many more. They have all gone into this small but amazingly powerful island and have become one nation. The Scots, the Welsh, the Irish and the English were all at one another's throats some time ago. But how are they living now—beautifully, and exercising amazing influence in the councils of nations.

Therefore, let us be quite clear about the word "nation". A nation is not synonymous with a religion; it is not synonymous with a race; and it is not synonymous with a purely political party. It is an entity composed of a people with a community of interests which may cover the entire field, from the economic to the cultural aspects of human activity.

That being so, I feel that when we are talking of either the Jewish problem or any other problem, we must be quite clear in our minds that it must never be dissociated from the fact that in any particular part of the world people of various religions, races and nations can come together and become one nation.

What do we find in Palestine, for instance? Christians, Moslems, Jews, and perhaps others, and I dare say some atheists, too, and political ideologists are residing together. They are all living there as one people. These people of Palestine were in view in the original Article 22 of the Covenant of the League of Nations, where the following words appear. I am now referring to paragraph 4 of that Article.

"Certain communities formerly belonging to the Turkish Empire have reached a stage of development where their existence as independent nations can be provisionally recognized subject to the rendering of administrative advice and assistance by a mandatory until such time as they are able to stand alone."

I am sorry to say I am repeating what I had to say the first day, but in the context I cannot help it. "The wishes of these communities must

tant que race, ailleurs qu'en Arabie. Que les Juifs aient vécu en Egypte, en Chaldée, en Assyrie, dans tout ce qu'on appelle l'Asie mineure ou au delà de ces confins, en Europe, en Asie ou ailleurs, partout où ils allèrent, ils allèrent en tant que membres de la race arabe.

Ils ont une religion. Si j'étais juif, je serais extrêmement fier de ma religion. Je me redresserais, je regarderais les gens en face et je dirais: "Je suis juif, je désire être respecté, et je désire respecter tout le monde"; respect réciproque et admiration réciproque.

C'est là un point, mais dire qu'une religion peut faire d'un peuple une nation est, à mon sens, assez difficile. Quand vous en venez à la définition d'une nation, vous vous apercevez que les nations se composent non pas d'une seule communauté religieuse, mais de nombreuses communautés religieuses et parfois de nombreuses communautés raciales. Voyez les Etats-Unis d'Amérique: combien de races, de religions, de nationalités s'y sont rencontrées pour former une nation! Voyez de même le Royaume-Uni: Pictes, Scots, Norvégiens, Allemands, Français, et Dieu sait combien encore. Ils sont tous venus dans cette île, petite mais étonnamment puissante, et ont formé une nation. Les Scots, les Gallois, les Irlandais et les Anglais étaient, il y a peu de temps encore à couteaux tirés. Mais voyez comment ils vivent maintenant, splendidement, et en exerçant une influence surprenante dans les conseils des nations.

Par conséquent, soyons bien au clair au sujet du mot "nation". Nation n'est pas synonyme de religion; nation n'est pas synonyme de race; nation n'est pas synonyme de parti purement politique. Une nation est une entité composée d'un peuple qu'unit une communauté d'intérêts qui peut couvrir tous les domaines de l'activité humaine, de l'économique au culturel.

Cela étant, j'estime que lorsque nous parlons soit du problème juif, soit de tout autre problème, nous devons clairement discerner qu'il ne faut jamais le dissocier du fait que, dans n'importe quelle région déterminée du monde, des peuples de religions, de races et de nations différentes peuvent se réunir et former une nation.

Que trouvons-nous en Palestine, par exemple? Des chrétiens, des musulmans, des juifs et peut-être d'autres encore, probablement quelques athées aussi, et des tenants d'idéologies politiques. Ils vivent tous là comme un peuple unique. C'est à ce peuple de Palestine que se rapportait l'Article 22 primitif du Pacte de la Société des Nations, où l'on trouve les mots suivants (je me réfère en ce moment au paragraphe 4 de cet article).

"Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'Empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules."

Je regrette d'avoir à répéter ce que j'ai eu à dire le premier jour mais en l'occurrence, je ne puis faire autrement: "Les vœux de ces commu-

be a principal consideration in the selection of the mandatory."

It is the case of the Arabs and it is the case of Palestine that the terms of paragraph 4 of Article 22 of the Covenant of the League of Nations were never properly implemented. I commented on this fact the other day when I said that the mandate, in my opinion, was totally inconsistent with the parent Article from which it derives. But who has sought to set it aside?

The other day my friend, the Foreign Minister of Iraq, chided and reproved me, for having said that the Arabs had acquiesced in it. He was right because, according to the Charter of the International Court of Justice, only States can be parties to a dispute, not non-States.

What is the result? The Palestinians were not a State because the mandatory had already gone and settled there, with their wishes or otherwise, the mandatory was there. They could not go to a court of law. But I express my doubt—and you, Mr. Chairman, as an eminent jurist, will appreciate the point which I am now making—that the words used in the Statute of the International Court of Justice refer to matters between one State and another State. I say the course is open to the five States who have represented Palestine here today to go to the Hague now and seek to set this mandate aside. They can also come to use and say: "Under the Charter as written at San Francisco, we seek the rectification of the major blunder which was committed in 1923." That is one aspect of it. I will not elaborate; otherwise I shall weary my jury, and you know, as a jurist, that we lawyers cannot afford to weary our jury; we must keep their interest alive.

I have just outlined the legal aspect of the mandate. I will leave that point alone for the time being and proceed to the next point. We now come to the question of Jewish religion and Jewish sentiment. I have already expressed my highest admiration for the Jews and what they have done for the world, as well as what I still feel they can do for the world in the future. I have a feeling that the Jews have a very great part to play in this world. Their intellectual talents have been of the highest order possible.

Just look at them. They have gone to various countries, always as exiles. They have built up those countries; they have become powerful in those countries. But as soon as they became powerful, the great powers of the countries of their adoption suddenly realized, "They are now getting too powerful; let us kick them out." This has been their history from the days of Joseph down to the present day, I regret to say.

What happened to Joseph, the great prophet, the great organizer in Egypt? He went there and

nautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du mandataire."

La cause que plaident les Arabes, celle que plaide la Palestine, c'est que les termes du quatrième paragraphe de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations n'ont jamais été mis en application comme il aurait fallu. C'est à ce fait que je pensais l'autre jour quand je disais qu'à mon sens, le mandat était totalement en désaccord avec l'Article dont il découle. Mais qui a cherché à le faire annuler?

L'autre jour, mon ami le Ministre des Affaires étrangères d'Irak m'a repris, m'a fait des reproches, pour avoir dit que les Arabes avaient donné leur assentiment à ce mandat. Il avait raison car, selon le Statut de la Cour internationale de Justice, seuls des Etats constitués peuvent être parties à un différend.

Quel est le résultat? Les Palestiniens ne formaient pas un Etat parce que la Puissance mandataire était déjà allée s'installer là-bas; qu'ils l'aient désiré ou non, la Puissance mandataire était là. Ils ne pouvaient aller devant une cour de justice. Mais je doute (et vous, Monsieur le Président, qui êtes un juriste éminent, saurez apprécier ce que je vais dire) que les termes employés dans le Statut de la Cour internationale de Justice visent des questions venant à surgir entre un Etat et un autre Etat. Je dirai qu'il est loisible aux cinq Etats qui ont représenté ici la Palestine aujourd'hui d'aller à La Haye pour essayer de faire annuler ce mandat. Ils peuvent aussi s'adresser à nous et dire: "Conformément à la Charte rédigée à San-Francisco, nous cherchons à faire rectifier l'erreur capitale commise en 1923." C'est là un aspect de la question. Je ne veux pas entrer dans plus de détails, car je risquerais de lasser mon jury, et vous qui êtes juriste, vous savez que nous autres avocats, ne pouvons nous permettre de lasser notre jury; nous devons maintenir son intérêt en éveil.

Je viens d'esquisser l'aspect juridique du mandat. Je vais, pour le moment, laisser ce point de côté et passer au suivant. Nous en arrivons maintenant à la question de la religion juive et du sentiment juif. J'ai déjà exprimé ma très grande admiration pour les Juifs, pour ce qu'ils ont apporté au monde, comme pour ce qu'ils peuvent toujours, selon moi, continuer à apporter au monde. J'ai le sentiment que les Juifs ont un très grand rôle à jouer dans le monde actuel. Leurs qualités intellectuelles ont été de la plus haute valeur.

Regardons-les. Ils sont allés dans divers pays, toujours en exilés. Ils ont construit ces pays; ils sont devenus forts dans ces pays. Mais aussitôt qu'ils sont devenus forts, les puissants des pays où ils avaient élu domicile, s'en sont rendu compte soudain et se sont dit: "Ils deviennent trop forts; chassons-les." J'ai le regret de dire que telle a été leur histoire depuis l'époque de Joseph jusqu'à aujourd'hui.

Qu'arriva-t-il à Joseph, le grand prophète, le grand organisateur de l'Egypte? Il alla dans ce

rescued the famine-stricken people of Egypt from sheer starvation and death. What was the reward for his descendants? The Pharaohs put them to tasks which were not fit for any human being.

Joseph has gone round the world to every country in the name of the Jews. Joseph has suffered everywhere and his descendants have suffered everywhere.

The Jews have the talent to build. Unfortunately—I must say this to my friends, because I am speaking from my heart as a friend—this is the weakness of the Jews: they rely too much on one or another power that favours them for the time being. They do not stand on their own feet. They do not say, "We are cousins of those with whom we want to seek an amicable settlement."

Do they realize that one power may back them today and another rival power may back the Arabs tomorrow? Do they realize that this may ignite a spark in Palestine and Palestine may be bombed out of existence? This is what I fear. This is what I want to avoid. This is what I want to stave off. This is what I want to tell everyone here and everywhere in the world. We must be like a bridge between the Arabs and the Jews. We must sit with them at the same table and say, "You are cousins; sit around this table and settle your differences. We cannot do more than lend you our moral support. Our moral support is behind you. Settle your differences and we shall be behind you. If the Arabs go one inch beyond justice, we will tell them, 'Do not do it.' If the Jews go one step beyond justice, we will tell them, 'This will not be in your interest.'"

This is the function which the United Nations can discharge. That is what I, in the name of my country, having no axe to grind, having no interest except the maintenance of peace throughout the world, appeal to all—to the Jews, to the Arabs, to the mandatory, to the United States, and to the powerful Soviet Union—to do. I say, for God's sake, let us settle this question, so that we may have lasting peace in the world and not make of Palestine a pawn, a pawn which may be advanced by one party or another for strategic purposes, for economic purposes, or for other purposes. Do not create a situation in which the Jews may feel elated for the time being and later may find that they are nothing but exiles who will suffer nothing but injury and humiliation, and perhaps be destroyed.

How many Jews are there? Only one million two hundred thousand Jews exist in the whole world. Is it not amazing, in spite of the fact that they number only one million two hundred thousand in the whole world, they have moved the foundations of States from time to time? I am not going to elaborate this point any further. It is only for the purpose of carrying conviction to the

pays, il sauva de la famine et de la mort le peuple égyptien affamé. Quelle récompense ses descendants reçurent-ils? Les pharaons les ravalèrent à des tâches indignes d'être humains.

Joseph a erré à travers tous les pays du monde et Joseph s'appelait "les Juifs". Partout Joseph a souffert et partout ses descendants ont souffert.

Les Juifs ont le don de construire. Malheureusement — je dois dire cela à mes amis parce que je parle du cœur comme un ami — les Juifs ont ce point faible: ils se reposent trop sur l'une ou l'autre Puissance qui les protège dans le moment. Ils ne se reposent pas sur eux-mêmes. Ils ne disent pas: "Nous sommes les cousins de ceux avec lesquels il nous faut rechercher un règlement amiable."

Se rendent-ils compte qu'une Puissance peut les soutenir aujourd'hui et une autre, rivale, soutenir les Arabes demain? Se rendent-ils compte que cela peut faire jaillir une étincelle en Palestine et qu'une explosion peut anéantir la Palestine? Voilà ce que je crains. Voilà ce que je veux éviter. Voilà ce que je veux conjurer. Voilà ce que je veux dire à tous, ici et partout sur la terre. Il faut que nous soyons comme un pont entre les Arabes et les Juifs. Il faut que nous nous asseyions avec eux, à la même table, et que nous disions: "Vous êtes cousins; asseyez-vous autour de cette table et réglez vos divergences. Nous ne pouvons pas faire plus que de vous prêter notre appui moral. Notre appui moral est derrière vous. Réglez vos divergences et nous serons derrière vous. Si les Arabes dépassent les limites de la justice, nous leur dirons: "Ne faites pas cela." Si les Juifs dépassent les limites de la justice, nous leur dirons: "Cela n'est pas de votre intérêt."

Voilà la fonction que l'Organisation des Nations Unies peut remplir. Voilà ce qu'au nom de mon pays, qui n'a pas d'intérêt personnel à servir, qui n'a d'autre intérêt que le maintien de la paix dans le monde entier, voilà ce que je conjure tous de faire — les Juifs, les Arabes, la Puissance mandataire, les Etats-Unis et la puissante Union soviétique. Je dis: au nom du Ciel, réglons cette question de manière à établir dans le monde une paix durable et à ne pas faire de la Palestine un pion, un pion que l'une ou l'autre partie peut faire avancer pour des raisons stratégiques, pour des raisons économiques ou pour d'autres raisons. Ne créez pas une situation telle que les Juifs, sur le moment, pourront se sentir transportés d'aise, pour constater plus tard qu'ils ne sont que des exilés, qui ne connaîtront que l'injustice et l'humiliation, et peut-être la destruction.

Combien y a-t-il de Juifs? Il n'en existe, dans le monde entier, qu'un million deux cent mille. N'est-il pas étonnant que, bien qu'ils ne soient dans le monde qu'un million deux cent mille, ils aient de temps à autre ébranlé les Etats dans leurs fondements? Je me m'étendrai pas plus longtemps sur ce point. Je ne parle ainsi que pour convaincre le Bureau et convaincre ceux

Committee and to everyone else that I am saying all these things. I am speaking candidly, without any interest and without any axe to grind.

Where does my entire argument lead? It is all very well for me to make an eloquent speech about these matters, but where am I leading? My adviser has drawn my attention to an error in my speech.

The CHAIRMAN: We are delighted with your speech, but we hope you will talk about the matter at hand.

Mr. ASAF ALI (India): I have been corrected in so far as the numerical strength of the Jews is concerned. My mathematics is somewhat weak. I am informed there are sixteen million. I am prepared to agree that there are more than sixteen million. The argument is in no way affected by that fact. When I said a moment ago "where am I leading?" what do I want the Committee to do with all these facts before it?

I maintain my attitude as previously expressed and I repeat that we must accept the principle as a matter of extreme exception. We must accept the principle of hearing not merely the Jews, but, naturally the inhabitants of Palestine.

My Arab friends may feel a little disturbed when I say that. They may say: "We have been advocating their cause and now you bring the Palestinians into it. In Palestine, even among the inhabitants of Palestine, there may be differences. One party will say one thing and another party may say another thing."

I do not think they have said that but I am imagining that it may be said. Let them be satisfied with the fact that even among the Jews there are differences, and vast differences. My Polish friend has advocated the cause of the Jewish Agency. I have in my hand a letter from Mr. Bergson on behalf of the Hebrew Committee of National Liberation, who claims this Committee should be accepted as the spokesman of the Jews.

My answer to all these conflicting claims is: I do not care who says, "I am the authoritative representative of the Jews or of the Palestinians" —I want to hear all of them, but where? Here? In the Political Committee? Before the General Assembly? Or elsewhere?

A practical question is raised at this point, the question of mechanism, and I shall be guided by the Committee's opinion as far as it is concerned. You may come to whatever conclusion you like. You may hear them here and now; you may hear them tomorrow, or you may hear them before the General Assembly. On the other hand if all these places are not the proper forum and you feel it is not practical to hear them here, will you please at least guarantee to all of them a complete hearing before a committee which you are going to set up. If you do that, it will satisfy me.

de l'extérieur. Je parle franchement, sans avoir aucun intérêt égoïste à servir.

Où veux-je en venir par mes remarques? C'est très bien de faire un discours éloquent sur ces questions, mais où veux-je en venir? Mon conseiller vient d'attirer mon attention sur une erreur que j'ai commise dans mon discours.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Votre discours nous intéresse beaucoup, mais nous espérons que vous allez en venir au sujet.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): On m'a signalé que j'avais fait erreur sur la force numérique des Juifs. Je ne suis pas très fort en calcul. On m'informe qu'ils sont seize millions. Je suis disposé à convenir qu'ils sont plus de seize millions. Ce fait n'affecte pas le moins du monde mon argumentation. Je disais, il y a un instant, "où veux-je en venir;" qu'est-ce que j'attends du Bureau, avec tous ces faits qui lui ont été présentés?

Je maintiens ma position telle que je l'ai déjà exprimée et je répète que nous devons accepter ce principe comme un cas d'exception extrême. Il faut que nous acceptions ce principe que nous entendrons non pas simplement les Juifs mais, naturellement, les habitants de la Palestine.

Mes amis arabes pourront se sentir un peu ennuyés de m'entendre parler ainsi. Ils diront peut être: "Nous avons plaidé leur cause et maintenant vous faites intervenir dans le débat les Palestiniens. En Palestine, même parmi les habitants de la Palestine, il peut y avoir des divergences. Une partie dira une chose et une autre partie une autre chose."

Je ne pense pas qu'ils aient dit cela, mais j'imagine que cela peut être dit. Qu'ils se satisfont de cette considération que, même parmi les Juifs, il y a des divergences, de grandes divergences. Mon ami polonais a plaidé la cause de l'Agence juive. J'ai entre les mains une lettre de M. Bergson, au nom du Comité hébreu de libération nationale, qui revendique pour ce Comité le droit d'être admis comme porte-parole des Juifs.

Ma réponse à toutes ces revendications opposées est la suivante: Peu m'importe celui qui dit: "Je suis le représentant qualifié des Juifs ou des Palestiniens." Je veux les entendre tous, mais où? Ici? A la Commission des questions politiques? Devant l'Assemblée générale? Ou ailleurs?

A ce moment, il se pose une question pratique, la question de la procédure, et je m'inspirerai de l'opinion du Bureau pour ce qui la concerne. Vous pouvez en venir à toute conclusion que vous voudrez. Vous pouvez les entendre ici et maintenant; vous pouvez les entendre demain, ou vous pouvez les entendre devant l'Assemblée générale. D'un autre côté, si aucun de ces endroits ne vous paraît être l'enceinte qui convient et si vous estimez qu'il n'est pas pratique de les entendre ici, veuillez au moins, je vous en prie, leur donner à tous la garantie qu'ils auront audience d'une façon complète devant la commission que vous allez créer. Si vous le faites, je serai satisfait.

At the invitation of the Chairman who was obliged to leave, the representative of India, Mr. Asaf Ali took the Chair; Mr. Carlos Muniz assumed the seat of the Brazilian representative at the table.

Mr. PAPANÉK (Czechoslovakia): It is the opinion of the Czechoslovak delegation that the demand of the Jewish organizations to be heard is reasonable. The Jews have been greatly interested in the question under discussion for a long period, and will be deeply affected by our decision. In all fairness their views deserve a hearing.

I know and appreciate the fact that there are procedural difficulties, that our rules perhaps are not clear enough to help us deal with the exceptional situation we face. But that fact should not prevent us from gathering as complete information as possible on the question under discussion in order to arrive at a fair and just decision. To hear the Jewish organizations would be using the means to the end we seek, a fair and just decision.

As far as the proposal of the Polish delegation (document A/BUR/79/Rev.1) is concerned, it seems to me that it should be clarified a little. If there are no objections on the part of the Polish delegation, I would propose a redraft of the resolution (document A/BUR/80). It would read as follows:

"The General Assembly

"Resolved to give careful consideration to the point of view of the Jewish people on the Palestine question,

Decides to invite the representatives of the Jewish Agency for Palestine to appear before the plenary meeting of the General Assembly for the purpose of expressing their views on this question."

The ACTING CHAIRMAN: The Assistant Secretary-General has a procedural point to place before the Committee.

Mr. PELT (Assistant Secretary-General): Mr. Chairman, with your permission I would like to make a few remarks as to the order in which the work is to continue. It does not seem, at this time, that the Committee will reach a conclusion before a normal luncheon hour. It may therefore be desirable to continue this meeting in the afternoon.

On the other hand, as you know, the plenary meeting of the General Assembly has been called for three o'clock. Therefore, if the Committee

Sur l'invitation du Président, obligé de s'absenter, le représentant de l'Inde, M. Asaf Ali, assume la présidence. M. Carlos Muniz prend, à la table, la place du représentant du Brésil.

M. PAPANÉK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): La délégation tchécoslovaque estime que la demande des organisations juives à être entendues est raisonnable. Les Juifs s'intéressent depuis longtemps à la question en discussion et notre décision aura chez eux des répercussions profondes. En toute équité, leur point de vue mérite d'être entendu.

Je sais (et j'apprécie ce fait à sa juste valeur) qu'il existe des difficultés de procédure, que les articles de notre règlement ne sont peut-être pas assez clairs pour nous aider à régler la situation exceptionnelle en présence de laquelle nous nous trouvons. Mais ce fait ne doit pas nous empêcher de rassembler des renseignements aussi complets que possible sur la question présente afin d'arriver à une décision juste et équitable. En entendant les organisations juives, nous recourrons aux moyens qui nous permettront d'atteindre notre objectif: une décision juste et équitable.

Pour ce qui est de la proposition de la délégation polonaise (document A/BUR/79/Rev.1) il me semble que cette proposition devrait être un peu élucidée. Si la délégation polonaise n'y voit pas d'inconvénient, je proposerai une nouvelle rédaction pour la résolution (document A/BUR/80). Elle se lirait ainsi:

"L'Assemblée générale

"Résolue à examiner avec soin le point de vue du peuple juif sur la question de la Palestine;

"Décide d'inviter les représentants de l'Agence juive de Palestine à se présenter devant l'Assemblée générale réunie en séance ultérieure pour y exposer leurs vues sur cette question."

Le PRÉSIDENT par intérim (*traduit de l'anglais*): Le Secrétaire général adjoint a un point de procédure à soumettre au Bureau.

M. PELT (Secrétaire général adjoint) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je voudrais, avec votre permission, présenter quelques remarques au sujet de l'ordre dans lequel le travail va se poursuivre. Il ne semble pas, à l'heure actuelle, que le Bureau puisse arriver à une conclusion avant l'heure normale du déjeuner. Il serait donc peut-être souhaitable de poursuivre la séance cet après-midi.

D'un autre côté, comme vous le savez, la séance plénière de l'Assemblée générale a été prévue pour 15 heures. Par conséquent, si le

feels it necessary to continue this discussion this afternoon, we shall have to cancel the plenary meeting. That decision will have to be made now. We can still cancel the plenary meeting by telephoning the delegation offices and by an appeal over the radio. However, we will have to decide now because the plenary session is scheduled to meet in approximately two hours.

The ACTING CHAIRMAN: The representative of the Soviet Union would like to make a statement about the suggestion made by the Assistant Secretary-General.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): I only wish to say that it is obvious we shall not be able to complete our discussion by three o'clock. I think it would be desirable to postpone the plenary meeting of the General Assembly; otherwise we shall not have anything to consider at that plenary meeting because the General Committee will not be able to present its recommendations.

The ACTING CHAIRMAN: I do not suppose it will be necessary to ask anyone else to express his opinion about this. If it is the general sense of the Committee that the plenary meeting should be postponed, I think we ought to record that fact and notify everyone.

As far as I can see, there is no possibility of this discussion being concluded before three o'clock. If this suggestion is acceptable to the Committee, we will record the fact. Is there consensus?

It is agreed and the plenary meeting will therefore be postponed *sine die*. That necessitates the reconvening of the General Committee at three o'clock. Is there any objection?

May I now request the representative of Poland to address the Committee?

Mr. WINIEWICZ (Poland): I want to say, very briefly, that I do accept the suggestion of our Czechoslovakian colleague, as it clarifies our resolution and meets, to a certain degree, the point raised by our colleague from Canada, Mr. Pearson.

The ACTING CHAIRMAN: The meeting now stands adjourned until three o'clock.

The meeting rose at 1 p.m.

Bureau estime nécessaire de continuer la présente discussion cet après-midi, nous devons annuler la séance plénière. Cette décision devra être prise maintenant. Il nous est encore possible d'annuler la séance plénière en téléphonant aux bureaux des délégations et en faisant une communication à la radio. Toutefois, nous devons nous décider maintenant parce que la séance plénière est prévue pour dans deux heures environ.

Le PRÉSIDENT par intérim (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique désire faire une déclaration à propos de la suggestion du Secrétaire général adjoint.

M. GROMYKO (Union des Républiques soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je désire simplement dire que nous ne serons évidemment pas en mesure de terminer notre discussion d'ici 15 heures. Je pense qu'il serait souhaitable de différer la séance plénière de l'Assemblée générale, sans quoi nous n'aurons rien à examiner à cette séance plénière parce que le Bureau ne sera pas en mesure de présenter ses recommandations.

Le PRÉSIDENT par intérim (*traduit de l'anglais*): Je ne suppose pas qu'il soit nécessaire de demander à qui que ce soit d'autre de faire connaître son opinion à ce sujet. Si le sentiment général du Bureau est qu'il faut différer la séance plénière, je pense que nous devrions prendre acte du fait et aviser tous les intéressés.

Autant que j'en puisse juger, il est impossible que cette discussion soit terminée avant 15 heures. Si le Bureau accepte cette suggestion, nous en prendrons acte. Etes-vous d'accord?

Il en est ainsi décidé et la séance plénière sera donc ajournée *sine die*. Il faudra, par conséquent, que le Bureau se réunisse à nouveau à 15 heures. Quelqu'un a-t-il des objections à présenter?

Puis-je demander maintenant au représentant de la Pologne de prendre la parole?

M. WINIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à dire, très brièvement, que j'accepte la suggestion de notre collègue tchécoslovaque, qui rend notre résolution plus claire et répond, dans une certaine mesure, à la question soulevée par notre collègue du Canada, M. Pearson.

Le PRÉSIDENT par intérim (*traduit de l'anglais*): La séance est levée. Elle reprendra à 15 heures.

La séance est levée à 13 heures.

THIRTY-THIRD MEETING

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Friday, 2 May 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. O. ARANHA (Brazil).

7. Continuation of the consideration of any other items referred to the Committee by the General Assembly

Mr. Asaf Ali, representative of India, Acting Chairman, opened the meeting.

The ACTING CHAIRMAN: I recognize the representative of Honduras.

Mr. CARIAS (Honduras): I should like to add a few words to the remarks I previously made in this Committee, when I endeavoured to convey my firm impartiality, but not my indifference, to these pressing problems.

I am confident that the work will be directed fundamentally towards the gradual eradication of the psychological and other obstacles which until now have contributed to keeping Jews and Arabs apart, and towards giving to the mandatory Power, the Jewish agencies, and the Arabs, an ample opportunity for searching out meticulously every possibility for ending a tragic situation which could become a living example of the helplessness of the United Nations.

I earnestly hope and pray that, if each of us keeps before him a sense of responsibility to world public opinion and to history, a just solution, elusive though it may be, can be detected clearly and precisely.

Nothing can endure if it is founded upon scepticism and suspicion. Therefore, at the risk of repetition, I wish to emphasize the necessity for approaching the question with an attitude that is not only impartial, but human. No one can escape the intricacies and infinite technicalities that we must overcome. Faced with these exceptionally dramatic issues, we might be excused if we are guilty of heresy of doctrine, but not, however, if we are guilty of heresy of heart.

Mr. AUSTIN (United States of America): The United States delegation has the following statement to make concerning item 3 of the agenda of the General Committee. This item reads as follows: "Consideration of any other items referred to the Committee by the plenary meeting."

According to the verbatim record of the sixty-ninth meeting of the General Assembly's first special session, held on Monday, 28 April 1947, at 4 p.m., the President indicated that the Secretary-General had referred to him certain communications from organizations which have asked for the opportunity of expressing their views concerning the items of business for which this special session was called.

The President stated that, if there were objections, he would ask the General Committee to

TRENTE-TROISIEME SEANCE

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le vendredi 2 mai 1947, à 15 heures.*

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

7. Suite de l'examen de tous autres points renvoyés au Bureau par l'Assemblée réunie en séance plénière

M. Asaf Ali, représentant de l'Inde, Président par intérim, ouvre la séance.

Le PRÉSIDENT par intérim (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant du Honduras.

M. CARIAS (Honduras) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi d'ajouter quelques mots aux observations que j'ai présentées récemment au Bureau de l'Assemblée pour exposer l'attitude de stricte impartialité, mais non pas d'indifférence, que je m'efforce d'adopter à l'égard de ces problèmes urgents.

J'ai le ferme espoir que nous nous appliquerons avant tout à faire disparaître progressivement les barrières psychologiques et autres qui ont jusqu'à présent contribué à séparer Juifs et Arabes; que nous nous efforcerons de donner à la Puissance mandataire, aux organismes juifs et aux Arabes, toute latitude pour étudier méticuleusement chaque moyen susceptible de mettre un terme à une situation tragique, qui risque de devenir un exemple mémorable de l'impuissance des Nations Unies.

J'ai l'ardent espoir que, si chacun de nous reste animé du sens de ses responsabilités envers l'opinion publique mondiale et envers l'histoire, nous parviendrons à une solution équitable, claire et précise, pour difficile à trouver qu'elle soit.

On ne peut rien créer de durable dans une atmosphère de doute et de méfiance. Au risque de me répéter, je souligne encore qu'il est indispensable d'aborder le problème d'un point de vue non seulement impartial, mais humain. Nul ne peut se dérober aux complications, aux subtilités innombrables qu'il nous faudra tirer au clair. Nous nous trouvons en face d'un problème exceptionnellement tragique; on nous pardonnera peut-être des erreurs doctrinales: on ne nous pardonnera certes pas d'avoir manqué de cœur.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis désire faire la déclaration suivante sur le point 3 de l'ordre du jour du Bureau, qui est ainsi conçu: "Examen de tous autres points renvoyés au Bureau par l'Assemblée réunie en séance plénière."

Selon le compte rendu sténographique de la soixante-neuvième séance de l'Assemblée générale siégeant en session extraordinaire qui s'est tenue le lundi 28 avril 1947, à 16 heures, le Président a fait savoir que le Secrétaire général lui a transmis certaines communications émanant d'organismes qui ont demandé à faire connaître leur opinion sur les questions qui ont motivé la convocation de la session extraordinaire.

Le Président a déclaré que si personne ne s'y opposait, il demanderait au Bureau d'examiner

consider these communications and make recommendations to the plenary meeting with regard to the procedure for dealing with this matter. There being no objection, these communications were referred to the General Committee and are now before us as item 3 of our agenda. We are not dealing in this instance with an item on the provisional agenda or on the supplementary list which would bring this question within the purview of the first part of rule 33 of the provisional rules of procedure relating to the responsibilities of the General Committee.

If it is not presumptuous, I would assume that the President, in asking the General Committee to make recommendations with regard to procedure for dealing with this matter, may have had in mind the provision of rule 33 which states that the General Committee "... shall assist the President in the general conduct of the work of the General Assembly which falls within the competence of the President." The General Committee does not, of course, have the authority to decide any political question. Therefore, in considering item 3 of our agenda, we have in effect two procedural tasks: the first is to advise the President as to the disposition of the communications under reference. The second task is to advise the President with regard to the procedure which might be followed should the General Assembly, which alone has the power to make a political decision, decide to provide an opportunity for certain organizations to express their views concerning the matter for which this special session was called.

With regard to the first point, the United States proposes that the communications which we have under consideration, and all other communications of a similar character, should be dealt with by the Secretary-General in accordance with the existing practice, under which lists of such communications are circulated and the communications themselves are available to any Member requesting them.

With regard to the second point, it has been and still is the position of the United States that this special session of the General Assembly should confine its activities to the procedural task of appointing a committee and instructing it to assemble data and to draw up recommendations which would enable the General Assembly to give full consideration to all aspects—all aspects—of the Palestine problem at the next regular session.

Few of the delegations wish to enter into the substantive aspect of the problem at this session. Therefore, it is believed that discussions with regard to the merits of the question at this session would not be of a sufficiently rounded and balanced character to promote the attainment of what all of us believe to be the objective of the General Assembly: a solution of the Palestine problem which would be arrived at through procedures of manifest fairness, and which would be so clearly reasonable and just that it would have the full support of world opinion.

In keeping with this position, the United States opposed the addition of the Arab pro-

ces communications et de présenter des recommandations à l'Assemblée générale sur la procédure à suivre à cet égard. Aucune opposition ne s'étant manifestée, ces communications ont été renvoyées au Bureau et elles constituent désormais le point 3 de notre ordre du jour. Il ne s'agit pas, dans ce cas, d'un point de l'ordre du jour provisoire ou de la liste supplémentaire, auquel cas cette question relèverait de la première partie de l'article 33, qui traite des fonctions du Bureau.

Je me permettrais de supposer que le Président, en demandant au Bureau de présenter des recommandations sur la procédure à suivre en la matière, pensait à la disposition de l'article 33 qui porte que le Bureau "... assiste le Président dans la direction de l'ensemble des travaux de l'Assemblée générale qui relèvent de la compétence du Président". Il est évident que le Bureau n'a pas qualité pour décider de questions politiques. En conséquence, dans notre examen du point 3 de notre ordre du jour, nous devons au fond nous acquitter de deux tâches de simple procédure: en premier lieu, donner notre avis au Président sur le sort qu'il faut faire aux communications en question; en second lieu, donner notre avis au Président sur la procédure qu'on pourrait suivre si l'Assemblée, qui seule a qualité pour prendre une décision d'ordre politique, décide de permettre à certaines organisations d'exprimer leurs vues sur la question qui a motivé la convocation de la session extraordinaire.

Au sujet du premier point, les Etats-Unis proposent que le Secrétaire général procède, à l'égard des communications en question et de toutes les autres communications analogues, conformément à la pratique suivie jusqu'à présent, c'est-à-dire qu'il en fasse distribuer la liste et qu'il en communique le texte à tous les Membres qui en feront la demande.

Au sujet du second point, les Etats-Unis ont toujours estimé que l'Assemblée, au cours de cette session extraordinaire, devait se borner à la tâche de procédure qui consiste à nommer une commission et à la charger de rassembler des données et de préparer des recommandations qui permettront à l'Assemblée d'examiner à fond tous les aspects du problème palestinien à sa prochaine session ordinaire.

Peu de délégations désirent entrer dans le vif de la question à la session actuelle; nous croyons donc que, si nous discutons le fond du problème à la session actuelle, les débats manqueraient de l'ampleur et de l'équilibre nécessaires pour nous rapprocher du but qui, nous le croyons tous, est celui de l'Assemblée générale: une solution du problème palestinien obtenue au terme de travaux d'une impartialité manifeste, une solution si évidemment raisonnable et équitable qu'elle obtiendrait l'appui sans réserve de l'opinion mondiale.

Logiques avec eux-mêmes, les Etats-Unis ont été opposés à l'inscription de la proposition

posal to the agenda of the special session, since the placing of that item on the agenda would have rendered it necessary at this session not only to discuss how the Palestine problem is to be handled but what its solution should be. Also in keeping with this position, the United States has been opposed to the taking of measures for the purpose of admitting to the discussions at this session of various aspects of the Palestine problem representatives of any organizations other than those which are Members of the United Nations.

We feel that the forum for the hearing of individuals and organizations other than Members of the United Nations should be the special committee, and it is the purpose of this special session to set up such a committee.

We consider, in general, that it is inappropriate for the General Assembly of the United Nations to invite the views of representatives of organizations other than the representatives of Member States to speak in regard to the manner in which problems coming before the General Assembly should be handled. Unfortunately, during the discussions which have thus far taken place on matters of procedure, a considerable number of statements of a substantive nature have been introduced. As a result of this situation, we have had a growing feeling among the various delegations that, although the views of the representatives of the Arab world are being brought to the attention of the Assembly, the delegations have had no opportunity to obtain the views of the Jews, and that it would be useful to obtain the views of the Jews with regard to various aspects of the work of this session. Consequently, I should like to make the following observations.

First, it would be preferable, in our opinion, to limit the appearance of any Jewish organizations before any organ of this session to the Jewish Agency for Palestine which is, I believe, recognized by the mandatory Power as the Agency referred to in article 4 of the mandate. The views of the Jewish Agency should not be presented before the plenary meeting of the General Assembly, since the plenary meeting should be reserved for the views only of the Member States. Later, I shall try to point out, for the sake of the record, why I make that restrictive statement.

Secondly, it would seem to us that the First Committee would afford the proper forum for the expression of the views of the Jewish Agency. Moreover, it should be borne in mind that the admission of the Agency to the floor of that Committee should not be considered to constitute a precedent which would, in the future or even at this session, permit any private organization to appear in that Committee.

It will be recalled in this connexion that the Jewish Agency, under the terms of the mandate, may be considered as an organization recognized in a number of international conventions.

arabe, à l'ordre du jour de la session extraordinaire. En effet, si l'on plaçait cette question à l'ordre du jour, il devenait nécessaire non seulement de discuter la manière dont il fallait traiter le problème palestinien, mais aussi la solution à lui donner. Logiques avec eux-mêmes, les Etats-Unis ont été opposés à toutes mesures tendant à admettre les représentants d'organisations à participer aux débats de la session, ces organisations ne faisant pas partie de l'Organisation des Nations Unies.

Nous estimons que c'est devant la commission d'enquête que les personnes et les organisations qui ne font pas partie de l'Organisation des Nations Unies doivent faire entendre leur voix. L'Objet de la présente session extraordinaire est d'établir cette commission.

Nous estimons, d'une manière générale, qu'il ne sied pas que l'Assemblée générale des Nations Unies invite des représentants d'organisations, sauf les représentants des Etats Membres, à exprimer leurs vues sur la manière dont l'Assemblée générale doit traiter les problèmes qui sont portés devant elle. Il est regrettable que, dans les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent sur des questions de procédure, on ait introduit bon nombre de déclarations traitant de questions de fond. De ce fait, les délégations ont de plus en plus le sentiment que, alors que le point de vue des représentants du monde arabe est présenté à l'Assemblée, elles n'ont pas été à même d'entendre le point de vue des Juifs, qu'il serait utile de connaître ce point de vue sur les divers aspects de la question examinée à cette session. En conséquence, vous me permettrez de présenter les observations suivantes.

En premier lieu, il vaudrait mieux, selon nous, que la seule organisation juive autorisée à se présenter devant un organe quelconque de l'Assemblée à cette session soit l'Agence juive de Palestine, reconnue, je crois, par la Puissance mandataire comme étant l'Agence visée à l'article 4 du mandat. Les vues de l'Agence juive ne devraient pas être présentées au cours des séances plénières de l'Assemblée générale, car seuls les Etats Membres ont le droit d'y exposer leurs vues. J'essayerai ultérieurement d'exposer, pour inscription au procès-verbal, les motifs de cette déclaration restrictive.

En second lieu, il me semble que c'est devant la Première Commission que l'Agence juive doit normalement exprimer ses vues. Gardons-nous toutefois d'oublier que l'audition de cette Agence par la Première Commission ne peut être considérée comme créant un précédent qu'on puisse invoquer à l'avenir ou même à la présente session, pour permettre à une organisation privée d'être entendue par cette Commission.

Vous vous rappellerez à ce propos que l'Agence juive peut être considérée, d'après le mandat, comme une organisation reconnue dans un certain nombre de conventions internationales.

Thirdly, the expression of views of the Agency should be limited to statements regarding the single item on the agenda.

Fourthly, it should also be borne in mind that the Jewish Agency is not speaking for all the Jews of the world. My Government is in receipt of numerous communications from various Jewish groups which make it clear that they do not recognize the Jewish Agency as their spokesman. Similarly, I understand that there are many Jews in Palestine who do not share the views of the Jewish Agency.

As a first principle of good government and ethical relations, the United States delegation has never failed to recognize these principles of jurisprudence whereby we arrive at justice, namely, that all persons and parties interested should have a fair chance and an equal opportunity to be heard. We abhor decisions *in absentia*. We are opposed to unilateral judgments and always seek to give all parties what we call "due process of law."

This is a principle of such nobility and such venerable standing in all free institutions that it must control our common thoughts in this great Organization of the United Nations. Whatever we do about the serious problem which confronts us must conform to the highest ethical principles; and, so far as is possible within the Charter, the course which we follow must conform to the fundamental principles of justice and orderly procedure.

The United States is proposing that we should vote down the motion which is pending, and thereafter proceed to give such advice to the President with regard to the procedure which might be followed—should the General Assembly decide to provide an opportunity for certain organizations to express their views—as we think wise and just and fair. This procedure would tend toward a correct instruction of the special committee, an instruction, that is not too restrictive, not too expansive, but one that is specially devised to serve the purpose of the United Nations in responding ultimately to the subject of the item on the agenda.

We might be able to attain that objective within the law of the Charter by an amendment.

Mr. Aranha assumed the Chair, and Mr. Asaf Ali, Acting Chairman, took his place as representative of India. Mr. Austin then continued his statement.

MR. AUSTIN (United States of America): Mr. Chairman, we are glad to see you back, and we know that the duty for which you left us was a very distinguished one. I look forward

En troisième lieu, l'Agence devra se borner à exprimer ses vues sur la question qui figure à l'ordre du jour.

Enfin, n'oublions pas que l'Agence juive ne parle pas au nom de tous les Juifs du monde. Mon Gouvernement a reçu de nombreuses communications, émanant de divers groupes juifs, qui indiquent clairement qu'ils ne reconnaissent pas l'Agence juive comme leur porte-parole. Je crois savoir également qu'il y a en Palestine beaucoup de Juifs qui ne partagent pas la façon de voir de l'Agence juive.

La délégation des Etats-Unis ne s'est jamais départie des principes qui sont à la base d'un bon gouvernement et des bonnes relations sur le plan moral. Je veux parler des principes de jurisprudence qui conduisent à de justes décisions et qui veulent que toutes les personnes et parties intéressées aient, en toute équité, la faculté de se faire entendre dans des conditions d'égalité. Nous répugnons à prendre des décisions par défaut. Nous sommes opposés aux jugements non contradictoires et nous essayons toujours de donner aux parties ce que nous appelons le bénéfice d'une procédure "régulière".

Ce principe auguste, universellement reconnu par toutes les institutions libres, doit régir nos pensées communes au sein de la grande Organisation des Nations Unies. Quelle que soit la solution que nous apporterons au grave problème auquel nous faisons face, il faut qu'elle soit conforme aux principes moraux les plus élevés et, dans toute la mesure où il est possible, de le faire dans le cadre de la Charte, nos actes doivent être conformes aux principes fondamentaux de la justice et de la procédure régulière.

Les Etats-Unis proposent d'écarter la motion dont nous sommes saisis. Par la suite, si l'Assemblée générale décide de donner à certaines organisations l'occasion de se faire entendre, nous recommanderions au Président la procédure que nous estimons sage, juste et équitable de suivre. Cette procédure devra être conçue de telle sorte que la Commission reçoive les instructions qui conviennent, c'est-à-dire des instructions qui ne soient ni trop restrictives ni trop larges. Il faut que ces instructions s'inspirent tout particulièrement du souci d'atteindre le but poursuivi par les Nations Unies et de réaliser en fin de compte l'objectif qu'on s'est proposé en inscrivant cette question à l'ordre du jour.

Nous pourrions atteindre cet objectif, en restant dans le cadre de la Charte, au moyen d'un amendement.

M. Aranha reprend la présidence, et M. Asaf Ali, Président par intérim, prend place à la table du Bureau en tant que représentant de l'Inde. M. Austin continue ensuite sa déclaration.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, nous sommes heureux de vous voir de retour. Nous savons tous que vous aviez une haute et flatteuse

to our welcoming the distinguished President of Mexico at our plenary meeting tomorrow.

I was about to say, when you joined us again, that we could accomplish our purpose if the movers of the Polish resolution and the Czechoslovak amendment to it approve of this method of substituting for the language before us the following text (document A/BUR/81):

"The General Committee,

"Having considered the communications referred to it by the President of the General Assembly from the Jewish Agency and other organizations requesting that they be permitted to express their views on the Palestine problem,

"Recommends to the General Assembly that it refer these communications to the First Committee for its decision."

I previously indicated that I would elaborate more fully upon one point of my remarks, namely, that the United States delegation feels that the United Nations is an Organization which is unique. I am not undertaking to describe that point fully. I have other views, which I reserve to discuss later, concerning other aspects of this Organization which I say is unique. But we must have regard for the character of the Organization and great fidelity to it in its early youth, in order that it may be given vigour and that we may do nothing by example or precedent that might break down its essential character.

There may be nothing in the Charter or in the by-laws that prohibits inviting to the floor of the General Assembly any man or any organization, to address the General Assembly. However, I ask you to consider the United Nations Organization is so constituted that that procedure is not contemplated by the Charter; the Charter rather contemplates adherence to the following doctrine, enunciated in Article 2:

"The Organization and its Members, in pursuit of the purposes stated in Article 1, shall act in accordance with the following principles..."

That doctrine points to the fact that the Organization is unlike a legal corporation having such an entity that it acts independently of its common stockholders. It is unlike a partnership where the partners themselves are the partnership.

In this Organization, there are two parties which must act in order to make the Organization efficient, and no others: namely, the Organization itself, and its Members. It would have been easy to make the Charter read: "The Organization in pursuit of the purposes stated in Article 1 shall act in accordance with the following principles." However, Article 2 was worded differently; indeed, the Organization and its Members pledged themselves by a solemn

mission à remplir. Je me réjouis à l'idée que nous allons accueillir le Président du Mexique à notre séance plénière de demain.

Je m'apprêtais à dire, lorsque vous êtes entré, que nous pourrions atteindre notre but si les auteurs du projet de résolution polonais et de l'amendement tchécoslovaque à ce projet de résolution acceptaient de remanier le texte qu'ils nous ont présenté, de manière à lui donner la rédaction suivante (document A/BUR/81):

"Le Bureau de l'Assemblée générale,

"Après avoir examiné les communications qui lui ont été renvoyées par le Président de l'Assemblée générale, et dans lesquelles l'Agence juive pour la Palestine et d'autres organisations demandent à être autorisées à exposer leurs vues sur le problème palestinien,

"Recommande à l'Assemblée générale de renvoyer ces communications à la Première Commission aux fins de recommandation."

J'ai déjà dit que je développerai l'une des idées que j'ai déjà énoncées, à savoir que la délégation des Etats-Unis estime que les Nations Unies sont une Organisation unique en son genre. Je ne chercherai pas à épuiser le sujet. Il est d'autres aspects de cette Organisation qui, je l'ai déjà dit, est unique en son genre, sur lesquels je me réserve de revenir. Cela dit, j'estime que pour donner de la vigueur à l'Organisation, nous devons avoir le souci d'en respecter le caractère et de la maintenir intacte au cours de sa jeunesse, sans rien faire qui puisse être invoqué comme exemple ou comme précédent et qui risque d'en altérer la nature essentielle.

Certes, il se peut que la Charte ou les règlements ne contiennent rien qui empêche d'inviter une personne ou une organisation à prendre la parole devant l'Assemblée générale. Je vous demande cependant de considérer que l'Organisation des Nations Unies est telle que cette façon de procéder n'est pas envisagée par la Charte. La Charte prévoit plutôt qu'on se conformera à la doctrine suivante énoncée par l'Article 2:

"L'Organisation des Nations Unies et ses Membres, dans la poursuite des buts énoncés à l'Article 1, doivent agir conformément aux principes suivants: ..."

Cette doctrine fait ressortir que l'Organisation est différente d'une société anonyme légalement constituée, dotée d'une personnalité normale qui lui permet d'agir indépendamment de la masse de ses actionnaires. Elle diffère également d'une société en nom collectif dans laquelle les associés eux-mêmes constituent toute la société.

Dans notre Organisation, il y a deux parties, et deux parties seulement, qui doivent agir pour lui, donner son efficacité: l'Organisation elle-même et ses Membres. Il eût été facile de faire dire à la Charte: "L'Organisation des Nations Unies, dans la poursuite des buts énoncés à l'Article 1, doit agir conformément aux principes suivants..." Mais l'Article 2 a reçu une rédaction différente: c'est en fait l'Organisation et ses Membres qui se sont engagés par un traité

treaty to act in accordance with these principles.

We find this emphasized in Article 10, which was referred to in the letter of the United Kingdom to the Acting Secretary-General resulting in our present agenda: "The General Assembly" — not the General Assembly and its guests — "may discuss any questions or any matters within the scope of the present Charter . . ."

Again, Article 32 emphasizes the exclusiveness of the Charter:

"Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council or any State which is not a Member of the United Nations, if it is a party to a dispute under consideration by the Security Council, shall be invited to participate, without vote, in the discussion relating to the dispute."

This is enough to bring out the point that the Charter provides for inviting, not to the General Assembly, but to the Security Council, and Article 32 is the only one in the Charter which provides that "guests" shall be invited.

During the above remarks Dr. Fiderkiewicz, representative of Poland, took his place at the Committee table.

Non-governmental organizations, however, may not even be invited to the Security Council. Therefore, there are two points in this Article of probative effect upon our claim. The "guest" must be a State and the place to which it is invited must be the Security Council.

Again, this is emphasized by Article 35, paragraph 2:

"A State which is not a Member of the United Nations may bring to the attention of the Security Council or of the General Assembly any dispute to which it is a party if it accepts in advance, for the purposes of the dispute, the obligations of pacific settlement provided in the present Charter."

The language of a solemn document like the Charter of the United Nations must be given full weight and complete meaning. We cannot have a mental reservation about it. We cannot imply that, if a State can be invited, a non-governmental organization can likewise be invited. These are reasons why the Jewish Agency should not be invited to the General Assembly.

The other question of advice to the President regarding procedure, namely, the question of whether the Jewish Agency can be invited to the First Committee, is affected by something entirely unusual and exceptional.

First, the Jewish Agency is referred to in article 4 of the mandate in the following way:

"An appropriate Jewish agency shall be recognized as a public body for the purpose

solennel à agir conformément à ses principes.

Ce point est souligné par l'Article 10 auquel se référerait une lettre adressée par le Gouvernement du Royaume-Uni au Secrétaire général par intérim, et qui a donné lieu à l'établissement de notre ordre du jour actuel: "L'Assemblée générale" — non pas l'Assemblée générale et ses hôtes — "peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte . . .".

L'Article 32 insiste encore sur le caractère exclusif de la Charte:

"Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout Etat qui n'est pas Membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend."

Cela suffit à mettre en lumière le fait que, d'après les dispositions de la Charte, on peut convier des représentants à paraître, non pas devant l'Assemblée générale, mais devant le Conseil de sécurité, et que l'Article 32 est le seul Article de la Charte qui prévoit une invitation de ce genre.

Au cours des remarques précédentes, le docteur Fiderkiewicz, représentant de la Pologne, a pris place à la table du Bureau.

Les organisations non gouvernementales n'ont cependant pas qualité pour être conviées même au Conseil de sécurité. En effet, je relève dans cet Article deux points à l'appui de mes dires. L'"invité" doit être un Etat, et c'est au Conseil de sécurité qu'il peut être convié.

Ce point est de nouveau souligné par le paragraphe 2 de l'Article 35, dont le texte est le suivant:

"Un Etat qui n'est pas Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur tout différend auquel il est partie, pourvu qu'il accepte préalablement, aux fins de ce différend, les obligations de règlement pacifique prévues dans la présente Charte."

Il faut bien peser les mots employés dans un document aussi solennel que la Charte des Nations Unies et leur garder tout leur sens. Aucune restriction mentale n'est permise. Nous ne pouvons sous-entendre que, si un Etat peut être invité, on peut de même inviter une organisation non gouvernementale. Voilà des raisons pour lesquelles l'Agence juive ne doit pas être conviée à l'Assemblée générale.

J'arrive maintenant à l'autre question, c'est-à-dire à la recommandation que nous adresserons au Président sur le point de savoir si l'Agence juive peut être conviée à paraître devant la Première Commission. Il entre en jeu ici une considération tout à fait inusitée et exceptionnelle.

Tout d'abord l'article 4 du mandat sur la Palestine s'exprime en ces termes au sujet de l'Agence juive:

"Un organisme juif convenable sera officiellement reconnu et aura le droit de donner

of advising and co-operating with the administration of Palestine in such economic, social and other matters as may affect the establishment of the Jewish national home and the interests of the Jewish population in Palestine, and, subject always to the control of the Administration, to assist and take part in the development of the country.

"The Zionist organization, so long as its organization and constitution are in the opinion of the mandatory appropriate, shall be recognized as such agency. It shall take steps in consultation with His Britannic Majesty's Government to secure the co-operation of all Jews who are willing to assist in the establishment of the Jewish national home."

Any reasonable person must recognize that this organization has a unique status in international law; and, subject to the conditions here stated with respect to control of the mandatory administration, it has an existence which gives additional cause for our acting to admit it—in fact to invite it—to the meeting of the Committee which will formulate the special committee and define its terms of reference.

Such a course of action is motivated in substance by the following reasons: one of the terms of reference could be to ascertain whether trusteeship under the Charter should be established. As a matter of fact, do we not intend to have the terms of reference broad enough to consider every aspect of the problem of Palestine? If that is true, and should the question occur to the special committee to investigate the possibility of trusteeship, we must, under the principles of our Charter, as I see it, expect that committee to have the advantage of the views of the Jewish Agency.

Please do not understand that I exclude other interested agencies and people; I think that would be a violation of the Charter, inasmuch as Article 76 (b) provides that it is a basic objective of the trusteeship system "to promote the political, economic, social and educational advancement of the inhabitants of the trust territories, and their progressive development toward self-government or independence as may be appropriate to the particular circumstances of each territory and its peoples"—to the particular circumstances and to the peoples of Palestine, for example—"and the freely expressed wishes of the peoples concerned"—meaning, for instance, all people of Palestine—"and as may be provided by the terms of each trusteeship agreement".

I cannot at this time state what our position will be if the matter comes up later, on the course that should be pursued in the First Committee with respect to the kind of hearing or

des avis à l'Administration de la Palestine et de coopérer avec elle dans toutes questions économiques, sociales et autres, susceptibles d'affecter l'établissement du foyer national juif et les intérêts de la population juive en Palestine et, toujours sous réserve du contrôle de l'Administration, d'aider et de participer au développement du pays."

"L'Organisation sioniste sera reconnue comme étant l'organisme visé ci-dessus, dans la mesure où, de l'avis du mandataire, son organisation et sa constitution seront jugées convenables. D'accord avec le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, elle prendra toutes mesures nécessaires pour assurer la coopération de tous les Juifs disposés à collaborer à la constitution du foyer national juif."

Toute personne raisonnable reconnaîtra que cette organisation jouit d'un statut unique dans les annales du droit international et que, sous réserve des conditions énoncées en ce qui concerne le contrôle de la Puissance mandataire, sa situation nous incite d'autant plus à prendre des mesures pour l'admettre ou, plus exactement, pour l'inviter à la séance de la Commission qui créera la commission spéciale et en définira le mandat.

Les raisons qui militent en faveur d'une décision de ce genre sont, en substance, les suivantes: le mandat de la commission pourrait la charger de se rendre compte s'il convient d'appliquer à la Palestine le régime de la tutelle prévu par la Charte. En fait, n'avons-nous pas l'intention de donner au mandat une portée assez vaste pour que la commission examine tous les aspects du problème de la Palestine? S'il en est ainsi et si la commission spéciale est amenée à étudier la possibilité de placer la Palestine sous le régime de la tutelle, il faut que nous comptions que cette commission, conformément aux principes de la Charte, devra normalement entendre exposer les vues de l'Agence juive.

Ne croyez pas que j'exclue les autres institutions et les autres personnes intéressées; cela constituerait, à mon avis, une violation de la Charte, car l'Article 76 b prévoit que l'un des objectifs fondamentaux du régime de tutelle est de "favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité de s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations"—en l'espèce compte tenu des conditions particulières et des populations de Palestine—"des aspirations librement exprimées des populations intéressées"—en l'occurrence des populations de Palestine—"et des dispositions qui pourront être prévues dans chaque accord de tutelle".

Je ne puis dire, en ce moment, quelle sera notre position si la question revient plus tard sur le tapis, en ce qui concerne la décision à prendre par la Première Commission sur la manière dont

representation that should be afforded to all parties interested in the problem presented to the General Assembly; however, I hope to have something further to say at the appropriate time about that matter.

Before finishing, I must point out that another reason for recognizing the Jewish Agency as having a unique position is found in Article 80, paragraph 1, which reads as follows:

"Except as may be agreed upon in individual trusteeship agreements, made under Articles 77, 79, and 81, placing each territory under the trusteeship system, and until such agreements have been concluded, nothing in this Chapter shall be construed in or of itself to alter in any manner the rights whatsoever of any States or any peoples or the terms of existing international instruments"—such as the mandate—"to which Members of the United Nations may respectively be parties."

Since the formal act of creating this special committee and defining its terms of reference may vitally affect such rights, I think that the Jewish Agency for Palestine should have an opportunity to be heard in the First Committee.

In conclusion, I thank you, Mr. Chairman, for your considerate attention, and I should like to ask if the representatives of Poland and Czechoslovakia will accept the substitute which I have read earlier in this statement for the wording of the resolution before us.

Mr. Shuhsi Hsu (China): The Chinese delegation supports the United States proposal to refer the question under discussion to the First Committee.

We stand for giving all interested parties the fullest opportunity to state their case. It is true that the Jewish Agency will have an opportunity to speak after the committee of inquiry is formed, but there would be no harm in extending that opportunity now. The question with which we should be concerned is how we should give the Agency that opportunity. We feel that we might not want to call the Agency to the plenary session of the General Assembly; that body is formal in nature. It is a good tradition to confine participation in it to States. There is no reason, however, why we should not call the Agency into the First Committee.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): My brief remarks will refer to the question under consid-

toutes les parties intéressées au problème pourront être entendues ou représentées. J'espère cependant pouvoir fournir certaines précisions à ce sujet.

Avant de terminer, je désire souligner que le paragraphe 1 de l'Article 80 nous fournit une autre raison de reconnaître que l'Agence juive jouit d'une position unique. Ce paragraphe est ainsi rédigé:

"A l'exception de ce qui peut être convenu dans les accords particuliers de tutelle conclus conformément aux Articles 77, 79 et 81 et plaçant chaque territoire sous le Régime de tutelle, et jusqu'à ce que ces accords aient été conclus, aucune disposition du présent chapitre ne sera interprétée comme modifiant directement ou indirectement en aucune manière les droits quelconques d'aucun Etat ou d'aucun peuple, ou les dispositions d'actes internationaux en vigueur"—en l'occurrence, le Mandat—"auxquels des Membres de l'Organisation peuvent être parties."

Puisque la décision officielle qui créera cette commission spéciale et en définira le mandat peut affecter ces droits d'une façon vitale, l'Agence juive pour la Palestine doit avoir l'occasion de se faire entendre devant la Première Commission.

Je vous remercie, en terminant, Monsieur le Président, de votre bienveillante attention, et je demande aux représentants de la Pologne et de la Tchécoslovaquie s'ils acceptent de remplacer le texte du projet de résolution qui nous est présenté par le nouveau texte dont j'ai tout à l'heure donné lecture.

M. Shuhsi Hsu (Chine) (*traduit de l'anglais*): La délégation chinoise appuie la proposition des Etats-Unis tendant à renvoyer à la Première Commission la question que nous discutons.

Je suis partisan de donner à toutes les parties intéressées la faculté pleine et entière de présenter leur cas. Sans doute, l'Agence juive aura l'occasion de se faire entendre après la constitution de la commission d'enquête, mais il me semble qu'il n'y aurait aucun inconvénient à ce que cette possibilité lui fût offerte dès maintenant. La question qui doit retenir notre attention est de décider de quelle manière nous devons donner cette possibilité à l'Agence juive. Nous jugerons peut-être préférable de ne pas entendre les représentants de l'Agence à la session plénière de l'Assemblée générale, étant donné le caractère solennel de cet organe. Il est de bonne tradition que cet organe soit réservé aux seuls représentants des Etats. Mais je ne vois aucune raison pour que nous n'invitions pas l'Agence juive à se présenter devant la Première Commission.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La courte déclaration que je vais faire se rapporte à la

eration and, in the strict sense of the word, only to this question. I will not today touch upon any other question with which, possibly, the question under discussion may be linked.

The Soviet delegation considers that the question of inviting representatives of one or more Jewish organizations deserves to be considered by the General Committee and the General Assembly. Up to the present, many representatives, in discussing procedural questions, have touched upon questions of substance concerning the Palestine problem and, to a certain extent, the question of Palestine's future. We have also heard statements by the representatives of the Arab States who, even in this initial stage of the consideration of the Palestine question, submitted their views more or less fully. But neither in the General Committee nor in the plenary meetings of the General Assembly have we yet heard the voice of the representatives of one or more of the Jewish organizations. It is well known, however, that the question of Palestine is largely a question of arrangements which are to be made for the Jews, and that the Palestine question cannot fail to be of interest and even of concern to the Jewish population of Palestine.

The Soviet delegation, therefore, is of the opinion that it would be unjust to deprive the appropriate Jewish organizations of the right to express through their representatives, their views and their attitude to the Palestine question. This would be equally incomprehensible both to the Jews, including the Jews of Palestine, and to many others, non-Jews.

It has been pointed out here that an invitation to representatives of Jewish organizations would be difficult to reconcile with the United Nations Charter and even with its principles. It seems to me that such argument or arguments are not very convincing. They are not convincing if only because the Charter of our Organization contains neither a clause which would directly justify an invitation to representatives of the Jewish organizations to appear before the General Assembly in order to express their opinion, nor one which would directly forbid such an invitation. Consequently, it is not so much a matter of whether this is in conformity with the Charter as of a consideration of the substance of the question and its inherent qualities, and of taking a decision which would correspond to the substance and inherent nature of the question and, at the same time, to the interest of the United Nations as a whole in this matter.

It has been said here that an invitation to the representatives of the Jewish organizations, especially an invitation to a plenary meeting of the General Assembly, would be difficult to justify by the previous practice of the General Assembly. It seems to me that this argument also carries insufficient weight since the practice which has been developed by the General Assembly during the short existence of the United Nations is not very great. We are now holding

question que nous sommes en train d'examiner, et elle n'a trait qu'à cette question-là, au sens le plus restreint. Je ne toucherai aujourd'hui à aucun autre problème qui pourrait se rapporter à la question que nous discutons.

La délégation soviétique estime que la question d'inviter les représentants d'une organisation juive ou d'organisations juives mérite d'être examinée par le Bureau et l'Assemblée. Jusqu'à présent, au cours de la discussion des points de procédure, plusieurs délégués ont touché à des questions de fond, ayant trait au problème palestinien, et dans une certaine mesure, à l'avenir de la Palestine. Nous avons également entendu ici les déclarations des représentants des pays arabes, qui, à la phase actuelle, initiale, de l'examen du problème palestinien, ont exposé leur point de vue d'une façon plus ou moins complète. Mais ni le Bureau ni l'Assemblée plénière n'ont entendu les représentants d'une organisation juive ou d'organisations juives. Pourtant, comme chacun sait, le problème palestinien est dans une large mesure un problème d'installation des Juifs; et, comme chacun sait, la question palestinienne ne peut manquer d'intéresser, et même d'inquiéter, la population juive de Palestine.

C'est pourquoi la délégation soviétique est d'avis qu'il serait injuste de priver les organisations juives intéressées du droit de faire connaître, par l'intermédiaire de leurs représentants, leurs vues et leurs sentiments au sujet du problème palestinien que nous sommes en train d'examiner. Une telle attitude serait incompréhensible tant pour les Juifs—y compris les Juifs palestiniens—que pour beaucoup de non Juifs.

On a fait observer ici qu'une invitation transmise aux représentants des organisations juives serait difficilement conciliable avec la Charte, et même avec les principes de l'Organisation des Nations Unies. Il me semble que les arguments de cet ordre ne sont pas très convaincants. Il ne le sont pas, ne serait-ce que parce que la Charte de notre Organisation, qui ne contient aucune disposition permettant expressément d'inviter les représentants des organisations juives à comparaître devant une Assemblée générale, ne contient pas davantage de disposition empêchant expressément d'inviter ces représentants à exprimer leur opinion. Par conséquent, il ne s'agit pas tant de savoir si cette invitation serait conforme aux dispositions de la Charte que d'examiner le fond de la question, d'établir ce qu'elle a de spécifique et de prendre une décision appropriée au cas d'espèce, décision qui serait en même temps conforme aux intérêts de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

On a signalé ici qu'une invitation adressée aux représentants des organisations juives, surtout une invitation les conviant à comparaître devant l'Assemblée générale, serait difficilement conciliable avec les précédents établis par l'Assemblée. Il me semble que cet argument n'est pas non plus très convaincant; car les précédents établis par l'Assemblée générale au cours de la brève période d'existence de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas encore très nombreux.

only the second session of the General Assembly. It is therefore natural that in this short period of the Organization's existence it is hard to find a concrete example which could be taken as a precedent, and which would directly justify an invitation to the representatives of the Jewish organizations to attend the General Assembly. But it is equally natural that there are no precedents which would directly prevent the representative of the Jewish organization from being invited to the General Assembly. It is accordingly not a question of past practice, which would hardly provide a sufficient basis for deciding this question one way or another. Several representatives even pointed out—at least that is how they can be understood—that an invitation to the representatives of the Jewish organizations would almost be prejudicial to the United Nations, or would almost affect the prestige of the General Assembly.

The Soviet delegation cannot agree with this kind of logic and argument. It is incomprehensible how an invitation to the representatives of the Jewish organizations to be present at the discussion of the Palestine question, in which the Jews are vitally interested, can have an adverse effect on the authority of the United Nations. Rather the reverse. An invitation to the representatives of the Jewish organizations would show that the General Assembly, bearing in mind the acuteness and inherent nature of the Palestine question, had decided to approach discussion of this question objectively and, at least, to hear representatives of the inhabitants vitally concerned in the present and future situation in Palestine.

When I speak of inviting the representatives of the Jewish organizations, I have in mind primarily an invitation to these representatives to attend the General Assembly, that is, the plenary meetings. The Soviet delegation does not accept the point of view that the representatives of the Jewish organizations can be permitted to be present, let us say, at the First Committee but at the same time cannot be permitted to attend the General Assembly's plenary meetings where they would be given an opportunity of expressing their views on this question. Such a half-hearted decision would be especially unjust from the point of view of the Jewish population in Palestine, which is vitally concerned in this matter.

We heard the statement of the representative of the United States of America, Senator Austin. He submitted a resolution to us which not only makes no provision for inviting the Jewish organizations to the General Assembly's plenary meetings but does not provide for inviting representatives of the Jewish organizations at all. The resolution merely states that statements and documents received from Jewish and other organizations should be transmitted to the appropriate Committee of the General Assembly. The transmission of documents to the appropriate Committee is practically a technical operation. Apart from this, delegations have received at least the main statements of organizations which

Nous n'en sommes qu'à notre deuxième session. Il est donc naturel que, dans la brève période d'existence de l'Organisation, il soit difficile de trouver un cas particulier qui puisse servir de précédent et qui justifie d'une façon directe l'invitation que nous enverrions aux représentants des organisations juives. Mais il est tout aussi clair qu'il n'y a pas davantage de précédent qui interdise expressément d'inviter à l'Assemblée les représentants de ces organisations. Par conséquent, il ne s'agit pas de rechercher des précédents; ils ne permettraient guère d'établir une règle qui trancherait la question dans un sens ou dans l'autre. Certains représentants ont même fait observer—du moins c'est ainsi qu'on a pu les comprendre—qu'une invitation adressée aux représentants des organisations juives pourrait en quelque sorte nuire à l'Organisation des Nations Unies, voire porter atteinte à la dignité de l'Assemblée générale.

La délégation soviétique ne peut se rallier à ce genre de raisonnement et d'arguments. On ne comprend pas en quoi la comparution des représentants d'organisations juives devant l'Assemblée, au cours de l'examen de la question palestinienne, qui est d'un intérêt vital pour les Juifs, pourrait porter atteinte à l'autorité des Nations Unies. En invitant les représentants des organisations juives, nous montrerions au contraire que l'Assemblée générale, désireuse de tenir compte du caractère particulier et de l'acuité du problème palestinien, a décidé d'aborder l'examen en toute objectivité et d'entendre en tout état de cause les représentants d'une population intéressée d'une façon vitale au présent et à l'avenir de la Palestine.

Quand je parle d'inviter les représentants des organisations juives, je pense avant tout à une invitation à l'Assemblée générale, en séance plénière. La délégation soviétique ne partage pas l'opinion de ceux qui estiment qu'on pourrait permettre aux représentants des organisations juives d'assister, par exemple, aux travaux de la Première Commission, tout en ne leur permettant pas d'assister aux séances plénières de l'Assemblée, au cours desquelles ils pourraient exposer leurs vues sur la question palestinienne. Cette solution bâtarde serait injuste, surtout à l'égard de la population juive de la Palestine, intéressée d'une façon vitale au problème que nous examinons.

Nous avons entendu ici la déclaration du représentant des Etats-Unis, le sénateur Austin. Il nous a proposé d'adopter une résolution qui ne prévoit pas la présence de représentants des organisations juives aux séances plénières de l'Assemblée générale, et qui, de plus, n'envisage nullement de leur adresser une invitation, quelle qu'elle soit. Il y est seulement indiqué que les communications et documents présentés par les organisations, juives ou autres, devront être renvoyés à la Commission compétente de l'Assemblée. Le renvoi de documents à la Commission compétente est une opération d'un caractère presque technique. En outre, les délégations ont connaissance, en tout état de cause, des déclara-

have made requests. Therefore, the solution offered by the resolution does not get us much further; it does not constitute the slightest progress in any way.

So far as the particular organizations which have applied to the General Assembly are concerned, the course of the discussion on this question has shown that the Jewish Agency would seem to be a representative organization which can speak in the name of the Jewish population of Palestine.

If this is so, of course a positive decision can and should be made on the statement of this Agency. If there are any other Jewish organizations whose communications merit attention, the Soviet delegation is ready to take part in the consideration of communications from such other organizations.

After the interpretation, Mr. Gromyko made the following statement in English:

I wish to add just a few words. After I had finished my statement, I received the text of the Czechoslovak resolution, which was distributed while I was speaking. I wish to say that I fully accept the text proposed by the representative of Czechoslovakia.

Mr. LIE (Secretary-General): I have heard that the statement which I made this morning, concerning the participation of non-governmental organizations in the work of the United Nations, was not complete. That is right. I did not intend to give a complete statement. I stopped at the stage at which the General Assembly had to deal with the participation of non-governmental organizations in the Assembly. Since the General Committee has reached the field of the participation of non-governmental organizations in the work of the committees, I think, in order to be fair to all sides, that I should explain that we have a clear precedent of participation of a non-governmental organization in the work of a committee in London. Indeed, the World Federation of Trade Unions requested to be heard because it felt that it should have a permanent representation in an advisory and consultative capacity in the General Assembly.

The General Assembly elected a certain committee which met the representatives of the World Federation of Trade Unions. The report was placed before the Assembly. I felt it was my duty to say that I could not see any objection in the Charter, or in any decision of any other organ of the United Nations, or in any of the rules of procedure, to any of the Assembly Committees inviting non-governmental organizations to participate in their deliberations.

Mr. AUSTIN (United States of America): May I speak on a point of order, Mr. Chairman? I should like to change the last word of the

tions fondamentales faites par les organisations qui ont demandé à être entendues. Ainsi, le projet de résolution des Etats-Unis ne nous avance pas beaucoup. En fait, il ne nous avance pas du tout.

Quant aux qualifications des différentes organisations qui se sont adressées à l'Assemblée générale, les débats sur cette question ont montré que l'Agence juive semble être un organe représentatif qui peut parler au nom de la population juive de Palestine.

S'il en est ainsi, nous pouvons et devons, bien entendu, donner suite à la demande de cette Agence. S'il existe d'autres organisations juives dont les déclarations méritent d'être examinées, la délégation soviétique est également prête à participer à leur examen.

Après l'interprétation de ses remarques, M. Gromyko poursuit en anglais:

Je désire simplement ajouter quelques mots. J'ai reçu, après avoir examiné mon exposé, le texte de la résolution tchécoslovaque, qui avait été distribué pendant que je parlais. Je tiens à déclarer que j'accepte entièrement le texte proposé par le représentant de la Tchécoslovaquie.

M. LIE (Secrétaire général) (*traduit de l'anglais*): On m'a dit que ma déclaration de ce matin sur la participation des organisations non gouvernementales aux travaux des Nations Unies n'était pas complète. C'est exact, mais je n'avais pas l'intention de présenter un exposé complet. Je me suis arrêté au stade où l'Assemblée générale aurait à s'occuper de la participation des organisations non gouvernementales à ses travaux. Puisque le Bureau en est arrivé à la question de la participation des organisations non gouvernementales aux travaux des commissions, je tiens à dire, pour être équitable envers tous, qu'il existe déjà un précédent clairement établi en cette matière: celui de la participation d'une organisation non gouvernementale aux travaux d'un comité à Londres. La Fédération syndicale mondiale avait, en effet, demandé à être entendue parce qu'elle estimait devoir être représentée d'une manière permanente, à titre consultatif, à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale a constitué un comité spécial qui s'est entretenu avec les représentants de la Fédération mondiale des syndicats. Un rapport sur ces entretiens a ensuite été présenté à l'Assemblée générale. J'ai cru de mon devoir de dire qu'aucun Article de la Charte, qu'aucune décision d'un autre organe des Nations Unies, ni aucune disposition du règlement intérieur, ne s'opposent, à mon avis, à ce que les Commissions instituées par l'Assemblée invitent des organisations non gouvernementales à participer à leurs délibérations.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi, Monsieur le Président de prendre la parole sur une question

United States amendment from "recommendations" to "decision".

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I think I need hardly say that my Government upholds as strongly as anyone the principle that, in the consideration of any case, a full and fair hearing should be given to all the properly interested parties.

The principal motive behind the proposal which we submitted to this special session of the General Assembly was exactly that. We hoped, and still hope, that the Assembly may constitute and instruct a special committee of investigation which would go into the whole matter, which would hear all the evidence it desires, and which could call all the witnesses it considers to be worthy. No doubt, in the progress of its work, such a committee would acquire a great deal of information which would enable it to determine the witnesses it might wish to call.

The problem now before us concerns the question whether certain interested parties should be called to and heard in this special session. In regard to the request that they should be heard by the plenary Assembly, the argumentation developed by the representative of the United States certainly convinced me, and I know that it is the view of my Government that such a procedure would not be constitutionally proper.

It has been suggested that these parties might be heard by the First Committee, which is charged with working out the proposal on the agenda of the General Assembly. When we first requested that this special session should be convened, we thought that it would be, to some extent, a formality for the institution of this special organ of investigation. This organ we hoped, would be able to prepare the work enabling the General Assembly itself, in September, to make definite recommendations. Consequently, we had the idea that the work of any committee such as the First Committee, to whom the Assembly might refer the matter, would be, and I think must be, largely procedural.

I wish to make this point: If any outside bodies are called in to the First Committee, it must, I submit, be clearly understood at least, that they can take no part in the discussion of procedural matters. The Assembly, or a Committee of the Assembly, must clearly be master of its own procedure. Therefore, if it is decided that these interested bodies can participate in any way in the work of the First Committee and I should hesitate to pronounce finally at this time as to the constitutional propriety of that procedure it would certainly be necessary to lay down in a more or less detailed manner the actual

d'ordre. Je désirerais remplacer les mots "aux fins de recommandation", à la fin de l'amendement présenté par les Etats-Unis, par les mots "pour décision".

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai à peine besoin de dire que mon Gouvernement est aussi fermement résolu que quiconque à maintenir le principe suivant lequel, lors de l'examen de toute question, il faut donner équitablement aux parties dûment intéressées la possibilité d'exposer entièrement leurs vues.

C'était là la raison principale de la proposition que nous avons soumise à la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Nous espérons, et nous espérons encore, que l'Assemblée créerait une commission spéciale d'enquête qui soit chargée d'entreprendre une étude approfondie du problème, de recueillir tous les renseignements qu'elle désire et qui puisse convoquer tous les témoins qu'elle considère dignes d'être entendus. Il ne fait pas de doute qu'elle recueillera, au cours de ses travaux, un grand nombre de renseignements qui lui permettront de décider quels témoins il y a lieu de convoquer.

La question qui nous occupe à l'heure actuelle est de savoir s'il convient d'inviter certaines parties intéressées à se faire entendre au cours de la session extraordinaire. Pour revenir à la proposition tendant à ce qu'elles soient entendues par l'Assemblée en séance plénière, j'approuve entièrement le raisonnement tenu par le représentant des Etats-Unis et je crois pouvoir dire que mon Gouvernement estime qu'il ne serait pas conforme aux règles constitutionnelles de procéder ainsi.

On a proposé que ces parties soient entendues par la Première Commission chargée d'étudier la proposition qui est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Lorsque nous avons tout d'abord demandé la convocation de cette session extraordinaire, nous avons pensé qu'elle ne serait, dans une certaine mesure, qu'une simple formalité en vue de la constitution de cet organisme spécial d'enquête, capable, espérons-nous, de préparer les travaux qui permettraient à l'Assemblée générale elle-même de formuler au mois de septembre des recommandations précises. Il nous avait donc semblé que la tâche d'une commission telle que la Première Commission, à laquelle l'Assemblée pourrait renvoyer la question, serait et devrait être à mon avis, surtout du domaine de la procédure.

Il est un point que je tiens à souligner. Il doit être clairement entendu que les organismes extérieurs invités à participer aux séances de la Première Commission ne pourront pas intervenir lors de la discussion des questions de procédure. Il est évident que l'Assemblée, ou l'une de ses Commissions, doit être maîtresse de sa propre procédure. Si donc l'on permettait à ces organisations intéressées de participer d'une manière quelconque aux travaux de la Première Commission (et j'hésiterais avant de me prononcer définitivement sur le caractère constitutionnel de cette procédure), il sera certainement nécessaire

procedure and limits of the participation of those bodies.

I wish to call attention to the fact that a great deal of the work—we had thought all of the work—must be procedural, and that such bodies could not have a voice in that procedural work.

That work, I think, should be restricted to the membership of the special committee. If it should prove impossible to restrict the work to purely procedural matters, then the question of the presence of and the permission to make statements by other bodies must of course arise.

Mr. PAPANÉK (Czechoslovakia): In my very brief remarks of this morning, I made the following statement: "I know and appreciate the fact that there are procedural difficulties, that our rules perhaps are not clear enough for dealing with the exceptional situation we face. But that fact should not prevent us from gathering as complete information as possible on the question under discussion, in order to arrive at a fair and just decision."

Having had in mind the statement of the Secretary-General that there were certain rulings, especially in London, on this question, I felt that it was very important to decide it in principle, and I felt that, since we had no clear-cut decision in the Charter, we could not depend on the Presidents of the Assembly. They change and their rulings may change.

Therefore, I felt that we should take a decision in such an exceptional and extremely critical case, as each of the representatives who spoke on the subject emphasized. We have an application from an organization which is, as was so clearly stated by the representative of the United States, an organization of public law, an organization internationally recognized; even if it is not a State, it is an internationally recognized organization. At this time, when the situation is critical, we have an example which will probably not soon recur. We should, as the Assembly, decide this question of principle. That is why I proposed the amendment to the Polish resolution that the question should be referred to the plenary meeting of the Assembly, and that the latter should decide one way or the other, in order that we might be guided in the future.

I feel that the representatives of the Jewish Agency should be heard in the plenary session, but we must hear and have a decision of all the Members of the Assembly on that subject. That is why, although I appreciate the proposal of the

de fixer d'une façon plus ou moins détaillée la manière pratique dont ces organisations pourront participer aux discussions et dans quelle mesure elles pourront le faire.

Je désire également faire observer qu'une grande partie des travaux — et que même, à notre avis, la totalité des travaux — seraient uniquement du domaine de la procédure et que les organisations en question ne pourraient y prendre part en aucune manière.

Ces travaux devraient être réservés, à mon avis, aux seuls membres de la commission spéciale. Cependant, s'il se révélait impossible de limiter les travaux aux simples questions de procédure, nous aurions naturellement à discuter de la participation d'autres organisations et du point de savoir si elles seront autorisées à se faire entendre.

M. PAPANÉK (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Au cours des brèves observations que j'ai présentées ce matin, j'ai dit ce qui suit: "Je me rends parfaitement compte qu'il existe des difficultés de procédure et que notre règlement n'est peut-être pas assez clair pour couvrir le cas exceptionnel en présence duquel nous nous trouvons. Mais cela ne doit pas nous empêcher de recueillir des renseignements aussi complets que possible sur la question dont nous discutons, afin de nous permettre de parvenir à une décision juste et équitable."

Me rappelant la déclaration du Secrétaire général, suivant laquelle il existait certaines décisions en la matière, qui auraient été prises à Londres, j'ai estimé qu'il y avait grand intérêt à prendre une décision, sur le principe même. Comme il n'existe aucune indication précise dans la Charte à cet égard, il m'a semblé que nous ne pouvions pas nous en remettre sur ce point aux Présidents de l'Assemblée, qui ne sont pas toujours les mêmes, et dont les décisions peuvent ne pas être les mêmes.

J'ai donc pensé qu'il nous appartenait de prendre une décision sur une question aussi exceptionnelle et aussi critique, comme l'ont souligné tous les représentants qui ont pris la parole. Nous nous trouvons devant une demande émanant d'une organisation qui est, comme le représentant des États-Unis l'a si clairement indiqué, une organisation légale reconnue dans le monde entier; si ce n'est pas un État, c'est du moins une organisation internationalement reconnue. A cette phase critique de nos travaux, nous avons devant nous un exemple qui sans doute ne se représentera pas de sitôt. Nous devons, de même que l'Assemblée, trancher cette question de principe. C'est pour cette raison que j'ai proposé un amendement à la résolution polonaise tendant à renvoyer la question à la réunion plénière de l'Assemblée pour que cette dernière prenne une décision, dans un sens ou dans l'autre, afin de nous fournir une indication pour l'avenir.

J'estime donc que nous devons entendre le représentant de l'Agence juive au cours de la session plénière, mais qu'il faut que nous ayons à ce sujet l'avis de tous les Membres et la décision de l'Assemblée. C'est pour cela que, bien

United States delegation, I should like to have a decision on the resolution as submitted by the Polish delegation and amended by the delegation of Czechoslovakia.

HASSAN Pasha (Egypt): To begin with, I should like to clarify a point, because it has been stated on several occasions this morning and this afternoon that my Arab colleagues and I represent the Arabs of Palestine. I wish to emphasize at this point that we are representatives of Governments and not of any organizations or bodies. I can assure you that we have no understanding with the Palestine commission or any Arab commission, so that we cannot assume the task of representing any other body except our Governments. Although our Governments are vitally interested in the question of Palestine, I must affirm nevertheless that the Palestinians have not committed us to take up their case and probably do not approve of our procedure or of our way of defending what we think is right. That must be clear to everyone's mind; there should be no doubt about that question.

I should now like to present a legal point of view. I may be wrong, and if so, I am ready to accept correction.

Without discussing the merits of the United States representative's statement, one particular point has struck me as being explained, not quite legally, and regarding which I do not share the point of view of the United States delegation.

It has been suggested in the resolution presented by Mr. Austin that the matter of hearing certain organizations should be referred to the First Committee. I do not wish to mention any organizations by name, because, in order to be able to admit them, I must have all the facts pertaining to the matter.

While agreeing with the United Kingdom delegation on the conclusion which has been reached, I think that, legally, the First Committee and the other committees are Main Committees of the General Assembly, and that the First Committee is even, let us say, the main Committee of the General Assembly. It is an integral part of the General Assembly itself. It cannot, therefore, be correctly said that we may devise rules of procedure for those committees which would be contradictory to those of the General Assembly. If we apply one rule to the General Assembly, we must apply it to the entire Organization unless a specific rule exists, as for the Economic and Social Council or for the Security Council.

As has been very ably stated by the representative of the United States, these are exceptions; they are mentioned expressly and specifically in the Charter. We must accept them. It has been

que j'apprécie la proposition de la délégation des Etats-Unis, je désirerais que l'on prit une décision sur la résolution telle qu'elle a été présentée par la délégation polonaise et modifiée par la délégation de la Tchécoslovaquie.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais, pour commencer, préciser un point. On a en effet déclaré à plusieurs reprises, ce matin et cet après-midi, que mes collègues arabes et moi-même représentons les Arabes de Palestine. Je voudrais bien souligner à ce propos que nous sommes les représentants de Gouvernements et non d'organisations ou d'institutions quelconques. Je puis vous assurer que nous ne nous sommes nullement entendus avec un comité palestinien ou un comité arabe, de sorte que nous ne pouvons pas assumer la tâche de représenter une institution quelconque autre que nos propres Gouvernements. Bien que nos Gouvernements portent un intérêt vital à la question de Palestine, je puis affirmer néanmoins que les Palestiniens ne nous ont pas commis pour défendre leur cause et que, probablement, ils n'approuvent même pas notre façon de procéder, ni la manière dont nous défendons ce que nous jugeons être juste. Chacun doit être parfaitement au clair sur ce point. Aucune incertitude ne doit subsister à cet égard.

Je voudrais, maintenant, faire valoir un point de droit. Je peux me tromper et, s'il en est ainsi, je suis prêt à laisser rectifier mon erreur.

Sans discuter le bien-fondé de la déclaration du représentant des Etats-Unis, j'ai été frappé par le fait que, juridiquement parlant, on n'a pas suffisamment mis en lumière un certain point, et je dois dire que je ne partage pas à son sujet l'opinion de la délégation des Etats-Unis.

La résolution présentée par M. Austin propose de saisir la Première Commission, en ce qui concerne l'audition de certaines organisations. Je ne veux nommer aucune de ces organisations car, pour pouvoir les admettre, je dois être en possession de tous les faits pertinents.

Si je suis d'accord avec la délégation du Royaume-Uni quant à la conclusion à laquelle on est arrivé, j'estime qu'en droit la Première Commission et, d'ailleurs, les autres Commissions sont les grandes Commissions de l'Assemblée générale et que la Première Commission est même, pourrait-on dire, la grande Commission de l'Assemblée générale. Elle forme partie intégrante de l'Assemblée générale elle-même. Il ne serait donc pas exact de dire qu'il nous est loisible d'élaborer, à l'usage de ces Commissions, un règlement intérieur, qui serait en contradiction avec celui de l'Assemblée générale. Si nous appliquons une règle quelconque à l'Assemblée générale, nous sommes obligés de l'appliquer à l'Organisation tout entière sauf stipulation particulière, comme c'est le cas pour le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité.

Ainsi que l'a fait remarquer d'excellente façon le représentant des Etats-Unis, il y a des exceptions: la Charte les mentionne nettement et explicitement. Nous devons les admettre.

argued on the other side that since these exceptions exist, we can apply a general rule for them.

My conception of law is different. I think the exceptions are made in order to specify that the spirit of the Charter provides only for certain matters to be brought before certain committees. We cannot make deductions in a negative way by saying that, since the exceptions have been stated, the General Assembly can apply them to the question before us. If we say that non-governmental organizations should not be heard by the General Assembly, it seems logical to me that the same rule should be followed in connexion with the Committee suggested by the United States delegation.

When the Secretary-General explained one point this morning, and this afternoon completed it by stating that in London an organization had been admitted to be heard in a certain committee, I believe that he referred to a sub-committee constituted especially for that purpose. It was not because the Charter permitted it that this organization was allowed to be heard.

In this particular case, I believe, if I am not wrong—and I am ready to accept correction—that only six weeks ago, during the fourth session of the Economic and Social Council, an application of the Jewish Agency for Palestine to be brought into relationship with that Council was considered together with more than forty other applications. Most of those applications were accepted, and the respective organizations granted some status in relationship to the Economic and Social Council. However, the Economic and Social Council decided to postpone consideration of the application of the Jewish Agency for Palestine. The vote for this postponement was overwhelming with only one State voting for immediate consideration, and with three or four States abstaining, including the United States of America. It is clear that the reasons which seemed good then to the Economic and Social Council must still hold good here.

I do not want to dwell upon all that has been said, because it would take me hours to develop my thesis. However, we have been pictured as being on the other side of the fence as regards the Jewish proposals. This is actually far from the truth. We believe in democratic ways of thinking and feel that everybody should be given a fair chance to explain his views. In that connexion, we believe—and we are not going against rules established by the Charter—that any organization or individual may apply and should be heard by the investigating committee which presumably will be set up for that purpose, and which has many powers to do whatever it deems necessary to bring light on the case now before us. I think that the only body which has larger powers, without infringing the rules, is the investigating committee which is to be established.

That is why the Egyptian delegation, while agreeing in principle with the United States and

D'autre part, on a soutenu que, puisque ces exceptions existent, nous pouvons leur appliquer une règle générale.

Ma conception du droit est différente. J'estime que les exceptions sont prévues pour préciser que, dans l'esprit de la Charte, seules, certaines questions doivent être renvoyées devant certaines Commissions. Il ne nous est pas possible d'en tirer des conclusions négatives en disant que, puisque des exceptions ont été établies, l'Assemblée générale peut les appliquer à la question dont nous sommes saisis. Si nous disons que des organisations non gouvernementales ne doivent pas être entendues à l'Assemblée générale, il me paraît logique de suivre la même règle lorsqu'il s'agit de la Commission proposée par la délégation des Etats-Unis.

Lorsque le Secrétaire général a, ce matin, éucidé un certain point et, cet après-midi, a complété son exposé en disant qu'à Londres on avait autorisé une certaine organisation à se faire entendre par une certaine commission, je crois qu'il faisait allusion à un sous-comité spécialement créé à cet effet. Si l'organisation en question a pu se faire entendre ce n'est pas parce que la Charte l'y autorisait.

Dans le présent cas particulier, je crois, sauf erreur—et j'attends qu'on me reprenne—qu'il y a six semaines seulement, lors de la quatrième session du Conseil économique et social, on a examiné, avec plus de quarante autres demandes analogues, une demande de l'Agence juive de Palestine tendant à mettre cette dernière en rapport avec le Conseil. On a fait droit à la plupart de ces demandes et l'on a accordé aux dites organisations un certain statut en ce qui concerne leurs relations avec le Conseil économique et social. Le Conseil économique et social a cependant décidé d'ajourner l'examen de la demande de l'Agence juive de Palestine. L'ajournement a obtenu une majorité écrasante, un seul Etat ayant voté pour l'examen immédiat et trois ou quatre autres s'étant abstenus, notamment les Etats-Unis d'Amérique. Certes, les raisons qui ont alors paru valables au Conseil économique et social doivent encore valoir ici.

Je ne veux pas m'attarder davantage à ce qui a déjà été dit, car il me faudrait des heures pour développer ma thèse. Pourtant, on nous a représentés comme étant de l'autre côté de la barricade en ce qui concerne les propositions juives. Cette assertion s'écarte totalement de la vérité. Nous avons foi dans la façon de penser démocratique et nous estimons qu'il faut assurer à tous une juste chance d'exposer son opinion. A ce propos, nous croyons—et ce faisant nous n'allons pas à l'encontre des règles établies par la Charte—que toute organisation ou personne peut s'adresser et se faire entendre à la commission d'enquête qui sera vraisemblablement nommée à cet effet et qui aura des pouvoirs étendus pour agir comme elle le jugera nécessaire afin de faire la lumière sur la cause dont nous sommes saisis. Je pense que le seul organisme qui dispose de pouvoirs étendus tout en respectant le droit, c'est la commission d'enquête qui va être créée.

Voilà pourquoi la délégation égyptienne, tout en étant d'accord en principe avec les déléga-

the United Kingdom delegations, thinks it is more in conformity with the laws of our Organizations that such organizations or individuals who appear to be useful and helpful in bringing light to the case of Palestine—and I mean by that the vitally interested parties, not outside organizations—should and must be heard at the discretion of the investigating committee which is to be set up.

I cannot agree with the United States delegation that the matter should be referred to the First Committee unless I have reasons to convince me that the organization of this Committee differs from that of the General Assembly and from the United Nations. Since there is no Article in the Charter expressly specifying the First Committee, which, after all, is composed of all Member States, I do not believe that I can agree to that procedure until I hear an argument which convinces me.

Mr. Parodi, representative of France, assumed the Chair as Acting Chairman.

Following the interpretation of his speech, Hassan Pasha continued in French.

I think there has been a small omission in the interpretation, for I said: "It is true that the Arab countries are greatly concerned in this question." I do not know whether that was included or omitted, but in any case I should like the point to be noted.

The ACTING CHAIRMAN (translated from French): I thank you for this explanation.

Mr. AUSTIN (United States of America):

I wish to correct what seems to be a misunderstanding of the United States amendment. That may save time. The amendment provides for this Committee to recommend to the General Assembly that it should refer these communications to the First Committee for its decision. The First Committee being a committee, may decide to consider them itself, or it may decide to refer them to a special committee.

HASSAN Pasha (Egypt): Thank you very much, Mr. Austin.

Mr. DURAN-BALLEN (Ecuador) (translated from Spanish): In the discussion with regard to the agenda of the special session, the representative of Ecuador expressed our view on the matter now under debate. The delegation of Ecuador feels, he said, that it would be both just and fitting to adopt forthwith a procedure enabling the Jewish Agency to explain its points of view. This is just, because we are dealing with the fate not only of the Arabs but also of the Jews of Palestine; they have an undeniable right to be heard in defence of their vital interests. It is fitting because the General Assembly ought to obtain as much information as possible and in

tions des Etats-Unis et du Royaume-Uni, estime qu'il serait plus conforme au droit que des organisations ou personnes qui paraissent pouvoir contribuer à élucider l'affaire de Palestine, et j'entends par là les parties intéressées d'une manière vitale, et non des organisations du dehors, doivent et peuvent se faire entendre selon que le jugera à propos la commission d'enquête qu'il est question d'établir.

Je ne peux partager l'avis de la délégation des Etats-Unis selon lequel l'affaire devrait être renvoyée à la Première Commission, sauf si l'on fournit des raisons suffisantes pour me convaincre qu'il y a une différence d'organisation entre cette Commission, l'Assemblée générale et les Nations Unies. Puisqu'il n'existe pas d'Article de la Charte qui désigne expressément la Première Commission, laquelle est entièrement composée de tous les Etats Membres, je ne crois pas qu'il me soit possible de donner mon adhésion à cette procédure si l'on ne me donne pas des arguments de nature à me convaincre.

M. Parodi, représentant de la France, prend place au fauteuil présidentiel en qualité de Président par intérim.

Après l'interprétation de ses remarques, Hassan Pacha poursuit en français.

Je crois qu'une petite omission a dû se glisser dans l'interprétation, car j'ai dit: "Il est vrai que les pays arabes sont hautement intéressés à cette question." Je ne sais si cela a été dit ou omis; et je demande qu'en tout cas la précision soit notée.

Le PRÉSIDENT par intérim: Je vous remercie de cette précision.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Je voudrais rectifier ce qui me semble être une idée erronée de l'amendement des Etats-Unis. Cela peut faire gagner du temps. L'amendement prévoit que le Bureau recommandera à l'Assemblée générale de renvoyer ces communications, pour décision, à la Première Commission. La Première Commission peut décider de les examiner elle-même, en tant que Commission, ou bien de les renvoyer à un comité spécial.

HASSAN Pacha (Egypte) (traduit de l'anglais): Je vous remercie beaucoup, Monsieur Austin.

M. DURAN-BALLEN (Equateur) (traduit de l'espagnol): Au cours de la discussion relative à l'ordre du jour de la session extraordinaire, le représentant de l'Equateur a fait connaître d'avance le point de vue de notre pays sur la question qui est aujourd'hui en discussion. La délégation de l'Equateur, avons-nous dit, croit, que dans l'intérêt de la justice et aussi pour des raisons de commodité, il faut adopter immédiatement une méthode qui permette à la représentation juive d'exposer son point de vue. Dans l'intérêt de la justice, parce qu'il ne s'agit pas seulement ici du sort des Arabes de Palestine, mais aussi de celui des Juifs de Palestine, et ces

particular become familiar with the outlooks of the two groups of population living in Palestine.

We were gratified later when we saw the spirit of justice and strict impartiality, which should prevail in this debate, manifested in the clearly unanimous desire to find a procedure which would grant the Jews a hearing.

In this regard, the delegation of Ecuador considers that since the First Committee is the General Assembly's main working organ in this matter, and since all the Members of the United Nations are represented on it by delegations which are more or less identical with those attending the plenary meetings, the statements made in it should satisfy both the need for information which we feel exists and the Jewish representatives' desire for a hearing.

The important thing is that we should be alert to all the views expressed, and that we should grant anyone who wishes to state his views full opportunity to do so. The time and place are of only relative importance to the petitioners; and if we can achieve the same aim without running counter to the justified and comprehensible fear that we are, without careful examination, establishing a precedent, it is much more advisable and prudent to follow a procedure to which we can all adhere with an easy conscience. We think the suggestion that it should be the First Committee which should hear the statements meets the case quite satisfactorily.

As regards the agencies which are to be granted a hearing, the delegation of Ecuador considers the request made by the Jewish Agency for Palestine well founded. We have an open mind on the subject, however, and we are prepared to give favourable consideration to any formal proposal which may be submitted to the Committee on behalf of other petitioners.

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): I have listened with great interest to the preliminary statement of the United States representative. The Polish delegation greatly appreciates the conciliatory spirit of this statement with regard to our resolution. We regret that a further portion of this statement has been reserved for another stage of this discussion.

However, it is most unfortunate that the conciliatory spirit I previously mentioned was completely lost in the text of the amendment proposed by the representative of the United States, which is to replace the Polish motion as amended by the representative of Czechoslovakia.

The motion of the Polish delegation contains a request to invite the Jewish Agency to express its views on the issue under discussion before the General Assembly. May I point out that when the Charter of the United Nations refers to the

derniers ont le droit incontestable de se faire entendre pour la défense de leurs intérêts essentiels. Pour des raisons de commodité, car il faut que l'Assemblée obtienne le plus de renseignements possible et, en particulier, qu'elle connaisse les vœux des deux groupes humains qui habitent la Palestine.

Plus tard, nous avons vu avec plaisir que l'esprit de haute justice et de stricte impartialité qui doit présider à ce débat s'est manifesté dans l'expression, apparemment unanime, du désir de l'Assemblée de rechercher une méthode qui permette d'écouter l'opinion juive.

A ce propos, la délégation de l'Equateur estime que, la Première Commission étant l'organe de travail de l'Assemblée dans cette affaire, et tous les Membres des Nations Unies s'y trouvant représentés par des délégations pratiquement identiques à celles qui assistent aux séances plénières, les exposés qu'entendra la Première Commission satisfont pleinement tant le besoin d'information que nous ressentons que le désir ardent qu'éprouve la représentation juive d'être entendue.

L'important, c'est que nous soyons attentifs à toutes les opinions et que nous donnions à tous ceux qui désirent les exprimer pleine faculté de le faire. Le lieu et la date sont d'une importance relative pour les requérants; et si nous pouvons atteindre ce but, libres de la crainte justifiée et respectable de créer un précédent sans avoir mûrement réfléchi, il est beaucoup plus avisé et beaucoup plus sage de suivre le chemin dans lequel nous pourrions nous engager sans scrupule. A notre avis, la proposition tendant à faire entendre les requêtes par la Première Commission répond à cette attitude de façon satisfaisante.

En ce qui concerne les institutions à entendre, la délégation de l'Equateur croit que la demande de l'Agence juive de Palestine se fonde sur des antécédents respectables. Cependant, notre décision n'est pas arrêtée et nous sommes disposés à examiner dans un esprit favorable toute motion que l'on pourrait présenter au sein de la Première Commission en faveur d'autres requérants.

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de l'anglais*): J'ai suivi avec un vif intérêt l'exposé préliminaire du représentant des Etats-Unis. La délégation polonaise a été extrêmement sensible à l'esprit de conciliation de cet exposé à l'égard de la résolution qu'elle avait soumise. Nous regrettons que notre collègue ait réservé la suite de ses remarques pour un autre moment de la discussion.

Il est, toutefois, extrêmement dommage que l'esprit de conciliation dont je viens de parler soit totalement absent du texte de l'amendement des Etats-Unis, destiné à remplacer la motion polonaise modifiée par l'amendement tchécoslovaque.

Dans sa proposition, la délégation polonaise demande que l'Agence juive soit invitée à venir exposer, devant l'Assemblée générale, sa manière de voir au sujet de la question qui nous occupe. Permettez-moi de vous faire observer que lorsque

General Assembly, it does not contemplate merely the plenary session, but also the organs of the General Assembly. In other words, it includes the plenary session or any of the permanent Committees established by the General Assembly for certain purposes.

In the event that the reasoning of the representative of the United States should be right, namely, that the Charter may exclude such a hearing, it might mean exclusion from any of the organs of the General Assembly. I do not believe it is the intention of the United States delegation to exclude the right of the Jews to be heard and to present the point of view of the Jewish people.

According to our understanding, the Charter of the United Nations does not bar the appearance of the representatives of Jewish people or any other representatives, which is requested by the Polish motion. On the contrary, the spirit shown in Articles 71 and 80 of the United Nations Charter is that which prevails throughout the Charter. Furthermore, it was the intention of the authors of the Charter to allow such consultation with other non-governmental bodies as might be required in this situation.

It is a prevailing legal principle, accepted in my country and elsewhere, that whatever is not forbidden by law may be permitted. Therefore, we consider our resolution to be in complete conformity with the spirit of the United Nations Charter.

I understand the difficulties which the representative of the United States is experiencing with regard to our resolution. Nevertheless, the Polish delegation does not see much possibility of solving the problem before us and arriving at a decision on the resolution, after due consideration by the Committee, without a Jewish voice being heard before the Assembly.

Sending the matter to the First Committee for consideration would serve only to prolong the situation for the present, and no one knows for how long. That is why the Polish delegation regrets that it cannot accept the proposal of the United States representative. It will ask for a vote on the resolution previously submitted.

Mr. PEARSON (Canada): I regret not to be able to accept the Polish resolution, as amended by the delegation of Czechoslovakia. I shall try to explain in a very few words why I cannot accept that resolution.

It is my feeling that before we depart from precedent, by inviting a non-governmental agency to appear before a plenary meeting of the General Assembly, the circumstances warranting such departure should be urgent, and should be demonstrated; moreover, it should be proven that there is no other way to accomplish the end in view.

We should not be afraid of establishing precedents, but in this case, precedents are always bad ones. We would be leaving the door, possibly, wide open in the future and introducing a cus-

la Charte des Nations Unies parle de l'Assemblée générale, elle ne vise pas simplement les séances plénières de celle-ci, mais aussi ses organes. Autrement dit, ce terme s'applique aux séances plénières aussi bien qu'à toutes les Commissions permanentes instituées par l'Assemblée générale à des fins déterminées.

Si l'argumentation du représentant des Etats-Unis se révèle juste, c'est-à-dire si la Charte empêche une audition de cette nature, ce refus pourrait s'étendre à l'un quelconque des organes de l'Assemblée générale. Or, je ne crois pas que la délégation des Etats-Unis ait l'intention de refuser aux Juifs le droit d'être entendus et d'exposer leur point de vue.

A notre avis, la Charte des Nations Unies n'interdit pas aux représentants des Juifs ni à d'autres représentants de venir se faire entendre, comme le demande la motion polonaise. Au contraire, l'esprit qui domine les Articles 71 et 80 de la Charte des Nations Unies se retrouve tout au long de la Charte. En outre, l'intention des auteurs de la Charte était bien d'autoriser des consultations de ce genre avec d'autres organismes non gouvernementaux dans la mesure où la situation pourrait l'exiger.

C'est un principe juridique reconnu, qui a cours aussi bien dans mon pays qu'ailleurs, que tout ce que la loi n'interdit pas peut être permis. Nous estimons donc que notre résolution est pleinement conforme à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

Je comprends l'embarras qu'éprouve le représentant des Etats-Unis devant notre résolution. Néanmoins, la délégation polonaise ne voit pas bien comment nous pouvons résoudre la question dont nous sommes saisis et prendre une décision au sujet de la résolution polonaise, après son examen par le Bureau, sans que l'Assemblée ait entendu une voix juive.

Renvoyer la question à l'examen de la Première Commission ne servirait, pour le moment, qu'à prolonger la situation, et nul ne sait pour combien de temps. C'est pourquoi la délégation polonaise est au regret de ne pouvoir accepter la proposition du représentant des Etats-Unis et demandera la mise aux voix de la résolution qu'elle a déposée antérieurement.

M. PEARSON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je ne puis, à mon regret, accepter la résolution polonaise modifiée par l'amendement tchécoslovaque. Je vais essayer d'expliquer mon refus en quelques mots.

Pour que nous puissions nous écarter du précédent en invitant une organisation non gouvernementale à paraître devant l'Assemblée générale réunie en séance plénière, il faudrait, à mon sens, que la situation invoquée à cet effet présentât un caractère d'urgence dûment démontré. Il faudrait, en outre, que la preuve fût administrée qu'il n'existe aucun autre moyen de parvenir au but recherché.

Il ne faut pas que cette éventualité de créer des précédents nous effraie mais en cette affaire, ils sont toujours fâcheux. Ce serait peut-être laisser une porte grande ouverte; nous introduirions

tom, into the jurisprudence of the Charter which might rise to plague us in the future.

I do not believe that it is necessary for us to take that step at this time and in these circumstances, because, as has been stated by others here, the work which we have to do is only procedural.

We have one item only on our agenda, the agenda of the General Assembly, and that item has been referred to the First Committee. That item is very simple, and includes only two matters: namely, the constitution of a special committee of inquiry, and the establishment of its terms of reference.

That being the case, I do not think that there arises the question of a hearing, or of a discussion on the substance of the matter, or a statement of the case generally. As I understand it, it is not the case of Palestine which will be heard before the First Committee but merely the question of setting up a committee to investigate the situation in Palestine.

If that is the correct view, it seems to me that the question of representation of non-governmental agencies, even before the First Committee, loses a great deal of its importance. I think that if the discussion, even before the First Committee, goes beyond those two points, it would be out of order and, as such, the Chairman should rule it out. If he fails to do that or is unable to make his ruling effective, there will no doubt follow a discussion of the whole question and of the substance of the matter. In that case, I think, a very different situation will arise with respect to representation of outside interests.

As I understand it now, however, the task before the First Committee—and it should be a simple task, accomplished without too much delay—is merely to constitute a committee of inquiry and establish its terms of reference.

The General Assembly may decide to refer this matter to the First Committee if the General Committee decides to accept a motion to that effect, or the General Assembly may take some other course. However, if this matter were to be referred to the First Committee, I think that the latter should keep the above considerations in mind in dealing with the problem.

I think it would be unfortunate if there were what might be called a general debate before either the plenary meeting or the First Committee. In the first place, we might not be able to restrict appearances of non-governmental organizations to one agency. I believe that a debate of that kind, with various outside agencies appearing, would create an atmosphere which might not be of any great help to the committee which we are going to set up and to which we will be giving instructions.

Furthermore, and I feel this is equally important, if we get into that kind of debate, we shall consume a great deal of time. Sometimes, we are apt to forget that in time this

une coutume dans la jurisprudence de la Charte, ce qui serait de nature à nous embarrasser par la suite.

Rien, à l'heure présente, dans les conditions présentes, ne nous oblige à agir de la sorte, car — et d'autres de nos collègues l'ont ici indiqué — la tâche que nous avons à accomplir n'intéresse que la procédure.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale comporte une seule question et elle vient d'être renvoyée à la Première Commission. Cette question est extrêmement simple et comprend deux points: la création d'une commission spéciale d'enquête et la définition de son mandat.

Cela étant, il ne s'agit pas, à mon avis, de procéder à une audition ou d'avoir un débat sur le fond du problème ou de faire l'exposé général de la situation. Dans mon esprit, la Première Commission n'a pas à connaître du problème de la Palestine, mais à régler la question de la création d'une commission chargée d'enquêter sur la situation en Palestine.

Si ma manière de voir est exacte, la question de la représentation d'organisations non gouvernementales, même à la Première Commission, perd, à mon avis, beaucoup de son importance. Si la discussion, même devant la Première Commission, dépassait les deux points que je viens de citer, elle serait irrégulière, et il appartiendrait au Président de rappeler à l'ordre. S'il ne le faisait pas ou s'il n'était pas en mesure de faire respecter sa décision, ce serait, à coup sûr, la question tout entière, la question de fond, qui viendrait en discussion. Il s'ensuivrait alors, je le crois, une situation tout à fait différente en ce qui concerne la représentation des intérêts extérieurs.

A mon avis, cependant, la tâche de la Première Commission, tâche simple et dont l'accomplissement exigerait un temps assez court, ne consiste qu'à créer une commission d'enquête et à arrêter les termes de son mandat.

L'Assemblée générale décidera peut-être de renvoyer cette question à la Première Commission, si le Bureau adopte une résolution dans ce sens. L'Assemblée générale pourra également prendre une autre décision. Cependant, si cette affaire était renvoyée à la Première Commission, je pense que celle-ci devrait tenir compte des considérations que j'ai exposées lors de l'examen du problème.

A mon avis, il serait peu souhaitable de voir s'ouvrir, soit devant l'Assemblée générale réunie en séance plénière, soit devant la Première Commission, une discussion qu'on pourrait qualifier de débat général. Premièrement, nous pourrions ne pas être en mesure de limiter les auditions d'organisations non gouvernementales à une seule organisation. Je crains qu'un tel débat, comportant l'audition de diverses organisations extérieures, ne crée une atmosphère peu favorable aux travaux de la commission que nous allons créer et à laquelle nous allons donner nos instructions.

En outre, et j'estime que ce point n'est pas moins important, si sous nous engageons dans un pareil débat, nous allons y passer un temps considérable. Nous sommes parfois enclins à

matter is limited, and that this committee of inquiry, according to the proposal of the United Kingdom now on our agenda, is to report to the next session of the Assembly in September.

Surely, the first consideration is to set up and instruct the committee. Thereafter, the committee will be able to hear evidence from every source, governmental and non-governmental, which can contribute anything to its work; it will be able to find the facts, draw the necessary conclusions, and make its report.

If we accept one point of view expressed here today, we may have to change at least one other phrase on our agenda, which now reads that this committee shall report at the second regular session of the Assembly. If we make the mistake I am indicating, it might be wise to amend that to read that the committee shall report to the third regular session in 1948. Surely, none of us would like to see such a result brought about.

For those reasons, I do not feel able to accept the resolution put forward by the representative of Poland. I am able, however, to support the amendment submitted by the representative of the United States, which leaves to the First Committee the decision as to whether it will hear representatives of the agencies from which communications have already been received, but only those agencies. I understand that is the meaning of the United States amendment. If that amendment is passed by the General Committee and the Assembly, it would not permit the First Committee to hear representatives of any other agencies except those which have already submitted communications to the Secretary-General. If that interpretation is correct, I shall be able to support the United States amendment.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I should like to ask the United States representative whether he would agree to an insertion in the text of his amendment. At present, the text states that the General Committee recommends to the General Assembly "that it refer these communications to the First Committee for its decision". In the context, these communications refer to particular communications already received. The scope of the United States proposal is therefore very limited. I should like to ask Mr. Austin whether he would now agree to insert after the words "these communications", the words "as well as any communications of a similar character which may be submitted to this special session".

I do not wish to provoke any unnecessary communications and, of course, the First Committee will, at its discretion, be able to refuse those which it considers to be unworthy of considera-

oublier que le temps nous est compté et que la commission d'enquête dont, conformément à la proposition de la délégation du Royaume-Uni, l'ordre du jour prévoit la création, devra présenter son rapport dès la prochaine session de l'Assemblée, c'est-à-dire en septembre.

La première tâche est, à coup sûr, d'instituer la commission et de lui communiquer nos instructions. Cela fait, la commission sera à même de recueillir des témoignages de toute origine, gouvernementale ou non gouvernementale, si ces témoignages peuvent lui être d'une utilité quelconque dans son travail; la commission pourra constater les faits, en tirer les conclusions qui s'imposent et rédiger son rapport.

Si nous adoptons un point de vue qui a été exposé ici aujourd'hui, nous aurons à modifier au moins un autre membre de phrase dans notre ordre du jour, celui qui porte que cette Commission devra présenter son rapport à la deuxième session régulière de l'Assemblée. Si nous commettons l'erreur contre laquelle je vous mets en garde, il serait prudent de modifier l'ordre du jour de manière à prévoir que la commission présenterait son rapport à la troisième session ordinaire en 1948. Nul d'entre nous ne voudrait, j'en suis persuadé, nous voir aboutir à un tel résultat.

Voilà pourquoi je ne crois pas pouvoir accepter la résolution qu'a déposée le représentant de la Pologne. Je suis, toutefois, disposé à me rallier à l'amendement proposé par le représentant des Etats-Unis, qui laisse à la Première Commission le soin de décider si elle entendra les représentants des organisations dont on a déjà reçu des communications, mais de ces organisations-là seulement. C'est là, je crois, le sens de l'amendement présenté par la délégation des Etats-Unis. Si le Bureau et l'Assemblée adoptent cet amendement, la Première Commission ne sera pas autorisée à entendre les représentants d'organisations autres que celles qui ont déjà fait parvenir des communications au Secrétaire général. Si mon interprétation est exacte, je serais en mesure d'appuyer l'amendement de la délégation des Etats-Unis.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander au représentant des Etats-Unis s'il n'accepterait pas d'ajouter un membre de phrase au texte de son amendement? Actuellement, celui-ci porte que le Bureau recommande à l'Assemblée générale "de renvoyer ces communications à la Première Commission, aux fins de décision". Aux termes du contexte, ces communications sont des communications particulières déjà reçues. La portée de la proposition formulée par la délégation des Etats-Unis est donc très limitée. M. Austin n'accepterait-il pas d'ajouter, après les mots "ces communications", les mots "ainsi que toutes communications de caractère analogue qui pourraient être présentées lors de la présente session extraordinaire"?

Je ne désire pas susciter des communications superflues, et la Première Commission aura, certes, la faculté de refuser d'examiner toutes celles qui lui paraîtront n'en pas valoir la peine.

tion. But it seems to me that it would be undesirable to debar the Committee by a resolution of this kind from considering any further communication which may be received if, in the judgment of the Committee, the inclusion of the consideration of further communications will give a fairer picture of the case. I do not think that we should be as restrictive as this resolution literally would be. It is possible that some representatives may not have noticed how restrictive it is. I propose to insert after the words "these communications", towards the end of the text, the phrase "as well as any communications of a similar character which may be submitted to this special session".

During the above remarks, Mr. Aranha assumed the Chair, and Mr. Parodi, Acting Chairman resumed his place as representative of France.

HASSAN Pasha (Egypt) (*translated from French*): I asked to speak in order to raise the same question.

Mr. Pearson will agree with me that the main object of our discussion is to throw as much light as possible on the problem which the First Committee is about to tackle.

The Canadian representative will also share my view that it is in the best interests of justice that the Committee should call in for consultation all of the organizations and persons able to contribute any information on the problem.

I happen to be in a position to add that certain organizations especially interested in the question have probably refrained from submitting requests because they thought the Charter precluded them from addressing such requests to the General Assembly.

If the United States representative accepts the formula proposed by the United Kingdom representative, we approve it entirely.

Mr. AUSTIN (United States of America): The views expressed by the representative of Egypt and the proposal of the United Kingdom representative are in line with the spirit of what I undertook to say, what I tried to express in my first statement.

I did not realize that the language of our amendment was so restrictive as it appears to be.

The United States accepts with thanks this suggestion, because it carries out more fully the principles and policies of the United Nations. If I am not out of order in saying this, the thought has been impressed on me, as I have listened to my colleagues here, that we are all really headed toward the same objective, all trying our best to reach a just solution, whereby we want all proper parties to have a hearing in a suitable place and,

Toutefois, il ne me paraît pas souhaitable d'empêcher la Commission, par une résolution de ce genre, d'examiner toute communication ultérieure qu'elle pourrait recevoir, si la Commission estimait qu'en prévoyant l'examen de communications ultérieures on pourrait se faire une idée plus exacte de la cause. Je ne crois pas que nous devions aller aussi loin dans la voie des restrictions que le ferait cette résolution si on la prenait à la lettre. Il se peut que certains de nos collègues ne se soient pas aperçus de l'étendue possible de ces restrictions. Je propose d'ajouter après les mots "ces communications", vers la fin du texte, le membre de phrase suivant "ainsi que toutes communications de caractère analogue qui pourraient être présentées lors de la présente session extraordinaire".

Au cours de ces interventions, M. Aranha regagne le fauteuil présidentiel, et M. Parodi, qui l'y avait remplacé, reprend son siège de représentant de la France.

HASSAN Pacha (Egypte) (*traduit de l'anglais*): J'avais demandé la parole afin de poser la même question.

Mr. Pearson sera d'accord avec moi pour reconnaître que le principal objet de notre discussion est d'apporter le plus de lumière possible au problème que la Première Commission va bientôt aborder.

Le représentant du Canada pensera également avec moi qu'il serait dans l'intérêt même de la justice que la Commission appelât en consultation toutes les organisations et tous les individus qui pourraient contribuer à apporter des éclaircissements au problème.

Les renseignements officiels dont je dispose me permettent d'ajouter que certaines organisations particulièrement intéressées à la question se sont probablement abstenues de présenter une demande parce qu'elles croyaient que la Charte ne leur permettait pas d'adresser une telle requête à l'Assemblée générale.

Si le représentant des Etats-Unis accepte la formule proposée par le représentant du Royaume-Uni, nous l'approuvons entièrement.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les vues exprimées par le représentant de l'Egypte et la proposition du représentant du Royaume-Uni concordent avec l'esprit de mon premier exposé.

Je ne me rendais pas compte que les termes de notre amendement étaient aussi restrictifs qu'ils en ont l'air.

La délégation des Etats-Unis accepte avec gratitude la proposition de Sir Alexander Cadogan, car celle-ci répond mieux aux principes et à la ligne de conduite de l'Organisation des Nations Unies. Si je ne sors pas du débat en le disant, j'avouerai qu'en écoutant ici nos collègues je me suis laissé aller à penser que nous marchions tous vers le même objectif, en essayant de notre mieux de parvenir à une solution

at a suitable time. I think no disagreement has been expressed here in that matter.

What we have been so slowly performing is the duty of accomplishing that objective in a constitutional manner.

I am not very familiar with the parliamentary practice of parliamentary bodies other than those in the United States; my country has forty-nine parliamentary bodies of a governmental character; those of the forty-eight States and that of the United States. So far as I know, not one of them would permit the hearing of witnesses in the parliamentary body itself. Such a procedure is against expediency, to say nothing about its lack of wisdom.

Therefore, the practice has obtained, until it has the effect of permanency and maturity, of having committees perform the function of listening to the interested parties on any legislation that is proposed. I presume you all have similar experiences in your own legislatures.

The method proposed in the United States amendment to the pending resolution is democratic in its character, is in accordance with well-known practice, and sets forth a procedure which we understand. I am confident that all these different interests will be satisfied if they have a chance to express their views in the customary way before customary bodies.

This amendment has an additional effect. It is a sort of demurrer on our part, as a General Committee, to violation of the last part of rule 33. We pass up this possible privilege in order not to decide a political question. In other words, we say that we shall not follow that course of action because it looks as though it might violate the constitution of our Organization, which we hold so sacred as to do most anything that is proper to avoid any violation thereof.

We shall recommend that these communications, as well as any communications of a similar character which may be submitted to this special session, should be referred to the First Committee for its decision, because that is all we can do. We were not asked to settle this question, but to advise the President of the General Assembly in plenary session how this business should be transacted. That is the suggestion of the United States, as amended by the proposal of the United Kingdom.

Mr. ASAF ALI (India): I hope that I am not indulging in over-optimism when I wish to congratulate the Committee on having reached a

de justice qui nous donne la possibilité d'admettre les véritables parties intéressées à se faire entendre en un lieu et à un moment appropriés. Nous sommes, je crois, tous d'accord sur ce point.

L'effort que nous avons lentement poursuivi a été tendu vers l'accomplissement de notre tâche, qui est de réaliser notre objectif en restant dans les règles statutaires.

Des procédures parlementaires, je ne connais bien que celle des États-Unis. Mon pays compte quarante-neuf assemblées parlementaires de caractère gouvernemental: quarante-huit pour chacun de nos États et une pour les États-Unis. Autant que je sache, aucune n'admettrait que des témoins vinssent se faire entendre devant le corps parlementaire lui-même. Pareille procédure serait de mauvaise méthode, pour ne pas dire irrationnelle.

Aussi la procédure s'est-elle établie, consacrée par le temps et l'usage, de confier à des commissions le soin d'entendre des parties intéressées à un projet de loi. Je suppose que vous avez la même expérience pour la pratique des institutions parlementaires dans vos propres pays.

La méthode préconisée dans l'amendement que les États-Unis proposent d'apporter à la résolution pendante est de caractère démocratique; elle est conforme à des usages bien connus; elle décrit une procédure que nous comprenons parfaitement. J'ai le ferme espoir que les diverses parties intéressées se déclareront satisfaites si l'occasion leur est donnée d'exprimer leurs vues de la manière en usage devant les commissions qui sont compétentes dans des cas analogues.

Cet amendement aurait encore un autre effet. Il affirmerait, en quelque sorte, de façon péremptoire, la volonté du Bureau d'empêcher toute violation de la dernière partie de l'article 33 du règlement intérieur de l'Assemblée. Si nous renonçons à user de la faculté qu'il est question de reconnaître au Bureau, c'est pour ne pas prendre de décision sur une question politique. En d'autres termes, nous affirmons que nous ne nous engageons pas dans cette voie parce que nous risquerions de violer les textes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Ces textes ont, à nos yeux, un caractère tellement sacré que, pour ne pas les enfreindre, nous sommes prêts à consentir tous les sacrifices.

Nous recommandons par conséquent que ces communications ainsi que toutes celles d'un caractère analogue qui pourraient être faites à l'Assemblée au cours de la session extraordinaire, soient renvoyées à la Première Commission pour qu'elle prenne une décision à leur égard, parce que nous ne pouvons pas faire davantage. On ne nous a pas demandé de régler cette question; on nous a seulement chargés de donner notre avis au Président de l'Assemblée générale, en séance plénière, sur la méthode qu'il convient de suivre pour traiter le problème comme il doit l'être. Tel est l'objet du projet de résolution qui a été proposé par les États-Unis et modifié par l'amendement présenté par le Royaume-Uni.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'espère ne pas pécher par excès d'optimisme en félicitant le Bureau d'avoir réalisé au cours de

stage in its deliberations where the greatest common measure of agreement seems to be possible. I must pay a tribute to the spirit of the United States and United Kingdom representatives, both of whom have moved very far away from their original position to meet the wishes expressed in this Committee by various representatives, and who have now modified the resolution to such an extent that it appears that it will be accepted at least by a large majority.

While I am prepared to subscribe to that resolution, I owe a word of explanation to the Soviet and Czechoslovak representatives. Much as I sympathize with their point of view, I feel that it has been completely covered by the resolution which is now before the Committee.

When the United States representative made his first statement regarding his Government's policy in respect of this question, I felt throughout his entire speech that this statement rang true. It was sincere, and it was a correct approach to the problem. I had one or two doubts which I was going to express, but Sir Alexander Cadogan has taken the wind out of my sail by proposing what I intended to suggest, and this in turn has already been accepted by the United States representative. I am therefore satisfied.

I do not wish to inflict a speech on the Committee concerning other matters which will probably come up before the First Committee. I shall have to make a few remarks subsequently, but for the moment I am prepared to accept the resolution which has been moved and amended, and regarding which the United Kingdom proposal has already been accepted by the representative of the United States.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I am in favour of the draft resolution submitted by the United States representative. Strictly speaking, this draft has one weak point, since we are not finishing the discussion we began on a specific point and are referring it to the First Committee.

Upon reflection, this is the wisest procedure. It seems to me that the question of whether or not it is necessary to hear the organizations representing the Jewish point of view will largely depend, and rightly so, on the course of the debate in the Political Committee.

If the debate remains within the strict limits of the agenda we have drawn up, if it is kept essentially to procedure, it would seem to me much less necessary to hear the statement of the Jewish point of view. It is because we believe that, apart from questions of procedure, observations on matters of substance—which have indeed to some extent been made already—might again be produced, that we consider it advisable

ses délibérations des progrès tels qu'une entente aussi générale qu'on le pouvait espérer semble désormais possible. Je tiens à rendre hommage à l'attitude des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qui se sont tous deux considérablement écartés de leur position première afin de répondre aux désirs exprimés, au sein du Bureau, par plusieurs représentants. Ils ont modifié le projet de résolution de manière telle qu'il a maintenant les plus sérieuses chances d'être accepté, sinon à l'unanimité, tout au moins à une forte majorité.

Au moment de souscrire à cette résolution, je crois devoir un mot d'explication aux représentants de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie. J'éprouve la plus grande sympathie pour les vues qu'ils ont fait valoir, mais j'estime que le projet de résolution dont le Bureau est maintenant saisi tient entièrement compte de ces vues.

En écoutant la première déclaration du représentant des Etats-Unis exposant la politique de son Gouvernement au sujet du problème qui retient maintenant notre attention, j'ai trouvé dans ses paroles, tout au long de son discours, les accents de la vérité. Le problème était attaqué sous l'angle qui convient, et traité avec sincérité. J'aurais eu, il est vrai, sur un ou deux points certains doutes à exprimer, mais Sir Alexander Cadogan m'a devancé en proposant ce que j'avais l'intention de suggérer. Sa proposition a déjà été acceptée par le représentant des Etats-Unis. Je n'ai par conséquent plus rien à demander.

Je m'en voudrais d'infliger au Bureau un discours sur certains autres points qui seront probablement évoqués à la Première Commission. J'aurai par la suite quelques remarques à présenter. Qu'il me suffise pour l'instant de déclarer que je suis prêt à accepter le projet de résolution qui a été proposé et amendé et auquel se rapporte la proposition du Royaume-Uni déjà acceptée par le représentant des Etats-Unis.

M. PARODI (France): Je suis favorable au projet de résolution présenté par le représentant des Etats-Unis. A vrai dire, ce projet contient un point faible, étant donné que nous ne clôturons pas la discussion que nous avons commencée sur un point précis, et que nous la renvoyons à la Première Commission.

A la réflexion, cette manière de faire est la plus sage. Il me semble que la question de savoir si l'audition des organisations représentant le point de vue juif est nécessaire ou non dépendra beaucoup, en toute justice, de la manière dont le débat s'instituera et se déroulera au sein de la Commission des questions politiques.

Si le débat pouvait rester dans les termes stricts de l'ordre du jour que nous avons arrêté, s'il restait essentiellement un débat de procédure, l'audition de la présentation du point de vue juif me paraîtrait beaucoup moins nécessaire. C'est parce que nous pensons qu'en dehors des questions de procédure, des observations de fond, qui ont d'ailleurs été, en partie, présentées, risquent à nouveau d'être développées, que nous

to leave open the way for hearing the Jewish point of view.

I think that the resolution proposed is the most prudent because it leaves the decision to the First Committee.

I would add that, for my part, I am willing not to lose sight of the terms of our agenda and to see that the discussion keeps within the bounds of our real agenda, that is, that it be confined to constituting and instructing a committee of inquiry. In the circumstances, I support the proposal made by the United States representative.

The CHAIRMAN: Since we do not have any more speakers, I shall try to give a resume of this debate and call for a vote on the proposals.

The first proposal was submitted by the Polish delegation (document A/BUR/79/Rev. 1). This proposal was amended by the delegation of Czechoslovakia, and the amendment was accepted by Poland. The General Committee now has to consider and vote on only the Czechoslovak amendment (document A/BUR/80), which constitutes a definite proposal.

Mr. ASAF ALI (India): Mr. Chairman, I should like to speak on a point of order; may I ask you to consider a point of procedure. I do not know whether I am right or wrong, but the usual procedure, I believe, provides that the last amendment should be taken first. The last amendment is that of the United States as amended by the United Kingdom. If that is accepted, all the others fall.

The CHAIRMAN: The second proposal submitted is that of the United States delegation (document A/BUR/81), which was also amended. We shall consider it with the amendment, because the delegation of the United States accepted the United Kingdom amendment. Thus, we have two proposals amended. Rule 75 reads: "If two or more amendments are moved to a proposal, the General Assembly shall first vote on the amendment furthest removed in substance from the original proposal..." The amendment closest to the first proposal, the Polish proposal, is that submitted by Czechoslovakia. That is why I shall ask the General Committee to vote on the Polish proposal before we consider the second proposal.

Mr. AUSTIN (United States of America): Mr. Chairman, pardon me for calling attention to rule 75 of the provisional rules of procedure, which uses the word "furthest" and not "first". The words "furthest removed" occur in the same rule, meaning "most remote". Therefore, the appropriate amendment to be voted upon at this

jugeons sage de nous réserver la possibilité d'entendre le point de vue israélite.

Je crois que la résolution qui nous est proposée est la plus sage, parce qu'elle laisse la décision à la Première Commission.

J'ajoute que, pour ma part, je suis prêt à ne pas perdre de vue les termes de notre ordre du jour et à veiller à ce que la discussion soit maintenue dans le cadre de notre ordre du jour véritable, c'est-à-dire qu'elle soit limitée à la constitution d'une commission d'enquête et à la définition du mandat de cette dernière. Dans ces conditions, je me rallie à la proposition faite par le représentant des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a plus d'autres orateurs inscrits, je vais essayer de résumer les débats; je mettrai ensuite les propositions aux voix.

La première proposition a été présentée par la délégation polonaise (document A/BUR/79/Rev. 1). Cette proposition a fait l'objet d'un amendement présenté par la délégation tchécoslovaque, amendement qui a été accepté par la Pologne. Le Bureau doit donc maintenant examiner et mettre aux voix le texte de l'amendement tchécoslovaque (document A/BUR/80), qui constitue en réalité une proposition.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais prendre la parole sur un point d'ordre. Je voudrais simplement demander au Président d'examiner un détail de procédure. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que la procédure habituelle consiste à examiner en premier lieu l'amendement qui a été présenté le dernier. Or, le dernier amendement est celui des Etats-Unis modifié par le Royaume-Uni. Si cet amendement était accepté, tous les autres tomberaient.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La seconde proposition dont nous sommes saisis est celle de la délégation des Etats-Unis (document A/BUR/81), qui a fait également l'objet d'un amendement. Nous l'examinerons en même temps que cet amendement puisque la délégation des Etats-Unis a accepté l'amendement du Royaume-Uni. Nous nous trouvons donc en présence de deux propositions amendées. L'article 75 du règlement intérieur provisoire est ainsi conçu: "Si deux ou plusieurs amendements à une proposition sont en présence, l'Assemblée générale vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive..." Suivant cette règle, l'amendement qui se rapproche le plus de la première proposition, qui est la proposition polonaise, est l'amendement proposé par la Tchécoslovaquie. C'est pourquoi je vais demander au Bureau de se prononcer sur la proposition polonaise avant de passer à l'examen de la seconde proposition.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Pardonnez-moi, Monsieur le Président, si j'attire votre attention sur les termes qu'emploie l'article 75 du règlement intérieur provisoire. Il est question dans cet article de l'amendement "qui s'éloigne le plus", et non pas du "premier amendement". Le même article

time is the United States amendment, because it is the most remote from the first motion. In other words, the amendment furthest removed in substance from the original proposal is the United States amendment.

The CHAIRMAN: Before calling on any other speaker, I wish to explain that, from the juridical point of view, you can call this either an amendment or a proposal. But the matter here is different. It is like calling a wagon an automobile, or an automobile a wagon. We must base the conclusions drawn from this debate on realities, and the Chair interprets the United States proposal not as an amendment, because to amend means to complete the meaning of a suggestion or a proposal. The United States proposal, in my interpretation—and I may be wrong—is entirely different from the Polish proposal. That is why I tried to settle the matter by deciding to vote on the Czechoslovak amendment. It depends on the General Committee to decide whether to abide by the decision of the Chair.

Mr. AUSTIN (United States of America): I have no intention of differing with the decision of the Chair. The Chair is always right.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): Since the representative of the United States accepts your ruling, there is no need for me to speak on the subject.

The CHAIRMAN: I must thank you for your spirit of co-operation, but I must say that laws are different in different countries, and from the elements of interpretation of the laws in my country, I would never accept an amendment just because it is entitled "amendment", when in fact it is a different thing. That is why the Chair, wrongly or not, settled the matter in that manner.

We shall now vote on the proposal of the Polish delegation as amended by the representative of Czechoslovakia (document A/BUR/80). It reads as follows:

"The General Assembly,

"Resolved to give careful consideration to the point of view of the Jewish people on the Palestine question,

"Decides to invite the representatives of the Jewish Agency for Palestine to appear before the plenary meeting of the General Assembly

parle de "l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition", ce qui veut dire "l'amendement le plus éloigné". Par conséquent, l'amendement qu'il convient de mettre aux voix à l'heure actuelle est celui des Etats-Unis puisque c'est celui qui est le plus éloigné, quant au fond, de la première motion. En d'autres termes, l'amendement qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive est l'amendement des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole à un autre orateur, j'ai une explication à présenter. Du point de vue juridique, il vous est tout loisible d'appeler ce texte un "amendement" ou une "proposition". Mais il en va tout autrement dans le cas qui nous occupe. C'est comme si vous vouliez appeler "charrette" une automobile, ou "automobile" une charrette. Les conclusions de ce débat doivent se fonder sur des réalités. Or, le Président ne considère pas la proposition des Etats-Unis comme un "amendement", pour la raison que le mot "amender" veut dire préciser le sens d'une suggestion ou d'une proposition. A mon avis, et je puis me tromper, la proposition des Etats-Unis est totalement différente de la proposition polonaise. C'est pourquoi j'ai voulu régler la question en décidant de mettre aux voix l'amendement tchécoslovaque. Il appartient au Bureau de décider s'il entend se conformer ou non à cette décision présidentielle.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai nullement l'intention de m'opposer à la décision du Président. Le Président a toujours raison.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Puisque le représentant des Etats-Unis accepte votre décision, je n'ai pas à prendre la parole sur cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je tiens à vous remercier de l'esprit de coopération dont vous faites preuve. J'ajouterai que les systèmes juridiques diffèrent d'un pays à l'autre. Suivant les méthodes d'interprétation des textes légaux que l'on suit dans mon pays, je ne serais, en aucune circonstance, autorisé à accepter un certain texte comme un "amendement" pour la seule raison qu'il porte ce titre, alors qu'il est en réalité quelque chose de tout à fait différent. Voilà pourquoi, en ma qualité de Président, j'ai cru, à tort ou à raison, devoir régler la question comme je l'ai fait.

Nous allons maintenant passer au vote sur la proposition de la délégation polonaise, modifiée par le représentant de la Tchécoslovaquie (document A/BUR/80). En voici le texte:

"L'Assemblée générale,

"Résolue à examiner avec soin le point de vue du peuple juif sur la question de Palestine,

"Décide d'inviter les représentants de l'Agence juive de Palestine à se présenter devant l'Assemblée générale réunie en séance

for the purpose of stating their views on this question."

Dr. FIDERKIEWICZ (Poland): I ask for a roll-call.

A vote was taken by roll-call with the following result:

Votes for:

Czechoslovakia
Poland
Union of Soviet Socialist Republics

Votes against:

Canada
China
Egypt
France
India
Sweden
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Brazil
Ecuador
Honduras

The CHAIRMAN: The resolution as amended was rejected by eight votes to three, with three abstentions.

We shall now vote on the proposal of the United States delegation, as amended by the representative of the United Kingdom. It reads as follows:

"The General Committee,

"Having considered the communications referred to it by the President of the General Assembly from the Jewish Agency and other organizations requesting that they be permitted to express their views on the Palestine problem,

"Recommends to the General Assembly that it refer these communications, as well as any communications of a similar character which may be submitted to the special session, to the First Committee for its decision"

A vote was taken by a show of hands.

The CHAIRMAN: The proposal as amended is adopted by eleven votes to none, with three abstentions.

Mr. ASAF ALI (India): If similar communications are received during the course of the special session; which may go on for another fortnight or ten days, the special session will again be prolonged. I think we should be able to set some time limit for the receipt of communications. I would suggest some time within the next week or so.

The CHAIRMAN: I must explain to the representative of India that, if the General Assembly adopts our report, this question, an important

¹ The United Kingdom amendment incorporated the phrase: "as well as . . . special session".

pléniaire pour y exposer leurs vues sur cette question".

Le Dr FIDERKIEWICZ (Pologne) (*traduit de glais*): Je demande le vote par appel nominal.

Le vote par appel nominal donne les résultats suivants:

Votent pour:

Tchécoslovaquie
Pologne
Union des Républiques socialistes soviétiques

Votent contre:

Canada
Chine
Egypte
France
Inde
Suède
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Brésil
Equateur
Honduras

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La résolution sous sa forme modifiée est repoussée par huit voix contre trois, avec trois abstentions.

Nous allons maintenant voter sur la proposition de la délégation des Etats-Unis, telle qu'elle se présente en tenant compte de l'amendement du représentant du Royaume-Uni. En voici le texte:

"Le Bureau de l'Assemblée générale,

"Après examen des communications de l'Agence juive et des autres organisations demandant à être admises à exprimer leurs vues sur le problème palestinien, qui lui ont été transmises par le Président de l'Assemblée générale,

"Recommande à l'Assemblée générale de renvoyer ces communications, ainsi que toutes autres communications d'un caractère analogue qu'elle pourrait recevoir au cours de la présente session, à la Première Commission, pour décision"

Il est procédé au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition modifiée est adoptée par onze voix, sans opposition; il y a eu trois abstentions.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Si nous recevons des communications analogues au cours de la session extraordinaire qui va durer peut-être dix ou quinze jours encore, la session se trouvera de nouveau prolongée. Il me semble qu'il devrait être possible de fixer une date limite pour l'acceptation des communications. Nous pourrions choisir, par exemple, comme date limite l'un des jours de la semaine qui vient.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois faire remarquer au représentant de l'Inde que si l'Assemblée générale adopte notre rapport,

¹ L'amendement du Royaume-Uni consiste dans l'insertion des mots: "ainsi que . . . à . . . présente session".

one, must be considered by the First Committee.

Before we adjourn, I wish to announce to the General Committee that I had the honour this afternoon, Mr. Chairman?

tary-General to His Excellency Sr. Miguel Aleman, President of Mexico, to be our guest at the plenary meeting of the General Assembly tomorrow morning at 11 a.m. That invitation has been made public through the press by the Secretary-General.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): What is there on the agenda for tomorrow? Do you anticipate a meeting in the afternoon, Mr. Chairman?

The CHAIRMAN: We are to consider a suggestion of the United Kingdom to the General Assembly; so I think we shall work tomorrow afternoon.

We shall now adjourn until tomorrow morning at 11 o'clock, at which time we will gather in the General Assembly Hall.

The meeting rose at 7.15 p.m.

THIRTY-FOURTH MEETING

Summary Record

Held at Lake Success, New York, on Wednesday 7 May 1947, at 2.30 p.m.

Chairman: Mr. O. ARANHA (Brazil).

8. Discussion on granting a hearing to the Arab Higher Committee (document A/C.1/153)

The President of the General Assembly requested the General Committee to advise him with regard to the following decision adopted by the First Committee at its forty-eighth meeting:

"The First Committee resolves

"That it be proposed to the President of the General Assembly that a plenary meeting be called at once to consider the following resolution:

"That the First Committee grant a hearing to the Arab Higher Committee on the question before the Committee (document A/C.1/153)."

After a full discussion, it was agreed by the General Committee that the President should immediately call a plenary meeting of the General Assembly, and that he should place before it, for its consideration the following resolution:

"The General Assembly affirms

"That the decision of the First Committee to grant a hearing to the Arab Higher Committee gives a correct interpretation of the Assembly's intention (document A/306)."

The meeting rose at 4 p.m.

c'est à la Première Commission qu'il appartiendra d'examiner cette question, qui est fort importante.

Avant de lever la séance, je tiens à annoncer au Bureau que j'ai eu l'honneur, cet après-midi, de transmettre à Son Excellence Sr. Miguel Aleman, Président du Mexique, une invitation du Secrétaire général qui le convie à assister à la séance plénière de l'Assemblée générale, demain matin à 11 heures. Le Secrétaire général a rendu publique cette invitation, en la communiquant à la presse.

M. PARODI (France): Je voudrais demander quel est l'ordre du jour de la journée de demain et s'il est prévu que le Bureau doive se réunir demain après-midi.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons à examiner une suggestion que le Royaume-Uni a présentée à l'Assemblée générale. Je crois donc que nous continuerons nos travaux demain après-midi.

Nous allons lever la séance. Nous nous réunirons demain matin à 11 heures, dans la salle de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 19 h. 15.

TRENTE-QUATRIEME SEANCE

Compte rendu

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 7 mai 1947, à 14 h. 30.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

8. Discussion relative à l'octroi d'une audition au Haut Comité arabe (document A/C.1/153)

Le Président de l'Assemblée générale demande l'avis du Bureau au sujet de la décision suivante, adoptée par la Première Commission à sa quarante-huitième séance:

"La Première Commission décide

"De proposer au Président de l'Assemblée générale de convoquer immédiatement une séance plénière en vue d'examiner la résolution ci-après:

"Que la Première Commission admette le Haut Comité arabe à lui exposer ses vues sur la question (document A/C.1/153)".

Après une discussion approfondie, le Bureau est d'accord pour que le Président convoque immédiatement une séance plénière et qu'il soumette à l'examen de l'Assemblée la résolution suivante:

"L'Assemblée générale affirme

"Que la décision de la Première Commission donnant au Haut Comité arabe l'occasion de se faire entendre interprète fidèlement l'intention de l'Assemblée (document A/306)."

La séance est levée à 16 heures.

ANNEXES

ANNEX 1

Schedule of meetings for the first special session (document A/BUR/78)

MEMORANDUM BY THE SECRETARY-GENERAL

[Original text: English]

The Secretary-General wishes to make the following proposals regarding the scheduling of plenary and Committee meetings of the first special session:

1. All plenary and Main Committee meetings shall be held in the General Assembly Hall, Flushing Meadow. Sub-committees shall meet in Conference Rooms A and B, General Assembly Building, Flushing Meadow.

2. Plenary meetings and committee meetings shall begin at 11 a.m. and 3 p.m.

ANNEX 2

Draft resolution submitted by the delegation of Poland (document A/BUR/79/Rev.1)

[Original text: English]

151 East 67th Street
New York
1 May 1947

The Honourable Trygve Lie
Secretary-General
The United Nations
United Nations Assembly
Flushing Meadow, N. Y.
Sir,

On behalf of the Polish delegation I have the honour to submit for the consideration of the special session of the General Assembly the following motion:

The General Assembly,

Resolved to give careful consideration to the point of view of the Jewish people on the Palestine question,

Decides to invite the representatives of the Jewish Agency to appear before the General Assembly for consultation.

At the same time I would be grateful if you could arrange for this motion being circulated.

I take this opportunity to renew to you, Sir, the assurances of my highest esteem.

(Signed) Jozef WINIEWICZ,
Ambassador Extraordinary
and Plenipotentiary

ANNEX 3

Amendment to the Polish draft resolution (A/BUR/79/Rev.1) submitted by the delegation of Czechoslovakia (document A/BUR/80)

[Original text: English]

The General Assembly,

Resolved to give careful consideration to the point of view of the Jewish people on the Palestine question,

Decides to invite the representatives of the Jewish Agency for Palestine to appear before the

ANNEXE 1

Horaire des séances de la première session extraordinaire (document A/BUR/78)

MÉ MORANDUM DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

[Texte original en anglais]

Le Secrétaire général a l'honneur de formuler les propositions suivantes relativement au lieu de réunion et à l'horaire des séances plénières et des séances de Commissions de la première session extraordinaire:

1. Toutes les séances plénières et les séances des grandes Commissions se tiendront dans le Hall de l'Assemblée générale, à Flushing Meadow. Les séances de Sous-Commissions se tiendront dans les salles de conférences A et B, bâtiment de l'Assemblée générale, Flushing Meadow.

2. Les séances plénières et les séances de Commissions commenceront à 11 heures, le matin, et à 15 heures, l'après-midi.

ANNEXE 2

Projet de résolution présentée par la délégation de la Pologne (document A/BUR/79/Rev.1)

[Texte original en anglais]

151 East 67th Street
New-York
Le 1er mai 1947

S. E. M. Trygve Lie
Secrétaire général
Nations Unies
Assemblée générale des Nations Unies
Flushing Meadow, N.-Y.
Monsieur le Secrétaire général,

Au nom de la délégation polonaise, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire, la motion suivante:

L'Assemblée générale,

Résolve à examiner avec soin le point de vue du peuple juif sur la question de Palestine,

Résolue à examiner avec soin le point de vue juive à se présenter devant l'Assemblée générale aux fins de consultation.

Je vous serais reconnaissant, d'autre part, de bien vouloir prendre des dispositions pour faire distribuer la présente motion.

A cette occasion, je vous renouvelle, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma plus haute considération.

(Signé) Jozef WINIEWICZ
Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire

ANNEXE 3

Amendement au projet de résolution de la délégation de la Pologne (A/BUR/79/Rev.1) présenté par la délégation de la Tchécoslovaquie (document A/BUR/80)

[Texte original en anglais]

L'Assemblée générale,

Résolue à examiner avec soin le point de vue du peuple juif sur la question de Palestine,

Décide d'inviter les représentants de l'Agence juive de Palestine à se présenter à la séance

plenary meeting of the General Assembly for the purpose of stating their views on this question.

ANNEX 4

Amendment to the Polish resolution (A/BUR/79/Rev. 1) submitted by the delegation of the United States (document A/BUR/81)

[Original text: English]

The General Committee,

Having considered the communications referred to it by the President of the General Assembly from the Jewish Agency and other organizations requesting that they be permitted to express their views on the Palestine problem,

Recommends to the General Assembly that it refer these communications to the First Committee for its recommendations.

plénière de l'Assemblée générale pour y exposer leurs vues sur cette question.

ANNEXE 4

Amendement à la résolution de la délégation de la Pologne (A/BUR/79/Rev. 1) présenté par la délégation des Etats-Unis (document A/BUR/81)

[Texte original en anglais]

Le Bureau de l'Assemblée,

Après avoir examiné les communications que lui a renvoyées le Président de l'Assemblée générale, communications qui émanent de l'Agence juive ainsi que d'autres organisations et qui demandent qu'on permette à celles-ci d'exprimer leurs vues sur le problème de la Palestine,

Recommande à l'Assemblée générale de renvoyer ces communications à la Première Commission, en chargeant cette dernière de formuler des recommandations.